

OFFRE PUBLIQUE MIXTE D'ACHAT ET D'ECHANGE

à titre principal, assortie à titre subsidiaire
d'une **OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT**
et d'une **OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE**
dans la limite globale de 66,18% en numéraire
et de 33,82% en actions Crédit Agricole S.A.

visant les actions de la société



Conseillé par

Clinvest, Goldman Sachs International, JPMorgan et Schroder Salomon Smith Barney

A l'initiative conjointe de



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

et

SACAM Développement

présentée par

Crédit Agricole Indosuez, Morgan Stanley & Co International Ltd et Rothschild & Cie Banque

Note d'information conjointe aux sociétés Crédit Agricole S.A., SACAM Développement et Crédit Lyonnais

Durée de l'offre : du 28 mars 2003 au 6 mai 2003 inclus

Termes de l'Offre :

Pour l'offre publique mixte à titre principal visant les actions Crédit Lyonnais :
148,24 euros et 5 actions Crédit Agricole S.A. à émettre pour 4 actions Crédit Lyonnais

Pour l'offre publique d'achat à titre subsidiaire visant les actions Crédit Lyonnais :
56 euros pour 1 action Crédit Lyonnais

Pour l'offre publique d'échange à titre subsidiaire visant les actions Crédit Lyonnais :
37 actions Crédit Agricole S.A. à émettre pour 10 actions Crédit Lyonnais



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, la Commission des opérations de bourse a apposé le visa n° 03-188 en date du 25 mars 2003 sur la présente note, conformément aux dispositions de son règlement n° 2002-04. Cette note a été établie conjointement par les sociétés Crédit Agricole S.A. et SACAM Développement avec la société Crédit Lyonnais et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation du prix, de la parité ou de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'offre faite aux actionnaires du Crédit Lyonnais.

La présente note incorpore par référence :

- le document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 7 mai 2002 sous le numéro R.02-098
- les actualisations du document de référence de Crédit Agricole S.A. respectivement déposées auprès de la Commission des opérations de bourse le 18 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A01 et le 22 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A02
- le prospectus de Crédit Agricole S.A. visé par la COB le 25 novembre 2002 sous le numéro 02-1172
- le prospectus de Crédit Agricole S.A. visé par la COB le 13 février 2003 sous le numéro 03-063
- le prospectus de Crédit Agricole S.A. visé par la COB le 13 février 2003 sous le numéro 03-064
- le document de référence du Crédit Lyonnais déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 18 mars 2002 sous le numéro D02-122
- le prospectus du Crédit Lyonnais visé par la COB le 21 novembre 2002 sous le numéro 02-1167.

Des exemplaires de la présente note d'information, des documents de référence et de leurs actualisations, et des prospectus susvisés sont disponibles sur le site Internet de la COB (www.cob.fr) et sans frais auprès de :

Crédit Agricole S.A.
91-93, boulevard Pasteur – 75015 Paris

Crédit Lyonnais
19, boulevard des Italiens – 75002 Paris

SACAM Développement
48, rue La Boétie – 75008 Paris

Crédit Agricole Indosuez
9, quai du Président Paul-Doumer – 92920 Paris La Défense Cedex

Morgan Stanley & Co International Ltd
25, rue Balzac – 75008 Paris

Rothschild & Cie Banque
17, avenue Matignon – 75008 Paris

PRESENTATION DE L'OFFRE PUBLIQUE

Crédit Agricole S.A. ("Crédit Agricole S.A."), société anonyme dont le siège social est 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, au capital de 2.916.629.697 euros divisé en 972.209.899 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de même catégorie et admises aux négociations sur le premier marché d'Euronext Paris S.A. ("Euronext Paris") et la SAS SACAM Développement ("SACAM Développement" et, avec Crédit Agricole S.A., les "Co-Initiateurs"), société par actions simplifiée dont le siège social est 48, rue La Boétie, 75008 Paris, au capital de 38.120 euros divisé en 19.060 actions de 2 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie, offrent irrévocablement aux actionnaires de la société Crédit Lyonnais (le "Crédit Lyonnais"), société anonyme dont le siège social est situé 18, rue de la République, 69002 Lyon et le siège central et administratif 19, boulevard des Italiens, 75002 Paris, au capital de 1.808.394.053 euros divisé en 348.892.814 actions, entièrement libérées, de même catégorie et admises aux négociations sur le premier marché d'Euronext Paris et sur le Tokyo Stock Exchange, d'acquiescer leurs actions Crédit Lyonnais dans les conditions indiquées ci-après (l'"Offre").

1.1 Motifs de l'opération et intentions des Co-Initiateurs

L'offre publique des Co-Initiateurs émane notamment de Crédit Agricole S.A., principal membre du Groupe d'Actionnaires Partenaires du Crédit Lyonnais (le "GAP"), dont il a soutenu la stratégie depuis sa privatisation et avec lequel il a déjà mis en œuvre des partenariats importants. Cette offre publique sur le Crédit Lyonnais, élaborée en commun par les deux équipes de direction mobilisées pour son succès, constitue une opportunité unique. S'appuyant sur les fortes complémentarités des groupes Crédit Agricole et Crédit Lyonnais, le projet tend à constituer un groupe puissant à l'échelle européenne et fondé sur une dynamique de croissance forte et rentable.

Après augmentation de capital postérieure à l'Offre (mentionnée au paragraphe 1.4.15 "Financement de l'Offre"), le nouveau groupe aura des fonds propres part du groupe supérieurs à 22 milliards d'euros (au 30 septembre 2002 pro forma) et sera la septième banque de la zone euro par sa capitalisation boursière (22,5 milliards d'euros sur la base du cours de clôture de Crédit Agricole S.A. au 15 décembre 2002⁽¹⁾).

Conformément à la réglementation applicable, l'Offre a fait l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès du CECEI. Par décision en date du 15 mars 2003 (voir infra § 1.4.11(i)), le CECEI a autorisé la mise en œuvre du projet élaboré en commun par les équipes du Crédit Agricole et du Crédit Lyonnais (et détaillé ci-après). Cette autorisation est assortie de certaines conditions, lesquelles ne mettent pas en cause l'intérêt stratégique et financier de l'opération. La variation du bénéfice net par action de Crédit Agricole S.A. liée à la décision du CECEI ne devrait pas dépasser 1%. Le nouveau groupe disposera d'une base nationale exceptionnellement solide en banque de détail, d'un portefeuille d'activités remarquablement complémentaires et de compétences reconnues sur chacun de ses métiers. Le rapprochement donnera naissance à un acteur majeur sur chacun de ses marchés :

- première banque de détail en France (plus de 20 millions de clients) ;
- des positions de tout premier plan dans les services financiers spécialisés (crédit à la consommation, crédit-bail, affacturage, etc.) ;
- un leader français dans les métiers de gestion d'actifs (331 milliards d'euros d'actifs gérés)⁽²⁾ ;
- un acteur européen significatif en banque privée ;
- une compétitivité accrue en banque de financement et d'investissement.

Les deux tiers du résultat du groupe seront ainsi issus de la banque de détail, des services financiers spécialisés et de la gestion d'actifs. A horizon 2005, près des deux tiers des fonds propres seront alloués à ces mêmes métiers.

Réallocation (en Md euros et en pourcentage) du capital⁽¹⁾ après synergies visées

	2002 pro forma ⁽²⁾		2005 visé	
	Montant (en Md euros)		Montant (en Md euros)	
Banque de détail Crédit Agricole S.A.	2,4	11%	2,7	11%
Banque de détail Crédit Lyonnais	2,4	11%	2,7	11%
Services Financiers Spécialisés	1,5	7%	2,3	10%
Banque de détail à l'étranger	2,0	9%	2,2	9%
Métiers de gestion d'actifs ⁽³⁾	4,3	21%	5,5	24%
Banque de financement et d'investissement ⁽⁴⁾	8,8	41%	8,4	35%
Total des pôles métiers	21,4	100%	23,8	100%

(1) sur la base de fonds propres normatifs établis notamment sur une base de 6% des encours pondérés au 30 septembre 2002. Banque de détail Crédit Agricole S.A. : 6% de 25% des encours pondérés des Caisses Régionales ; Banque de Détail Crédit Lyonnais, Services Financiers Spécialisés : 6% des encours pondérés ; Banque de détail à l'étranger : 6% des risques pondérés majorés de la valeur des sociétés mises en équivalence et des titres de participation dans les établissements financiers à l'étranger ; Métiers de gestion d'actifs : 6% des risques ou 5 mois de charges d'exploitation (si ce montant est supérieur) ; Assurance : 100% de l'exigence réglementaire ; Banque de financement et d'investissement : 6% des risques pondérés (crédit et marchés), 50% de la valeur des titres détenus par les entités de capital investissement.

(2) sur la base des encours pondérés au 30 septembre 2002.

(3) dont Assurances : 4 Md euros en 2002 et 5 Md euros visés en 2005.

(4) dont Banque de financement : 5,7 Md euros en 2002 et 4,8 Md euros visés en 2005 ; Banque d'investissement : 3,1 Md euros en 2002 et 3,6 Md euros visés en 2005 (voir détail infra 1.1.1 (v)).

Le rapprochement des deux groupes, complémentaires et performants, sera fortement créateur de valeur grâce à :

- une croissance rapide des activités de banque de détail, de services financiers spécialisés et de gestion d'actifs ;
- une compétitivité renforcée et un développement sélectif en banque de financement et d'investissement sur des activités à forte rentabilité ;
- le partage de savoir-faire et l'alignement sur les meilleures pratiques des deux banques ;
- une maîtrise stricte des risques pondérés et une réallocation des fonds propres vers les activités les plus rentables ;
- la mise en œuvre rapide des réductions de coûts liées au regroupement opérationnel des activités de banque de financement et d'investissement et à la mise en commun des plates-formes de production pour les activités de gestion d'actifs et de services financiers spécialisés.

Le capital excédentaire⁽³⁾ généré sur les trois prochaines années devrait s'élever à 5,0 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. et à 8,4 milliards d'euros pour le groupe Crédit Agricole.

L'objectif de RoE du nouveau groupe à horizon 2005 sera de l'ordre de 15%, compte tenu de l'objectif de réallocation du capital précisé ci-dessus et des synergies visées détaillées infra :

Objectifs de RoE⁽¹⁾⁽²⁾ après impôt

	2002 pro forma ⁽²⁾ 21 milliards d'euros ⁽³⁾	2005 24 milliards d'euros ⁽³⁾
Banque de détail Crédit Agricole S.A.	15%	18%
Banque de détail Crédit Lyonnais	22%	25%
Services Financiers Spécialisés	15%	22%
Banque de détail à l'étranger	-12%	12%
Métiers de gestion d'actifs	16%	19%
Banque de financement et d'investissement ⁽⁴⁾	6%	15%
Total des pôles métiers	10%	18%
Groupe Crédit Agricole S.A.-Crédit Lyonnais ⁽¹⁾	10%	15%

(1) avant amortissement des survaleurs et prise en compte des coûts de mise en œuvre des synergies visées.

(2) sur la base de fonds propres normatifs établis notamment sur une base de 6% des encours pondérés au 30 septembre 2002.

(3) montant de fonds propres alloués aux métiers

(4) dont Banque de financement : 3% en 2002 et 10% en 2005 ; Banque d'investissement : 11% en 2002 et 21% en 2005.

(1) Hypothèse d'un taux de succès de l'Offre de 100%, après prise en compte de l'augmentation de capital en numéraire et sur la base du cours de clôture de Crédit Agricole S.A. au 15 décembre 2002.

(2) Au 30 juin 2002 après élimination des actifs intra-groupe.

(3) Résultats nets cumulés avant amortissement des survaleurs, après distribution et prise en compte des besoins en fonds propres liés à la croissance organique, avant prise en compte des coûts de mise en œuvre des synergies.

Objectifs de reflation dès 2004 :

	2003 ⁽¹⁾	2004 ⁽¹⁾	2004 ⁽¹⁾ (avec 100% des synergies visées)
Résultat net ⁽²⁾	1,7 Md euros	2,0 Mds euros	2,0 Mds euros
Résultat net pro forma ⁽²⁾⁽³⁾	2,5 Mds euros	3,1 Mds euros	3,3 Mds euros
BNPA ⁽²⁾	1,81 euro	2,06 euros	2,06 euros
BNPA pro forma ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾	1,69 euro	2,11 euros	2,20 euros
Relution / Dilution du BNPA	-6,5%	+2,3%	+6,4%

(1) Source : consensus établi sur la base d'une quinzaine de notes de recherche publiées entre la publication des résultats au 30 septembre 2002 et le dépôt de l'offre publique.

(2) Avant amortissement des survaleurs et prise en compte des coûts de mise en œuvre des synergies visées.

(3) Synergies visées avant impôts de 760 millions d'euros (voir infra) en année pleine, selon phasage de mise en œuvre détaillé infra. Taux d'impôt de 30%.

(4) Hypothèse d'un taux de réussite de 100% de l'offre et après augmentation de capital postérieure à l'offre.

1.1.1 Un projet industriel clair et concerté

Ce rapprochement, approuvé par le conseil d'administration du Crédit Lyonnais, est fondé sur le respect des cultures, des réseaux et des marques des deux groupes, qui font aujourd'hui leur force.

Il constitue une combinaison optimale de deux banques françaises aux niveaux industriel et social, en vue de créer un leader français doté d'une base de clients particulièrement solide, d'un outil commercial performant et d'un potentiel de développement sur les métiers à valeur ajoutée. Il permet également au groupe Crédit Agricole de se renforcer sur chacun de ses métiers.

Les grandes lignes du projet industriel élaboré de manière concertée par les deux banques, sont présentées ci-après. Elles s'articulent autour des 6 pôles métiers du nouveau groupe :

- le réseau du Crédit Lyonnais,
- les 25% des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel détenus par Crédit Agricole S.A.,
- les services financiers spécialisés,
- la banque de détail à l'étranger,
- les métiers de gestion d'actifs (asset management, assurance, banque privée), et
- la banque de financement et d'investissement ("BFI").

(i) La banque de détail en France : deux réseaux performants et complémentaires

Compte tenu des fortes complémentarités géographiques et de clientèle, le rapprochement de Crédit Agricole S.A. et du Crédit Lyonnais renforcera la position du Groupe Crédit Agricole comme première banque de détail en France⁽⁴⁾, disposant d'une capacité de distribution sur l'ensemble du territoire au service de toutes les clientèles⁽⁵⁾ :

	Groupe Crédit Agricole	Crédit Lyonnais	Nouveau groupe (base combinée)
Nombre total de clients (millions)	16	6	plus de 20
Nombre de cartes (millions)	10,7	3,4	14,1
Taux d'équipement (en nombre de produits par client)	7,3	7,4	-
Nombre de professionnels (millions)	1,2	0,3	1,4
Nombre de points de vente	7 467	1 845	9 312
Nombre d'automates	9 330	2 170	11 500
Encours de collecte	321 Md euros	100 Md euros	421 Md euros

Sources internes groupe Crédit Agricole et Crédit Lyonnais.

(a) Deux réseaux complémentaires dans une dynamique de croissance rentable

Crédit Agricole S.A. et le Crédit Lyonnais bénéficient chacun d'une marque forte et d'un réseau de distribution performant s'inscrivant déjà dans une dynamique de croissance rentable.

• Coefficients d'exploitation

	Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel	Crédit Lyonnais
2000	65,5%	76,1%
2001	65,7%	74,0%
2002 (9 mois)	64,7%	73,2%

• RoE

	Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel	Crédit Lyonnais
2000	12%	20%
2001	14%	20%
2002 (9 mois)	15%	22%

• Croissance du PNB et évolution du taux d'équipement

	Crédit Agricole S.A.	Crédit Lyonnais
Croissance moyenne annuelle du PNB depuis 1999	4,3%	3,9%
Evolution du taux d'équipement (en nombre de produits par client ⁽¹⁾) de 2000 à septembre 2002	de 6,7 à 7,3	de 6,6 à 7,4

(1) Clients des Caisses Régionales

Le maintien, avec des politiques commerciales autonomes, de ces deux réseaux très complémentaires permettra au groupe de bénéficier de la croissance sur les différents segments de clientèle partout en France.

Complémentarité géographique : le Groupe Crédit Agricole dispose de fortes implantations dans les zones rurales et les villes moyennes alors que le Crédit Lyonnais présente une clientèle principalement urbaine et une présence solide en région parisienne.

• Répartition des points de vente

	Groupe Crédit Agricole	Crédit Lyonnais
Agglomérations de plus de 200.000 habitants	19%	54%
Agglomérations de 50.000 à 200.000 habitants	11%	13%
Agglomérations de 5.000 à 50.000 habitants	19%	26%
Agglomérations de moins de 5.000 habitants	51%	7%

Sources internes groupe Crédit Agricole et Crédit Lyonnais

Complémentarité des clientèles particuliers : les différences entre les caractéristiques (socio-professionnelles, âge, etc.) des clientèles des deux établissements sont particulièrement marquées ; en conséquence, le rapprochement permettra la constitution d'une base de clientèle exceptionnellement équilibrée.

(4) Les données relatives au pôle de banque de détail en France figurant au présent paragraphe sont celles du Groupe Crédit Agricole dans son ensemble. Il est toutefois rappelé que Crédit Agricole S.A. ne détient que 25% des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel par l'intermédiaire desquelles cette activité est exercée.

(5) Ces chiffres, estimés sur la base de sources considérées comme fiables, constituent des ordres de grandeur.

• Répartition de la clientèle par catégorie

	Groupe Crédit Agricole	Crédit Lyonnais
Clientèle intermédiaire	35%	44%
Clientèle haut de gamme	6%	8%

Sources internes groupe Crédit Agricole et Crédit Lyonnais

Complémentarités des clientèles professionnels et entreprises : le nouveau groupe renforcera son accès et son taux de pénétration commerciale sur toutes les catégories (artisans, commerçants, services).

• Taux de pénétration commerciale par catégorie*

	Groupe Crédit Agricole	Crédit Lyonnais
Artisans	34%	7%
Commerçants	32%	12%
Services	28%	12%
Global	31%	10%

* Sur une base supérieure à 100% due à la multi-bancarisation

Sources internes groupe Crédit Agricole et Crédit Lyonnais

• Pénétration par taille d'entreprise

	Groupe Crédit Agricole	Crédit Lyonnais
Chiffre d'affaires <7,5 millions d'euros	25%	12%
Chiffre d'affaires compris 7,5 et 30 millions d'euros	31%	24%
Chiffre d'affaires > 30 millions d'euros	16%	31%

Sources internes groupe Crédit Agricole et Crédit Lyonnais

• Taux de pénétration par produit*

	Groupe Crédit Agricole	Crédit Lyonnais
Crédit de trésorerie	8%	7%
Crédit d'équipement	19%	4%
Affacturation	6%	23%
Crédit-bail	7%	9%

* Proportion des entreprises de moins de 500 salariés clientes du Groupe Crédit Agricole ou du Crédit Lyonnais

Sources internes groupe Crédit Agricole et Crédit Lyonnais

(b) Une capacité de dynamisme commercial améliorée

L'objectif est de capitaliser sur une base de clients en France particulièrement solide, une gamme complète de produits et un outil commercial performant afin d'augmenter les taux d'équipements de la clientèle.

La diffusion des meilleures pratiques commerciales de chacun des réseaux devrait représenter un potentiel important de création de valeur, s'appuyant sur une base de plus de 20 millions de clients particuliers et 1,4 millions de professionnels. Ainsi, en particulier, le point mort sur les nouveaux produits devrait être abaissé grâce à une plus grande capacité à obtenir une tarification attractive pour les services achetés auprès de tiers mais surtout grâce à la base élargie de clientèle qui permettrait la mise au point de nouveaux produits avec un retour sur investissement amélioré ou d'améliorer des produits existants. La capacité d'innovation, d'amélioration et de mise au point de nouveaux produits et les retours sur investissement devraient se trouver améliorés grâce aux effets d'échelle.

(c) Des synergies issues du partage des moyens

Au-delà de la dynamique de croissance de revenus générée, le rapprochement devrait se traduire par des économies de coûts respectant la cohésion sociale au sein des deux réseaux. Les synergies visées pour ce pôle devraient être mises en place sur une période de trois ans et devraient se traduire par un impact positif sur le résultat brut d'exploitation de l'ordre de 28 millions d'euros en 2003, 64 millions d'euros en 2004, 101 millions d'euros en 2005 et 110 millions en 2006 (hors synergies de revenus et gains de productivité naturels) :

- le rapprochement devrait permettre la mise en commun de moyens informatiques (notamment les études et le développement) et de télécommunications et la réalisation d'économies d'échelle sur les achats pour ces deux postes. Les économies attendues en année pleine sont estimées à 60 millions d'euros pour le Crédit Lyonnais et 80 millions d'euros pour les Caisses Régionales de Crédit Agricole (dont un quart, soit 20 millions d'euros, est pris en compte dans le calcul des synergies au niveau de Crédit Agricole S.A.). Ces synergies de coûts devraient s'élever en année pleine à 80 millions d'euros pour Crédit Agricole S.A. pour un budget annuel total combiné de 1,9 milliard d'euros ;
- la mutualisation des investissements et des économies d'échelle concernant les pôles moyens de paiement et monétique devrait permettre des économies à court terme estimées à 30 millions d'euros.

Aucune synergie n'est quantifiée à ce stade sur les pôles de traitements et services clientèle, compte tenu des importants programmes d'amélioration de l'efficacité opérationnelle en cours de réalisation au Crédit Lyonnais. De même, un potentiel significatif de réduction des coûts par la centralisation des achats existe, mais n'a pas encore été quantifié.

(ii) Les services financiers spécialisés : un leader français

Le nouveau groupe sera :

- le leader en crédit à la consommation autour de Sofinco – Finaref – Finalion en France (accès à une clientèle de quelque 25 millions de personnes), notamment au travers des réseaux du Crédit Agricole et du Crédit Lyonnais ; présence au travers de filiales ou partenariats dans 12 pays européens et au Maroc ;
- des positions de tout premier plan en financements spécialisés aux entreprises :
 - numéro 1 français en affacturation⁽⁶⁾ (Transfact, Eurofactor) bénéficiant d'un réseau européen ;
 - numéro 1 en France en crédit-bail en général et en crédit-bail immobilier (Lixxbail, Ucabail) en particulier ;
 - numéro deux en France en crédit-bail mobilier⁽⁷⁾ (Lixxbail, Ucabail), également leader de cette activité en Pologne (EFL).

Le rapprochement permettra au groupe de disposer d'une palette complète de produits lui permettant de se renforcer sur les différents segments de clientèle et de marché mais également de saisir toutes les opportunités de croissance. Fort de ces produits et d'une base de clientèle à l'échelle européenne qui facilitera le lancement de nouveaux produits, le nouveau groupe cherchera à intensifier la vente croisée et à faire converger les taux de pénétration entre les deux réseaux. Au-delà de cet axe de croissance, le levier du réseau de crédit à la consommation permettra d'accélérer le développement international des autres services financiers spécialisés.

Les effets d'échelle et le rapprochement des plates-formes des entités des deux groupes, tout comme le partage des expertises et des savoir-faire, devraient permettre une progression supplémentaire de la rentabilité de ces métiers et une réduction des coûts de développement (informatique, international) : 16 millions d'euros de synergies avant impôts sont ainsi visés en 2003, 38 millions d'euros en 2004, 60 millions d'euros en 2005 et 65 millions d'euros en 2006 ;

- pour l'affacturation, la migration de la plate-forme de Transfact sur celle d'Eurofactor devrait permettre de supprimer 20% de la plus petite base de coûts, soit un impact d'environ 5 millions d'euros. De plus, l'utilisation des plates-formes d'affacturation sur la clientèle de PME des Caisses Régionales devrait permettre des synergies de revenus significatives, estimées à 8% du produit net bancaire combiné pour l'affacturation, soit 10 millions d'euros par an ;
- le rapprochement des deux plates-formes de crédit-bail mobilier devrait permettre d'économiser 30% de la plus petite base de coûts, soit un impact annuel de 14 millions d'euros; en crédit-bail immobilier, activité sur laquelle les activités des deux groupes sont sensiblement plus complémentaires, la réduction des coûts devrait être de 25% de la base de coûts la plus petite, soit 6 millions d'euros par an ; de plus, les synergies de revenus visées en crédit-bail mobilier s'élèvent à 10% du produit net bancaire combiné, soit 10 millions d'euros par an ;
- en crédit à la consommation, une économie de 20 millions d'euros de charges d'exploitation par regroupement des plates-formes de Sofinco et de Finalion est visée.

(6) Source GE Factofrance 2001.

(7) Source interne Crédit Lyonnais.

(iii) La banque de détail à l'étranger

Le groupe disposera d'emblée d'une présence significative dans trois marchés en forte croissance (Italie, Portugal, Grèce) au travers de participations significatives dans des leaders nationaux. Ces filiales et participations lui permettront d'accélérer le développement en Europe des services financiers spécialisés et des métiers de gestion d'actifs.

Le nouvel ensemble disposera par ailleurs d'implantations significatives et rentables au Moyen-Orient et en Afrique du Nord et subsaharienne.

(iv) Métiers de gestion d'actifs (asset management, assurances, filiales de banque privée) : un leader des gestions d'actifs

Avec, au 30 juin 2002, 331 milliards d'euros d'actifs sous gestion après élimination du double comptage et 452 milliards d'euros avant élimination (répartition⁽⁸⁾) : 57% en asset management, 24% en assurances, 8% en banque privée France et 11% en banque privée internationale), le nouveau groupe, reconnu pour la qualité de sa gestion sera :

- le n° 1 en France pour la gestion d'OPCVM⁽⁹⁾,
- le 1er bancassureur français (Prédica / UAF, Pacifica) et le 2ème assureur-vie, avec près de 15% de part de marché⁽¹⁰⁾ ;
- et aura une présence renforcée en gestion privée en Europe.

Au total 95 millions d'euros de synergies avant impôts sont visés en 2006 (dont 24 millions d'euros dès 2003, 55 millions d'euros en 2004 et 87 millions d'euros en 2005).

(a) Asset management :

La croissance reposera d'une part sur le potentiel important des deux réseaux (accroissement de la captation des actifs de la clientèle, généralisation des outils d'aide à la vente dans les réseaux) et d'autre part sur la capacité accrue de développement hors des réseaux (gestion institutionnelle, développement international, épargne salariale).

Les synergies de coûts devraient être substantielles, avec la mise en commun des moyens de production, des back-offices, tout en maintenant les marques et les savoir-faire des équipes de gestion. 60 millions d'euros de synergies avant impôts sont visés pour l'asset management (base 2006) dont :

- 40 millions d'euros de synergies de coûts visés (soit 10% de la base de coûts combinés) : 30 millions d'euros liés à la mise en commun de fonctions support (administration, informatique, contrôle) et des activités de conservation institutionnelle et 10 millions d'euros liés à la rationalisation du dispositif à l'international ; et
- 20 millions d'euros de synergies de revenus visés, d'une part au sein des réseaux (généralisation d'outils d'aide à la vente et l'amélioration du taux de pénétration de Crédit Agricole S.A. en épargne salariale ou en gestion alternative), et d'autre part hors des réseaux (en gestion institutionnelle et à l'international étant donné la taille et la gamme étendue de l'entité combinée).

(b) Assurances :

Le nouveau groupe disposera d'une capacité de production diversifiée et renforcée (Prédica, UAF, Médicale de France, Pacifica) au service de la première base de clientèle en France.

En assurance-vie, avec près de 15% de parts de marché en France et une expertise sur tous les segments, l'objectif est une convergence du taux de pénétration du Crédit Lyonnais vers celui de Crédit Agricole S.A.

En assurance IARD, les ventes croisées seront dynamisées en visant l'alignement sur les meilleurs taux de pénétration, en poursuivant l'innovation produits et en améliorant continuellement la rentabilité. L'objectif est de vendre un million de contrats nouveaux par an.

Les synergies de coûts seront liées à la mise en commun de moyens. 15 millions d'euros de synergies avant impôts sont visés (base 2006, 8% de la base de coûts combinés) pour les assurances. Les partenariats existants seront maintenus et développés.

Aucune synergie de revenus n'a été quantifiée en assurance-vie et assurance IARD, malgré le savoir-faire de Prédica et Pacifica en matière de produits destinés à la clientèle grand public et le sous-équipement de cette clientèle au Crédit Lyonnais.

(c) Banque privée⁽¹¹⁾ :

La position du nouveau groupe se trouvera renforcée (52 milliards d'euros d'actifs gérés à l'international) avec une couverture européenne améliorée, notamment en Suisse, au Luxembourg, à Londres, à Monaco, et au travers du rapprochement envisagé avec les activités hors d'Italie de Banca Intesa.

Les structures ont vocation à être regroupées, avec la convergence des plates-formes informatiques et de production, tout en maintenant des gammes de produits et des marques distinctes et la continuité de la relation client par les équipes de gestion actuelles.

20 millions d'euros de synergies avant impôts sont visés (base 2006, 5% de la base de coûts combinés) pour la banque privée internationale, liés en particulier à la convergence des plates-formes principalement en Suisse et au Luxembourg.

(v) Banque de financement et d'investissement : accélérer l'amélioration de la rentabilité

Ce pôle sera porteur de la majeure partie des synergies issues du rapprochement, avec 450 millions d'euros visés sous deux ans avec effet plein sur le compte de résultat dès 2005 (135 millions d'euros en 2003, 383 millions d'euros en 2004 et 450 millions d'euros en 2005), grâce notamment à :

- un renforcement des positions concurrentielles auprès des clients des deux banques ;
- une rationalisation du dispositif : intégration des fonctions support et des front-offices, rationalisation du réseau international, réduction des encours sur les lignes les moins rentables, création d'une structure unique de courtage en Europe ainsi qu'en Asie ;
- une gestion bilantielle active.

(a) Renforcement de la compétitivité grâce à la complémentarité des deux entités

La réunion de Crédit Agricole Indosuez et des activités de banque de financement et d'investissement du Crédit Lyonnais a pour objectif de faire franchir au nouvel ensemble une marche dans la hiérarchie des banques auprès de la clientèle d'entreprises. Elle vise une couverture renforcée des grandes et moyennes entreprises françaises, permettant un élargissement de la gamme de produits et services offerts et favorisera le développement des pôles d'excellence existants : émissions obligataires, courtage actions, produits dérivés (taux et actions), financement de projets, etc.

Ainsi, en banque de financement, le nouveau groupe se positionnera :

- parmi les premiers mondiaux dans les financements de projets⁽¹²⁾ ;
- n°1 mondial dans les financements aéronautiques et maritimes⁽¹³⁾ ;
- parmi les 10 premiers dans les financements export⁽¹⁴⁾.

S'agissant de la banque d'investissement, les positions majeures du groupe seraient les suivantes :

- un des leaders mondiaux sur les dérivés de taux et actions ;
- n°1 en recherche actions françaises et courtage actions *mid-cap* en France⁽¹⁵⁾ ;
- n°2 sur les émissions obligataires en France⁽¹⁶⁾ ;
- n°2 sur le courtage actions en Asie⁽¹⁷⁾.

(b) Des synergies de coûts visées rapides et réalistes

En banque d'investissement et de financement, la fusion des plates-formes du Crédit Lyonnais et du Groupe Crédit Agricole S.A. devrait générer environ 490 millions d'euros de synergies de coûts sur base 2005 :

- en taux et change, la réduction d'environ 16% de la base de coûts combinée (soit 170 millions d'euros) concerne les coûts informatiques et les coûts d'infrastructure et intègre une rationalisation des front-offices et des dispositifs de production, de gestion et de contrôle. Cette réduction inclut l'intégration des activités de trésorerie, de dérivés de taux, de change / options et d'obligations et titrisation, le rapprochement des filiales de courtage sur les marchés à terme (produits financiers et produits de base), mais dans le cadre d'activités géographiquement plus dispersées et plus complémentaires en termes de gammes de produits ;
- en actions et conseil, les synergies de coûts (140 millions d'euros, soit environ 11% de la base de coûts combinée) sont majoritairement localisées en courtage en Europe et en Asie. Dans le métier courtage actions, le regroupement des activités se fera autour du pôle le plus performant et le mieux établi pour chaque région, Crédit Agricole S.A. bénéficiant avec CAI Cheuvreux de bonnes positions en Europe et le Crédit Lyonnais étant très bien établi en Asie

(8) Sur la base du montant de 452 milliards d'euros.

(9) Source : note mensuelle OPCVM septembre 2002.

(10) Source : Argus de l'Assurance 2001.

(11) Ce pôle regroupe les activités de banque privée exercées par des filiales : BGPI, CAI Suisse, etc. Les activités de banque privée en France du Crédit Lyonnais sont incluses dans le pôle banque de détail en France.

(12) Source : Project Finance International.

(13) Source : Trade Finance, Février 2002.

(14) Sources internes.

(15) Source : Pan European Survey 2002.

(16) SDC Thomson.

(17) SDC Thomson.

avec CLSA. Le solde des synergies inclut des synergies de coûts en trading sur actions, sur les activités primaire actions et en conseil ;

- en financements structurés, l'alignement des coefficients d'exploitation sur celui de l'entité la plus performante, au moyen principalement de la mise en commun des fonctions support (back offices), devrait aboutir à une réduction d'environ 11% de la base de coûts combinée, soit 60 millions d'euros principalement en financement d'acquisitions, financement de projets, financements immobiliers, financement d'actifs mobiles, crédits exports et trade finance ;
- en banque commerciale, l'intégration complète des plates-formes, autour des pôles d'excellence de chacun, devrait permettre environ 120 millions d'euros de synergies, soit une réduction d'environ 14% de la base de coûts combinée, en majorité à l'international, du fait notamment de la mise en commun des back-offices dans les implantations américaines et en Europe, et des fermetures sélectives d'implantations, principalement en Asie.

(c) Des synergies de revenus réalistes

Les synergies en Banque de financement et d'investissement impliquent une perte nette de revenus estimée à 40 millions d'euros.

Ce montant prend en compte des pertes de revenus de 205 millions d'euros brutes, soit 100 millions d'euros nets des provisions :

- Dans la banque commerciale, la réduction de 15 milliards d'euros de risques pondérés en banque commerciale va se traduire par une perte de revenus d'environ 175 millions d'euros, partiellement compensée par une diminution du besoin de provisionnement d'environ 105 millions d'euros : le solde en banque commerciale est donc une perte de 70 millions d'euros ;
- Dans la banque d'investissement, l'intégration des activités pourrait se traduire par une perte d'environ 30 millions d'euros, principalement en courtage.

Les synergies positives de revenus sont estimées de manière conservatrice à 60 millions d'euros et sont concentrées dans des métiers où la complémentarité des deux institutions est très forte :

- dans le métier " primaire actions " (capitalisations moyennes essentiellement) ;
- en crédits export et en trade finance, grâce à un renforcement du réseau international et à un alignement du taux d'équipement de la clientèle du Crédit Lyonnais sur celui de la clientèle du Crédit Agricole.

Par ailleurs, il est prévu de réduire d'un montant brut d'environ 1 milliard d'euros le capital alloué au pôle (900 millions d'euros au titre des risques de crédit et 100 millions d'euros au titre des risques de marché) et d'amplifier la politique de réallocation du capital vers les activités à valeur ajoutée. Le réinvestissement de ce capital libéré n'est pas compris dans le calcul des synergies visées.

Evolution visée du capital alloué ⁽¹⁾ en banque de financement et banque d'investissement			
En milliards d'euros	Banque de financement	Banque d'investissement	Total
Capital alloué 2002 pro forma ⁽²⁾	5,7	3,1	8,8
Réduction du capital alloué	-0,9	-0,1	-1,0
- au titre des risques de crédit	-0,9	0	-0,9
- au titre des risques de marchés	0	-0,1	-0,1
Augmentation de capital alloué liée à la croissance organique	0	0,6	0,6
Capital alloué 2005	4,8	3,6	8,4

(1) sur la base de fonds propres normatifs établis notamment sur une base de 6% des encours pondérés au 30 septembre 2002.

(2) sur la base des encours pondérés au 30 septembre 2002.

(d) Capacité à concilier la mise en place des synergies de coûts et de revenus visées

Les synergies de coûts visées portent davantage sur le partage de coûts fixes (back et middle offices) que sur la réduction de la capacité de vente (front office). Dans certains métiers spécifiques, les synergies de coûts supposent effectivement des réductions de capacités de vente ou d'origination ; ces réductions ont été ciblées sur des métiers matures, industriels, dans lesquels il est tout à fait possible de conserver les mêmes revenus avec des équipes réduites mais soigneusement sélectionnées, en particulier en trésorerie, change, courtage actions et banque commerciale à l'international. Cette analyse est confirmée par la complémentarité des deux entités dans les différents métiers :

	Renforcement	Complémentarité	Recouvrement
Marchés de taux de change	Obligataire Dérivés de taux (grandes entreprises)	Courtage futures Trésorerie (hors France) Dérivés de taux (G-B, US, Japon) Change (hors France)	Trésorerie (France) Dérivés de taux (France) Change (France)
Actions & conseil	Conseil	Dérivés actions (en particulier warrants) Courtage actions (Europe hors France et Asie) Trading Primaire actions	Dérivés actions ("plain vanilla") Courtage actions (France)
Banque commerciale	Banque commerciale Europe Ouest Commerce international	Banque commerciale Europe de l'Est Moyen-Orient Afrique	Banque commerciale France Etats-Unis Asie
Financement d'actifs	Aéronautique Projets Financements d'acquisition Export Négoce	Maritime Immobilier Financements structurés	

Le rapprochement devrait également permettre de viser la réalisation d'économies par la réduction des frais de structure holding et la centralisation des achats des deux entités, soit au total 40 millions d'euros en année pleine dont 80% seraient réalisés dès les deux premières années.

Au total, les objectifs de synergies s'élèvent à 760 millions d'euros avant impôts en année pleine, avec le phasage suivant : 215 millions d'euros en 2003, 574 millions d'euros en 2004, 738 millions d'euros en 2005 et 760 millions d'euros en 2006. Les coûts de mise en œuvre de ces synergies pourraient représenter légèrement plus d'une année des synergies visées en année pleine. Les objectifs de synergies, tant de coûts que de revenus, de même que les pertes de revenus envisagées, sont tels que les synergies et pertes de revenus devraient se répartir environ pour moitié au niveau du Crédit Lyonnais et environ pour moitié au niveau de Crédit Agricole S.A.

Détail des synergies visées (en millions d'euros)

	Synergies visées	% des coûts combinés	Impact sur le résultat courant avant impôt			
			2003	2004	2005	2006
Banque de détail en France (total)	110		28	64	101	110
Moyens de paiement	30					
Informatique	80					
Services Financiers Spécialisés (total)	65		16	38	60	65
Affacturation (synergies de revenus visées)	10					
Affacturation (synergies de coûts visées)	5	4%				
Crédit-bail (synergies de revenus visées)	10					
Crédit-bail (synergies de coûts visées)	20	14%				
Crédit à la consommation (synergies de coûts visées)	20	4%				

	Synergies visées	% des coûts combinés	Impact sur le résultat courant avant impôt			
			2003	2004	2005	2006
Métiers de gestion d'actifs (total)	95		24	55	87	95
Asset management (synergies de revenus visées)	20					
Asset management (synergies de coûts visées)	40	10%				
Assurances (synergies de coûts visées)	15	8%				
Banque privée internationale (synergies de coûts visées)	20	5%				
Banque de Financement et d'Investissement (total)	450	13%	135	383	450	450
Taux, change, actions et conseil (synergies de revenus visées)	15					
Taux et change (synergies de coûts visées)	170	16%				
Actions et conseil (synergies de coûts visées)	140	11%				
Banque commerciale et financement structurés (synergies de revenus visées)	15					
Financements structurés (synergies de coûts visées)	60	11%				
Banque commerciale (synergies de coûts visées)	120	14%				
Banque commerciale (pertes de revenus visées)	-70					
Holding et autres	40		12	34	40	40
TOTAL GENERAL	760		215	574	738	760

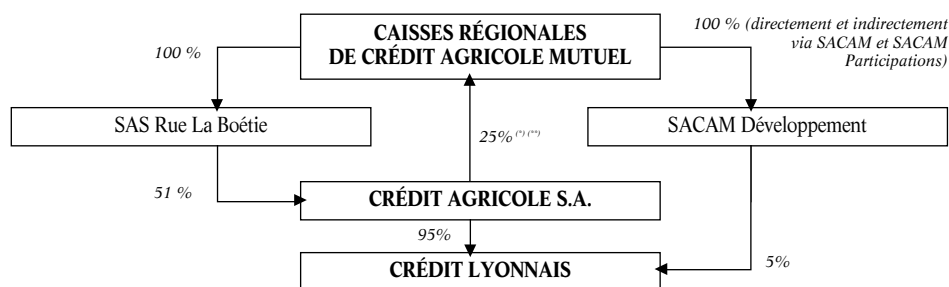
Calendrier indicatif

Mai 2003	Clôture de l'Offre
Juin 2003	Définition des organigrammes et des responsabilités de chacun des métiers
Juin 2003	Définition de l'organisation des structures d'intégration par métier et fonction : • Constitution des groupes de travail • Plans d'actions
Juillet 2003	Définition du plan détaillé de rationalisation de l'organisation de la banque de financement et d'investissement et de la mise en œuvre des synergies associées
Septembre 2003	Démarrage de l'intégration CAI-BFI
Octobre 2003	Définition du plan détaillé d'intégration et de mise en œuvre des synergies des autres métiers et fonctions
Novembre-Décembre 2003	Démarrage des plans d'intégration des autres métiers et fonctions
Fin 2004	Achèvement du dispositif d'intégration

1.1.2 Répartition des actions Crédit Lyonnais apportées entre les Co-Initiateurs

Les actions Crédit Lyonnais apportées à l'Offre seront, à l'issue de celle-ci, réparties entre les Co-Initiateurs de sorte que SACAM Développement détienne au minimum 1% et au maximum 5% du capital du Crédit Lyonnais, la priorité étant donnée à ce que Crédit Agricole S.A. détienne en tout état de cause seul une participation lui permettant de consolider globalement le Crédit Lyonnais.

La participation (sous réserve et dans les conditions visées infra au paragraphe 1.4.15 "Financement de l'Offre") des Caisses Régionales (i) au financement de SACAM Développement, Co-Initiateur, (ii) à l'augmentation de capital en numéraire⁽¹⁸⁾ et (iii) à la souscription à des instruments de fonds propres de base, traduit la forte implication des Caisses Régionales dans l'opération de rapprochement entre le groupe Crédit Agricole et le Crédit Lyonnais. Le schéma suivant présente la détention de Crédit Agricole S.A. et du Crédit Lyonnais suite à l'Offre, si celle-ci connaît un succès de 100% :



(*) Sous forme de certificats coopératifs d'associés et de certificats coopératifs d'investissement.
 (**) A l'exception de la Caisse Régionale de la Corse.

L'implication des Caisses Régionales se manifeste également dans la possibilité que se réservent les Caisses Régionales, via la SAS Rue La Boétie, de se renforcer au capital de Crédit Agricole S.A. (par achats d'actions dans les conditions visées infra au paragraphe 1.1.3).

1.1.3 Intentions des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel

Il est envisagé que la SAS Rue La Boétie (contrôlée à 100% par les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel), qui détient à la date de la présente note d'information 70,5% du capital de Crédit Agricole S.A., procède en fonction des opportunités à des achats sur le marché ou hors marché de titres Crédit Agricole S.A. après la clôture de l'Offre, ou de son éventuelle réouverture, afin de pouvoir se renforcer dans le capital de Crédit Agricole S.A. .

1.1.4 Organisation juridique du futur groupe

De manière à favoriser la mise en œuvre du projet industriel décrit ci-dessus, les Co-Initiateurs et Crédit Lyonnais ont l'intention de procéder à des rapprochements opérationnels au sein du nouveau groupe, notamment dans la banque de financement et d'investissement.

Les modalités juridiques de ces rapprochements ne sont toutefois pas encore arrêtées à ce stade. Les Co-Initiateurs n'excluent pas la possibilité de proposer à terme aux actionnaires des deux sociétés de procéder à une fusion de Crédit Agricole S.A. et du Crédit Lyonnais.

Dans l'hypothèse où les Co-Initiateurs viendraient à détenir, seuls ou de concert, au moins 95% du capital et des droits de vote du Crédit Lyonnais, les Co-Initiateurs se réservent également la possibilité de déposer une offre publique de retrait, éventuellement suivie d'un retrait obligatoire, visant les titres du Crédit Lyonnais qu'ils ne détiendraient pas.

1.1.5 Instances dirigeantes du futur groupe

(i) Conseils d'administration du Crédit Lyonnais et de Crédit Agricole S.A.

Il est prévu que la cooptation de Monsieur Jean Peyrelevalde en qualité d'administrateur soit proposée au conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à l'issue de l'Offre si celle-ci connaît une suite positive. La composition du conseil d'administration du Crédit Lyonnais sera modifiée à l'issue de l'Offre afin de tenir compte du nouvel actionnariat de la société.

(ii) Equipes de direction

Si l'Offre connaît une suite positive, il est prévu que la direction du futur groupe soit organisée de la manière suivante :

(18) par l'intermédiaire de SAS Rue La Boétie.

■ Direction générale

- Directeur général : Jean Laurent
- Premier directeur général délégué, numéro deux du groupe : Dominique Ferrero
- Directeur général délégué : Yves Chevillotte

■ Comité exécutif Groupe

- Présidence
- Jean Laurent - Président
- Dominique Ferrero - Vice-président
- Yves Chevillotte (Direction générale)
- Membres
- Thierry Coste, Bernard Michel, Marc-Antoine Autheman, Gilles de Margerie, Georges Pauget
- Patrice Durand, Alain Papiasse, Jérôme Brunel, Yves Perrier, Jacques Baudouin, Aline Bec

Le Comité exécutif aura pour mission de définir les orientations du groupe et de suivre leur mise en œuvre notamment dans la période d'intégration.

■ Comité d'intégration

- Coprésidence :
- Jean Laurent et Dominique Ferrero
- Membres permanents :
- Yves Chevillotte (Direction générale) et Patrice Durand (Secrétariat général)

Le Comité d'intégration aura pour mission de piloter l'ensemble de l'intégration. Les quatre chantiers prioritaires aujourd'hui identifiés sont les suivants :

- l'intégration des activités de banque de financement et d'investissement (Dominique Ferrero) ;
- l'intégration des métiers d'asset management (Dominique Ferrero) ;
- l'intégration des métiers d'assurance, de services financiers spécialisés et des activités de flux et de moyens de paiement (Yves Chevillotte) ;
- l'intégration des fonctions centrales (Jean Laurent).

1.1.6 Orientations en matière d'emploi

Conformément aux dispositions des articles L. 432-1 et suivants du Code du travail, un exemplaire de la présente note d'information sera transmis aux organes représentatifs du personnel du Crédit Lyonnais dès la publication de ladite note d'information dans un journal d'information financière à diffusion nationale.

Reconnaissant toute l'importance du dialogue social et de la pleine coopération de l'ensemble des salariés, les Co-Initiateurs se tiendront à la disposition des organes représentatifs du personnel du Crédit Lyonnais qui souhaiteraient les entendre dans le cadre de l'étude et de l'analyse de la présente Offre et du projet de rapprochement.

Les économies réalisées sur les frais de personnel seront localisées majoritairement dans la banque de financement et d'investissement (en France et surtout à l'étranger).

Le nombre de départs naturels prévus chez Crédit Agricole S.A. et au Crédit Lyonnais entre 2003 et 2005, estimé à 4.600 par an au cours de la période, est sensiblement supérieur à la réduction des effectifs liée à la recherche de synergies dans le cadre du rapprochement.

La mise en œuvre des synergies ne devrait donc entraîner aucun départ contraint de salariés sur le périmètre France de Crédit Lyonnais S.A. et du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les effectifs des réseaux évolueront conformément aux prévisions antérieures au projet de rapprochement (sous réserve de l'impact des décisions du CECEI) ;
- les réductions d'effectifs seront obtenues en privilégiant le volontariat des collaborateurs, conformément à une pratique constante dans les deux groupes.

Les réseaux du Crédit Agricole et du Crédit Lyonnais présentent de très nombreuses complémentarités, dans leur répartition géographique et la nature de leur clientèle. Ces complémentarités, potentiellement créatrices de valeur, ne justifient pas seulement le maintien dans les deux établissements d'une structure d'effectifs comparable à ce qu'elle est aujourd'hui, mais la poursuite de leur développement dans le respect des contraintes imposées par le CECEI.

Les collaborateurs des deux banques ont en commun un attachement fort et ancien à leur entreprise et à ses valeurs. Héritage de la tradition mutualiste au Crédit Agricole, ce lien social, construit au Crédit Lyonnais au long de 140 années d'existence, s'y est considérablement renforcé lors des difficultés traversées au cours des années 1990, contribuant ainsi au redressement spectaculaire qui a suivi.

Le poids relatif au Crédit Agricole et au Crédit Lyonnais de la banque de détail en France, les a conduits à partager une culture et un mode de gestion des équipes proches, fondés sur les valeurs de solidarité et de responsabilité qui se manifestent notamment dans une longue tradition de dialogue social.

A ce dernier titre, la richesse du dialogue social au Crédit Agricole et au Crédit Lyonnais se traduit non seulement par le nombre et la qualité des accords signés, mais également par un travail continu avec les partenaires sociaux.

Crédit Agricole S.A. et le Crédit Lyonnais peuvent mettre en avant une expérience réussie de reconfiguration des métiers, soit par intégration de structures externes à Crédit Agricole S.A., soit par redéploiement interne, principalement au Crédit Lyonnais.

Les transformations profondes de ces dernières années ont démontré que les deux établissements ont procédé à la mise en œuvre de leurs projets de modernisation en prenant en compte systématiquement les enjeux humains.

Enfin, parallèlement à la force de leurs réseaux de banque de détail, Crédit Agricole S.A. et le Crédit Lyonnais ont recentré leurs banques de financement et d'investissement afin de les rendre plus performantes dans la compétition mondiale. Crédit Agricole Indosuez pour l'un, Banque de Financement et d'Investissement pour l'autre, sont ainsi prêts pour un rapprochement qui permettra la création d'un acteur de taille européenne, aspiration soutenue par leurs collaborateurs respectifs.

1.1.7 Politique de distribution de dividendes

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A., les dividendes nets par action distribués au cours des 5 dernières années ont évolué, comme suit ⁽¹⁹⁾ :

1997	1998	1999	2000	2001
0,61 euro	0,48 euro	0,55 euro	0,55 euro	0,55 euro

La politique de distribution de dividendes de Crédit Agricole S.A. est définie par le conseil d'administration et prend en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la société et du groupe Crédit Agricole S.A. ainsi que les politiques de distribution de dividendes des principales sociétés françaises et étrangères du secteur. Il est prévu de maintenir la politique de distribution de dividendes de Crédit Agricole S.A. Le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a décidé, le 29 janvier 2003, de proposer à l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2003 qui examinera les comptes de l'exercice 2002, de fixer le dividende au niveau de celui de l'exercice précédent, soit 0,55 euro par action (hors avoir fiscal). La distribution de ce dividende, dont le paiement devrait intervenir début juin 2003 (ou le jour du règlement-livraison de la réouverture de l'Offre, dans l'hypothèse d'une telle réouverture), reste naturellement soumise à l'approbation des comptes et au constat de l'existence des sommes distribuables.

Les actions Crédit Agricole S.A. créées à l'issue de l'Offre en rémunération des actions Crédit Lyonnais apportées à l'Offre seront émises jouissance courante (cf. infra paragraphe 1.4.13 ci-après) et bénéficieront en conséquence du dividende versé au titre de l'exercice 2002.

Par ailleurs, le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a décidé, le 15 décembre 2002, de verser en cas de réussite de l'Offre un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2002 de 0,30 euro par action Crédit Agricole S.A. Cet acompte sera mis en paiement le jour du règlement-livraison de l'Offre, tant pour les actions existantes que pour celles remises dans le cadre de l'Offre. En cas de réouverture de l'Offre, pour ce qui concerne les actions Crédit Agricole S.A. qui seraient remises à cette occasion, l'intégralité du dividende sera versée le jour du règlement-livraison de cette réouverture (concernant les actions au titre desquelles l'acompte aura été versé, le solde du dividende sera versé le même jour).

Pour ce qui concerne le Crédit Lyonnais, il appartiendra au conseil d'administration du Crédit Lyonnais de définir la politique de distribution de dividendes du Crédit Lyonnais. Celle-ci continuera d'être conforme aux pratiques de marché observées pour les valeurs bancaires. Au titre de l'exercice 2002, le Conseil d'administration du Crédit Lyonnais a décidé de proposer à l'assemblée générale la mise en distribution d'un dividende de 0,80 euros (1,20 euro avoir fiscal de 50% inclus). Le Conseil a également délégué à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer la date de mise en paiement du dividende dont la mise en distribution aura été décidée par l'assemblée générale, ledit paiement devant en tout état de cause intervenir après le règlement-livraison de l'Offre ou, en cas de réouverture, après le règlement-livraison des actions Crédit Lyonnais apportées à l'occasion de cette réouverture.

⁽¹⁹⁾ Pour les dividendes 1997 à 2000, les chiffres sont pro forma de la division par 10 du montant nominal de l'action Crédit Agricole S.A. décidée par l'Assemblée Générale mixte du 29 novembre 2001.

1.2 Accords pouvant avoir une influence significative sur l'issue de l'Offre**1.2.1 Groupe d'actionnaires partenaires**

Un pacte d'actionnaires (le "Pacte"), destiné à assurer la présence au capital du Crédit Lyonnais d'un "Groupe d'Actionnaires Partenaires" ("GAP"), a été conclu à l'occasion de la cession de gré à gré réalisée en 1999 lors du transfert du Crédit Lyonnais au secteur privé et conformément au cahier des charges de la vente de gré à gré d'actions du Crédit Lyonnais. Aux termes de ce Pacte, les membres du GAP se sont consentis mutuellement un droit de préemption applicable à toute cession à un tiers ou à un membre du GAP de titres pactés (tel que ce terme est défini ci-après).

Sont membres du GAP les actionnaires suivants :

	"Titres pactés"			Participation globale		
	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
Groupe Crédit Agricole S.A.	33.705.295	9,66	10,11	62.042.108	17,78	18,61
AGF	20.222.914	5,80	6,07	35.185.387	10,08	7,34
AXA	18.520.561	5,31	5,56	18.548.561	5,32	5,56
Commerzbank	13.469.498	3,86	4,04	13.469.498	3,86	4,04
Banco Bilbao Vizcaya Argentaria	12.639.058	3,62	3,79	13.011.050	3,73	3,90
Banca Intesa	9.260.280	2,65	2,78	12.701.280	3,64	3,81
TOTAL	107.817.606	30,90	32,35	154.957.864	44,41	43,28

Les pourcentages sont calculés sur une base non diluée et à partir des informations dont le Crédit Lyonnais avait connaissance au 31 janvier 2003.

Aux termes du Pacte, sont considérés comme titres pactés les actions du Crédit Lyonnais (i) acquises conformément au cahier des charges lors de la cession de gré à gré des actions du Crédit Lyonnais réalisée lors du transfert au secteur privé du Crédit Lyonnais (y compris par l'exercice de BSA) ou en application du droit de rachat dont bénéficient les membres du GAP en cas de changement ou de prise de contrôle de l'un d'entre eux ou du droit de préemption, et toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital du Crédit Lyonnais qui seraient détenues du chef desdites actions, ainsi que tous droits détachés de telles actions ou valeurs mobilières, tels que droit préférentiel de souscription ou droit d'attribution, et (ii) détenues par l'un des membres du GAP, soit directement soit indirectement, lorsque :

- elles sont possédées par d'autres personnes pour le compte d'un membre du GAP, ou
- elles sont possédées par les sociétés de son groupe.

Est par ailleurs, aux termes du Pacte, considérée comme une cession, toute opération ayant pour objet et/ou ayant pour effet direct ou indirect de transférer à une autre personne morale ou physique, y compris une partie au Pacte, immédiatement ou à terme, la propriété, un droit de propriété démembré ou la simple jouissance de titres pactés. L'article 1.2 du Pacte précise à cet égard que constituent des cessions au sens du Pacte, sans que cette liste soit exhaustive, les ventes, donations, datations, distributions à quelque titre que ce soit, échanges, apports (qu'ils soient simples ou effectués sous forme ou à l'occasion d'un apport partiel d'actif ou d'une fusion), conventions de croupier ou plus généralement, toute convention ayant pour objet et/ou ayant pour effet de transférer tout ou partie de la propriété ou de la jouissance de titres pactés à toutes autres personnes, y compris une autre partie au Pacte. Sont exclus du droit de préemption, sous réserve que le cessionnaire ait expressément adhéré au Pacte, et à l'ensemble des dispositions du cahier des charges de la vente de gré à gré des actions du Crédit Lyonnais réalisée lors du transfert au secteur privé du Crédit Lyonnais encore applicables au jour de la cession (le cédant restant en tout état de cause solidairement tenu du respect de ses obligations par le cessionnaire), les cessions de titres pactés par l'un des membres du GAP aux personnes de son groupe (personne qu'il contrôle, ou qui le contrôle, ou encore qui est contrôlée par une personne qui le contrôle, directement ou indirectement), étant précisé qu'au cas où l'un des membres du GAP ferait usage de cette faculté, il s'engage à racheter les titres pactés ainsi cédés préalablement à toute opération entraînant la sortie du cessionnaire du groupe du membre du GAP cédant.

Sont également exclues du droit de préemption les cessions de titres pactés au profit d'une personne physique désignée en qualité d'administrateur du Crédit Lyonnais, à concurrence du nombre de titres pactés d'administrateurs requis par les statuts.

L'article 4 du Pacte prévoit les conditions de mise en œuvre du droit de préemption et l'article 5 les conditions particulières d'exercice du droit de préemption propres aux hypothèses d'offre publique.

(A) Mise en œuvre du droit de préemption – procédure normale :

- (i) Aux termes de l'article 4, chaque membre du GAP souhaitant procéder à une cession de tout ou partie de ses titres pactés, que ce soit en bourse ou hors bourse, doit notifier son projet de cession au Crédit Lyonnais (en sa qualité de Gérant du Pacte), et doit indiquer le nombre de titres pactés objet de la cession, le prix et les modalités de cession envisagées, lesquelles doivent être en conformité avec la réglementation boursière. Dans le cas où le cédant souhaite procéder à une cession de tout ou partie de ses titres pactés à une personne déterminée, y compris en bourse, il doit en outre justifier de l'existence d'un acheteur pour les titres pactés dont la cession est envisagée, au prix figurant dans la notification, en indiquant l'identité du ou des acheteur(s) ainsi que les autres conditions et modalités de la cession envisagée.

Dans l'hypothèse où la cession à une personne déterminée ne serait pas une vente contre numéraire, le prix de préemption correspond à l'estimation par le cédant de la valeur de marché des titres pactés offerts (la "Valeur de Marché"), ou, en cas de mise en œuvre de la procédure d'expertise visée ci-dessous, au prix de l'expert. La notification du cédant, que le Crédit Lyonnais (en sa qualité de Gérant du Pacte) doit transmettre dès réception à chacun des membres du GAP, vaut, à leur profit, offre irrévocable de vente des titres pactés dont la cession est envisagée.

- (ii) Les membres du GAP disposent alors d'un délai de trente jours à compter de la réception par eux de la notification du cédant pour notifier au Crédit Lyonnais (en sa qualité de Gérant du Pacte) leur intention, s'ils décident de préempter, étant précisé que la préemption peut porter sur tout ou partie des titres pactés offerts par le cédant. Dans l'hypothèse où la cession à une personne déterminée n'est pas une vente contre numéraire et où un ou plusieurs des membres du GAP sont en désaccord avec le cédant sur la Valeur de Marché, ce ou ces membre(s) du GAP peuvent, dans un délai de dix jours à compter du jour de la réception de la notification du cédant, demander au Crédit Lyonnais (en sa qualité de Gérant du Pacte) de saisir le Président du tribunal de commerce de Paris, statuant en la forme des référés, aux fins de désigner un expert chargé d'évaluer le prix des titres pactés offerts par le cédant. Il est convenu que l'expert doit calculer la valeur intrinsèque du Crédit Lyonnais en recourant à une méthode multicritère. L'expert doit communiquer au Crédit Lyonnais (en sa qualité de Gérant du Pacte), qui doit le communiquer dès réception aux membres du GAP concernés, le prix ainsi déterminé, dûment justifié dans son rapport, dans un délai de trente jours à compter de sa désignation, ce délai étant insusceptible de prorogation. Ce prix n'est pas susceptible de recours, sauf erreur manifeste de la part de l'expert.

A défaut de détermination du prix dans le délai susvisé, l'exercice de la préemption est réputé impossible et le cédant doit renoncer à la cession, sauf à respecter à nouveau la procédure de préemption. Si le prix de l'expert s'avère différent de la Valeur de Marché, le cédant doit dans les meilleurs délais utiliser tous les moyens juridiques à sa disposition pour que le droit de préemption puisse être mis en œuvre au prix de l'expert, en conformité avec la réglementation boursière. Les membres du GAP concernés disposent alors d'un délai de dix jours de bourse à compter de la réception de la communication du prix de l'expert pour notifier au cédant s'ils décident de préempter. En cas d'impossibilité technique d'exercice du droit de préemption, le cédant doit renoncer à son projet de cession.

- (iii) Le Crédit Lyonnais (en sa qualité de Gérant du Pacte) doit notifier au cédant, dès la réception de la dernière des notifications des membres du GAP et, en tout état de cause, à l'issue du délai de trente jours, ou à l'issue du délai de dix jours en cas de recours à l'expertise, les résultats de la mise en œuvre du droit de préemption.

- (iv) Si l'ensemble des demandes de préemption adressées au Crédit Lyonnais (en sa qualité de Gérant du Pacte) excède le total des titres pactés offerts par le cédant, ceux-ci sont répartis au prorata de la participation en capital des membres du GAP ayant exercé leur droit de préemption, sans qu'un membre du GAP puisse se voir attribuer un nombre de titres pactés supérieur à sa demande, la répartition du solde s'effectuant de la même manière. Le Crédit Lyonnais notifie en toute hypothèse aux membres du GAP ayant exercé leur droit de préemption, le nombre de titres pactés préemptés.

- (v) Si le nombre de titres pactés demandés par les membres du GAP en application du droit de préemption est inférieur au nombre de titres pactés offerts par le cédant, ou si aucun membre du GAP n'a notifié au Crédit Lyonnais sa volonté de préempter, le cédant peut librement procéder à la cession des titres pactés non préemptés, et ce, dans les conditions initialement notifiées.

Si dans le délai de quinze jours de la notification des résultats de la mise en œuvre du droit de préemption par le Crédit Lyonnais, le Cédant ne procède pas à la cession des titres pactés non préemptés, il est à nouveau lié par les dispositions du Pacte.

- (vi) En cas d'exercice du droit de préemption, la cession en résultant doit intervenir dans les quinze jours suivant la notification des résultats de la mise en œuvre du droit de préemption par le Crédit Lyonnais (en sa qualité de Gérant du Pacte). Le prix des titres pactés préemptés est, selon le cas, celui visé dans la notification initiale du cédant ou le prix de l'expert.

(vii) Dans les cas où la cession entraîne le franchissement de l'un des seuils visés par le règlement du CRBF n° 96-16 modifié en date du 20 décembre 1996 relatif à la modification de situation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement doit, le cas échéant, autoriser préalablement ladite cession ou être informé de ladite cession préalablement à sa réalisation.

(B) Conditions particulières d'exercice du droit de préemption propres aux hypothèses d'offre publique

- (i) Chaque membre du GAP souhaitant apporter tout ou partie de ses titres pactés à une offre publique doit notifier son intention au Crédit Lyonnais (en sa qualité de Gérant du Pacte) deux jours de bourse au plus tard après la date de publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) de l'avis de recevabilité de l'offre publique par le CMF.
Dès réception, le Crédit Lyonnais en assure la notification aux autres membres du GAP.
- (ii) Chaque membre du GAP décidant de préempter doit notifier son intention au Crédit Lyonnais six jours de bourse au plus tard avant la date de clôture de l'offre.
Les dispositions du (iv) (A) ci-dessus seront applicables, la notification des préemptions par le Crédit Lyonnais au cédant intervient au plus tard quatre jours de bourse avant la date de clôture de l'offre.
- (iii) En cas d'exercice du droit de préemption, les cessions de titres pactés Crédit Lyonnais en résultant interviennent, dans la mesure du possible, au plus tard deux jours avant la clôture de l'offre, par application en bourse et, à défaut, dans les dix jours suivant la publication de l'avis de résultat de l'offre par le CMF par tout moyen compatible avec la réglementation boursière applicable à cette date.
Ces cessions sont soumises aux dispositions du (vii) (A) (autorisation préalable du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en cas de franchissement de l'un des seuils réglementaires).
- (iv) Le prix de préemption des titres pactés est déterminé comme suit :
- en cas d'offre publique d'achat, d'offre publique de retrait, d'offre mixte ou alternative, il s'agit du dernier prix de l'offre ;
- en cas d'offre publique d'échange, le prix de préemption est égal à la moyenne des premiers cours cotés des titres pactés Crédit Lyonnais pendant les dix derniers jours de bourse précédant les deux derniers jours de bourse avant la clôture de l'offre.
- (v) En cas de surenchère ou offre concurrente, la procédure applicable au titre de l'offre initiale est applicable dans les mêmes conditions.
- (vi) Les dispositions du (v) (A) ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis.

Durée du Pacte

Le Pacte a pris effet le 29 juin 1999 et expirera le jour du quatrième anniversaire de cette date, soit le 29 juin 2003. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans chacune, à défaut de dénonciation faite par l'un des membres du GAP et adressée au Crédit Lyonnais (en sa qualité de Gérant du Pacte) au moins trois mois avant l'expiration de chacune des échéances du Pacte. Cette dénonciation a pour seul effet de délier le membre du GAP concerné de ses droits et obligations pour la prochaine période d'exécution du Pacte, le Pacte se poursuivant entre les membres du GAP ne l'ayant pas dénoncé.

En outre, le Pacte ainsi que les droits de préemption et de rachat (le Pacte prévoit un droit de rachat qui s'applique en cas de changement de contrôle de l'un des membres du GAP), expirent par anticipation dans l'hypothèse où :

- (a) le pourcentage de capital et de droits de vote du Crédit Lyonnais représenté par le total des titres pactés vient à représenter moins de 10% du capital et des droits de vote du Crédit Lyonnais, pour quelque raison que ce soit ; ou
 - (b) une personne y compris un membre du GAP, vient à détenir, seule ou de concert, le contrôle majoritaire du Crédit Lyonnais, à l'issue d'une offre publique ;
- étant toutefois précisé que, si la ou les opérations ayant conduit à un franchissement de seuil défini au (a) ou au (b) ci-dessus donne(nt) lieu au droit de préemption prévu au Pacte, l'appréciation du franchissement ou non de ces seuils, et le cas échéant l'expiration du Pacte, n'interviendront qu'après que ces droits aient été mis en œuvre, conformément au Pacte.

1.2.2 Engagements et intentions d'apport à l'Offre

- (i) Préalablement au dépôt de l'Offre, AGF (détenant 35.185.387 actions Crédit Lyonnais représentant 10,08% du capital), Commerzbank (détenant 13.469.498 actions Crédit Lyonnais représentant 3,86% du capital), Banco Bilbao Vizcaya Argentaria (détenant 13.011.030 actions Crédit Lyonnais représentant 3,73% du capital) et Banca Intesa (détenant 12.701.280 actions représentant 3,64% du capital) se sont chacun, par lettres en date du 15 décembre 2002, et sans préjudice de l'application du droit de préemption décrit au § 1.2.1 ci-dessus, irrévocablement engagés à apporter l'intégralité de leurs actions à l'Offre Mixte. Ces engagements seront caducs en cas de dépôt d'une offre concurrente, étant toutefois précisé qu'AGF, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria et Banca Intesa se sont engagés (sous certaines conditions pour ce qui est de Banco Bilbao Vizcaya Argentaria) à réitérer leur apport en cas de dépôt, le cas échéant, par les Co-Initiateurs d'une surenchère déclarée recevable par le CMF.
Au total, les engagements d'apport à l'Offre portent ainsi sur 21,31% du capital du Crédit Lyonnais.
- (ii) Conformément aux stipulations du Pacte relatives au droit de préemption (cf. supra § 1.2.1), tous les membres du GAP (AGF, AXA, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, Banca Intesa et Commerzbank) à l'exception de Crédit Agricole S.A., co-initiateur de l'Offre ont notifié au Crédit Lyonnais, en sa qualité de gérant du Pacte, leur intention d'apporter leurs titres pactés à l'Offre.

1.3 Coûts de l'Offre

Le montant global de tous frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par les Co-Initiateurs, y compris les honoraires et frais de leurs conseillers financiers, conseils juridiques, commissaires aux comptes, experts et autres consultants, ainsi que les coûts relatifs à la mise en place du financement de l'Offre, est estimé à environ 129 millions d'euros avant impôts. Il sera pris en charge par Crédit Agricole S.A.

L'ensemble des frais, coûts et dépenses externes lié à l'acquisition des actions Crédit Lyonnais est estimé à 40 millions d'euros (avant impôts) et sera, pour son montant net d'impôt, l'un des éléments du coût d'acquisition des titres Crédit Lyonnais.

L'ensemble des frais, coûts et dépenses externes lié à l'émission d'actions Crédit Agricole S.A. rémunérant l'Offre est estimé à 18,7 millions d'euros (avant impôts) et fera l'objet, pour son montant net d'impôt, d'une imputation sur la prime d'émission.

L'ensemble des frais, coûts et dépenses externes lié à la mise en place du financement de l'Offre est estimé à 70,1 millions d'euros (avant impôts) et sera traité conformément aux principes comptables généralement admis en France.

1.4 Caractéristiques de l'Offre

1.4.1 Termes de l'Offre sur les actions Crédit Lyonnais

Dans le cadre de l'offre publique mixte d'achat et d'échange à titre principal, les Co-Initiateurs offrent aux actionnaires du Crédit Lyonnais, à titre principal, d'acquies leurs actions Crédit Lyonnais selon une parité de 148,24 euros et 5 actions Crédit Agricole S.A. contre 4 actions Crédit Lyonnais (l'Offre Mixte).

Afin de mieux répondre aux attentes des actionnaires du Crédit Lyonnais qui souhaiteraient bénéficier d'une proportion différente de numéraire et de titres, sans toutefois altérer la proportion globale de 66,18% en numéraire et 33,82% en actions Crédit Agricole S.A., l'Offre Mixte est assortie, à titre subsidiaire, d'une offre publique d'achat et d'une offre publique d'échange (les "Offres Subsidiaires") :

- l'offre publique d'achat à titre subsidiaire (l'OPA) : les Co-Initiateurs offrent aux actionnaires du Crédit Lyonnais d'acquies leurs actions Crédit Lyonnais au prix de 56 euros par action dans la limite d'un nombre maximum d'actions Crédit Lyonnais déterminé de telle manière que, après réduction, le rapport entre le nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPA et le nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées aux deux Offres Subsidiaires n'excède pas 66,18% ;
 - l'offre publique d'échange à titre subsidiaire (l'OPE) : les Co-Initiateurs offrent aux actionnaires du Crédit Lyonnais d'échanger leurs actions Crédit Lyonnais selon une parité de 37 actions Crédit Agricole S.A. à émettre contre 10 actions Crédit Lyonnais dans la limite d'un nombre maximum d'actions Crédit Lyonnais déterminé de telle manière que, après réduction, le rapport entre le nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPE et le nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées aux Offres Subsidiaires n'excède pas 33,82%.
- L'OPA et l'OPE sont ainsi plafonnées à un nombre d'actions Crédit Lyonnais tel que le paiement en numéraire n'excède pas 66,18% et le paiement en actions Crédit Agricole S.A. n'excède pas 33,82% du total des actions Crédit Lyonnais apportées aux Offres Subsidiaires.
- L'Offre Mixte respectant la proportion globale de 66,18% en numéraire et 33,82% en actions Crédit Agricole S.A., les actions Crédit Lyonnais apportées à l'Offre Mixte seront intégralement servies.

Mécanisme de réduction

Au cas probable où le nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPA ne serait pas égal à 1,957 (soit 66,18% divisé par 33,82%) fois le nombre des actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPE (le "Ratio"), les Offres Subsidiaires ne respecteraient pas la proportion globale de 66,18% en numéraire et 33,82% en actions Crédit Agricole S.A. et un mécanisme de réduction sera mis en place dans les conditions suivantes :

- Si le nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPA rapporté au nombre d'actions apportées à l'OPE est supérieur au Ratio : les actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPE seront servies intégralement. Par ailleurs, il sera appliqué aux actions Crédit Lyonnais apportées par chaque actionnaire à l'OPA une réduction proportionnelle par application d'un coefficient égal (i) au nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPE multiplié par (ii) le Ratio et divisé

par (iii) le nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPA (arrondi à l'unité la plus proche). Les actionnaires dont le nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPA se trouverait ainsi réduit seront réputés avoir apporté à l'Offre Mixte les actions venant en excédent.

- Si le nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPA, rapporté au nombre d'actions apportées à l'OPE, est inférieur au Ratio : les actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPA seront servies intégralement. Par ailleurs, il sera appliqué aux actions Crédit Lyonnais apportées par chaque actionnaire à l'OPE une réduction proportionnelle par application d'un coefficient égal (i) au nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPA divisé par (ii) le Ratio et divisé par (iii) le nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPE (arrondi à l'unité la plus proche). Les actionnaires dont le nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPE se trouverait ainsi réduit seront réputés avoir apporté à l'Offre Mixte les actions venant en excédent.

Traitement des rompus

Les ordres se rapportant à l'Offre Mixte devront porter sur 4 actions Crédit Lyonnais ou un multiple de ce nombre. Les actions Crédit Lyonnais formant rompus pourront être apportées à l'OPA ou à l'OPE.

Si, en l'absence de réduction de l'OPE, le nombre d'actions apportées par chaque actionnaire à l'OPE ne correspond pas à un multiple de 10 ou si, à l'issue du mécanisme de réduction décrit ci-dessus, le nombre d'actions Crédit Lyonnais réputées apportées par chaque actionnaire ne correspond pas à un multiple de 4 pour l'Offre Mixte ou à un multiple de 10 pour l'OPE, l'actionnaire recevra en contrepartie de ses actions Crédit Lyonnais effectivement apportées à l'Offre Mixte ou à l'OPE :

- un nombre d'actions Crédit Agricole S.A. égal au nombre d'actions Crédit Lyonnais effectivement apportées par chaque actionnaire multiplié par la parité offerte applicable (1,25 action Crédit Agricole S.A. pour 1 action Crédit Lyonnais pour l'Offre Mixte et 3,7 actions Crédit Agricole S.A. pour 1 action Crédit Lyonnais pour l'OPE) arrondi à l'unité inférieure ;
- en contrepartie de la fraction d'action Crédit Agricole S.A. formant rompu, d'un montant en numéraire (en euro, arrondi au centime d'euro le plus proche) égal à ladite fraction d'action Crédit Agricole S.A. multipliée par la somme (i) du montant de l'acompte sur dividende (soit 0,30 euro par action) et (ii) du prix moyen par action Crédit Agricole S.A. résultant de la cession sur le marché des actions Crédit Agricole S.A. formant rompus. Les actions Crédit Agricole S.A. formant rompus (leur nombre étant arrondi à l'unité supérieure) seront cédées sur le marché, ou éventuellement à la SAS Rue La Boétie, par Crédit Agricole Indosuez chargé de centraliser cette cession au plus tard 6 jours de bourse suivant l'admission au premier marché d'Euronext Paris desdites actions. Le montant en numéraire correspondant au (ii) susvisé sera prélevé sur le produit de cette cession ; et
- le cas échéant, pour l'Offre Mixte, d'une quote-part de la partie numéraire de l'Offre Mixte correspondant au nombre d'actions Crédit Lyonnais effectivement apportées à l'Offre Mixte multiplié par 37,06 euros.

Le tableau ci-dessous présente des exemples du mécanisme de réduction et du traitement des rompus en cas de réduction de l'OPE ou de l'OPA :

Offre souscrite	Actions Crédit Lyonnais apportées	Hypothèse de réduction	Orientation des actions Crédit Lyonnais après réduction	Rémunération
Nombre d'actions apportées à l'OPA, rapporté au nombre d'actions apportées à l'OPE, inférieur au Ratio (OPE réduite)				
OPE	10 actions Crédit Lyonnais	30%	OPE : 7 actions Crédit Lyonnais OPM ⁽²⁾ : 3 actions Crédit Lyonnais	= 7*3,7 = 25,90 actions Crédit Agricole S.A. soit 25 actions Crédit Agricole S.A. et 0,90*15,45 euros ⁽¹⁾ = 13,91 euros = 3*1,25 = 3,75 actions Crédit Agricole S.A. soit 3 actions Crédit Agricole S.A. et 0,75*15,45 euros ⁽¹⁾ = 11,59 euros Numéraire = 3*37,06 euros = 111,18 euros
Total = 28 actions Crédit Agricole S.A. + 136,67 euros				
OPE	175 actions Crédit Lyonnais	30%	OPE : 122 actions Crédit Lyonnais OPM ⁽²⁾ : 53 actions Crédit Lyonnais	= 122*3,7 = 451,40 actions Crédit Agricole S.A. soit 451 actions Crédit Agricole S.A. et 0,40*15,45 euros ⁽¹⁾ = 6,18 euros = 53*1,25 = 66,25 actions Crédit Agricole S.A. soit 66 actions Crédit Agricole S.A. et 0,25*15,45 euros ⁽¹⁾ = 3,86 euros Numéraire = 53*37,06 euros = 1964,18 euros
Total = 517 actions Crédit Agricole S.A. + 1974,22 euros				
Nombre d'actions apportées à l'OPA, rapporté au nombre d'actions apportées à l'OPE, supérieur au Ratio (OPA réduite)				
OPA	10 actions Crédit Lyonnais	30%	OPA : 7 actions Crédit Lyonnais OPM ⁽²⁾ : 3 actions Crédit Lyonnais	= 7*56 = 392 euros = 3*1,25 = 3,75 actions Crédit Agricole S.A. soit 3 actions Crédit Agricole S.A. et 0,75*15,45 euros ⁽¹⁾ = 11,59 euros Numéraire = 3*37,06 euros = 111,18 euros
Total = 3 actions Crédit Agricole S.A. + 514,77 euros				
OPA	175 actions Crédit Lyonnais	30%	OPA : 122 actions Crédit Lyonnais OPM ⁽²⁾ : 53 actions Crédit Lyonnais	= 122*56 = 6832 euros = 53*1,25 = 66,25 actions Crédit Agricole S.A. soit 66 actions Crédit Agricole S.A. et 0,25*15,45 euros ⁽¹⁾ = 3,86 euros Numéraire = 53*37,06 euros = 1964,18 euros
Total = 66 actions Crédit Agricole S.A. 8800,04 euros				

(1) A titre d'exemple, hypothèse du prix moyen de cession sur le marché des actions Crédit Agricole S.A. formant rompus égal cours de bourse de clôture de Crédit Agricole S.A. le 13 décembre 2002, soit 15,15 euros par action Crédit Agricole S.A. A ce prix moyen, vient s'ajouter 0,30 euro par action au titre de l'acompte sur dividende.

(2) OPM signifie l'Offre Mixte.

Parmi les banques présentatrices, seul Crédit Agricole Indosuez garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les Co-Initiateurs en application de l'article 5-1-4 du Règlement général du CMF.

1.4.2 Nombre d'actions susceptibles d'être apportées à l'Offre

L'Offre porte sur la totalité des actions Crédit Lyonnais existantes et non déjà détenues par Crédit Agricole S.A., ainsi que sur la totalité des actions Crédit Lyonnais susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre suite à l'exercice d'options de souscription, à savoir :

- 348.892.814 actions Crédit Lyonnais existantes, dont 4.867.004 actions autodétenues ;
- 7.083.506 actions Crédit Lyonnais émises ou susceptibles d'être émises suite à l'exercice des 7.083.506 options de souscription levées depuis le 31 janvier 2003 ou susceptibles d'être levées avant la clôture de l'Offre.

Il est précisé que Crédit Agricole S.A. détient directement et indirectement à la date de la présente note d'information 62.042.108 actions Crédit Lyonnais.

Le tableau ci-dessous donne le détail des acquisitions d'actions Crédit Lyonnais par Crédit Agricole S.A. et les sociétés de son groupe au cours des 12 derniers mois.

Séance de Bourse	Achat		
	Quantité	Cours unitaire (en euros)	Valeur globale (hors frais) (en euros)
17/12/2001	40 000	36,13	1 445 200,00
18/12/2001	37 000	35,82	1 325 340,00
19/12/2001	36 000	35,94	1 293 840,00
21/12/2001	28 000	35,92	1 005 760,00
14/01/2002	218	36,88	8 039,84
18/01/2002	30 000	36,87	1 106 100,00
21/01/2002	43 529	36,73	1 598 863,69
19/07/2002	200 000	41,24	8 248 000,00
24/07/2002	5 000	40,95	204 750,00
02/08/2002	94 349	39,30	3 707 915,70
05/08/2002	100 000	39,71	3 971 000,00
06/08/2002	24 000	39,80	955 200,00
29/11/2002	496 000	49,90	24 750 896,00
02/12/2002	1 845 748	51,88	95 757 406,24

→ SUITE Séance de Bourse	Achat		
	Quantité	Cours unitaire (en euros)	Valeur globale (hors frais) (en euros)
03/12/2002	350 000	52,00	18 200 000,00
03/12/2002	1 693 995	51,88	87 875 990,63
04/12/2002	150 000	52,25	7 837 500,00
04/12/2002	913 727	52,18	47 678 274,86
05/12/2002	11 689 486	56,00	654 611 216,00
05/12/2002	771 584	52,13	40 224 217,09
06/12/2002	270 000	55,00	14 850 000,00
06/12/2002	2 186 428	55,00	120 253 540,00
06/12/2002	2 468 256	54,91	135 519 595,68
09/12/2002	710 533	53,97	38 348 887,08
10/12/2002	141 492	53,13	7 517 045,48
11/12/2002	875 178	54,15	47 392 639,06
11/12/2002	40 000	54,00	2 160 000,00
11/12/2002	250 000	54,15	13 537 500,00
12/12/2002	189 471	53,16	10 071 520,48
TOTAL	25 679 994		1 391 456 237,83

L'offre vise donc un maximum de 295.934.212 actions Crédit Lyonnais.

1.4.3 Options de souscription d'actions attribuées par le Crédit Lyonnais

Le conseil d'administration du Crédit Lyonnais a mis en place, sur la base des autorisations qui lui avaient été conférées par l'assemblée générale, trois plans d'options dont les modalités sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Année des plans	1999	2001	2002
Date de l'Assemblée autorisant le plan d'options	12/10/1999	27/04/2000	02/05/2001
Date du Conseil fixant les modalités du plan d'options	18/11/1999	18/01/2001	17/01/2002
Nombre initial d'actions susceptibles d'être achetées ou souscrites	1 935 000	2 282 130	2 966 550
dont par le Président et les membres du Comité Exécutif ⁽²⁰⁾	97 380	200 000	440 000
Nombre de bénéficiaires	800	981	1 004
Date de départ d'exercice des options	18/11/2002	18/01/2004	17/01/2005
Date d'expiration	18/11/2006	18/01/2008	17/01/2009
Prix d'exercice	28,01 euros	38,94 euros	36,76 euros

Il a été indiqué par le Crédit Lyonnais que conformément aux dispositions de leurs règlements respectifs, tels que modifiés⁽²¹⁾, les options de souscription d'actions attribuées par le Crédit Lyonnais sont exerçables immédiatement dans le cas où le Conseil des marchés financiers déclarerait recevable une offre publique d'achat et/ou d'échange sur les titres Crédit Lyonnais. Au 28 février 2003, 103.500 options ont été exercées dans le cadre du plan de 1999, 2.700 dans le cadre du plan de 2001 et 8.772 dans le cadre du plan de 2002. Les bénéficiaires de l'ensemble des options de souscription d'actions susvisées peuvent apporter à l'Offre les actions issues de l'exercice de leurs options, à condition d'avoir exercé celles-ci au plus tard le dernier jour de l'Offre. Toutefois, sous réserve de certaines exceptions prévues par la réglementation applicable, l'apport à l'Offre des actions issues de l'exercice des options aurait pour les titulaires d'options résidents de France les conséquences suivantes (voir également infra § 1.4.18) :

- en cas d'apport des actions à l'offre mixte ou à l'OPA, les titulaires seraient privés du régime fiscal et social de faveur applicable au gain d'acquisition ; celui-ci serait imposé dans la catégorie des traitements et salaires et soumis aux cotisations de sécurité sociale (parts patronale et salariale) ainsi qu'à la CSG et à la CRDS ;
- en cas d'apport des actions à l'OPE, l'échange des actions Crédit Lyonnais contre des actions Crédit Agricole S.A. ne ferait pas perdre le bénéfice du régime fiscal et social de faveur, l'indisponibilité fiscale étant reportée sur les actions Crédit Agricole S.A. reçues en échange ; dans l'hypothèse où les actions apportées à l'OPE seraient partiellement reportées sur l'offre mixte après réduction proportionnelle, les bénéficiaires seraient privés du régime fiscal et social de faveur à concurrence des actions excédentaires reportées sur l'offre mixte.

Crédit Agricole S.A. propose, dans le cadre de l'Offre et à titre d'accessoire de cette dernière et dans l'hypothèse où elle aurait une suite positive, à l'ensemble des titulaires d'options de souscription d'actions qui n'exerceraient pas leurs options en raison de l'indisponibilité fiscale et sociale des actions souscrites, d'adhérer au plus tard dans le délai d'un mois suivant la date de publication de l'avis de résultat de l'Offre à un contrat de liquidité prévoyant, dans l'hypothèse où une Situation de Défaut de Liquidité (telle que définie ci-dessous) serait constatée au dernier jour de bourse du mois précédant celui au cours duquel le titulaire des options de souscription demanderait l'échange, selon les modalités précisées ci-après, l'échange contre des actions Crédit Agricole S.A. ou la cession des actions Crédit Lyonnais résultant de l'exercice des options de souscription pendant la Période d'Echange (telle que définie ci-dessous) à condition qu'ils prennent lors de l'adhésion au contrat de liquidité les deux engagements suivants et qu'ils respectent, en toutes leurs dispositions, lesdits engagements (sauf à en être dispensés par écrit par Crédit Agricole S.A.) :

- s'interdire d'exercer les options avant la fin de la période d'indisponibilité fiscale et sociale éventuellement applicable, ou après l'expiration de la Période d'Echange et plus généralement de transférer ou convertir au porteur des actions Crédit Lyonnais résultant de l'exercice des options dans des conditions de nature à occasionner un coût social pour le Crédit Lyonnais ou Crédit Agricole S.A. ; et
- en cas d'exercice desdites options et s'il existe une Situation de Défaut de Liquidité au dernier jour de bourse du mois précédant celui au cours duquel le titulaire des options de souscription demanderait l'échange, échanger avec Crédit Agricole S.A., ou à l'option de Crédit Agricole S.A. dans les conditions déterminées ci-après, céder à Crédit Agricole S.A., les actions Crédit Lyonnais résultant de l'exercice desdites options pendant la Période d'Echange.

Aux termes du contrat de liquidité, et sans préjudice du droit des Co-Initiateurs de procéder éventuellement à une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire au cours de la Période d'Echange, il sera prévu que dans l'hypothèse où le titulaire des options de souscription exercerait tout ou partie de ses options au cours de la Période d'Echange et où une Situation de Défaut de Liquidité existerait au dernier jour de bourse du mois précédant celui au cours duquel le titulaire des options de souscription demanderait l'échange, le bénéficiaire des options échangera avec Crédit Agricole S.A. à tout moment au cours de la Période d'Echange à son initiative ou, à défaut, le dernier jour de la Période d'Echange, les actions Crédit Lyonnais résultant de l'exercice desdites options contre un nombre d'actions ordinaires Crédit Agricole S.A. déterminé par application du rapport d'échange de l'OPE à titre subsidiaire, soit 37 actions Crédit Agricole S.A. pour 10 actions Crédit Lyonnais, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations visées aux articles 171 à 174-1-A du décret du 23 mars 1967 qui pourraient affecter après la clôture de l'Offre le capital ou les capitaux propres du Crédit Lyonnais ou de Crédit Agricole S.A. L'échange devra porter sur des quotités minimales de 200 actions Crédit Lyonnais, sauf si le bénéficiaire ne possède pas ce nombre minimum d'actions après l'exercice de l'intégralité de ses options.

Il est précisé que Crédit Agricole S.A. se réserve la faculté de substituer à l'échange le paiement d'une somme en numéraire égale à la contre-valeur des actions Crédit Agricole S.A. à la date de remise de l'action Crédit Agricole S.A. La contre-valeur de l'action Crédit Agricole S.A. sera égale à la moyenne des cours de bourse d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. pour les vingt (20) jours de bourse précédant la date de remise de cette contre-valeur. Lors de la notification faite à Crédit Agricole S.A. (en cas d'échange au cours de la Période d'Echange) ou huit (8) jours avant la fin de la Période d'Echange (en cas d'échange le dernier jour de ladite période), le titulaire de l'option indiquera à Crédit Agricole S.A. ses préférences entre un paiement en numéraire et un paiement en actions Crédit Agricole S.A. sans que cet avis du titulaire de l'option ne lie Crédit Agricole S.A.

Dans l'hypothèse où la réglementation de l'Etat de résidence du titulaire concerné rendrait la remise d'actions Crédit Agricole impossible de fait ou de droit, il lui serait substitué, de manière automatique, pour autant que la réglementation locale le permette, le paiement d'une somme en numéraire égale à la contre-valeur des actions Crédit Agricole S.A. à la date prévue pour la remise, calculée selon les modalités prévues ci-dessus. Pour le cas où la réglementation locale ne permettrait pas la mise en place d'un tel mécanisme de liquidité, Crédit Agricole s'engage à étudier une solution alternative.

La Période d'Echange désigne (i) pour ce qui concerne les options attribuées le 18 novembre 1999, la période allant de la Date de Référence (exclue) jusqu'au 18 novembre 2006, (ii) pour ce qui concerne les options attribuées le 18 janvier 2001, la période allant de la Date de Référence (exclue) jusqu'au 18 janvier 2008, et (iii) pour ce qui concerne les options attribuées le 17 janvier 2002, la période allant de la Date de Référence (exclue) jusqu'au 17 janvier 2009.

(20) Présents au moment de l'attribution des options.

(21) Modification par le Conseil d'Administration du Crédit Lyonnais en date du 14 novembre 2002, dans un contexte d'incertitude sur l'évolution du capital de la société, et destinée à permettre aux salariés du Crédit Lyonnais porteurs d'options de souscription d'actions, qui ont contribué au développement du Crédit Lyonnais, de ne pas perdre le bénéfice de leurs options en cas de dépôt d'une offre publique d'achat ou d'échange sur le Crédit Lyonnais.

La Date de Référence désigne le premier jour ouvrable suivant la date d'expiration de la période d'indisponibilité fiscale et sociale éventuellement applicable (c'est-à-dire, en l'état actuel de la législation, 5 ans à compter de l'attribution des options pour les options attribuées le 18 novembre 1999 et 4 ans à compter de l'attribution des options attribuées le 18 janvier 2001 et le 17 janvier 2002 ou, en cas de déblocage anticipé, le jour du fait générateur de celui-ci).

Une Situation de Défaut de Liquidité sera considérée comme existant à une date donnée si, à cette date, une des conditions suivantes est remplie :

- Crédit Agricole S.A. détient, seule ou de concert, au moins soixante-dix pour cent (70%) du capital du Crédit Lyonnais ;
- ou
- le volume moyen journalier des actions Crédit Lyonnais négociées sur le marché d'Euronext Paris au cours des vingt (20) derniers jours de bourse précédant la date à laquelle est appréciée la situation représente moins de 300.000 actions Crédit Lyonnais.

1.4.4 Actions Crédit Lyonnais détenues par les salariés et anciens salariés du groupe Crédit Lyonnais

Les actions Crédit Lyonnais détenues par les salariés et anciens salariés du groupe Crédit Lyonnais dans le cadre des plans d'épargne salariale représentaient, au 28 février 2003, environ 5,26 % du capital du Crédit Lyonnais et 5,42% des droits de vote.

Il a été indiqué par le Crédit Lyonnais que plusieurs fonds commun de placement d'entreprises ont été constitués pour gérer l'épargne salariale des salariés du groupe Crédit Lyonnais investie en actions Crédit Lyonnais. Certains de ces fonds communs de placement d'entreprise ont été regroupés, de telle sorte qu'il en existe aujourd'hui trois, CL-Actions, CL-Actions 2 et CL International Staff (les "FCPE"). L'épargne salariale des salariés du groupe Crédit Lyonnais investie en actions Crédit Lyonnais s'intègre en outre dans des plans d'épargne entreprise mis en place par le Crédit Lyonnais et ses filiales et trois plans d'épargne groupe (le plan d'épargne groupe et deux plans d'épargne groupe internationaux, l'un des plans d'épargne groupe internationaux étant exclusivement réservé à l'actionnariat direct des salariés étrangers de certains pays). L'actionnariat salarié détenu dans le cadre de l'épargne salariale se décomposait, au 28 février 2003, de la manière suivante :

	Total
CL-Actions	11 571 014
CL-Actions 2	2 715 164
CL International Staff	1 266 359
Actionnariat direct ⁽²²⁾	2 790 607
Total	18 343 144

Les règlements des FCPE prévoient actuellement l'obligation pour les FCPE d'investir uniquement en actions du Crédit Lyonnais et peuvent faire l'objet d'une modification sur ce point.

Les Co-Initiateurs et le Crédit Lyonnais recommandent aux organes de gestion des FCPE de faire en sorte que les règlements des FCPE soient modifiés afin de permettre l'apport à l'Offre des actions Crédit Lyonnais en leur possession. Dans l'hypothèse où les FCPE n'auraient pas été en mesure d'apporter à l'Offre Mixte une quelconque partie des actions Crédit Lyonnais qu'ils détiennent avant la clôture de celle-ci, ou en cas de réouverture de l'Offre à la clôture de cette réouverture, Crédit Agricole S.A. s'engage à étudier une solution en vue d'offrir aux FCPE dans le cadre de l'Offre, à titre d'accessoire de cette dernière et dans l'hypothèse où elle aurait une suite positive, la faculté de transférer leurs titres, dans des conditions compatibles avec les contraintes légales et réglementaires applicables, sur la base des modalités de l'Offre.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des salariés ou anciens salariés détenant des actions Crédit Lyonnais directement dans le cadre des plans d'épargne groupe ou des plans d'épargne entreprise à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions financé par l'épargne salariale dans les conditions de l'article L.443-6 du Code du travail ne pourraient pas apporter lesdites actions à l'Offre avant la clôture de cette dernière, ou en cas de réouverture de l'Offre à la clôture de cette réouverture, en raison de dispositions réglementaires, fiscales et/ou sociales, il leur sera proposé par Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'Offre et à titre d'accessoire de cette dernière et dans l'hypothèse où elle aurait une suite positive, de conclure un contrat de liquidité aux termes duquel Crédit Agricole S.A. et l'actionnaire concerné s'engageront irrévocablement à échanger, à l'initiative de l'actionnaire, à tout moment au cours de la période de 90 jours suivant la fin de la période d'inaliénabilité applicable ou, à défaut, de manière automatique, le dernier jour de cette période, les actions Crédit Lyonnais ainsi détenues par l'actionnaire contre un nombre d'actions ordinaires Crédit Agricole S.A. déterminé par application du rapport d'échange de l'OPE à titre subsidiaire, soit 37 actions Crédit Agricole S.A. pour 10 actions Crédit Lyonnais, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations visées aux articles 171 à 174-1-A du décret du 23 mars 1967 qui pourraient affecter après la clôture de l'Offre le capital ou les capitaux propres du Crédit Lyonnais ou de Crédit Agricole S.A. L'actionnaire confirmerait par ailleurs son accord à ce que ces actions soient exclues du champ d'application d'une éventuelle offre publique de retrait obligatoire réalisée avant expiration de la période d'indisponibilité.

Enfin, dans l'hypothèse où des salariés ou anciens salariés détenant des actions Crédit Lyonnais directement dans le cadre des plans d'épargne groupe internationaux ne pourraient pas apporter lesdites actions à l'Offre avant la clôture de cette dernière, ou en cas de réouverture de l'Offre à la clôture de cette réouverture, en raison de dispositions réglementaires (par exemple parce que l'Offre n'est pas étendue dans le pays dans lequel ils résident), fiscales et/ou sociales, Crédit Agricole S.A. leur offre, dans le cadre de l'Offre et à titre d'accessoire de cette dernière et dans l'hypothèse où elle aurait une suite positive, la faculté d'échanger, à tout moment pendant une période s'étendant jusqu'au quatre-vingt dixième (90ème) jour suivant l'expiration des périodes d'indisponibilité applicables, leurs actions Crédit Lyonnais contre un nombre d'actions ordinaires Crédit Agricole SA déterminé par application du rapport d'échange de l'OPE, à savoir 37 actions Crédit Agricole S.A. pour 10 actions Crédit Lyonnais, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations visées aux articles 171 à 174-1-A du décret du 23 mars 1967 qui pourraient affecter après la clôture de l'Offre le capital ou les capitaux propres du Crédit Lyonnais ou de Crédit Agricole SA. Dans l'hypothèse où la réglementation de l'Etat de résidence du salarié ou de l'ancien salarié concerné rendrait la remise d'actions Crédit Agricole impossible de fait ou de droit, il lui serait substitué, pour autant que la réglementation locale le permette, le paiement d'une somme en numéraire égale à la contre-valeur des actions Crédit Agricole S.A. La contre-valeur de l'action Crédit Agricole S.A. sera égale à la moyenne des cours de bourse d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. pour les vingt (20) jours de bourse précédant la date d'ouverture de la période de 90 jours susvisée. Pour le cas où la réglementation locale ne permettrait pas la mise en place d'un tel mécanisme de liquidité, Crédit Agricole s'engage à étudier une solution alternative.

1.4.5 Modalités de l'Offre

Le projet d'Offre a été déposé par Crédit Agricole Indosuez, Morgan Stanley & Co International Ltd et Rothschild & Cie Banque, agissant pour le compte de Crédit Agricole S.A. et de SACAM Développement, auprès du Conseil des marchés financiers (le "CMF") le 16 décembre 2002. Un avis de dépôt a été publié par le CMF le 16 décembre 2002 sous la référence n°202C1654. Conformément à l'article 6 du Règlement COB n° 2002-04, un communiqué de presse conjoint a été publié par Crédit Agricole S.A., SACAM Développement et Crédit Lyonnais le 16 décembre 2002. L'Offre a été déclarée recevable par le CMF lors de sa séance du 23 décembre 2002. Un avis de recevabilité a été publié par le CMF le 23 décembre 2002 sous la référence n°202C1699.

La présente Offre est ouverte du 28 mars 2003 au 6 mai 2003 inclus. Toutefois, en cas de dépôt d'une offre concurrente, le CMF pourra proroger la date de clôture de l'Offre. Il pourra également, si plus de dix semaines se sont écoulées depuis l'ouverture de l'Offre, décider de recourir à un dispositif de dernière enchère.

Les actionnaires du Crédit Lyonnais qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre à leur intermédiaire financier (banque, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente et/ou d'échange en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard à la date de clôture de l'Offre. Cet intermédiaire financier transférera lesdites actions au compte d'Euronext Paris.

Les actions Crédit Lyonnais inscrites au nominatif pur devront être converties au nominatif administré pour être apportées à l'Offre, à moins que leur titulaire n'ait demandé au préalable la conversion au porteur. En cas de succès de l'Offre, Euronext Paris transférera à la banque chargée du service financier les actions nominatives en vue de leur conversion au porteur pour qu'elles puissent être ensuite transférées aux Co-Initiateurs par l'intermédiaire d'Euronext Paris.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de l'apport des actions à l'Offre jusqu'à la date de règlement-livraison des actions apportées à l'Offre. Cette date sera spécifiée dans l'avis de résultat publié par Euronext Paris. Sur la base du calendrier indicatif visé infra au § 1.4.6, il est envisagé que le règlement-livraison intervienne le 20 mai 2003. Le règlement des opérations se fera après réalisation des opérations de centralisation et l'émission des actions Crédit Agricole S.A. devant être remises en échange des actions Crédit Lyonnais apportées à l'Offre. A cet égard, Crédit Agricole Indosuez assurera le rôle d'établissement centralisateur de l'Offre.

Les actions apportées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété.

Pendant la période d'Offre, conformément à l'article 5-1-11 du Règlement général du CMF, tous les ordres portant sur les actions, autres que les ordres en réponse à l'Offre, doivent être exécutés sur le marché réglementé sur lequel les actions sont admises. L'enregistrement de tout contrat optionnel auprès de Euronext Paris est interdit jusqu'à la clôture de l'Offre en application de l'article P.2.4.4 des Règles de marché de la Bourse de Paris et du Nouveau Marché d'Euronext Paris.

(22) Dont 1 705 584 actions librement négociables.

Conformément à l'article 5-2-1 du Règlement général du CMF, les ordres de vente et/ou d'échange pourront être révoqués à tout moment jusque et y compris le jour de clôture de l'Offre. Après cette date, ils seront irrévocables. Ils seront nuls et nonavenus en cas d'ouverture d'une offre publique concurrente. Il appartiendrait alors aux porteurs d'actions Crédit Lyonnais de passer un nouvel ordre.

1.4.6 Calendrier indicatif

16 décembre 2002	Dépôt de l'Offre
23 décembre 2002	Recevabilité de l'Offre
10 janvier 2003	Autorisation du Ministre de l'Economie relative à la prise de participation indirecte dans des entreprises d'assurance
13 mars 2003	Autorisation du CECEI
25 mars 2003	Visa COB
28 mars 2003	Ouverture de l'Offre
6 mai 2003	Clôture de l'Offre
19 mai 2003 (au plus tard)	Résultats de l'Offre
19 mai 2003	Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.
30 mai 2003 (au plus tard)	Règlement-livraison et première cotation des actions Crédit Agricole S.A. remises en échange dans le cadre de l'Offre

1.4.7 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

La distribution de la présente note d'information, la réalisation de l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession de la présente note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Les Co-Initiateurs déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.

Etats-Unis d'Amérique

L'Offre n'est pas faite aux Etats-Unis d'Amérique ou à des personnes se trouvant aux Etats-Unis d'Amérique, à l'exception des personnes visées au (b) ci-dessous. La présente note d'information n'a pas été soumise à la Securities and Exchange Commission américaine. Les actions Crédit Agricole S.A. devant être remises en échange dans le cadre de l'Offre n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 (le " Securities Act ") aux Etats-Unis d'Amérique et, en conséquence, ne pourront pas être offertes à la vente ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique, à moins qu'il ne soit procédé à un enregistrement de ces valeurs mobilières conformément au Securities Act ou qu'il existe une exemption d'enregistrement en vertu du Securities Act.

L'objet de la présente note d'information est limité à l'Offre et la présente note d'information ne peut être adressée ou remise à une personne aux Etats-Unis d'Amérique que dans les conditions permises par les lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique.

Tout actionnaire du Crédit Lyonnais qui apportera ses actions Crédit Lyonnais à l'Offre sera considéré comme déclarant (a) qu'il ne se trouve pas aux Etats-Unis d'Amérique (au sens du règlement S pris en vertu du Securities Act) et qu'il ne délivre pas d'ordre d'apport à l'Offre depuis les Etats-Unis d'Amérique ou, selon le cas, (b) qu'il est un " qualified institutional buyer " tel que défini par la Règle 144A prise en application du Securities Act et qu'il agit pour son propre compte ou pour le compte d'un autre " qualified institutional buyer ".

Pour les besoins du présent paragraphe, on entend par Etats-Unis d'Amérique, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces états, et le District de Columbia.

Japon

L'Offre n'est pas faite au Japon ni à des personnes résidant au Japon. Les actions Crédit Agricole S.A. devant être remises en échange dans le cadre de l'Offre n'ont pas été enregistrées conformément à la loi boursière japonaise (Securities and Exchange Law), ni à toute autre législation applicable au Japon en matière de valeurs mobilières et ne sauraient en conséquence être échangées, ni offertes à l'échange, ni vendues ou revendues au Japon.

L'objet de la présente note d'information est limité à l'Offre et la présente note d'information ne peut être adressée ou remise au Japon ou à des personnes résidant au Japon.

A cet effet, tout actionnaire du Crédit Lyonnais qui apportera ses actions Crédit Lyonnais à l'Offre sera considéré comme déclarant :

- qu'il ne réside pas au Japon, qu'il n'a pas reçu l'Offre au Japon, qu'il ne délivre pas d'ordre depuis le Japon ; et
- qu'il n'agit pas sur instruction de personnes résidant au Japon.

1.4.8 Seuil de renonciation à l'Offre

L'Offre est faite sous la condition que les Co-Initiateurs détiennent à l'issue de l'Offre, compte tenu des actions Crédit Lyonnais qu'ils détiennent déjà, des actions qui seraient désempêchées par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du pacte décrit au 1.2.1 ci-dessus et des actions qui seront apportées dans le cadre de l'Offre, au moins 50,01% du capital et des droits de vote du Crédit Lyonnais appréciés à la date de clôture de l'Offre. Au cas où ce nombre ne serait pas atteint, l'Offre ne connaîtrait pas de suite positive et les actions Crédit Lyonnais présentées à l'Offre seraient restituées à leurs propriétaires, sans qu'aucune indemnité ou qu'aucun intérêt ne soit dû.

1.4.9 Possibilité de renonciation à l'Offre

En application de l'article 5-2-9 du Règlement général du CMF, les Co-Initiateurs se réservent la faculté de renoncer à l'Offre dans le délai de cinq jours de bourse suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente.

En application de l'article 5-2-9 du Règlement général du CMF, les Co-Initiateurs se réservent également la faculté de demander au CMF l'autorisation de renoncer à leur Offre si, pendant la période d'Offre, le Crédit Lyonnais adopte des mesures d'application certaine et qui modifient sa consistance, ou si l'Offre devient sans objet.

Dans ces deux cas, si les Co-Initiateurs renonçaient à leur Offre, les actions Crédit Lyonnais présentées à l'Offre seraient restituées à leurs titulaires, sans qu'aucune indemnité ou qu'aucun intérêt ne soit dû.

1.4.10 Possibilité de réouverture de l'Offre

En application de l'article 5-2-3-1 du Règlement général du CMF, si l'Offre connaît une suite positive et confère aux Co-Initiateurs les deux tiers ou plus du capital et des droits de vote du Crédit Lyonnais (ou la majorité du capital et des droits de vote dans l'hypothèse où plusieurs offres seraient en présence), les Co-Initiateurs se réservent la faculté de décider la réouverture de l'Offre dans les dix jours de bourse suivant la publication des résultats définitifs de l'Offre, pour une période d'au moins dix jours de bourse.

1.4.11 Déclarations et demandes d'autorisation

(i) CECEI

La présente Offre a, conformément aux dispositions du Règlement n°96-16 du Comité de la réglementation bancaire et financière, fait l'objet d'une demande d'autorisation déposée par les Co-Initiateurs le 16 décembre 2002 auprès du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), afin d'autoriser une prise de contrôle directe du Crédit Lyonnais et indirecte des établissements de crédit et des entreprises d'investissement contrôlés par le Crédit Lyonnais. Cette opération n'étant pas de dimension communautaire au sens du Règlement (CEE) n°4064/89, elle ne relève pas, s'agissant des aspects concurrentiels relatifs aux activités bancaires et connexes des entreprises concernées, de la compétence de la Commission européenne.

Par décision en date du 13 mars 2003, le CECEI a autorisé les Co-Initiateurs à prendre le contrôle du Crédit Lyonnais, en assortissant son autorisation de certaines conditions " destinées à assurer le maintien d'un niveau suffisant de concurrence sur le marché de la banque de détail ", qui sont reprises dans son communiqué de presse ci-après reproduit :

" Le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement a procédé à l'examen de la demande du groupe Crédit Agricole de l'autoriser à prendre le contrôle du Crédit Lyonnais dans le cadre d'une offre publique déposée au Conseil des marchés financiers le 16 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, cet examen a porté sur les conséquences de cette opération au regard du bon fonctionnement du système bancaire, incluant ses conditions prudentielles et celles liées à la préservation d'un niveau suffisant de concurrence.

Le Comité a approuvé les conditions prudentielles de cette opération.

Il a constaté que cette opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés de la banque d'investissement et de la banque commerciale.

S'agissant du marché de la banque de détail sur lequel le nouveau groupe détiendra, au niveau national, une part de marché approchant 50% sur l'ensemble des composantes de ce marché, alors que ses concurrents les plus immédiats détiendront des parts de marché de l'ordre de 15 à 20%, le Comité a cherché à déterminer si l'opération était susceptible de porter atteinte à la concurrence.

Il a complété son analyse des conditions de concurrence au niveau national par une analyse à l'échelon local et départemental. Cette analyse s'est fondée d'une part sur un ensemble de critères (parts de marché, position des concurrents, données démographiques et leurs évolutions), et d'autre part sur les temps maximum de déplacement nécessaires aux clients pour bénéficier d'une offre alternative à celle du nouveau groupe dans des conditions équivalentes à celles qui prévalaient

précédemment à l'opération.

A l'issue de cet examen, le Comité a autorisé, le 13 mars 2003, la prise de contrôle du Crédit Lyonnais par le Groupe Crédit Agricole, en assortissant son autorisation de conditions destinées à assurer le maintien d'un niveau suffisant de concurrence sur le marché de la banque de détail.

Ces conditions sont les suivantes :

- cession de 85 agences se répartissant entre :

- 70 agences situées dans 18 départements où la position du nouvel ensemble pourrait affecter significativement le maintien d'une concurrence effective,

- 27 agences (dont 12 incluses dans les 70 précédentes) situées dans des communes dans lesquelles l'opération conduirait la clientèle à ne plus disposer à une distance correspondant à un temps de trajet de 10 minutes en voiture d'une offre bancaire alternative suffisante ;

- obligation pour le nouveau groupe de ne pas augmenter le nombre de ses agences dans ces départements et communes pendant deux ans courant à partir de la réalisation de ces cessions ;

- obligation pour le nouveau groupe de ne pas augmenter, pendant deux ans, le nombre de ses agences dans 14 autres départements où le maintien de l'équilibre concurrentiel implique que le nouveau groupe n'accroisse pas son parc existant ;

- limitation par le nouveau groupe de l'utilisation de ses droits de vote dans les organismes de place dans lesquels les droits de vote du nouveau groupe pourraient atteindre la minorité de blocage ".

Crédit Agricole S.A. et le Crédit Lyonnais ont conjointement publié le 13 mars 2003 le communiqué de presse suivant : " Le Crédit Agricole et le Crédit Lyonnais prennent acte de l'accord du CECEI qui permet désormais, dès l'obtention du visa de la COB, d'ouvrir l'offre de rapprochement amical entre les deux Groupes.

De ce projet naîtra un grand groupe bancaire européen, leader dans la banque de proximité en France ".

Crédit Agricole S.A. et le Crédit Lyonnais font procéder à une étude des motivations, du fondement et des conséquences des obligations que font peser sur eux la décision du CECEI et réservent tous leurs droits à cet égard.

(ii) Ministre de l'Economie

La présente Offre a par ailleurs fait l'objet d'une déclaration relative à une prise de participation indirecte dans une entreprise d'assurance au sens de l'article L 310-1 du Code des assurances, déposée par les Co-Initiateurs le 16 décembre 2002 auprès du Ministre de l'Economie, en application des articles L 322-4, R 322-11-1 et A 322-1 du Code des assurances, aux fins d'autoriser cette prise indirecte de participation dans les entreprises d'assurance dans lesquelles le Crédit Lyonnais détient lui-même une participation. Les autorisations requises par le Code des assurances au titre de l'Offre ont été obtenues le 10 janvier 2003.

(iii) Contrôle des concentrations françaises

Crédit Agricole S.A. et le Crédit Lyonnais ont, conformément aux dispositions des articles L. 450-1 et suivants du Code de commerce, déposé le 24 décembre 2002 un dossier de notification auprès de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes compétente pour les aspects concurrentiels de l'opération concernant les activités non bancaires des entreprises concernées, dans la mesure où l'opération n'étant pas de dimension communautaire, au sens du Règlement (CEE) n°4064/89, l'opération ne relève pas de la compétence de la Commission européenne. Par décision en date du 28 janvier 2003, le Ministre de l'Economie a autorisé l'opération, considérant que, s'agissant des activités non bancaires, celle-ci n'était pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur aucun des marchés concernés.

(iv) Autorités étrangères

Crédit Agricole S.A. et le Crédit Lyonnais exerçant des activités dans de nombreux pays à travers le monde, Crédit Agricole S.A. et le Crédit Lyonnais procèdent aux démarches nécessaires en vue de l'obtention des diverses autorisations administratives ou réglementaires applicables, notamment auprès des autorités de contrôle compétentes en matière bancaire, d'assurance, de marché ou de concurrence.

Crédit Agricole S.A. a ainsi déposé aux Etats-Unis, auprès du Board of Governors of the Federal Reserve System, sur le fondement du Bank Holding Company Act, une demande d'autorisation au titre de la prise de contrôle indirecte de certaines filiales américaines du Crédit Lyonnais. L'autorisation requise à ce stade de l'opération a été obtenue le 7 février 2003. Les démarches et demandes d'autorisation ultérieures requises par la législation américaine à l'issue de l'Offre, si celle-ci connaît une suite positive, seront accomplies le moment venu.

En matière de concurrence, les Co-Initiateurs déposeront des dossiers de notification auprès des autorités compétentes en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas, en Suisse, en Pologne, en Ukraine et au Japon.

Malgré ses diligences, Crédit Agricole S.A. n'est toutefois pas en mesure de garantir, à ce jour, que l'intégralité des autorisations nécessaires du fait de l'Offre sera obtenue préalablement à la clôture de l'Offre. Concernant le Japon, le dossier de notification sera, conformément à la réglementation applicable, déposé après le règlement-livraison de l'Offre. La délivrance des autorisations sollicitées pourrait par ailleurs, le cas échéant, être subordonnée à la prise d'engagements de la part de Crédit Agricole S.A. auprès des autorités étrangères saisies.

1.4.12 Provenance des actions Crédit Agricole S.A. remises en échange

Les actions Crédit Agricole S.A. remises en échange des actions Crédit Lyonnais apportées à l'Offre seront émises par décision du conseil d'administration sur la base de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 29 novembre 2001.

Aux termes de sa 56ème résolution, l'assemblée générale du 29 novembre 2001 a en effet délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son président, le pouvoir de procéder à toute augmentation de capital, dans la limite d'un montant nominal de 1,5 milliard d'euros, par émission d'actions destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange (à titre principal, subsidiaire, alternatif ou mixte) initiée par Crédit Agricole S.A. sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. L'assemblée générale du 29 novembre 2001 a en outre conféré à cet effet tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter la liste des titres apportés à l'échange, de fixer les conditions d'émission, la parité d'échange et le cas échéant le montant de la soulte en espèces à verser et de déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre particulier.

Compte tenu de la valeur nominale unitaire des actions Crédit Agricole S.A. qui s'élève à 3 euros, et du fait qu'aucune émission d'actions Crédit Agricole S.A. s'imputant sur le plafond de 1,5 milliards d'euros susmentionné n'a, à la date de la présente note d'information, eu lieu, le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est en mesure d'émettre un maximum de 500.000.000 d'actions, supérieur au nombre d'actions Crédit Agricole S.A. qui devra, compte tenu des termes de l'Offre, être émis si 100% des 293.934.212 actions Crédit Lyonnais susceptibles d'être apportées (cf. supra § 1.4.2) sont effectivement apportées à l'Offre, soit 367.417.765 actions Crédit Agricole S.A. (hypothèse d'un succès à 100% de l'Offre Mixte) ou jusqu'à 367.811.637 actions (hypothèse d'un succès à 33,82% de l'OPE et 66,18% de l'OPA).

1.4.13 Caractéristiques des actions Crédit Agricole S.A. remises dans le cadre de l'Offre Mixte et de l'OPE

(i) Nature et forme des actions Crédit Agricole S.A. remises dans le cadre de l'Offre Mixte et de l'OPE

Dès que les formalités légales consécutives à l'augmentation de capital auront été accomplies, les actions Crédit Agricole S.A. émises seront inscrites au nominatif (pur ou administré) ou au porteur, au choix du porteur, par l'intermédiaire financier (banque, entreprise d'investissement, etc.) qui aura présenté les actions à l'Offre. A titre indicatif, le règlement-livraison de l'Offre devrait intervenir environ 12 à 18 jours de bourse après la clôture de l'Offre.

Le montant exact de l'augmentation de capital dépendra du nombre d'actions apportées dans le cadre de l'Offre Mixte et de l'OPE et sera arrêté par le Président de Crédit Agricole S.A. (sur subdélégation du conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. auquel ce pouvoir a été délégué par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Crédit Agricole S.A. du 29 novembre 2001) postérieurement à la publication par le CMF de l'avis de résultat de l'Offre.

Les actions, quelle que soit leur forme, seront obligatoirement inscrites en compte tenu par un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront ainsi représentés par une inscription à leur nom chez l'intermédiaire habilité de leur choix. Les actions Crédit Agricole S.A. nouvelles remises en échange seront d'un montant nominal de 3 euros et seront entièrement assimilées aux actions anciennes dès leur émission.

L'admission des actions nouvelles aux opérations sur le premier marché d'Euronext Paris et aux opérations d'Euroclear France sera demandée de manière à être effective le jour du règlement-livraison de l'Offre.

(ii) Droits attachés aux actions Crédit Agricole S.A. remises dans le cadre de l'Offre Mixte et de l'OPE

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti ou libéré et non libéré, du montant nominal des actions. Ces actions seront par ailleurs soumises à toutes les dispositions statutaires, notamment en ce qui concerne la répartition de bénéfices et les Assemblées Générales. Elles seront émises jouissance courante.

(iii) Négociabilité des actions offertes

Aucune clause statutaire ne limite la négociabilité des actions Crédit Agricole S.A. Les actions offertes seront assimilées aux actions anciennes dès leur admission aux négociations sur le premier marché d'Euronext Paris.

1.4.14 Remboursement des frais de courtage et rémunération des intermédiaires

L'impôt de bourse relatif aux actions Crédit Lyonnais apportées à l'Offre sera intégralement pris en charge par Crédit Agricole S.A. Les frais de courtage des vendeurs relatifs aux actions Crédit Lyonnais apportées à l'Offre et la TVA y afférente seront pris en charge par Crédit Agricole S.A. dans la limite d'un taux de 0,3% du montant de l'ordre et plafonné à 100 euros par vendeur, toutes taxes incluses.

Il ne sera remboursé aucun frais aux vendeurs dans le cas où l'Offre serait retirée ou déclarée sans suite pour quelque raison que ce soit.

En outre, il sera alloué aux intermédiaires (banques, entreprises d'investissement, etc.) une commission hors taxes, prise en charge par les Co-Initiateurs fixée à 0,25 euro par action Crédit Lyonnais apportée à l'Offre, avec un maximum de 100 euros par dossier.

Il ne sera alloué aucune rémunération aux intermédiaires dans le cas où l'Offre serait retirée ou déclarée sans suite pour quelque raison que ce soit.

1.4.15 Financement de l'Offre**(i) Mode de financement de l'Offre**

Préambule : il est rappelé que l'activité même de toute banque est de faire évoluer continuellement les positions de son passif. Le refinancement de l'Offre entre donc dans le cadre d'une gestion continue du passif de Crédit Agricole S.A. Les éléments qui suivent doivent donc s'apprécier comme une approche du mode de refinancement de l'Offre, s'insérant, sans pouvoir être isolée formellement, dans une politique de refinancement globale⁽²⁵⁾ de l'ensemble des activités et opérations diverses de Crédit Agricole S.A. Le schéma chiffré de financement présenté ci-après constitue un exemple : le principe et le montant de l'éventuelle augmentation de capital complémentaire à l'augmentation de capital réservée aux salariés seront arrêtés en fonction de paramètres qui sont principalement le taux de succès de l'Offre, le montant de la souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés, ainsi que l'évolution des ratios prudentiels du nouveau groupe. L'Offre valorise (hors commissions et frais annexes décrits au paragraphe 1.3. "Coûts de l'Offre" ci-dessus) 100% des titres visés (voir paragraphe 1.4.2. "Nombre d'actions susceptibles d'être apportées à l'Offre" ci-dessus, y compris les actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscriptions d'actions émises par le Crédit Lyonnais et hors les actions déjà détenues par les Co-Initiateurs) à un montant maximum de 16.460 millions d'euros⁽²⁴⁾.

Compte tenu du fait que 33,82% des titres apportés seront rémunérés en actions Crédit Agricole S.A., soit un montant maximal de 367.417.765 actions Crédit Agricole S.A. potentiellement à émettre⁽²⁵⁾, le montant maximum à financer (hors commissions et frais annexes décrits au paragraphe 1.3. "Coûts de l'Offre" ci-dessus) sera de 10.893 millions d'euros. Dans le cadre de l'Offre, SACAM Développement, selon les termes de la convention passée avec Crédit Agricole S.A., en date du 15 décembre 2002, achètera au minimum 1% et au maximum 5% du capital du Crédit Lyonnais (soit un investissement en numéraire d'un montant estimé entre 199 et 997 millions d'euros), la priorité étant donnée à ce que Crédit Agricole S.A. détienne en tout état de cause seul un niveau de participation lui permettant de consolider globalement le Crédit Lyonnais. Les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel ont, à l'issue d'une procédure de consultation interne, conféré à SACAM Développement les moyens nécessaires à cette acquisition de titres Crédit Lyonnais. Dans l'hypothèse d'un succès à 100% de l'Offre et d'une émission d'actions ordinaires par Crédit Agricole S.A. pour un montant maximum d'environ 2,2 milliards d'euros, l'investissement résiduel (soit environ 7,7 milliards d'euros) serait financé par Crédit Agricole S.A.,

– par un montant global de l'ordre de 3,1 milliards d'euros de titres hybrides de capital admis dans les fonds propres de base⁽²⁶⁾ consolidés de Crédit Agricole S.A. constitués, d'une part par l'émission directe par Crédit Agricole S.A. de titres hybrides souscrits par une société (existante ou à créer) regroupant des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et, d'autre part, par émission indirecte sous forme d'actions de préférence⁽²⁷⁾,

– par l'émission de titres de créance classés en fonds propres complémentaires⁽²⁸⁾ pour un montant proche de 2 milliards d'euros ; à cette fin, deux émissions de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) d'un montant global minimum de 840 millions d'euros portant les visas COB n°03-063 et n°03-064 en date du 13 février 2003 ont été placées dans le réseau du Crédit Agricole. Ces émissions pourraient en tant que de besoin constituer une partie du financement de l'offre ;

– et pour le solde par utilisation de réserves de liquidités (environ 2,6 milliards d'euros).

Tableau récapitulatif du financement de l'Offre – exemple – (en millions d'euros)⁽²⁹⁾

Acquisition d'actions Crédit Lyonnais par SACAM Développement	997
Augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. ⁽³⁰⁾	2.152
Fonds propres de base émis par Crédit Agricole S.A. (titres hybrides de capital admis dans les fonds propres de base consolidés présentés ci-dessus) :	3.100
- dont fonds propres de base émis directement et souscrits indirectement par des Caisses Régionales	1.850
- dont fonds propres de base émis indirectement (actions de préférence)	1.250
Fonds propres complémentaires émis par Crédit Agricole S.A. (titres de créance classés en fonds propres complémentaires - TSDI présentés ci-dessus)	2.000
Liquidités de Crédit Agricole S.A.	2.644
Total	10.893

L'augmentation de capital pourra comporter une augmentation de capital réservée aux salariés pour un montant de l'ordre de 500 millions d'euros. Le complément le cas échéant nécessaire à cette augmentation de capital réservée proviendra d'une augmentation de capital dont le principe, le montant et les termes seront arrêtés en fonction de paramètres qui sont principalement le taux de succès de l'Offre, le montant de la souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés, ainsi que l'évolution des ratios prudentiels du nouveau groupe ; cette éventuelle augmentation de capital sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription, ou selon toute autre modalité d'effet équivalent pour les actionnaires, et à un prix de souscription proche du cours de bourse alors constaté. Les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel ont, à l'issue d'une procédure de consultation interne, conféré à la SAS Rue La Boétie les moyens de souscrire à la totalité de l'éventuelle augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. d'un montant maximal d'environ 2,2 milliards d'euros sur la base d'un taux de succès de l'offre de 100%, à laquelle les Caisses Régionales participeraient au travers de la SAS Rue La Boétie.

La participation des Caisses Régionales directe ou indirecte au financement de l'ensemble de l'opération s'effectuerait en utilisant leurs ressources propres dans les conditions visées ci-dessus.

Dans ce contexte, le tableau ci-après présente la dispersion du ratio de solvabilité européen des Caisses régionales au 30 juin 2002 et cette même dispersion pro forma après impact de l'opération de prise de contrôle du Crédit Lyonnais. Cet impact est calculé en retenant l'hypothèse d'une participation de l'ensemble des Caisses Régionales aux opérations susvisées selon la clé de répartition de leur participation respective au capital de SAS Rue La Boétie au 31 décembre 2001.

Ratios de solvabilité européen des Caisses Régionales exprimés en %

	Au 30 juin 2002	Au 30 juin 2002 après opération
Plus haut Ratio global	19,66	17,01
Moyen Ratio global	14,62	11,43
Plus Bas Ratio global	9,54	8,09

Selon les estimations effectuées, la dispersion de ce ratio pour l'ensemble des Caisses Régionales au 31 décembre 2002 ne devrait pas subir de modification significative.

(ii) Montant et traitement comptable de l'écart d'acquisition

Conformément à la réglementation comptable en vigueur sur les comptes consolidés, Crédit Agricole S.A. déterminera l'écart de première consolidation par différence entre la valeur des titres acquis et la quote-part des capitaux propres consolidés du Crédit Lyonnais à la date de prise de contrôle retraitée des éléments incorporels figurant au bilan consolidé du Crédit Lyonnais et des effets éventuels de l'harmonisation aux normes comptables de Crédit Agricole S.A.

(25) Une émission de titres hybrides a été réalisée en janvier 2003 sous forme d'actions de préférence (voir communiqué du 16 janvier 2003 reproduit dans les prospectus de Crédit Agricole S.A. visés par la COB le 13 février 2005 sous les numéros 03-063 et 03-064 incorporés par référence à la présente note d'information) et pourrait constituer en tant que de besoin une partie du financement de l'offre.

(24) Hypothèse d'un succès à 100% de l'Offre Mixte.

(25) Hypothèse d'un succès à 100% de l'Offre Mixte. Ce nombre pourrait être rehaussé jusqu'à 367.811.657 actions (cas d'un succès de l'OPA de 66,18% et de l'OPE de 33,82%). Cet écart est lié au fait que le nombre d'actions Crédit Agricole S.A. créées au travers de l'équilibrage des offres subsidiaires (soit : 66,18% OPA / 32,82% OPE) est potentiellement légèrement supérieur au nombre d'actions créées au travers de la proportion titres / numéraire proposée par l'Offre Mixte Principale.

(26) Au sens du règlement 90-02 du CRBF.

(27) Une émission de titres hybrides a été réalisée en janvier 2003 sous forme d'actions de préférence et pourrait constituer en tant que de besoin une partie du financement de l'offre.

(28) Au sens du règlement 90-02 du CRBF.

(29) Hypothèse d'un succès à 100% de l'Offre.

(30) Sur la base du cours de clôture du 15 décembre 2002. Les Caisses Régionales y participeront au travers de SAS rue La Boétie.

Avant la clôture de l'exercice suivant celui de la prise de contrôle, Crédit Agricole S.A. procédera à une évaluation de tous les actifs et passifs du Crédit Lyonnais à la date de prise de contrôle. La part de l'écart de première consolidation qui ne sera pas affectable à des actifs ou passifs identifiés sera classée en écart d'acquisition et amortie sur 20 ans.

À titre indicatif, sur la base des comptes consolidés du Crédit Lyonnais au 31 décembre 2002 et sous réserve du succès de l'offre à 100 %, l'écart de première consolidation, pour la part revenant à Crédit Agricole S.A., s'élèverait à 10,5 milliards d'euros.

1.4.16 Incidences de l'Offre sur les sociétés concernées

Les informations du présent § 1.4.16 se rapportent au groupe Crédit Agricole S.A., ensemble constitué par Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

Les impacts de l'Offre sur les agrégats de Crédit Agricole S.A. sont présentés :

– en retenant l'hypothèse d'un taux de succès de l'Offre de 100%, 95% du Crédit Lyonnais étant détenus par Crédit Agricole S.A. et le solde par SACAM Développement ;

– sur la base du périmètre actuel de Crédit Agricole S.A., i.e. hors impact de l'acquisition de Finaref (non encore réalisée au 31 décembre 2002) ;

– les agrégats du compte de résultat 2001 de Crédit Agricole S.A. retenus sont des comptes pro forma présentant les effets de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. sur l'exercice 2001. Les principes de ces comptes pro forma sont décrits dans le document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré par la COB sous le numéro R02-098.

(i) Impact de l'Offre sur les capitaux propres comptables consolidés part du groupe de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2002

Les capitaux propres comptables consolidés part du groupe de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2002 sont de 15,4 milliards d'euros, soit 15,9 euros par action sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2002, excluant les actions détenues par Crédit Agricole S.A. ou d'autres sociétés du groupe et ne répondant pas aux conditions réglementaires de maintien au bilan consolidé (CRC 2000-02). Dans l'hypothèse d'un taux de réponse de 100% à l'Offre et après augmentation de capital, les capitaux propres pro forma part du groupe de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2002 seraient supérieurs à 25 milliards d'euros, soit 15,6 euros par action, comme indiqué ci-dessous :

Impacts sur les capitaux propres consolidés part du groupe (y compris résultat) de Crédit Agricole S.A.

En millions d'euros (sauf indication contraire)	31/12/2001	31/12/2002
1) Capitaux propres de Crédit Agricole S.A. avant l'Offre		
Capitaux propres part du groupe de Crédit Agricole S.A.	14 994 ⁽⁴⁾	15 431
Nombre d'actions ⁽¹⁾	970	968
Capitaux propres part du groupe par action en euros	15,45	15,94
2) Impact de l'Offre sur les capitaux propres de Crédit Agricole S.A.		
Nombre d'actions nouvelles créées dans le cadre de l'Offre ⁽²⁾	367,4	367,4
Prix d'émission ⁽³⁾	15,15	15,15
Frais d'émission des actions Crédit Agricole S.A.	(12)	(12)
Augmentation de capital dans le cadre de l'Offre	5 554	5 554
Nouveau montant de capitaux propres part du groupe de Crédit Agricole S.A.	20 548	20 985
Nouveau nombre d'actions total ⁽²⁾	1 338	1 335
Capitaux propres pro forma part du groupe à l'issue de l'Offre par action et en euros	15,36	15,72
3) Capitaux propres de Crédit Agricole S.A. post augmentation de capital en numéraire		
Nombre d'actions nouvelles ⁽²⁾	142	142
Prix d'émission ⁽³⁾	15,15	15,15
Frais d'émission des actions Crédit Agricole S.A.	(10)	(10)
Augmentation de capital prévue à l'issue de l'Offre	2 141	2 141
Capitaux propres pro forma à l'issue de l'Offre et de l'augmentation de capital en numéraire	22 690	23 127
Nombre d'actions total à l'issue de l'Offre et de l'augmentation de capital en numéraire ⁽²⁾	1 480	1 477
Capitaux propres pro forma part du groupe par action à l'issue de l'offre et de l'augmentation de capital en numéraire et en euros	15,33	15,65

(1) Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. hors autocontrôle à chaque clôture, exprimé en millions de titres.

(2) Hypothèse d'un taux de succès de l'Offre Mixte de 100%, nombre d'actions exprimé en millions de titres.

(3) Hypothèse d'un prix d'émission égal au cours de clôture de Crédit Agricole S.A. au 15 décembre 2002, soit 15,15 euros.

(4) Les capitaux propres au 31.12.2001 sont des capitaux propres réels, intégrant donc le résultat net 2001 réel de Crédit Agricole S.A. (et non pas le résultat net pro forma utilisé au (ii) ci-dessus). Ils intègrent également des mouvements sur les réserves de Crédit Agricole S.A. liés aux opérations d'introduction en bourse.

(ii) Impact estimé de l'opération sur le résultat net du groupe Crédit Agricole S.A.

Dans l'hypothèse d'un taux de succès de l'Offre de 100% et en fonction du montant définitif de l'écart d'acquisition, l'impact estimé de l'opération sur le compte de résultat et le bénéfice par action de Crédit Agricole S.A. est présenté ci-après :

(a) Impact estimé sur le produit net bancaire, le résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. (avant synergies)

Au 31 décembre 2001, Crédit Agricole S.A. détenait une participation de 10,3% dans le capital du Crédit Lyonnais. Le compte de résultat 2001 de Crédit Agricole S.A. incluait les dividendes versés par le Crédit Lyonnais au titre de l'année 2000. À l'issue de l'Offre, Crédit Agricole S.A. consolidera le cas échéant le Crédit Lyonnais et ses filiales par intégration globale à compter de la prise de contrôle.

L'intégration globale se traduira notamment par l'addition du bilan du Crédit Lyonnais à celui de Crédit Agricole S.A., par la prise en compte de l'ensemble des éléments liés au financement de l'Offre (voir supra 1.4.15) et par le passage des écritures de consolidation : élimination du bilan consolidé de Crédit Agricole S.A. de tous titres détenus dans le Crédit Lyonnais, élimination des opérations intra-groupe (notamment, les dividendes reçus du Crédit Lyonnais), réévaluation des actifs et passifs du Crédit Lyonnais selon le principe de la juste valeur, constatation le cas échéant, d'un écart d'acquisition et d'intérêts minoritaires (en particulier liés à la part dans le Crédit Lyonnais détenue par SACAM Développement suite à l'Offre).

L'impact sur les principaux soldes de gestion de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002 est présenté ci-dessous⁽³¹⁾ :

En millions d'euros	31/12/2001	31/12/2002
1) Produit net bancaire		
PNB du groupe Crédit Agricole S.A. ⁽¹⁾	6 314	5 329
PNB du groupe Crédit Lyonnais	6 726	6 762
Élimination des dividendes versés par le Crédit Lyonnais	-23	-27
Coûts de la dette et d'opportunité (avant impôts) ^{(2) (3)}	-389	-389
Produit net bancaire aggloméré du groupe Crédit Agricole S.A. + Crédit Lyonnais	12 628	11 675
2) Résultat brut d'exploitation		
Résultat brut d'exploitation du groupe Crédit Agricole S.A. ⁽¹⁾	1 963	1 400
Résultat brut d'exploitation du groupe Crédit Lyonnais	1 946	1 990
Élimination des dividendes versés par le Crédit Lyonnais	-23	-27
Coûts de la dette et d'opportunité (avant impôts) ^{(2) (3)}	-389	-389
Résultat brut d'exploitation aggloméré du groupe Crédit Agricole S.A. + Crédit Lyonnais	3 497	2 974

(1) Pour le 31/12/2001, les éléments de comptes de résultat donnés pour le groupe Crédit Agricole S.A. sont des chiffres pro forma établis à l'occasion de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. (voir définition supra § 1.6).

(2) Remarque : certains coûts de financement n'ont d'impact ni en PNB ni en Résultat Brut d'Exploitation ; le taux moyen de la dette de financement ayant un impact sur le PNB et le Résultat Brut d'Exploitation ressort à 4,9% (avant impôts).

(3) Coûts y compris acquisitions de décembre 2002, préalable au dépôt de l'Offre.

(31) Sans retraitement des opérations réciproques éventuelles autres que celles présentées.

(b) Impact de l'Offre et de l'augmentation de capital en numéraire sur le résultat net consolidé part du groupe avant et après survaleurs de Crédit Agricole S.A. hors synergies ⁽³²⁾

En millions d'euros	31/12/2001	31/12/2002
1) Résultat net consolidé part du groupe de Crédit Agricole S.A. avant l'Offre		
Résultat net consolidé part du groupe de Crédit Agricole S.A. avant survaleurs ⁽¹⁾	1 765	1 350
Nombre d'actions ⁽⁵⁾	970	968
Résultat net part du groupe par action avant survaleurs en euros	1,82	1,39
Amortissement des survaleurs hors Crédit Lyonnais	-297	-286
Résultat net part du groupe après survaleurs de Crédit Agricole S.A.	1 468	1 064
Résultat net part du groupe après survaleurs de Crédit Agricole S.A. par action en euros	1,51	1,10
2) Impact de l'Offre		
Elimination des dividendes versés par le Crédit Lyonnais à Crédit Agricole S.A.	-23	-27
Quote-part de Crédit Agricole S.A. dans le résultat net part du groupe du Crédit Lyonnais avant survaleurs	803	851
Coûts de la dette et d'opportunité (après impôts) ^{(4) (5)}	-309	-309
Résultat net part du groupe pro forma avant survaleurs de Crédit Agricole S.A. à l'issue de l'Offre	2 235	1 865
Nombre d'actions à l'issue de l'Offre ⁽²⁾	1 338	1 335
Résultat net part du groupe pro forma avant survaleurs de Crédit Agricole S.A. par action en euros	1,67	1,40
Amortissement des survaleurs y compris Crédit Lyonnais ⁽⁶⁾	-823	-812
Résultat net part du groupe pro forma après survaleurs de Crédit Agricole S.A. à l'issue de l'Offre	1 412	1 053
Résultat net part du groupe pro forma après survaleurs de Crédit Agricole S.A. par action en euros	1,06	0,79
3) Impact de l'augmentation de capital		
Résultat net part du groupe pro forma avant survaleurs de Crédit Agricole S.A. à l'issue de l'Offre	2 235	1 865
Nombre d'actions à l'issue de l'Offre et de l'augmentation de capital en numéraire ⁽²⁾	1 480	1 477
Résultat net part du groupe pro forma avant survaleurs de Crédit Agricole S.A. par action en euros	1,51	1,26
Amortissement des survaleurs y compris Crédit Lyonnais ⁽⁶⁾	-823	-812
Résultat net part du groupe pro forma après survaleurs de Crédit Agricole S.A. à l'issue de l'Offre	1 412	1 053
Résultat net part du groupe pro forma après survaleurs de Crédit Agricole S.A. par action en euros	0,95	0,71

(1) Pour le 31/12/2001, résultat net consolidé part du groupe de Crédit Agricole S.A. avant survaleurs pro forma.
 (2) Hypothèse d'un taux de succès de l'Offre Mixte de 100%, nombre d'actions exprimé en millions de titres.
 (3) Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. hors autocontrôle à chaque clôture, exprimé en millions de titres.
 (4) Le taux moyen de l'ensemble de la dette de financement (y compris des actions Crédit Lyonnais acquises en décembre 2002 préalablement au dépôt de l'Offre) ressort à 5,1% (avant impôts).
 (5) Ces coûts intègrent les coûts de financement des actions Crédit Lyonnais acquises en décembre 2002 préalablement au dépôt de l'Offre, mais n'intègrent pas le coût de portage théorique de l'augmentation de capital en numéraire de 2 152 millions d'euros postérieure à l'Offre.
 (6) Sur la base d'un écart de première consolidation du Crédit Lyonnais de 10,5 milliards d'euros (calculé au 31 décembre 2002), amorti sur 20 ans, et avant affectation.

L'effet positif des synergies visées sur le bénéfice net par action n'est pas pris en compte dans le tableau ci-dessus. A titre d'information, les synergies visées auront l'impact suivant sur le bénéfice net par action de Crédit Agricole S.A. pour les exercices 2003 à 2006.

	2003	2004	2005	2006
Synergies visées (en millions d'euros)	215	574	738	760
Synergies visées après impôts (en millions d'euros)	140	373	480	494
Synergies (en euros par action)	0,09	0,25	0,32	0,33

Nombre d'actions retenu : 1.477 millions. Taux d'impôt de 35%.

(iii) Impact estimé de l'opération sur les capitaux propres sociaux de Crédit Agricole S.A.

En millions d'euros (sauf indication contraire)	31/12/2001	31/12/2002
1) Capitaux propres sociaux de Crédit Agricole S.A. avant l'Offre		
Capitaux propres sociaux de Crédit Agricole S.A.	11 771	12 245
Nombre d'actions ⁽¹⁾	972	972
Capitaux propres sociaux par action en euros	12,11	12,60
2) Impact de l'Offre sur les capitaux propres sociaux de Crédit Agricole S.A.		
Nombre d'actions nouvelles créées dans le cadre de l'Offre ⁽²⁾	367,4	367,4
Prix d'émission ⁽³⁾	15,15	15,15
Frais d'émission des actions Crédit Agricole S.A.	(12)	(12)
Augmentation de capital dans le cadre de l'Offre	5 554	5 554
Nouveau montant de capitaux propres sociaux de Crédit Agricole S.A.	17 325	17 799
Nouveau nombre d'actions total ⁽²⁾	1 340	1 340
Capitaux propres pro forma sociaux à l'issue de l'Offre par action et en euros	12,93	13,29
3) Capitaux propres sociaux de Crédit Agricole S.A. post augmentation de capital en numéraire		
Nombre d'actions nouvelles ⁽²⁾	142	142
Prix d'émission ⁽³⁾	15,15	15,15
Frais d'émission des actions Crédit Agricole S.A.	(10)	(10)
Augmentation de capital prévue à l'issue de l'Offre	2 141	2 141
Capitaux propres sociaux pro forma à l'issue de l'Offre et de l'augmentation de capital en numéraire	19 466	19 941
Nombre d'actions total à l'issue de l'Offre et de l'augmentation de capital en numéraire ⁽²⁾	1 482	1 482
Capitaux propres sociaux pro forma par action à l'issue de l'offre et de l'augmentation de capital en numéraire et en euros	13,14	13,46

(1) Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. y compris autocontrôle à chaque clôture, exprimé en millions de titres.
 (2) Hypothèse d'un taux de succès de l'Offre Mixte de 100%, nombre d'actions exprimé en millions de titres.
 (3) Hypothèse d'un prix d'émission égal au cours de clôture de Crédit Agricole S.A. au 15 décembre 2002, soit 15,15 euros.

(52) L'impact des opérations pour les Caisses Régionales (et donc pour le groupe Crédit Agricole S.A. au titre de sa participation de 25%) n'est pas repris dans le tableau ci-dessous car non significatif.

(iv) Incidence de l'opération sur le ratio international de solvabilité de Crédit Agricole S.A.

Les actifs pondérés de Crédit Agricole S.A., d'un montant de 101,2 milliards d'euros, augmenteront de la valeur des actifs pondérés du Crédit Lyonnais, soit 121,4 milliards d'euros au 31 décembre 2002. Au 31 décembre 2002, Crédit Agricole S.A. présentait un ratio consolidé de fonds propres de base de 8,8%. L'objectif de Crédit Agricole S.A. est de maintenir son ratio de fonds propres de base consolidé au-dessus de 7,5%, après financement de l'Offre et augmentation de capital (cf. supra § 1.14.15).

Les actifs pondérés du Groupe Crédit Agricole, d'un montant de 292,2 milliards d'euros, augmenteront de la valeur des actifs pondérés du Crédit Lyonnais, soit 121,4 milliards d'euros au 31 décembre 2002. A cette date, le Groupe Crédit Agricole présentait un ratio consolidé international de 11,7%. Dans une hypothèse de succès de l'Offre à 100% et sur la base d'un financement de l'offre tel que décrit en 1.14.15, le ratio international de solvabilité du Groupe Crédit Agricole pourrait atteindre un niveau proche de 9,6% à l'issue de l'Offre.

(v) Incidence de l'opération sur le rating de Crédit Agricole S.A. et du Crédit Lyonnais

La notation Long Terme de Crédit Agricole S.A. avant l'opération était la suivante :

Aa1	Moody's
AA	Standard & Poor's
AA+	Fitch

Depuis l'annonce de l'Offre, les agences de notations ont pris les positions suivantes, le 16 décembre 2002, s'agissant de Crédit Agricole S.A. :

- Moody's a placé sous surveillance pour abaissement possible les notations de Crédit Agricole S.A. (dégradation limitée) ;
- Standard & Poor's a placé Crédit Agricole S.A. sous surveillance avec implication négative (dégradation d'un cran au maximum) ;
- Fitch a placé Crédit Agricole S.A. sous surveillance négative.

S'agissant du Crédit Lyonnais :

- Moody's a placé sous surveillance pour rehaussement possible les notations du Crédit Lyonnais et de ses filiales garanties ;
- Standard & Poor's a placé le Crédit Lyonnais sous surveillance avec implication positive ;
- Fitch a placé le Crédit Lyonnais sous surveillance positive.

Le 14 mars 2003, Fitch Ratings a annoncé qu'elle déclasserait, de AA+ à AA, la note à long terme du Crédit Agricole, en cas de succès de l'Offre. En revanche, sa note à court terme F1+, sa note individuelle B et son "support rating" de 1 seront confirmés. La note à long terme du Crédit Lyonnais sera portée de A à AA- et sa note à court terme de F1 à F1+. La note individuelle sera confirmée à C et le "support rating" passera de 2 à 3. La perspective restera stable pour les deux établissements.

(vi) Impact de l'Offre sur la répartition du capital de Crédit Agricole S.A.

Dans l'hypothèse d'un taux de succès de l'Offre de 100%, et avant augmentation de capital postérieure à l'Offre (mentionnée au paragraphe 1.4.15) et intention de rachat d'actions Crédit Agricole S.A. par la SAS Rue La Boétie (telle qu'indiquée au paragraphe 1.1.3.), la répartition du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A. deviendrait la suivante :

- SAS Rue La Boétie : 51,0%
- Autres actionnaires actuels de Crédit Agricole S.A. : 21,6%
- Actionnaires actuels du Crédit Lyonnais : 27,4%

Toujours selon les mêmes hypothèses, le flottant de Crédit Agricole S.A. passerait donc de 27% à près de 50%.

(vii) Impact de l'Offre sur la capitalisation boursière de Crédit Agricole S.A.

Dans l'hypothèse d'un taux de succès de l'Offre de 100% et avant augmentation de capital postérieure à l'Offre (mentionnée au paragraphe 1.4.15), sur la base du cours de clôture de Crédit Agricole S.A. avant le dépôt de l'offre (13 décembre 2002) soit 15,15 euros, la capitalisation boursière de Crédit Agricole S.A. passerait de 14,7 à 20,3 milliards d'euros.

1.4.17 Incidences de l'Offre sur le groupe Crédit Agricole

Les informations du présent § 1.4.17 concernent le groupe Crédit Agricole, ensemble constitué par les Caisses Locales et Régionales de Crédit Agricole Mutuel, Crédit Agricole S.A. et leurs filiales.

(i) Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés part du groupe du groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2002

En M€ (sauf indication contraire)	31/12/2001	31/12/2002
1) Capitaux propres du Groupe Crédit Agricole avant l'Offre		
Capitaux propres part du groupe du Groupe Crédit Agricole	28 388	29 757
2) Impact de l'Offre sur les capitaux propres du Groupe Crédit Agricole		
Nombre d'actions nouvelles créées dans le cadre de l'Offre ⁽¹⁾	367,4	367,4
Prix d'émission ⁽²⁾	15,15	15,15
Frais d'émission des actions Crédit Agricole S.A.	(12)	(12)
Augmentation de capital dans le cadre de l'Offre	5 554	5 554
Nouveau montant de capitaux propres part du groupe du Groupe Crédit Agricole	33 942	35 311
3) Capitaux propres du Groupe Crédit Agricole post augmentation de capital en numéraire		
Nombre d'actions nouvelles Crédit Agricole S.A. ⁽¹⁾	142	142
Prix d'émission ⁽²⁾	15,15	15,15
Augmentation de capital prévue à l'issue de l'Offre	2 152	2 152
Frais d'émission des actions Crédit Agricole S.A. souscrites hors groupe	(5)	(5)
Part de l'augmentation de capital souscrite par des sociétés du Groupe Crédit Agricole ⁽³⁾	(1 143)	(1 147)
Capitaux propres part du groupe pro forma à l'issue de l'Offre et de l'augmentation de capital en numéraire du Groupe Crédit Agricole	34 946	36 312

(1) Hypothèse d'un taux de succès de l'Offre Mixte de 100%, nombre d'actions exprimé en millions de titres.
 (2) Hypothèse d'un prix d'émission égal au cours de clôture de Crédit Agricole S.A. au 15 décembre 2002, soit 15,15 euros.
 (3) Hypothèse d'une souscription à l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. au prorata de la participation du Groupe Crédit Agricole à cette date.

(ii) Impact estimé de l'opération sur le résultat net du groupe Crédit Agricole

(a) Impact estimé sur le produit net bancaire et le résultat brut d'exploitation du groupe Crédit Agricole

	31/12/2001	31/12/2002
1) Produit net bancaire		
PNB du Groupe Crédit Agricole	16 259	15 727
PNB du Groupe Crédit Lyonnais	6 726	6 762
Elimination des dividendes versés par le Crédit Lyonnais	(23)	(27)
Coût de la dette et d'opportunité (avant impôts) ^{(1) (2)}	(426)	(426)
Frais d'émission des actions Crédit Agricole S.A. souscrites par les Caisses Régionales lors de la deuxième augmentation de capital (avant impôts)	(8)	(8)
Produit net bancaire aggloméré du Groupe Crédit Agricole + Crédit Lyonnais	22 528	22 028
2) Résultat brut d'exploitation		
Résultat brut d'exploitation du Groupe Crédit Agricole	5 558	5 222
Résultat brut d'exploitation du Groupe Crédit Lyonnais	1 946	1 990
Elimination des dividendes versés par le Crédit Lyonnais	-23	-27
Coûts de la dette et d'opportunité (avant impôts) ^{(1) (2)}	(426)	(426)
Frais d'émission des actions Crédit Agricole S.A. souscrites par les Caisses Régionales lors de la deuxième augmentation de capital (avant impôts)	(8)	(8)
Résultat brut d'exploitation du Groupe Crédit Agricole + Crédit Lyonnais	7 047	6 751

(1) Certains coûts de financement n'ont d'impact ni en PNB ni en résultat brut d'exploitation.
 (2) Le taux moyen de la dette de financement ressort à 4,53% avant impôts.

(b) Impact de l'Offre et de l'augmentation de capital en numéraire sur le résultat net consolidé part du groupe avant et après survaleurs du groupe Crédit Agricole (hors synergies)

	31/12/2001	31/12/2002
1) Résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole avant l'Offre		
Résultat net consolidé part du groupe du Groupe Crédit Agricole avant survaleurs	1 460	2 596
Amortissement des survaleurs (hors survaleur Crédit Lyonnais)	-302	-299
Résultat net part du groupe après survaleurs du Groupe Crédit Agricole S.A.	1 158	2 297
2) Impact de l'Offre		
Elimination des dividendes versés par le Crédit Lyonnais à Crédit Agricole S.A.	-23	-27
Quote-part du Groupe Crédit Agricole dans le résultat net part du groupe du Groupe Crédit Lyonnais avant survaleurs	845	896
Coûts de la dette et d'opportunité (après impôts)	(275)	(275)
Rémunération des actions de préférences Crédit Agricole S.A. souscrites par le Hors Groupe	(52)	(52)
Frais d'émission des actions Crédit Agricole S.A. souscrites par les Caisses Régionales lors de la deuxième augmentation de capital (après impôts)	(5)	(5)
Résultat net part du groupe pro forma avant survaleurs du Groupe Crédit Agricole à l'issue de l'Offre	1 949	3 132
Amortissement des survaleurs (y compris survaleur Crédit Lyonnais) (1)	(857)	(854)
Résultat net part du groupe pro forma après survaleurs du Groupe Crédit Agricole à l'issue de l'Offre	1 092	2 278

(1) Sur la base d'un écart de première consolidation du Crédit Lyonnais de 11,1 milliards d'euros (calculé au 31 décembre 2002), amorti sur 20 ans et avant affectation.

1.4.18 Régime fiscal de l'Offre et des actions remises en échange

Les informations contenues dans la présente note ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable en l'état actuel de la législation fiscale française en vigueur. Les actionnaires sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Les non-résidents français doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

(i) Régime fiscal de l'Offre Mixte

(a) Personnes physiques résidentes de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du Code général des impôts ("CGI"), les plus-values de cession de valeurs mobilières et droits ou titres assimilés, égales à la différence entre, d'une part, la valeur des actions Crédit Agricole S.A. reçues en échange augmentée du montant de la soulte et, d'autre part, le prix de revient fiscal des actions Crédit Lyonnais apportées à l'Offre Mixte, sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 16% si le montant des cessions de valeurs mobilières et droits ou titres assimilés réalisées au cours de l'année (hors cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions, institué par la loi n°92-666 du 16 juillet 1992 ("PEA")) excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15.000 euros pour l'imposition des plus-values réalisées à compter du 1er janvier 2005.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, la plus-value est également soumise :

- à la contribution sociale généralisée ("CSG") dont le taux est actuellement fixé à 7,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution au remboursement de la dette sociale ("CRDS") dont le taux est actuellement fixé à 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à un prélèvement social dont le taux est actuellement fixé à 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D.11 du CGI, les moins-values de cession subies depuis le 1er janvier 2002 ne sont imposables que sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cessions de valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value (15.000 euros à compter du 1er janvier 2005) soit dépassé au titre de l'année considérée.

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année suivant l'ouverture du plan.

• PEA

Sous certaines conditions, les plus-values dégagées sur les actions Crédit Lyonnais, si ces actions sont détenues dans le cadre d'un PEA, sont exonérées d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux au jour de leur réalisation ; il est précisé qu'au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), le gain net réalisé depuis l'ouverture du plan bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu mais reste soumis à la CSG, au prélèvement social de 2% et à la CRDS (toutefois, le taux des contributions applicables à la fraction du gain acquise avant le 1er janvier 1998 est plus faible).

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imposables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; il est précisé que les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année sont imposables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1er janvier 2002), à condition que le seuil annuel de cessions de valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value (15.000 euros à compter du 1er janvier 2005) soit dépassé au titre de l'année considérée.

(b) Salariés et mandataires sociaux résidents de France titulaires d'actions Crédit Lyonnais reçues lors de l'exercice d'options de souscription d'actions

En application de l'article 163 bis C du CGI, les bénéficiaires d'options de souscription d'actions Crédit Lyonnais attribuées conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce ne peuvent bénéficier du régime de faveur qui leur est attaché, tant en matière fiscale que pour l'application des cotisations et prélèvements sociaux (aux termes duquel le gain d'acquisition, qui est égal à la différence entre le premier cours coté de l'action Crédit Lyonnais du jour de l'exercice de l'option de souscription et le prix d'exercice de l'option, majoré le cas échéant de la fraction du rabais imposé à la date de levée de l'option dans la catégorie des traitements et salaires, peut être imposé à un taux plus favorable que les salaires et n'est pas assujéti aux cotisations de sécurité sociale), que si les actions Crédit Lyonnais provenant de l'exercice de ces options ne sont pas cédées ni converties au porteur avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'attribution des options pour les options attribuées avant le 27 avril 2000, et de quatre ans à compter de l'attribution des options pour les options attribuées à compter du 27 avril 2000 (sauf, sous certaines conditions, en cas de décès, licenciement, invalidité ou mise à la retraite intervenant dans ce délai).

En cas d'apport à l'Offre Mixte des actions Crédit Lyonnais acquises dans le cadre d'un plan d'options de souscription d'actions avant l'expiration, selon le cas, du délai de cinq ans ou de quatre ans visé ci-dessus, le gain d'acquisition sera imposé dans la catégorie des traitements et salaires et soumis aux cotisations de sécurité sociale ainsi qu'à la CSG et à la CRDS.

Par ailleurs, la plus-value éventuellement réalisée au titre de l'apport des actions Crédit Lyonnais à l'Offre Mixte, égale à la différence entre, d'une part, la valeur des actions Crédit Agricole S.A. reçues en échange augmentée du montant de la soulte, et d'autre part, le premier cours coté des actions Crédit Lyonnais du jour de l'exercice de l'option de souscription, sera soumise au régime fiscal des plus-values décrit ci-dessus.

(c) Personnes morales résidentes de France assujétiées à l'impôt sur les sociétés

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de titres de portefeuille, égales à la différence entre, d'une part, la valeur des actions Crédit Agricole S.A. reçues en échange augmentée du montant de la soulte et, d'autre part, le prix de revient fiscal des actions Crédit Lyonnais apportées à l'Offre Mixte, sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3%, majoré de la contribution additionnelle de 3% (article 235 ter ZA du CGI) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du CGI) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 765.000 euros par période de douze mois.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 219-I-a ter du CGI, les plus-values de cession de titres de participation peuvent, sous réserve de satisfaire à l'obligation de dotation et de maintien de la réserve spéciale des plus-values à long terme, être imposées au taux réduit d'imposition des plus-values à long terme de 19%, majoré de la contribution additionnelle de 3% et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% mentionnées ci-dessus.

Constituent notamment des titres de participation les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable et, sous réserve d'être comptabilisées en titres de participation ou à un sous-compte spécial, les actions ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI ou, lorsque leur prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros, aux actions qui remplissent les conditions ouvrant droit à ce régime autres que la détention de 5% au moins du capital du Crédit Lyonnais, ainsi que les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice.

Les moins-values à long terme de cession peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont en principe pas déductibles du résultat imposable au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2002 et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

(d) Autres titulaires d'actions

Les titulaires d'actions soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre Mixte, notamment les non-résidents et les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

(ii) Régime fiscal de l'OPA

(a) Personnes physiques résidentes de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession de valeurs mobilières et droits ou titres assimilés, égales à la différence entre le prix offert et le prix de revient fiscal des actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPA, sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 16% si le montant des cessions de valeurs mobilières et droits ou titres assimilés réalisées au cours de l'année (hors cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un PEA) excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15.000 euros pour l'imposition des plus-values réalisées à compter du 1er janvier 2003.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, la plus-value est également soumise :

- à la CSG dont le taux est actuellement fixé à 7,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la CRDS dont le taux est actuellement fixé à 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à un prélèvement social dont le taux est actuellement fixé à 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D.11 du CGI, les moins-values de cession subies depuis le 1er janvier 2002 ne sont imposables que sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cessions de valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value (15.000 euros à compter du 1er janvier 2003) soit dépassé au titre de l'année considérée.

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année.

• PEA

Sous certaines conditions, les plus-values dégagées sur les actions Crédit Lyonnais, si ces actions sont détenues dans le cadre d'un PEA, sont exonérées d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux au jour de leur réalisation ; il est précisé qu'au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), le gain net réalisé depuis l'ouverture du plan bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu mais reste soumis à la CSG, au prélèvement social de 2% et à la CRDS (toutefois, le taux des contributions applicables à la fraction du gain acquise avant le 1er janvier 1998 est plus faible).

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imposables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; il est précisé que les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année sont imposables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes (pour les pertes subies depuis le 1er janvier 2002), à condition que le seuil annuel de cessions de valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value (15.000 euros à compter du 1er janvier 2003) soit dépassé au titre de l'année considérée.

(b) Salariés et mandataires sociaux résidents de France titulaires d'actions Crédit Lyonnais reçues lors de l'exercice d'options de souscription d'actions

En application de l'article 163 bis C du CGI, les bénéficiaires d'options de souscription d'actions Crédit Lyonnais attribuées conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L.225-186 du Code de commerce ne peuvent bénéficier du régime de faveur qui leur est attaché, tant en matière fiscale que pour l'application des cotisations et prélèvements sociaux (aux termes duquel le gain d'acquisition, qui est égal à la différence entre le premier cours coté de l'action Crédit Lyonnais du jour de l'exercice de l'option de souscription et le prix d'exercice de l'option, majoré le cas échéant de la fraction du rabais imposé à la date de levée de l'option dans la catégorie des traitements et salaires, peut être imposé à un taux plus favorable que les salaires et n'est pas assujéti aux cotisations de sécurité sociale), que si les actions Crédit Lyonnais provenant de l'exercice de ces options ne sont pas cédées ni converties au porteur avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'attribution des options pour les options attribuées avant le 27 avril 2000, et de quatre ans à compter de l'attribution des options pour les options attribuées à compter du 27 avril 2000 (sauf, sous certaines conditions, en cas de décès, invalidité, licenciement ou mise à la retraite intervenant dans ce délai).

En cas d'apport à l'OPA des actions Crédit Lyonnais acquises dans le cadre d'un plan d'options de souscription d'actions avant l'expiration, selon le cas, du délai de cinq ans ou de quatre ans visé ci-dessus, le gain d'acquisition sera imposé dans la catégorie des traitements et salaires et soumis aux cotisations de sécurité sociale ainsi qu'à la CSG et à la CRDS. Par ailleurs, la plus-value éventuellement réalisée au titre de l'apport des actions Crédit Lyonnais à l'OPA, égale à la différence entre le prix offert et le premier cours coté des actions Crédit Lyonnais du jour de l'exercice de l'option de souscription, sera soumise au régime fiscal des plus-values décrit ci-dessus.

(c) Personnes morales résidentes de France assujétiées à l'impôt sur les sociétés

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de titres de portefeuille, égales à la différence entre le prix offert et le prix de revient fiscal des actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPA sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3%, majoré de la contribution additionnelle de 3% (article 235 ter ZA du CGI) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 765.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 219-I-a ter du CGI, les plus-values de cession de titres de participation peuvent, sous réserve de satisfaire à l'obligation de dotation et de maintien de la réserve spéciale des plus-values à long terme, être imposées au taux réduit d'imposition des plus-values à long terme de 19%, majoré de la contribution additionnelle de 3% et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% mentionnées ci-dessus.

Constituent notamment des titres de participation les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable et, sous réserve d'être comptabilisées en titres de participation ou à un sous-compte spécial, les actions ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI ou, lorsque leur prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros, aux actions qui remplissent les conditions ouvrant droit à ce régime autres que la détention de 5% au moins du capital du Crédit Lyonnais, ainsi que les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice.

Les moins-values à long terme de cession peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont en principe pas déductibles du résultat imposable au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2002 et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

(d) Autres titulaires d'actions

Les titulaires d'actions soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'OPA, notamment les non-résidents et les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

(iii) Régime fiscal de l'OPE

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que dans l'hypothèse où il serait appliqué une réduction proportionnelle des actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPE conformément au mécanisme décrit à l'article 1.4.1., le régime fiscal exposé ci-après ne concernerait que les actions finalement admises à l'OPE après réduction proportionnelle, à l'exclusion des actions excédentaires qui auront été reportées sur l'Offre Mixte et qui suivront dès lors le régime fiscal décrit précédemment au paragraphe 1.4.17.(i).

(a) Personnes physiques résidentes de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

Conformément à l'article 150-0 B du CGI, la plus-value d'échange d'actions Crédit Lyonnais contre des actions Crédit Agricole S.A. réalisée dans le cadre de l'OPE n'est pas prise en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange, l'échange de titres résultant d'une offre publique réalisée conformément à la réglementation en vigueur présentant un caractère intercalaire.

Il résulte notamment de ceci que :

- l'opération d'échange n'a pas à être déclarée par le contribuable ;
- l'opération d'échange n'est pas prise en compte pour l'appréciation du franchissement du seuil annuel de cessions de 15.000 euros ; et
- la moins-value d'échange éventuellement réalisée ne peut être constatée et ne peut, par suite, être imputée sur les plus-values réalisées au cours de l'année de l'échange ou des dix années suivantes.

Le sursis d'imposition expire notamment dès la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des titres Crédit Agricole SA reçus en échange. Le gain net réalisé lors de la cession ultérieure des titres reçus en échange sera calculé à partir du prix de revient fiscal des titres Crédit Lyonnais remis à l'échange.

Au cas où les titres Crédit Lyonnais remis à l'échange faisaient antérieurement l'objet d'un report d'imposition, les plus-values en report demeurent de plein droit en report d'imposition jusqu'au moment où s'opérera la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des titres Crédit Agricole SA reçus en échange, sous réserve du respect d'éventuelles obligations déclaratives.

• PEA

Les personnes qui détiennent des actions Crédit Lyonnais dans le cadre d'un PEA pourront participer à l'OPE. Elles devront faire figurer les actions Crédit Agricole SA reçues en échange dans le PEA. Ces personnes bénéficieront d'une exonération d'impôt sur le revenu au titre de cet échange, sous réserve du respect des conditions d'application du régime propre au PEA, tenant notamment à la durée du plan ; il est précisé qu'au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), le gain net réalisé depuis l'ouverture du plan bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu mais reste soumis à la CSG, au prélèvement social de 2% et à la CRDS (toutefois, le taux des contributions applicables à la fraction du gain acquise avant le 1er janvier 1998 est plus faible).

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; il est précisé que les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes (pour les pertes subies depuis le 1er janvier 2002), à condition que le seuil annuel de cessions de valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value (15.000 euros à compter du 1er janvier 2003) soit dépassé au titre de l'année considérée.

(b) Salariés et mandataires sociaux résidents de France titulaires d'actions Crédit Lyonnais reçues lors de l'exercice d'options de souscription d'actions

En application de l'alinéa I bis de l'article 163 bis C du CGI, l'échange sans soulte, dans le cadre de l'OPE, d'actions issues de l'exercice d'options de souscription d'actions ne fait pas perdre le bénéfice des dispositions de l'alinéa I du même article prévoyant l'application d'un régime fiscal et social de faveur au gain d'acquisition constaté lors de la levée de l'option (et égal à la différence entre le premier cours coté de l'action Crédit Lyonnais du jour de l'exercice de l'option de souscription et le prix d'exercice de l'option, majoré le cas échéant de la fraction du rabais imposé à la date de levée de l'option dans la catégorie des traitements et salaires). Les conditions définies à l'alinéa I précité continuent à être applicables aux actions reçues en échange.

(c) Personnes morales résidentes de France assujetties à l'impôt sur les sociétés

Conformément à l'article 38-7 du CGI, la plus-value ou moins-value résultant de l'échange des actions Crédit Lyonnais contre des actions Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'OPE est comprise dans le résultat de l'exercice au cours duquel les titres Crédit Agricole S.A. reçus en échange sont cédés.

Le profit ou la perte résultant de la cession ultérieure des actions Crédit Agricole S.A. reçues en échange sera déterminé par rapport à la valeur que les actions Crédit Lyonnais avaient du point de vue fiscal dans les comptes de la personne morale concernée. Pour l'application, le cas échéant, du régime des plus-values à long terme, le délai de détention des actions Crédit Agricole S.A. s'appréciera à compter de la date d'acquisition des actions Crédit Lyonnais remises à l'échange.

Aux termes des dispositions de l'article 54 septies du CGI, des obligations déclaratives spécifiques sont mises à la charge des personnes morales bénéficiant du sursis d'imposition de l'article 38-7 du CGI.

(d) Autres titulaires d'actions

Les titulaires d'actions soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'OPE, notamment les non-résidents et les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

(iv) Régime fiscal des actions Crédit Agricole S.A. reçues en échange

L'attention des actionnaires est appelée sur le fait que le gouvernement a annoncé une réforme de l'imposition des distributions. Cette réforme, qui devrait être proposée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2004, pourrait aboutir à la mise en place d'un nouveau mécanisme destiné à atténuer la double imposition des dividendes et, corrélativement, à la suppression de l'avoir fiscal.

(a) Actionnaires résidents de France**→ Personnes physiques détenant les actions Crédit Agricole S.A. dans leur patrimoine privé****• Dividendes**

Les dividendes, augmentés de l'avoir fiscal au taux de 50% lorsque la distribution y ouvre droit, doivent être pris en compte pour la détermination du revenu imposable à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

Ces dividendes, augmentés le cas échéant de l'avoir fiscal, sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif ;
- à la CSG dont le taux actuel est de 7,5%, dont 5,1% déductible du revenu imposable au titre de l'année du paiement de cette contribution ;
- au prélèvement social dont le taux actuel est de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la CRDS dont le taux actuel est de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, et pour la détermination de l'impôt sur le revenu, les dividendes bénéficient d'un abattement annuel d'un montant actuellement fixé, pour l'imposition des revenus de l'année 2003 et des années suivantes, à 1.220 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou mariés mais imposés séparément ou 2.440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil.

L'avoir fiscal attaché, le cas échéant, aux dividendes perçus est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes, ou est remboursable en cas d'excédent.

• Plus-values

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions Crédit Agricole S.A. sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 16% si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières (hors cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un PEA) excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15.000 euros pour l'imposition des plus-values réalisées à compter du 1er janvier 2003. Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, la plus-value est également soumise :

- à la CSG dont le taux est actuellement fixé à 7,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à un prélèvement social dont le taux est actuellement fixé à 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la CRDS dont le taux est actuellement fixé à 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D.11 du CGI, les moins-values de cession subies depuis le 1er janvier 2002 ne sont imposables que sur des gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cessions de valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value (15.000 euros à compter du 1er janvier 2003) soit dépassé au titre de l'année considérée.

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année suivant l'ouverture du PEA.

• PEA

Les actions émises par des sociétés françaises peuvent être acquises dans le cadre d'un PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (ce gain reste toutefois soumis à la CSG, au prélèvement social de 2% et à la CRDS, étant toutefois précisé que la fraction du gain acquise avant le 1er janvier 1998 est soumise à un taux de contributions plus faible).

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imposables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; il est précisé que les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année sont imposables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes (pour les pertes subies depuis le 1er janvier 2002), à condition que le seuil annuel de cessions de valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value (15.000 euros à compter du 1er janvier 2003) soit dépassé au titre de l'année considérée.

→ Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés**• Dividendes****Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France**

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de Crédit Agricole S.A. (à l'exception de celles détenant une participation dans Crédit Agricole SA remplissant les conditions de l'article 145-9 du CGI et pour laquelle l'option pour le régime des sociétés mères a été exercée) n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus, avoir fiscal inclus, le cas échéant, sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3% majoré de la contribution additionnelle de 3% (article 235 ter ZA du CGI) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 765.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2002 et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Pour les avoirs fiscaux utilisés à compter du 1er janvier 2003, l'avoir fiscal est égal à 10% du montant des dividendes versés majoré, le cas échéant, d'un montant égal à 80% du précompte effectivement acquitté au taux plein par la société distributrice, à l'exclusion en conséquence du précompte acquitté par imputation d'avoirs fiscaux ou de crédits d'impôt et de celui qui résulterait d'un prélèvement sur la réserve spéciale des plus-values à long terme. L'avoir fiscal, s'il existe, majoré du crédit d'impôt additionnel représentatif du précompte acquitté par la société distributrice, est imputable sur l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, l'excédent éventuel n'étant ni remboursé, ni restitué. Dans l'hypothèse où les personnes morales comptabilisent les dividendes pour leur montant hors avoir fiscal, le montant imputable sur l'impôt sur les sociétés est égal à 66,2/3% de l'avoir fiscal ainsi déterminé.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales détenant au moins 5% du capital de Crédit Agricole S.A., ainsi que celles détenant une participation dans Crédit Agricole S.A. remplissant les conditions de l'article 145-9 du CGI, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société. Cette quote-part est égale à 5% du montant des dividendes, avoir fiscal compris, sans pouvoir toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de la période considérée.

Dans le cadre du régime des sociétés mères et filiales, l'avoir fiscal, s'il existe, est égal à 50% du dividende perçu, n'est pas imputable sur l'impôt sur les sociétés résultant de la réintégration de la quote-part de frais et charges au résultat imposable de la société mère. Toutefois, en cas de redistribution par cette société du dividende au cours des cinq années suivant celle de sa perception, le précompte mobilier exigible, le cas échéant, au taux de 50% du dividende net redistribué peut être effacé par voie d'imputation de l'avoir fiscal attaché au dividende.

• Plus-values

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions Crédit Agricole S.A. sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% majoré de la contribution additionnelle de 3% (article 235 ter ZA du CGI) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 765.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI). Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article 219-I-a ter du CGI, les gains nets réalisés à l'occasion de la cession d'actions détenues depuis plus de deux ans et ayant le caractère de titres de participation au plan comptable, ou fiscalement assimilés à des titres de participation, sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme. Ces gains sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit actuellement fixé à 19%, majoré de la contribution additionnelle de 3% et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% précitées, sous réserve de respecter la condition tenant à la dotation et au maintien de la réserve spéciale des plus-values à long terme.

Les moins-values relevant du régime du long terme sont imposables sur les plus-values de même nature de l'exercice de leur constatation ou de l'un des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont en principe pas déductibles du résultat imposable au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2002 et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

(b) Actionnaires non-résidents de France**• Dividendes**

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source au taux de 25% et n'ouvrent pas droit à l'avoir fiscal.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du CGI, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source de 25%.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source, du transfert de l'avoir fiscal et, le cas échéant, du crédit d'impôt représentatif du précompte acquitté au taux plein par la société distributrice, ou du remboursement de ce précompte, ce transfert ou ce remboursement s'opérant sous déduction de la retenue à la source prélevée au taux conventionnel. Il appartiendra aux actionnaires de Crédit Agricole S.A. concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier.

• Plus-values

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI, ou dont le siège social est situé hors de France, sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumise à l'impôt en France, ou que les droits détenus par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq dernières années précédant la cession.

(c) Autres actionnaires

Les actionnaires de Crédit Agricole S.A. soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

1.5 Avis des conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais

1.5.1 Avis du conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., réuni le 15 décembre 2002 sous la présidence de Monsieur René Carron s'est, à l'unanimité, prononcé en faveur du rapprochement amical entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Lyonnais, et a approuvé le projet d'Offre.

1.5.2 Avis du conseil d'administration du Crédit Lyonnais

" Le Conseil d'Administration du Crédit Lyonnais s'est réuni le 15 décembre 2002 sous la présidence de Monsieur Jean Peyrelevede afin de considérer le projet d'offre publique mixte d'achat et d'échange à titre principal assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'achat et d'une offre publique d'échange de Crédit Agricole S.A. et de SACAM Développement portant sur les titres de la société. Tous les membres du Conseil d'Administration étaient présents ou représentés à l'exception de Messieurs Jouyet et Tavernier.

Monsieur Jean Laurent a exposé au Conseil d'Administration les principales modalités de l'offre publique portant sur la totalité des actions de la société :

- Offre publique mixte d'achat et d'échange à titre principal : 148,24 euros et 5 actions Crédit Agricole S.A. contre 4 actions Crédit Lyonnais, soit une contre-valeur par titre Crédit Lyonnais de 56 euros et 58,5 euros, sur base respective du cours de Crédit Agricole S.A. au 13 décembre 2002 ou sur une moyenne 1 mois au 22 novembre 2002, se traduisant par une prime de 43,8% et 61,1% sur le cours du Crédit Lyonnais au 22 novembre ou sur la moyenne un mois au 22 novembre.
- Offre publique d'achat à titre subsidiaire (OPA) : 56 euros par action Crédit Lyonnais (dans la limite d'un plafond d'actions Crédit Lyonnais égal à 66,18% du nombre total d'actions Crédit Lyonnais apportées aux offres subsidiaires), soit une prime de 43,8% sur le cours du Crédit Lyonnais au 22 novembre ou 54,2% sur la moyenne 1 mois au 22 novembre.
- Offre publique d'échange à titre subsidiaire (OPE) : 37 actions Crédit Agricole S.A. contre 10 actions Crédit Lyonnais (dans la limite d'un plafond d'actions Crédit Lyonnais égal à 33,82% du nombre total d'actions Crédit Lyonnais apportées aux offres subsidiaires), soit une contre-valeur par titre Crédit Lyonnais de 56,1 euros et 63,5 euros, sur base respective du cours de Crédit Agricole S.A. au 13 décembre 2002 ou sur une moyenne 1 mois au 22 novembre 2002, se traduisant par une prime de 44,0% et 74,7% sur le cours du Crédit Lyonnais au 22 novembre ou sur la moyenne un mois au 22 novembre.
- Cette structure permet de répondre aux attentes des actionnaires du Crédit Lyonnais qui souhaiteraient bénéficier d'une proportion différente de numéraire et de titres.
- L'Offre est faite sous la condition que les co-initiateurs détiennent à l'issue de l'offre, compte tenu des actions Crédit Lyonnais qu'ils détiennent déjà et des actions qui seraient préemptées par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du pacte d'actionnaires entre membres du GAP, au moins 50,01% du capital et des droits de vote du Crédit Lyonnais appréciés à la date de clôture de l'Offre. A la date d'aujourd'hui, les co-initiateurs détiennent 17,8% du capital du Crédit Lyonnais (sur une base non diluée).

Monsieur Jean Peyrelevede et Monsieur Dominique Ferrero ont exposé l'intérêt stratégique de l'opération pour la société, afin de lui permettre de participer à la constitution d'un groupe européen puissant, de dimension mondiale, fondé sur une dynamique de croissance forte et rentable.

Le nouveau groupe disposera d'une base nationale exceptionnellement solide en banque de détail, d'un portefeuille d'activités remarquablement complémentaires et de compétences reconnues sur chacun de ses métiers. Le rapprochement est fondé sur le respect des cultures, des réseaux et des marques des deux groupes, et donnera naissance à un acteur majeur sur chacun de ses marchés :

- première banque de détail en France (plus de 21 millions de clients) ;
- des positions de tout premier plan dans les services financiers spécialisés (crédit à la consommation, affacturage, crédit bail, etc.) ;
- un leader français dans les métiers de gestion d'actifs (351 milliards d'euros d'actifs gérés) ;
- un acteur européen significatif en banque privée ;
- une compétitivité accrue en banque de financement et d'investissement.

Le Président expose par ailleurs, que Crédit Agricole S.A. et SACAM Développement ont l'intention d'offrir sous certaines conditions, aux titulaires d'options de souscription d'actions ainsi qu'aux fonds communs de placement d'entreprise et actionnaires salariés du Crédit Lyonnais, la faculté de bénéficier d'un contrat de liquidité portant sur les actions Crédit Lyonnais en leur possession ou résultant de l'exercice des options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, a décidé, à la majorité de 13 administrateurs sur les 16 présents ou représentés, que l'offre de Crédit Agricole S.A. et de SACAM Développement est conforme aux intérêts du Crédit Lyonnais du fait de la qualité du projet industriel, de la complémentarité entre les deux établissements et des principes de politique sociale exposés par le Crédit Agricole. Messieurs de la Martinière, Robin et Hortaut se sont abstenus.

De plus, le Conseil d'Administration a constaté que l'offre du Crédit Agricole S.A. et de SACAM Développement dégage une prime importante par rapport au cours de bourse comme rappelé ci-dessus.

En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé, à la majorité de 13 administrateurs sur les 16 présents ou représentés, que l'offre de Crédit Agricole S.A. et de SACAM Développement est conforme aux intérêts des actionnaires du Crédit Lyonnais et a décidé de leur recommander d'apporter leurs titres à ladite offre. Il a en outre décidé de recommander aux conseils de surveillance des fonds commun de placement d'entreprise et aux actionnaires salariés du Crédit Lyonnais d'apporter leurs actions à l'offre et, à cet effet, de procéder aux modifications nécessaires des règlements de fonds commun de placement d'entreprise. Messieurs de la Martinière, Robin et Hortaut se sont abstenus.

Le Conseil d'Administration a également décidé, à la majorité de 13 administrateurs sur les 16 présents ou représentés, que les 4.867.004 actions auto-détenues seraient apportées à l'offre.

Enfin, le Conseil d'Administration a mandaté son Président et le Directeur Général à l'effet de signer la note d'information conjointe préparée en accord avec Crédit Agricole S.A. et SACAM Développement et qui sera soumise au visa de la Commission des opérations de bourse.

Messieurs Breipohl, Terreros, de la Martinière et Merle ont fait part de leur intention de recommander aux groupes qu'ils représentent d'apporter leurs titres à l'offre publique de Crédit Agricole et de SACAM Développement. Madame Murie-Salvo a fait part de son intention de recommander aux conseils de surveillance des fonds commun de placement d'entreprise d'apporter leurs titres à l'offre. Monsieur von Ruedorffer a fait savoir que Commerzbank apportera ses titres à l'offre publique, sous réserve de l'application des dispositions du pacte d'actionnaires. "

Par ailleurs, Monsieur de la Martinière, Administrateur du Crédit Lyonnais, a demandé que soit rappelée son opinion divergente :

Monsieur de la Martinière s'est abstenu pour deux raisons : d'une part, il considère que le Conseil d'Administration a été insuffisamment informé du déroulement des négociations entre le management et le Crédit Agricole et n'a pas disposé du temps nécessaire pour procéder à un examen approfondi du projet de rapprochement du Crédit Lyonnais avec le Crédit Agricole. D'autre part, il estime que le Conseil d'Administration ne s'est pas donné les moyens de vérifier si d'autres propositions pouvaient être de nature à obtenir une valorisation encore meilleure de l'action Crédit Lyonnais. Conformément aux stipulations du Pacte (cf. supra § 1.2.1), les sociétés AGF, AXA, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, Banca Intesa et Commerzbank, ont, dans le prolongement du conseil d'administration, notifié au Crédit Lyonnais en sa qualité de gérant du Pacte, selon le cas, leur engagement ou leur intention d'apporter à l'Offre leurs titres Crédit Lyonnais soumis aux stipulations du Pacte (cf. supra § 1.2.2).

1.6 Eléments d'appréciation de l'Offre

Pour Crédit Agricole S.A. et le Crédit Lyonnais, les éléments d'appréciation de l'Offre ont été calculés sur la base des éléments financiers publiés de l'exercice 2001 et au 30 septembre 2002, en se fondant sur le nombre d'actions en circulation à la date de clôture de chaque période considérée.

Pour Crédit Agricole S.A., le nombre d'actions en circulation y compris les actions détenues en autocontrôle s'établissait à :

- Au 30 septembre 2002 : 972.209.899
- Au 31 décembre 2001 : 972.209.899

Pour le Crédit Lyonnais, le nombre d'actions en circulation y compris les actions détenues en autocontrôle s'établissait à :

- Au 30 septembre 2002 : 348.792.640
- Au 31 décembre 2001 : 344.139.912

Note sur les éléments financiers considérés pour l'appréciation de l'offre :

• Crédit Agricole S.A.

Il convient de noter que Crédit Agricole S.A. a été introduit au premier marché d'Euronext Paris le 14 décembre 2001. A cette fin, une série d'opérations liées à l'introduction en bourse, qui ont modifié significativement le périmètre de Crédit Agricole S.A., ont été réalisées.

Compte tenu du calendrier des opérations liées à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., les comptes publiés du Groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2001 ne donnent pas une image pertinente des résultats de l'exercice dans sa nouvelle structure. Ainsi, ils intègrent, pendant 13 jours seulement, à hauteur de 25 %, les résultats des Caisses Régionales consolidés par mise en équivalence. De même, les apports à Crédit Agricole S.A. des participations des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel au sein du capital des différentes filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont intervenus le 29 novembre 2001 (Prédica, Sofinco...). En conséquence, les pourcentages d'intérêts complémentaires qui en résultent sont pris en compte pendant un mois seulement, dans les comptes de l'exercice 2001. En vue de pouvoir comparer les comptes consolidés, des comptes consolidés pro forma⁽³⁵⁾ ont été établis pour l'exercice 2001 ainsi que rétrospectivement pour les deux exercices précédents. Les comptes consolidés pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2001 ont pour objet de traduire la situation patrimoniale et la formation du résultat dans l'hypothèse où les opérations de restructuration liées à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. auraient été réalisées antérieurement au 1er janvier 2001.

• Crédit Lyonnais

Au titre de l'exercice 2000, le résultat net du Crédit Lyonnais a été impacté par une charge exceptionnelle liée au provisionnement intégral du surcoût futur afférent au financement du prêt à l'EPFR qui était à la charge de l'Etat jusqu'en 1999. L'impact de ce surcoût s'est élevé à 435 millions d'euros après impôt, dont 176 millions reflétant la charge de l'exercice 2000 et 259 millions d'euros consécutifs au provisionnement des coûts des exercices 2001 à 2005. Compte tenu de cet impact exceptionnel, le résultat net publié part du groupe et le résultat net retraité du coût de l'EPFR non afférent à l'exercice 2000 ont été retenus pour les calculs qui suivent.

Le prix et la parité offerts s'analysent au regard d'une approche multicritères reposant sur les méthodes d'évaluation usuelles pour les établissements bancaires.

(i) Eléments d'appréciation de l'Offre Mixte

Pour 4 actions Crédit Lyonnais apportées, il sera remis 5 actions Crédit Agricole S.A. et une soule de 148,24 euros en numéraire.

Sur la base du cours de bourse de clôture de Crédit Agricole S.A. le 13 décembre 2002, soit 15,15 euros :

La valeur implicite de l'Offre Mixte s'établit à 56 euros ((5 x 15,15 euros + 148,24 euros)/ 4) et est donc cohérente avec le prix de l'OPA, soit 56 euros par action Crédit Lyonnais.

Par ailleurs, la valeur de l'Offre Mixte appréciée selon d'autres références de cours de bourse de Crédit Agricole S.A. s'établit aux niveaux suivants :

(euros/action)	Cours de référence (en euros)	Valeur de l'Offre Mixte (en euros par action Crédit Lyonnais)
Dernier cours (13 décembre 2002)	15,15	56,00
Moyenne 5 jours	15,57	56,52
Moyenne 1 mois	16,39	57,55
Moyenne 3 mois	16,61	57,82
Moyenne 6 mois	19,00	60,81
Moyenne 1 an	19,26 ^(*)	61,13
Dernier cours avant annonce de la cession de la participation de l'Etat (22 novembre 2002)	18,05	59,62
Moyenne 5 jours	17,59	59,05
Moyenne 1 mois	17,15	58,50
Moyenne 3 mois	17,80	59,31
Moyenne 6 mois	19,98	62,03
Moyenne 1 an	19,49 ^(*)	61,42

Source : Euronext Fininfo ; cours de clôture pondérés par les volumes quotidiens.
 (*) Sur la base des cotations de Crédit Agricole S.A. depuis le 14 décembre 2001.

Sur la base des cours de bourse de clôture de Crédit Agricole S.A. le 13 décembre 2002, soit 15,15 euros, la parité implicite de l'Offre Mixte s'établit à 3,70 ((5x 15,15 euros + 148,24 euros)/4)/ 15,15 euros) et est donc cohérente avec la parité de l'OPE soit 37 actions Crédit Agricole S.A. pour 10 actions Crédit Lyonnais.

Les termes de l'Offre Mixte peuvent donc s'analyser sur la base des éléments d'appréciation de l'OPA et de l'OPE présentés ci-après et portant sur les données publiées des sociétés concernées.

(ii) Eléments d'appréciation de l'OPA

Le prix offert de 56 euros par action Crédit Lyonnais s'apprécie de la manière suivante :

(a) Cours de bourse

Le tableau ci-dessous résume les niveaux de prime de l'OPA déterminés sur la base du dernier cours de bourse du Crédit Lyonnais (au 13 décembre 2002) avant le dépôt de la présente Offre et des moyennes de cours à cette date, ainsi que les niveaux de prime déterminés sur la base du dernier cours de bourse du Crédit Lyonnais avant l'annonce de la cession de la participation de l'Etat à BNP Paribas (soit le 22 novembre 2002), ainsi que des moyennes de cours à cette date. Entre ces deux dates, le cours de bourse du Crédit Lyonnais a progressé de 35,5%.

(euros/action)	Crédit Lyonnais	Prime offerte par l'OPA (%)
Dernier cours (13 décembre 2002)	52,75	6,2
Moyenne 5 jours	53,49	4,7
Moyenne 1 mois	49,22	13,8
Moyenne 3 mois	45,17	29,7
Moyenne 6 mois	42,99	30,3
Moyenne 1 an	42,67	31,3
Dernier cours avant annonce de la cession de la participation de l'Etat (22 novembre 2002)	38,94	43,8
Moyenne 5 jours	37,55	49,1
Moyenne 1 mois	36,32	54,2
Moyenne 3 mois	37,08	51,0
Moyenne 6 mois	40,08	39,7
Moyenne 1 an	40,72	37,5

Source : Euronext Fininfo ; cours de clôture pondérés par les volumes quotidiens.

(b) Bénéfice net consolidé part du groupe (multiple)

Le prix de 56 euros par action Crédit Lyonnais au titre de l'OPA représente 27,2 fois le bénéfice consolidé part du groupe du Crédit Lyonnais par action au titre de l'exercice 2000 et 19,9 le résultat net après retraitement de la charge de l'EPFR afférente aux exercices 2001 à 2005. Il représente 23,7 fois le bénéfice net consolidé part du groupe par action au titre de l'exercice 2001.

(c) Actif net comptable part du groupe (multiple)

Le prix de 56 euros par action Crédit Lyonnais au titre de l'OPA représente 2,59 fois l'actif net comptable part du groupe du Crédit Lyonnais (après répartition) par action au 31 décembre 2000 et 2,42 fois l'actif net comptable part

(35) Ces comptes sont communiqués au sein du Document de Référence de Crédit Agricole S.A. relatif à l'exercice 2001 et enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 7 mai 2002 sous le numéro R. 02-098.

du groupe (après répartition) par action au 31 décembre 2001. Ce prix représente également un multiple de 2,30 fois l'actif net comptable part du groupe (avant répartition) par action au 30 septembre 2002.

(d) Analyse de sociétés cotées comparables

(I) Présentation de l'échantillon de référence

Il a été retenu un échantillon de banques françaises universelles cotées, présentes dans les activités de banque de réseau, de gestion d'actifs et de banque de financement et d'investissement, soit un profil d'activité comparable à celui du Crédit Lyonnais. Cet échantillon est composé de BNP Paribas, de Société Générale et de Crédit Agricole S.A. Ont été exclus de l'échantillon de référence d'autres établissements bancaires cotés (Natexis Banques Populaires, Crédit Industriel et Commercial) qui ne sont pas directement comparables en terme de métiers ou disposent d'un flottant limité.

(II) Comparaison des multiples de bénéfice net (PER)

Cette méthode consiste à comparer le multiple implicite du bénéfice net (PER) du Crédit Lyonnais issu du prix de la branche OPA de l'Offre, au multiple moyen de l'échantillon de sociétés comparables indiqué ci-dessus. Les PER ont été appréciés sur la base des bénéfices nets publiés pour l'année 2001 rapportés au nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2001. Le PER de Crédit Agricole S.A. pour l'année 2001 a été établi sur la base du bénéfice net 2001 pro forma.

Société	Cours moyen un mois au 13 décembre 2002	Bénéfice net par action en 2001 (euros)	PER 2001
BNP Paribas	40,14	4,53	8,9x
Société Générale	54,14	4,99	10,8x
Crédit Agricole S.A.	16,39	1,51	10,9x
Moyenne			10,2x

Source : Euronext Fininfo, cours de clôture pondérés par les volumes quotidiens.

La branche OPA de l'Offre se traduit par un PER de 23,7 fois le résultat net 2001 et fait ainsi ressortir une prime de 135% par rapport au PER 2001 moyen de l'échantillon, soit 10,2 fois.

(III) Comparaison des multiples d'actif net

Cette méthode consiste à comparer le multiple implicite d'actif net du Crédit Lyonnais issu du prix de la branche OPA de l'Offre, au multiple moyen de l'échantillon de sociétés comparables indiqué ci-dessus. Les actifs nets ont été appréciés sur la base des actifs nets consolidés part du groupe après répartition publiés au 31 décembre 2001 rapportés au nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2001.

Société	Cours moyen un mois au 13 décembre 2002	Actif net par action au 31/12/2001 (euros)	P/AN 2001
BNP Paribas	40,14	26,6	1,51x
Société Générale	54,14	34,5	1,57x
Crédit Agricole S.A.	16,39	14,73	1,11x
Moyenne			1,40x

Source : Euronext Fininfo, cours de clôture pondérés par les volumes quotidiens
Crédit Agricole S.A. : comptes pro forma.

Le multiple d'actif net 2001 implicite du prix de la branche OPA, soit 2,42x fait ressortir une prime de 73% par rapport au multiple d'actif net 2001 moyen de l'échantillon (1,40 fois).

(e) Analyse de transactions comparables

Cette analyse consiste à comparer le multiple implicite d'actif net du Crédit Lyonnais issu du prix de la branche OPA de l'Offre, au multiple moyen d'un échantillon de banques françaises ayant fait l'objet d'une transaction récente. Les actifs nets ont été appréciés sur la base des actifs nets consolidés part du groupe après répartition publiés pour le dernier exercice avant la réalisation de la transaction.

Cette analyse consiste également à comparer le multiple implicite de bénéfice net (PER) du Crédit Lyonnais issu du prix de la branche OPA de l'Offre, au multiple moyen d'un échantillon de banques françaises ayant fait l'objet d'une transaction.

• L'échantillon comprend les deux opérations récentes intervenues dans le secteur bancaire français. Les opérations retenues concernaient des établissements dont le profil d'activités était comparable à celui du Crédit Lyonnais.

Date	Cible	Acquéreur	PER	P/AN
1 ^{er} avril 2000	CCF	HSBC	24,4	3,53
1 ^{er} juillet-1999 (*)	Paribas	BNP	18,95	2,22
Moyenne			21,6	2,88

(*) Branche OPE avec certificat de valeur garantie.

Le multiple d'actif net 2001 implicite du prix la branche OPA (soit 2,42 fois) fait ressortir une décote de 15,7% par rapport au multiple d'actif net moyen de l'échantillon de transactions (soit 2,88 fois).

La branche OPA de l'Offre se traduit par un PER de 23,7 fois le résultat net 2001 et fait ainsi ressortir une prime de 10% par rapport au PER moyen de l'échantillon de transactions (soit 21,6 fois).

Résumé des éléments d'appréciation de l'OPA

Critère	Prime (%)
Prime sur cours de bourse (13 décembre 2002)	
- Dernier cours (13 décembre 2002)	6,2
- Moyenne 5 jours	4,7
- Moyenne 1 mois	13,8
- Moyenne 3 mois	29,7
- Moyenne 6 mois	30,3
- Moyenne 1 an	31,3
Prime sur cours de bourse avant annonce de la cession de la participation de l'Etat (22 novembre 2002)	43,8
- Moyenne 5 jours	49,1
- Moyenne 1 mois	54,2
- Moyenne 3 mois	51,0
- Moyenne 6 mois	39,7
- Moyenne 1 an	37,5
	Multiples implicites
Multiple du bénéfice net consolidé part du groupe en euros par actions	
- Bénéfice net consolidé au 31/12/2001	23,7
- Bénéfice net consolidé au 31/12/2000	27,2
Multiple d'actif net consolidé part du groupe, par action	
- Actif net comptable au 30/09/2002	2,30
- Actif net comptable au 31/12/2001	2,42
- Actif net comptable au 31/12/2000	2,59
Analyse de sociétés cotées comparables	
- PER moyen	10,2
- Multiple d'actif net comptable consolidé moyen	1,40
Transactions comparables	
- PER moyen	21,65
- Multiple d'actif net comptable consolidé moyen	2,88

(iii) Eléments d'appréciation de la parité d'échange

La parité d'échange proposée dans le cadre de la branche OPE de l'Offre, soit 37 actions Crédit Agricole S.A. pour 10 actions Crédit Lyonnais, peut être appréciée au regard des éléments suivants :

(I) Cours de bourse

Le tableau ci-dessous résume les niveaux de prime de la branche OPE de l'Offre déterminés sur la base du dernier cours de bourse du Crédit Lyonnais (au 13 décembre 2002) avant le dépôt de la présente Offre, ainsi que des moyennes de cours à cette date, mais également les niveaux de prime déterminés sur la base du dernier cours de bourse du Crédit Lyonnais avant l'annonce de la cession de la participation de l'Etat à BNP Paribas (soit le 22 novembre 2002, ainsi que des moyennes de cours à cette date). Entre ces deux dates, le cours de bourse du Crédit Lyonnais a progressé de 35,5%.

(euros/action)	Crédit Agricole S.A.	Crédit Lyonnais	Rapport Crédit Lyonnais/Crédit Agricole S.A.	Prime offerte (en %)
Cours de clôture (13 décembre 2002)	15,15	52,75	3,48x	6,3
Moyenne 5 jours	15,57	53,49	3,44x	7,7
Moyenne 1 mois	16,39	49,22	3,00x	23,2
Moyenne 3 mois	16,61	43,17	2,60x	42,3
Moyenne 6 mois	19,00	42,99	2,26x	63,5
Moyenne 12 mois	19,26	42,67	2,22x	67,0
Sur la base des cours au 22 novembre 2002	18,05	38,94	2,16x	71,5
Moyenne 5 jours	17,59	37,55	2,13x	73,4
Moyenne 1 mois	17,15	36,32	2,12x	74,7
Moyenne 3 mois	17,80	37,08	2,08x	77,6
Moyenne 6 mois	19,98	40,08	2,01x	84,4
Moyenne 12 mois	19,49 (*)	40,72	2,09x	77,1

Source : Euronext Fininfo, cours de clôture pondérés par les volumes quotidiens

(*) Sur la base d'une cotation de Crédit Agricole S.A. depuis le 14 décembre 2001.

(II) Bénéfice net consolidé part du groupe

Le tableau ci-dessous présente les niveaux de prime déterminés sur la base du rapport entre le bénéfice net consolidé part du groupe du Crédit Lyonnais et celui de Crédit Agricole S.A. pour les exercices 2000 et 2001 et les 9 premiers mois de l'exercice 2002. Le calcul du bénéfice net part du groupe par action est effectué comme le rapport entre le bénéfice net part du groupe publié et le nombre d'actions en circulation à la clôture desdites périodes.

(euros/action)	Crédit Agricole S.A.	Crédit Lyonnais	Rapport Crédit Lyonnais/Crédit Agricole S.A.	Prime offerte (en %)
9 premiers mois 2002	0,74	1,75	2,37	56,4
31/12/2001	1,51	2,36	1,56	136,8
31/12/2000	1,72	2,06	1,20	209,3
31/12/2000 retraité EPFR	1,72	2,82	1,64	125,9

Source : rapports annuels, états financiers des sociétés

Crédit Agricole S.A. : BNPA 2000 et 2001 pro forma.

(III) Actif net comptable

De la même manière, le tableau ci-dessous présente les niveaux de prime sur la base du rapport des actifs nets consolidés part du groupe du Crédit Lyonnais et de Crédit Agricole S.A. après répartition, au 31 décembre 2000 et 2001 et au 30 septembre 2002 (avant répartition).

(euros/action)	Crédit Agricole S.A.	Crédit Lyonnais	Rapport Crédit Lyonnais/Crédit Agricole S.A.	Prime offerte (en %)
30/09/2002	15,54	24,31	1,56	136,5
31/12/2001	14,73	23,10	1,57	136,0
31/12/2000	16,30	21,64	1,33	178,2

Source : rapports annuels, états financiers des sociétés.

Crédit Agricole S.A. : actif net par action 2000 et 2001 pro forma.

(IV) Dividende net

De la même manière, le tableau ci-dessous présente les niveaux de primes sur la base du rapport des dividendes nets par action publiés du Crédit Lyonnais et de Crédit Agricole S.A. pour les exercices 2000 et 2001.

(euros/action)	Crédit Agricole S.A.	Crédit Lyonnais	Rapport Crédit Lyonnais/Crédit Agricole S.A.	Prime offerte (en %)
2001	0,55	0,75	1,36	171,3
2000	0,55	0,65	1,18	213,1

(iv) Résumé des éléments d'appréciation de l'OPE

Critère	Rapport Crédit Lyonnais/Crédit Agricole S.A.	Prime (%)
Dernier cours (13 décembre 2002)	3,48x	6,3
Moyenne 5 jours	3,44x	7,7
Moyenne 1 mois	3,00x	23,2
Moyenne 3 mois	2,60x	42,3
Moyenne 6 mois	2,26x	63,5
Moyenne 12 mois	2,22x	67,0
Sur la base des cours au 22 novembre 2002	2,16x	71,5
Moyenne 5 jours	2,13x	73,4
Moyenne 1 mois	2,12x	74,7
Moyenne 3 mois	2,08x	77,6
Moyenne 6 mois	2,01x	84,4
Moyenne 12 mois (*)	2,09x	77,1
Bénéfice net part du groupe, par action		
- Bénéfice net part du groupe 9 premiers mois 2002	2,37x	56,4
- Bénéfice net part du groupe 2001	1,56x	136,8
- Bénéfice net part du groupe 2000	1,20x	209,3
- Bénéfice net part du groupe 2000 retraité EPFR	1,64x	125,9
Actif net part du groupe, par action		
- Actif net comptable au 30/09/02	1,56x	136,5
- Actif net comptable au 31/12/2001	1,57x	136,0
- Actif net comptable au 31/12/2000	1,33x	178,2
Dividende net par action		
- Dividende 2001	1,36x	171,3
- Dividende 2000	1,18x	213,1

(*) Sur la base d'une cotation de Crédit Agricole S.A. depuis le 14 décembre 2001.

II PRESENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A., SOCIÉTÉ CO-INITIATRICE DE L'OFFRE

Des renseignements détaillés sur la situation juridique, l'activité, les comptes, les évolutions récentes et perspectives d'avenir de Crédit Agricole S.A. figurent dans les documents suivants, qui sont incorporés à la présente note d'information :

- le document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 7 mai 2002 sous le numéro R.02-098,
- les actualisations du document de référence de Crédit Agricole S.A. respectivement déposées auprès de la Commission des opérations de bourse le 18 octobre 2002 sous le numéro D 02-230 A01 et le 22 octobre 2002 sous le numéro D 02-230 A02,
- le prospectus de Crédit Agricole S.A. visé par la COB le 25 novembre 2002 sous le numéro 02-1172,
- le prospectus de Crédit Agricole S.A. visé par la COB le 13 février 2003 sous le numéro 03-063, et
- le prospectus de Crédit Agricole S.A. visé par la COB le 15 février 2003 sous le numéro 03-064.

Ces documents sont disponibles sur simple demande et sans frais au siège social de Crédit Agricole S.A.

2.1 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe pas de fait exceptionnel ou de litige autre que ceux déjà mentionnés dans les documents incorporés par référence à la présente note, susceptibles d'avoir eu dans le passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe Crédit Agricole S.A.

Il convient toutefois de noter que par décisions en date des 21 et 28 janvier 2003, le Tribunal de Grande Instance de Paris a rejeté la demande de l'association Verte France de prononcer la nullité des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et de quelques Caisses Locales. Crédit Agricole S.A. considère que cette décision vient confirmer son appréciation selon laquelle cette procédure à vocation essentiellement médiatique ne comportait pas de risque juridique réel pour le Crédit Agricole.

Enfin, l'association Verte France a formé pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 14 mai 2002, qui avait débouté celle-ci de sa demande d'annulation du visa apposé par la Commission des opérations de bourse sur la note d'opération préliminaire mise à la disposition du public à l'occasion de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

2.2 Evolutions récentes et perspectives d'avenir

Crédit Agricole S.A. acquiert le contrôle effectif de Finaref, leader européen dans le domaine des cartes privatives (26 février 2005)

Jean Laurent, Directeur Général de Crédit Agricole S.A. et Serge Weinberg, Président du directoire de Pinault-Printemps-Redoute, ont signé le 26 février 2005, la cession effective de 61% du capital de Finaref à Crédit Agricole S.A., conformément aux accords signés entre les deux Groupes le 20 décembre dernier, et suite à l'obtention des autorisations réglementaires. Cette transaction s'élève à 1,54 milliard d'euros.

Les accords prévoient l'acquisition par Crédit Agricole S.A. de 29% supplémentaires du capital de Finaref au premier trimestre 2004.

Pour pérenniser les relations entre Finaref et les enseignes de distribution concernées du Groupe PPR, il a été convenu que celui-ci conserverait durablement 10% du capital de Finaref.

L'intégration de Finaref, dont le portefeuille comprend 5,6 millions de cartes privatives et un encours total de 4,6 milliards d'euros, renforce sensiblement un dispositif qui, avec l'activité propre des Caisses Régionales et Sofinco, fait du Crédit Agricole l'un des leaders du crédit à la consommation en France et en Europe.

Pour développer ses activités au Luxembourg, Crédit Agricole Indosuez crée deux banques distinctes à partir de sa filiale luxembourgeoise (3 mars 2005)

Afin de développer les services à la clientèle en renforçant les moyens spécifiquement dédiés aux métiers de Services Financiers d'une part, et de Banque Privée d'autre part, Crédit Agricole Indosuez procède à la scission de sa filiale Crédit Agricole Indosuez Luxembourg, en deux banques distinctes de droit luxembourgeois.

Cette opération vient d'être approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2005 avec effet rétroactif au 1er janvier 2005.

Crédit Agricole Indosuez intervient désormais par l'intermédiaire de deux filiales, Crédit Agricole Investor Services Bank Luxembourg exerçant les activités de Services Financiers pour la Clientèle Institutionnelle, et Crédit Agricole Indosuez Luxembourg pour les activités de Banque Privée.

Les activités de marché de capitaux continueront à être exercées au sein de la succursale luxembourgeoise de Crédit Agricole Indosuez pour le compte des deux nouvelles banques.

2.3 Résultats du Groupe Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2002

Réuni le 11 mars 2003 sous la présidence de René Carron, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a arrêté les comptes consolidés de l'exercice 2002.

En 2002, dans un contexte économique et financier difficile, Crédit Agricole S.A. a, tout à la fois :

- assimilé son introduction en bourse,
- confirmé sa dynamique commerciale et sa force de résistance,
- démontré la qualité et la solidité de sa structure financière,

et, dans le même temps, a engagé des opérations stratégiques de grande envergure, acquisition de Finaref et projet de rapprochement amical avec le Crédit Lyonnais.

Les résultats pour 2002 recouvrent des mouvements distincts :

- D'une part, la bonne qualité des performances opérationnelles : excellents résultats des activités de détail en France et en Europe, qui enregistrent une forte dynamique et dont la contribution progresse fortement; bonnes performances des activités de gestion d'actifs et tout particulièrement de l'assurance vie, résistance réelle des activités plus sensibles à l'évolution des marchés, notamment les métiers de grande clientèle, grâce aux actions énergiques de réduction de la base de coût et du profil de risque, initiées dès 2001.
- D'autre part, la conjugaison d'événements exceptionnels défavorables : retrait d'Argentine et impact du plan stratégique de Banca Intesa, dans un contexte de crise des marchés boursiers.

Au total, le résultat net part du Groupe avant amortissement des survaleurs s'établit à 1,35 milliard d'euros, en baisse de 23,5%.

En commentant ces résultats, le Président René Carron a déclaré : "Dans un contexte défavorable, en dépit des difficultés que nous avons dû surmonter, 2002 aura été une année de progrès pour Crédit Agricole S.A. comme pour l'ensemble du Crédit Agricole. Non seulement nous avons su nous adapter aux exigences d'un grand groupe coté en Bourse, mais nous avons aussi progressé dans la concrétisation de nos ambitions stratégiques en engageant des opérations de grande envergure".

Pour sa part, Jean Laurent, Directeur Général de Crédit Agricole S.A., a souligné que "nos résultats sont évidemment le reflet de l'environnement difficile et des événements exceptionnels auxquels nous avons été exposés pour notre première année de cotation. Ils sont aussi le fruit d'une dynamique robuste dans tous nos métiers. Ils traduisent enfin une structure financière très saine et très solide. Nous sommes donc en bonne position pour réussir les projets stratégiques majeurs dans lesquels nous nous sommes engagés".

LES RESULTATS DE CREDIT AGRICOLE S.A. EN 2002

- **Le Produit Net Bancaire** de Crédit Agricole S.A. atteint 5,329 milliards d'euros, en recul de 15,6%, en dépit d'une progression sensible des activités de banque de détail, de gestion d'actifs et d'assurance. Cette diminution est imputable en premier lieu à la réduction de la contribution de la Banque de détail à l'étranger, qui enregistre la déconsolidation de Banco Biseil, dans le cadre du retrait d'Argentine (hors Banco Biseil, le recul du PNB est contenu à 7,4%). Le recul du PNB intègre également l'incidence du provisionnement des portefeuilles actions (titres de placement et titres de l'activité de portefeuille de la gestion pour compte propre).
- **Les charges d'exploitation** diminuent de près de 10% pour atteindre 3,929 milliards d'euros (-0,1% hors Biseil). Cette évolution témoigne de leur bonne maîtrise.
- **Le résultat brut d'exploitation** ressort à 1,4 milliard d'euros, en baisse de 28,7%. Hors Biseil, le recul est de 23,3%.
- **Le coût du risque** enregistre l'impact positif de la politique de maîtrise du risque de crédit. Il enregistre une diminution de 44,2%, pour atteindre 207 millions d'euros. Hors Biseil, il augmente de 8,4% : une progression limitée dans un environnement économique fortement dégradé.
- L'exercice 2002 se caractérise par le maintien à un niveau élevé des **provisions prudentielles et du FRBG** qui, ensemble, totalisent 2,4 milliards d'euros.

- **Le résultat des sociétés mises en équivalence** recule de 32,4% à 476 millions d'euros. Il intègre notamment une hausse sensible de la contribution des Caisses Régionales (464 millions d'euros contre 348 millions d'euros en 2001). En sens inverse, il est pénalisé par le recul de la contribution de Banca Intesa.
- **La perte nette sur actifs immobilisés** s'élève à 74 millions d'euros, intégrant les effets des ajustements rigoureux opérés sur le portefeuille de titres de participations non stratégiques.
- **Le résultat courant avant impôt** s'élève à 1,595 milliard d'euros, en baisse de 31,5%.
- **Le résultat net part du groupe** diminue de 27,5% à 1,064 milliard d'euros.
- **Le résultat net part du groupe** avant amortissement des survaleurs s'établit à 1,35 milliard d'euros, en baisse de 23,5%.
- **Le ROE** s'établit à 9,3%.

Le résultat net par action ressort à 1,10 euros.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale le maintien du dividende à son niveau de l'exercice 2001, soit 0,55 euros (net).

Résultats 2002 de Crédit Agricole S.A.

En millions d'euros	2001	2002	Variation
PNB	6 314	5 329	(15,6%)
Charges d'exploitation	(4 351)	(3 929)	(9,7%)
RBE	1 963	1 400	(28,7%)
Coût du risque	(371)	(207)	(44,2%)
Sociétés mises en équivalence	704	476	(32,4%)
Résultat net sur actifs immobilisés	31	(74)	n.s.
Résultat courant avant impôts	2 327	1 595	(31,5%)
Résultat net	1 558	1 061	(31,9%)
Résultat net part du Groupe	1 468	1 064	(27,5%)
Résultat net part du Groupe avant survaleurs	1 765	1 350	(23,5%)

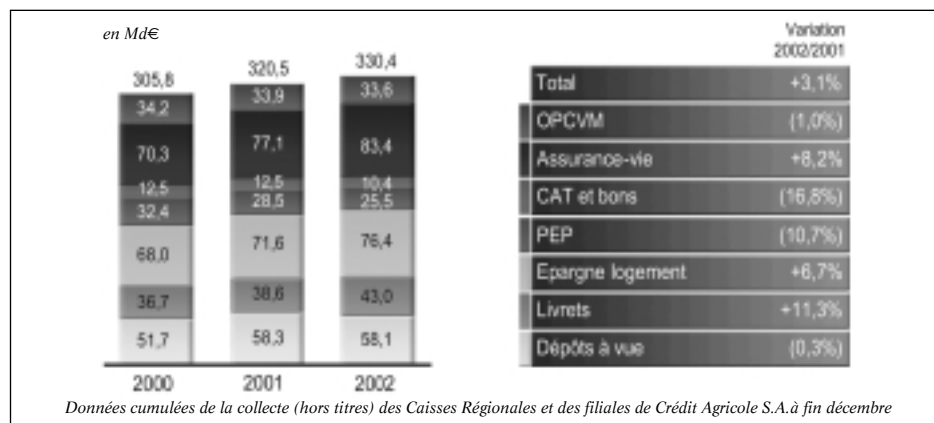
Hors Biseil, déconsolidé au 1er janvier 2002 :

PNB (7,4%) – Charges d'exploitation (0,1%) – RBE (23,3%) – Coût du risque +8,4%

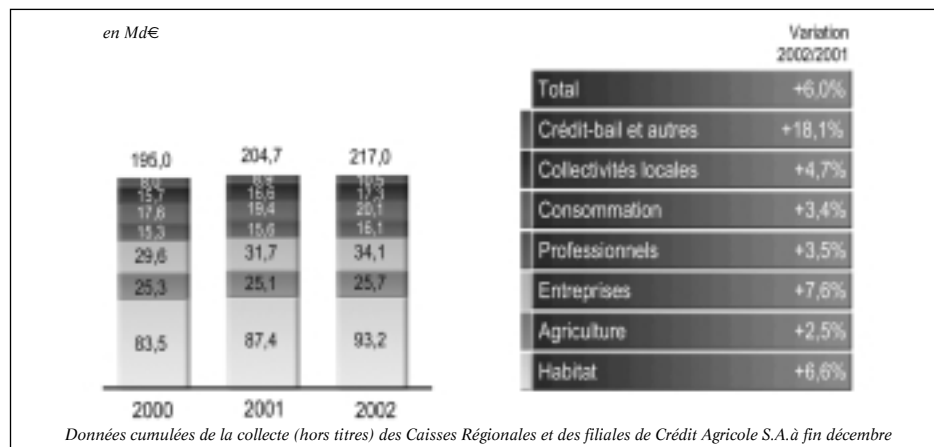
BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE : POURSUITE DE LA DYNAMIQUE DE CROISSANCE

L'ensemble des activités de la Banque de proximité en France a connu une poursuite de la dynamique de croissance, qu'il s'agisse des Caisses Régionales ou des filiales spécialisées.

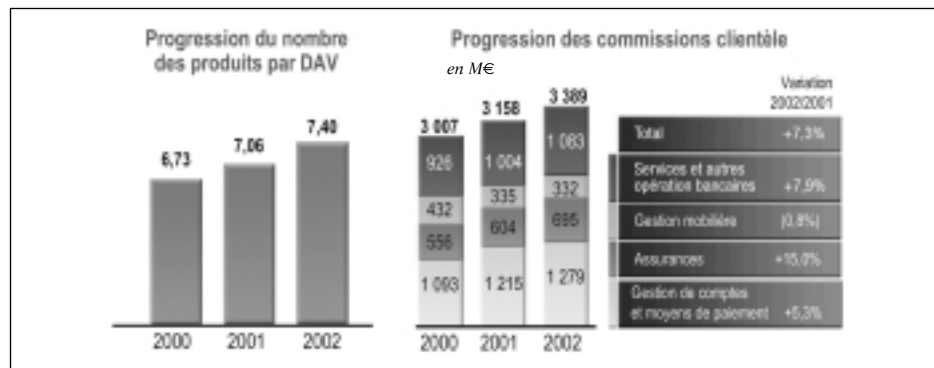
→ **Les encours de collecte** progressent de 9,9 milliards d'euros à 330,4 milliards d'euros. La collecte d'épargne a poursuivi sa progression, malgré un effet marché négatif sur les encours d'OPCVM. Les encours de dépôts à vue se maintiennent à un niveau élevé (+8,5% en moyenne annuelle). L'épargne de précaution et d'attente enregistre une croissance marquée (+11,3% pour les encours sur livrets et +6,7% pour l'épargne logement), de même que l'assurance vie (+8,2%).



→ **Les encours de crédit** atteignent 217 milliards d'euros, dont 93,2 milliards d'euros pour l'habitat. Ils enregistrent une progression continue, +6% sur l'année et +6,6% pour l'habitat. La progression de la production et des encours concerne tous les secteurs de financement.

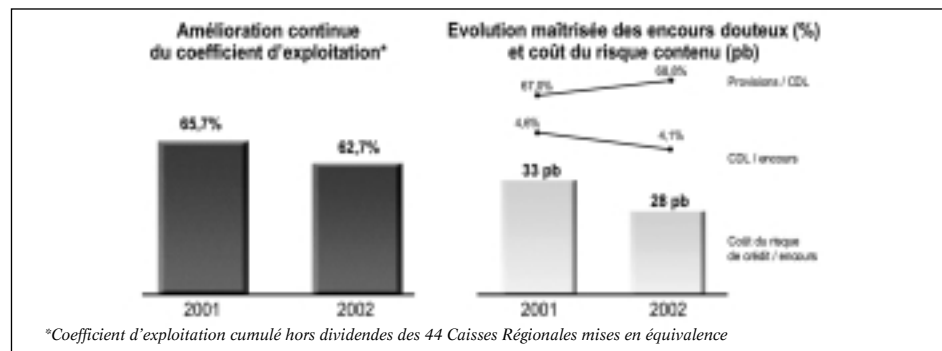


→ **Les Caisses Régionales** poursuivent leur développement. Sous l'effet d'un fort dynamisme commercial et du renforcement de leurs fonds propres, le PNB cumulé des 44 Caisses Régionales mises en équivalence progresse de 4,8% à 10,5 milliards d'euros. Cette progression résulte à la fois de la hausse de la marge d'intérêt et de celle des produits de commissions clientèles, qui enregistrent une forte hausse (+7,3%), malgré le recul des activités titres. Le taux d'équipement de la clientèle progresse, passant de 7,06 à 7,40 produits par dépôt à vue (DAV).

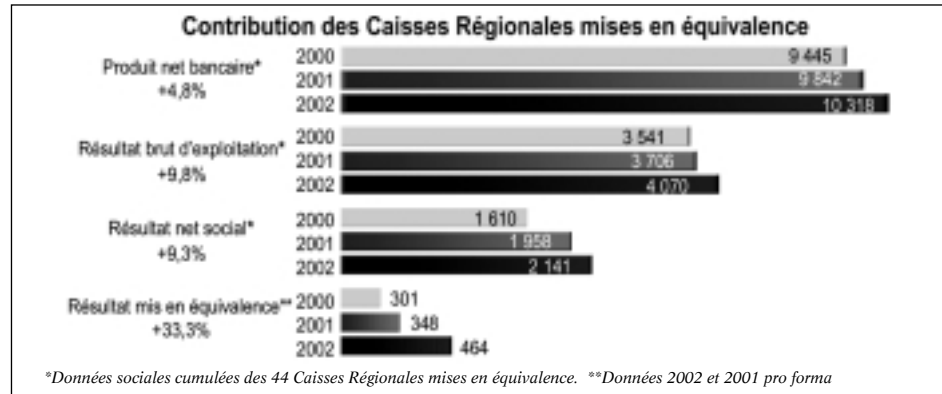


Les Caisses Régionales ont également poursuivi l'amélioration de leurs équilibres de gestion. Le coefficient d'exploitation, corrigé des dividendes perçus de Crédit Agricole S.A., est ramené à 62,7% en 2002 contre 65,7% en 2001. Le coût du risque de crédit (555 millions d'euros en réduction de 20,6%) rapporté aux encours diminue de 5 points de

base, pour s'établir à 28 points de base, contre 33 points de base à fin 2001. Dans le même temps, le taux de couverture des encours douteux s'améliore de 67% à 68,8%.

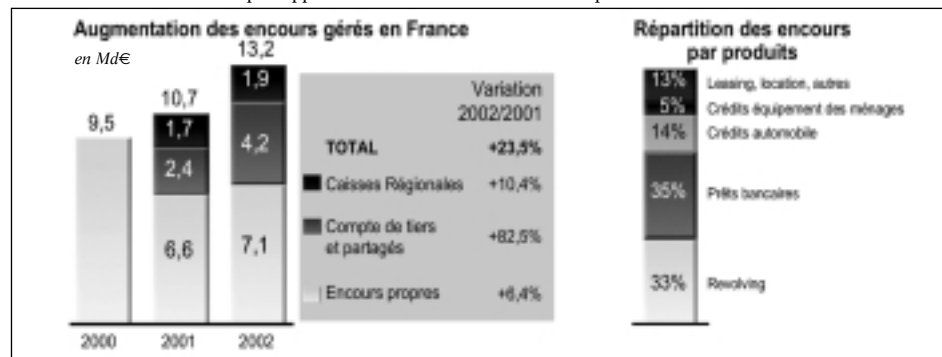


Après impôt et 265 millions d'euros de dotations au FRBG, le résultat net social des Caisses Régionales progresse de 9,3%. Leur contribution au résultat consolidé de Crédit Agricole S.A. est en forte hausse : +53,3% à 464 millions d'euros en 2002.

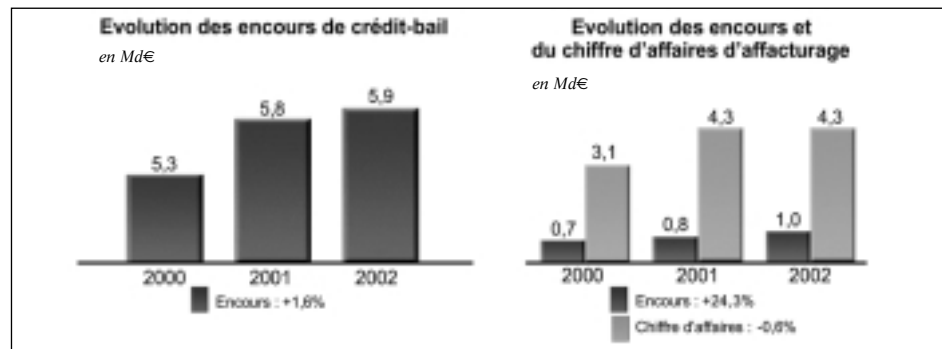


→ Les filiales spécialisées, en particulier Sofinco, ont connu une forte croissance de l'activité, tirée par la demande des particuliers et les partenariats.

A 13,2 milliards d'euros à fin décembre 2002, les encours gérés par Sofinco progressent de 25,5%. La forte croissance des activités de crédit à la consommation en France provient notamment du partenariat avec le Crédit Lyonnais. Le PNB est en hausse de 8,1%. Le coefficient d'exploitation de Sofinco connaît une nouvelle amélioration, à 61% contre 62% en 2001. Le coût du risque rapporté aux encours reste stable à 101 points de base.



L'intégration de Finaref, finalisée en février 2003, renforcera sensiblement un dispositif qui, avec l'activité propre des Caisses Régionales et Sofinco, fait du Crédit Agricole l'un des leaders du crédit à la consommation en France et en Europe. Les autres filiales de financements spécialisés, notamment Transfact et Ucabail, font preuve d'une bonne résistance, dans un environnement marqué par le faible niveau d'investissement des entreprises et la montée des défaillances. Grâce à une sélectivité accrue des financements et au recul du coût du risque, leur contribution au résultat enregistre une baisse contenue.



Résultats 2002 du pôle Banque de proximité en France *

En millions d'euros	2001 pro forma	2002	Variation
PNB	760	791	+4,1%
Charges d'exploitation	(448)	(466)	+4,0%
RBE	312	325	+4,2%
Coût du risque	(100)	(103)	+3,0%
Sociétés mises en équivalence	348	464	+33,3%
Résultat courant avant impôts	560	686	+22,5%
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(74)	(83)	n.s.
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition**	486	603	+24,1%
Coefficient d'exploitation	58,9%	58,9%	
Fonds propres alloués	3 188	3 213	
ROE	13,5%	16,4%	

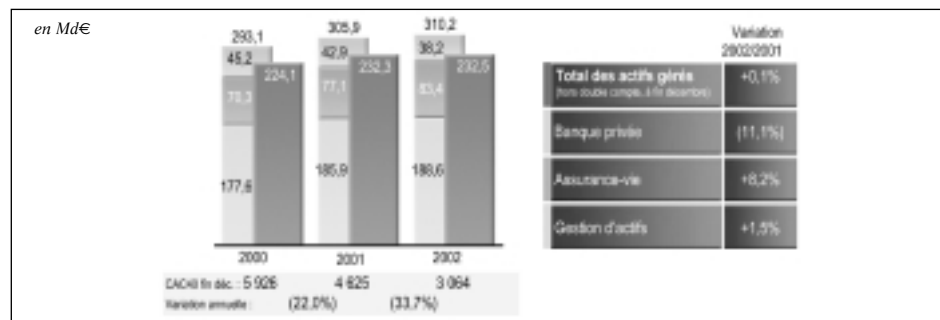
(*) Ce pôle recouvre les activités des filiales de Crédit Agricole S.A. offrant des produits et services bancaires aux particuliers, aux professionnels, aux PME et collectivités locales en France (Sofinco pour le crédit à la consommation, Ucabail pour le crédit-bail, Transfact pour l'affacturage, ainsi que la garantie de Foncaris sur des crédits distribués par les Caisses régionales dans la banque de proximité). Les Caisses Régionales et leurs filiales font partie de ce pôle. Elles sont détenues à hauteur de 25% de leur capital par Crédit Agricole S.A. et consolidées par mise en équivalence.

(**) Résultat net sur base des capitaux propres réels (i.e. hors rémunération de l'excédent / déficit de capitaux propres alloués)

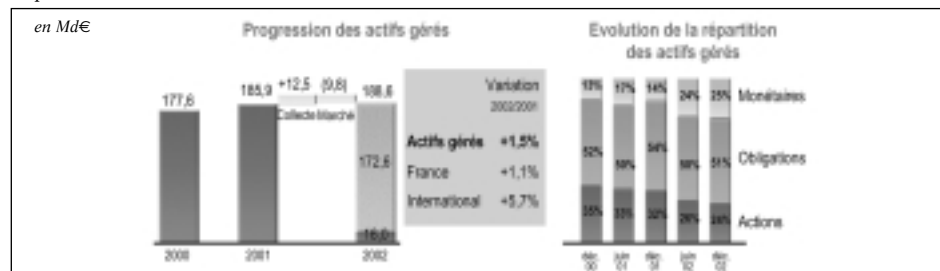
GESTION D'ACTIFS, ASSURANCES ET BANQUE PRIVÉE : RESISTANCE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DANS UN ENVIRONNEMENT DE CRISE PERSISTANT

Malgré les conditions de marché très défavorables, le pôle Gestion d'actifs, Assurances et Banque privée réalise des performances soutenues en collecte et enregistre une légère progression des actifs gérés, +0,1% à 232,5 milliards d'euros

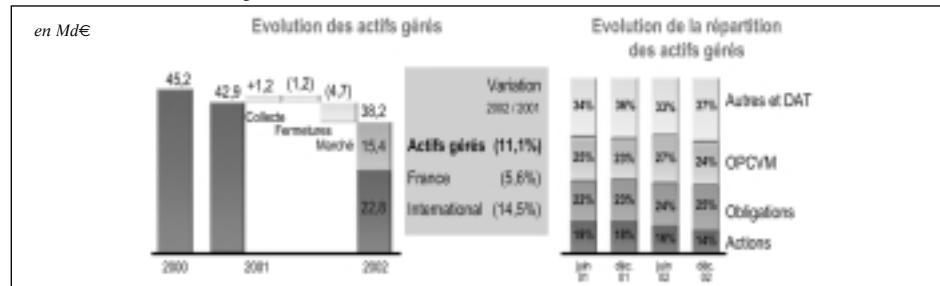
(hors doubles comptes, à fin décembre). Les supports de taux poursuivent leur progression au détriment des supports actions. A périmètre constant, le pôle améliore son coefficient d'exploitation. Le recul du résultat net du pôle est ainsi limité à 5,9%.



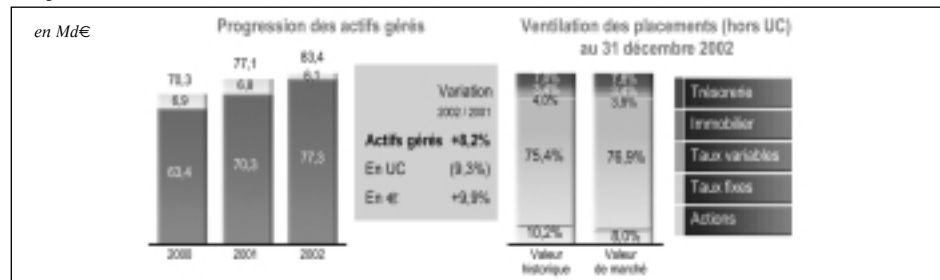
→ En gestion d'actifs, la collecte, concentrée sur les supports de taux, est restée dynamique, atteignant 12,5 milliards d'euros. Le montant total des actifs gérés croît pour sa part de 1,5% à 188,6 milliards d'euros, en dépit des effets marchés fortement négatifs. Cette croissance s'appuie sur la poursuite du développement international et l'extension de la gamme de produits.



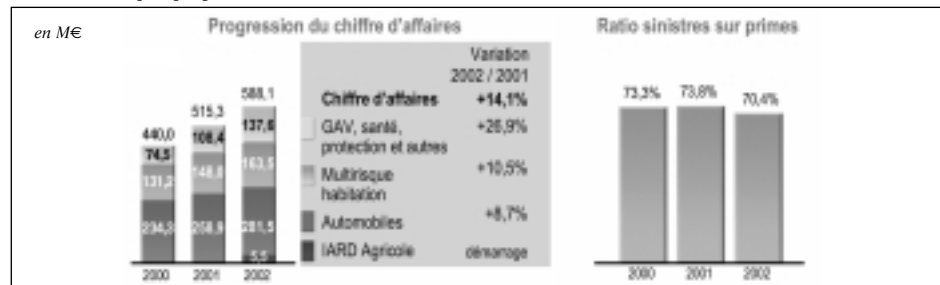
→ En banque privée, l'activité s'est contractée sous les effets combinés de l'aggravation de la crise boursière et de la baisse du dollar américain. Ceci s'est traduit par une baisse du PNB de 14,1% en 2002. Cependant, la montée en puissance des effets du programme de réduction de charges (-4% sur l'année) permet de limiter le recul des résultats. Un accord a été signé fin décembre pour l'acquisition auprès de Banca Intesa d'IntesaBci Bank Suisse, qui représente 2,1 milliards d'euros d'actifs gérés.



→ En assurance vie, l'activité de Predica poursuit sa croissance régulière. Le chiffre d'affaires est en hausse de 2,9%, à 9,7 milliards d'euros. Les actifs gérés progressent de 8,2% à 83,4 milliards d'euros avec un mix modifié en faveur des produits en euro au détriment des contrats en unités de compte. Les réserves financières sont en hausse de 3,5% à 3,2 milliards d'euros, après une nouvelle dotation à la provision pour excédent. Les plus-values latentes sur placements atteignent le niveau élevé de 4,7 milliards d'euros.



→ En assurance IARD, Pacifica enregistre une forte progression de son chiffre d'affaires (+14,1%) avec un dynamisme de l'activité qui profite à l'ensemble des produits. En particulier, l'assurance agricole représente un chiffre d'affaires de 5,5 millions d'euros à l'issue d'une année de lancement réussi. Parallèlement, la sinistralité est en nette réduction et les résultats techniques progressent fortement.



Résultats 2002 du pôle Gestion d'actifs, assurances et banque privée *

En millions d'euros	2001 pro forma	2002	Variation
PNB	1 520	1 520	=
Charges d'exploitation	(804)	(839)	+4,4%
RBE	716	681	(4,9%)
Coût du risque	(1)	(11)	n.s.
Sociétés mises en équivalence	3	3	=
Résultat courant avant impôts	718	673	(6,3%)
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(223)	(207)	n.s.
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition**	495	466	(5,9%)
Coefficient d'exploitation	52,9%	55,2%	
Fonds propres alloués	2 995	3 452	
ROE	17,0%	13,4%	

A périmètre constant sur 2002 : PNB (5,9%) - Charges (5,6%) - RBE (6,2%)

(*) Ce pôle comprend les activités de gestion d'actifs (gestion d'OPCVM et comptes gérés) exercées principalement par le groupe Crédit Agricole Asset Management, CPR AM et la BFT, les activités d'assurance-vie (exercées par Predica), d'assurance IARD (exercées par Pacifica) et de banque privée (exercées principalement par des filiales de Crédit Agricole Indosuez : BGP Indosuez, CAI Suisse S.A., Crédit Foncier de Monaco, CAI Luxembourg). En outre, depuis sa création, Crédit Agricole Investor Services Bank est affecté à ce pôle.

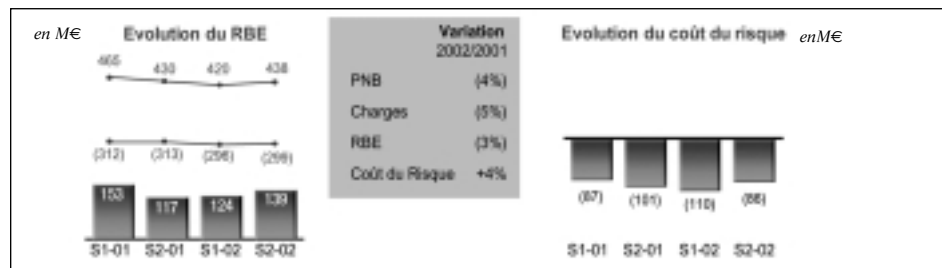
(**) Résultat net sur base des capitaux propres réels (i.e. hors rémunération de l'excédent / déficit de capitaux propres alloués).

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE : RESISTANCE MARQUÉE DES ACTIVITÉS OBJECTIFS ATTEINTS EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES CHARGES ET MAÎTRISE DES RISQUES

Le pôle Banque de grande clientèle a bien résisté malgré un contexte de crise financière prolongée qui a affecté ses activités. Le recul du PNB est contenu à 10,7%. Les charges d'exploitation enregistrent une baisse de 7,7% et le coût du risque est maîtrisé avec une progression à 6,2%. Le pôle enregistre ainsi l'effet positif de l'adaptation rapide du dispositif de Banque de marché et d'investissement et de la stratégie de réallocation d'actifs de la Banque de financement.

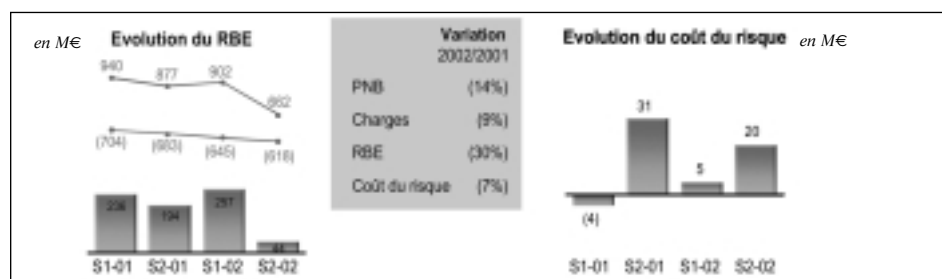
→ La Banque de financement a procédé à un rééquilibrage rapide de ses activités avec une forte croissance des activités de financements d'actifs et une diminution de celles de la banque commerciale. L'inflexion positive du PNB et du coût du risque au second semestre traduit les effets de la politique de réallocation des actifs.

Le résultat net avant écart d'acquisition s'établit à 75 millions d'euros, en baisse de 39%.



→ La Banque de marché et d'investissement s'est adaptée rapidement à la forte dégradation des conditions de marché. Les activités de Fixed Income et de Services financiers ont bien résisté sur l'ensemble de l'année. A l'inverse, les activités actions (primaire, courtage et convertibles) se sont contractées. Les activités et la contribution du capital investissement ont poursuivi leur progression.

Le pôle a tiré le bénéfice du plein effet du programme de réduction des charges, en baisse de 9% par rapport à 2001, et de la rationalisation du dispositif Actions en Asie. Le résultat net avant écart d'acquisition s'établit à 262 millions d'euros, en baisse de 14,4%.



Résultats 2002 par activité

En millions d'euros	Banque de marché et d'investissement			Banque de financement		
	2001	2002	Variation	2001	2002	Variation
PNB	1 817	1 564	(13,9%)	895	858	(4,1%)
Charges	(1 387)	(1 265)	(8,9%)	(625)	(595)	(4,8%)
RBE	430	301	(30,0%)	270	263	(2,6%)
Coût du risque	27	25	(7,4%)	(188)	(196)	+4,3%
Mise en équivalence	6	6	=	50	46	(8,0%)
Immobilisations fin.	-	32	n.s.	-	-	-
Résultat courant	463	364	(21,4%)	132	113	(14,4%)
Divers	(157)	(102)	(35,0%)	(9)	(38)	n.s.
Résultat net avant écarts d'acquisition	306	262	(14,4%)	123	75	(39,0%)
ROE	19,1%	14,3%		2,7%	3,5%	

Résultats 2002 du pôle Banque de grande clientèle *

En millions d'euros	2001 pro forma	2002	Variation
PNB	2 712	2 422	(10,7%)
Charges d'exploitation	(2 012)	(1 858)	(7,7%)
RBE	700	564	(19,4%)
Coût du risque	(161)	(171)	+6,2%
Sociétés mises en équivalence	56	52	(7,1%)
Résultat sur actifs immobilisés	-	32	n.s.
Résultat courant avant impôts	595	477	(19,8%)
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(166)	(140)	n.s.
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition**	429	337	(21,4%)
Coefficient d'exploitation	74,2%	76,7%	
Fonds propres alloués	4 628	4 408	
ROE	8,0%	8,2%	

(* Ce pôle se décompose en deux grandes activités. D'une part, la Banque de marché et d'investissement qui regroupe les activités "actions" primaires et secondaires (CAI Cheuvreux), le négoce d'instruments de change et de taux (marchés monétaires et obligataires, produits dérivés et structurés), les services financiers aux entreprises (CA-IS CT), les activités de fusions-acquisitions, les activités de capital-investissement du groupe UI (UI, IDIA Participations et Sofpar) et les actifs dépréciés (work-out) de Crédit Agricole Indosuez. D'autre part, la Banque de financement est composée des activités de financements d'actifs et de l'exploitation bancaire effectuées par CAI et des activités de financements structurés de CAL FP.

(**) Résultat net sur base des capitaux propres réels (i.e. hors rémunération de l'excédent / déficit de capitaux propres alloués)

BANQUE DE DÉTAIL A L'ÉTRANGER : DES RÉSULTATS MARQUÉS PAR LES ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS INTERVENUS AU 1er SEMESTRE

Les résultats du pôle Banque de détail à l'étranger en 2002 sont marqués par deux impacts : d'une part, la crise en Amérique latine ; d'autre part, le plan stratégique de Banca Intesa. Les filiales européennes enregistrent des développements et une croissance soutenue de leurs activités et de leur contribution aux résultats.

→ En Amérique latine, Crédit Agricole S.A. a répondu à la situation de crise en opérant un traitement rigoureux : retrait organisé des activités en Argentine (Banco Bisel) ; redimensionnement du dispositif en Uruguay (Acac) ; cession de la participation non stratégique au Brésil dans Bradesco (dont l'impact est porté dans le pôle Gestion pour compte propre et divers).

Contribution de Bisel au résultat avant survaleurs :

- 2001 : (181) millions d'euros
- 2002 : (106) millions d'euros

→ Pour Banca Intesa, l'année est marquée par la mise en œuvre de son plan stratégique présenté en septembre 2002, et par la baisse sensible des résultats. Dans le cadre du plan stratégique, plusieurs partenariats avec le Crédit Agricole ont été annoncés et mis en œuvre : tout d'abord, dans le crédit à la consommation (crédit revolving, prêts amortissables), avec l'augmentation de la participation de Banca Intesa au capital d'Agos Itafinco (filiale commune dans le crédit à la consommation) ; dans la banque privée, ensuite, avec l'annonce de l'acquisition d'IntesaBCI Bank Suisse.

Contribution d'Intesa mise en équivalence :

- 2001 : 185 millions d'euros
- 2002 : (55) millions d'euros

→ Les filiales européennes poursuivent leurs développements et enregistrent une croissance soutenue. Les filiales de Sofinco connaissent une croissance organique forte. Les activités en Pologne (Lukas et EFL) poursuivent leur montée en puissance progressive.

Contribution des filiales européennes au résultat avant survaleurs :

- 2001 : 29 millions d'euros
- 2002 : 52 millions d'euros

Résultats 2002 du pôle Banque de détail à l'étranger *

En millions d'euros	2001 pro forma	2002	Variation
PNB	866	503	(41,9%)
Charges d'exploitation	(632)	(353)	(44,1%)
RBE	234	150	(35,9%)
Coût du risque	(272)	(133)	(51,1%)
Sociétés mises en équivalence	229	(17)	n.s.
Résultat sur actifs immobilisés	-	(33)	n.s.
Résultat courant avant impôts	191	(33)	n.s.
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(111)	(64)	n.s.
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition (**)	80	(97)	n.s.
Coefficient d'exploitation	73,0%	70,2%	
Fonds propres alloués	2 753	2 874	
ROE	5,3%	(2,9%)	

A périmètre constant en 2002 (hors Bisel) :

PNB + 62,8% - Charges + 65,7% - Coût du risque + 67,9% - Résultat courant (85,5%)

(*) Ce pôle comprend les filiales étrangères intégrées globalement ou par mise en équivalence dont l'activité ressort majoritairement de la banque de détail, principalement en Italie (Banca Intesa), au Portugal (Banco Espírito Santo), en Pologne (groupe Lukas et EFL), les filiales étrangères de Sofinco et d'Ucabail, ainsi que les revenus issus des participations bancaires non consolidées de Crédit Agricole S.A. ressortissant de cette activité (Banque Commerciale de Grèce...). Il enregistre également les conséquences directes et indirectes de la déconsolidation de Banco Bisel.

(**) Résultat net sur base des capitaux propres réels (i.e. hors rémunération de l'excédent / déficit de capitaux propres alloués)

GESTION POUR COMPTE PROPRE ET DIVERS : UNE CONTRIBUTION NETTE POSITIVE MALGRÉ L'IMPACT DE LA CRISE BOURSIÈRE SUR LES PORTEFEUILLES ACTIONS

Le pôle " Gestion pour compte propre et divers " subit en 2002 l'impact de la crise boursière sur la valeur des portefeuilles actions et la moindre contribution des portefeuilles de taux.

Ainsi, le résultat net avant amortissement des survaleurs s'établit à 38 millions d'euros.

Face à la dégradation des marchés actions, Crédit Agricole S.A. a poursuivi au 4ème trimestre l'effort de provisionnement de ses portefeuilles actions, entamé au 3ème trimestre et a réduit activement ses portefeuilles de participations non stratégiques :

- La valeur d'utilité retenue pour l'évaluation des titres de l'activité de portefeuille est déterminée sur la base d'une approche multicritère (moyenne des cours des 3 derniers mois ; perspective de cours à 6 mois ; actualisation des flux futurs).
- Pour l'évaluation des titres de placement et des titres de participations non stratégiques, Crédit Agricole S.A. a procédé à un provisionnement sur la base des cours spot.

Sur ces bases, et net des reprises de provisions antérieurement constituées, le résultat courant de l'exercice enregistre une charge de 159 millions d'euros.

Hors effet 2001 lié à la cotation, le résultat net avant survaleurs s'inscrit en baisse de 233 millions d'euros.

Impact sur le résultat courant de l'exercice

en m €	2001	9M-02	T4-02	2002	
Produit Net Bancaire	301	(54)	(49)	(105)	Titres de placement et TAP
dont :					
Produits / portefeuilles actions	302	64	-	64	Titres de participation non stratégiques
Charges / portefeuilles actions	(1)	(118)	(49)	(167)	
Résultat sur actifs immobilisés	-	(172)	7	(165)	
Coût du risque	-	-	-	+109*	
Résultat courant avant impôt	301			(159)	Utilisation de provisions antérieurement constituées

* dont 92 m€ prélevés sur les provisions prudentielles au S1-02 (Bradesco).

Résultats 2002 du pôle Gestion pour compte propre et divers (*)

En millions d'euros	2001 pro forma	2002	Variation
PNB	456	93	(79,6%)
Charges d'exploitation	(455)	(413)	(9,2%)
RBE	1	(320)	n.s.
Coût du risque	163	211	n.s.
Sociétés mises en équivalence	68	(26)	n.s.
Résultat net sur actifs immobilisés	31	(73)	n.s.
Résultat courant avant impôts	263	(208)	n.s.
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	102	246	n.s.
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition**	365	38	(89,6%)
Fonds propres alloués	960	1 812	

(*) Ce pôle comprend principalement la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A. et la gestion actif-passif (en particulier, la marge de transformation de Crédit Agricole S.A.).

Il comprend également les résultats des activités de diverses autres sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. (Uni-Editions, sociétés de moyens, sociétés immobilières d'exploitation portant des immeubles affectés à plusieurs pôles ...), ainsi que les dividendes ou autres revenus et charges de Crédit Agricole S.A. sur ses participations (notamment dans le Crédit Lyonnais) et autres titres non consolidés (hors la banque de réseau à l'étranger). Enfin, les résultats nets sur immobilisations financières sont, à défaut d'être rattachables sans ambiguïté à un métier, affectés à ce poste (dotations nettes et plus ou moins values de cessions de participations), de même que les provisions générales ou forfaitaires non attribuables à l'activité spécifique d'un pôle.

(**) Résultat net sur base des capitaux propres réels (i.e. hors rémunération de l'excédent / déficit de capitaux propres alloués).

CREDIT AGRICOLE S.A. AU 4EME TRIMESTRE 2002 : UN BON NIVEAU D'ACTIVITE DANS L'ENSEMBLE DES METIERS

L'activité de Crédit Agricole S.A. au 4ème trimestre 2002 s'est caractérisée par :

- Une activité toujours soutenue de la Banque de proximité en France et une forte progression de la contribution des Caisses Régionales ;
- Une stabilisation de la contribution du pôle Gestion d'actifs, Assurances et Banque privée, malgré un environnement toujours dégradé ;
- Une remontée de l'activité de la Banque de grande clientèle et une nouvelle réduction du coût du risque ;
- La poursuite de la croissance des filiales européennes de la Banque de détail à l'étranger.

Le résultat net part du groupe avant amortissement des survaleurs est ainsi supérieur de 28,1% à la moyenne des trois premiers trimestres 2002.

En millions d'euros	T1-02*	T2-02*	T3-02	T4-02	2002
PNB	1 410	1 471	1 146	1 302	5 329
Charges de fonctionnement	(1 005)	(974)	(937)	(1 013)	(3 929)
RBE	405	497	209	289	1 400
Coût du risque	(122)	7	(48)	(44)	(207)
Sociétés mises en équivalence	191	19	88	178	476
Résultat net sur actifs immobilisés	0	(96)	(34)	56	(74)
Résultat courant avant impôts	474	427	215	479	1 595
Résultat exceptionnel	(71)	(31)	(17)	(15)	(134)
Impôts	(95)	(19)	(28)	(70)	(212)
FRBG	28	23	30	17	98

→ **Annexe 7 :****Stock de provisions " prudentielles " et FRBG - Évolution par nature et effet sur le résultat consolidé**

Crédit Agricole S.A. en millions d'euros	Juin 01 pro forma	Déc. 01	Juin 02	Déc 02
Provisions de passif couvrant des risques sectoriels et autres provisions sur crédits (hors douteux et litigieux)	593	553	439	446
Provisions risques pays	581	599	416	371
FRBG épargne logement	901	936	886	836
FRBG autres	627	780	778	782
Total des provisions "prudentielles" et du FRBG	2 702	2 868	2 519	2 435
Variation		(349)		(84)
Dont - Effet net sur le résultat avant impôts		+171 (s1-02)		+43 (s2-02)
Caisses Régionales en millions d'euros	Juin 01	Déc. 01	Juin 02	Déc 02
Evolution des FRBG	1 298	2 403	2 506	2 673

→ **Annexe 8 :****Évolution des fonds propres consolidés - Capitaux propres, FRBG et dettes subordonnées**

Crédit Agricole S.A. en millions d'euros	Part du groupe	Part des Minoritaires	Total	FRBG	Dettes subordonnées
31 décembre 2001	14 994	690	15 684	1 716	9 574
dividendes versés en 2002	(535)	(35)	(570)		
résultat 2002	1 064	(3)	1 061		
variation de la quote-part de réserves des Caisses Régionales*	89		89		
variation des réserves de conversion	(161)	(26)	(187)		
variation des titres d'auto-détention	(42)		(42)		
autres	22	(243)	(221)	(98)	171
31 décembre 2002	15 431	383	15 814	1 618	9 745

* Fraction du dividende versé par Crédit Agricole S.A. et perçu par les Caisses Régionales mises en équivalence (25%)

→ **Annexe 9 :****Évolution des fonds propres consolidés - Répartition du capital et détermination du résultat net par action**

Crédit Agricole S.A. Répartition du capital :	déc. 2001	déc. 2002
SAS Rue la Boétie	682 717 240	682 717 240
SNC Crédit Agricole transactions*	-	26 903 605
Titres d'auto-contrôle	-	745 968
Autres titres détenus par des sociétés du Groupe**	2 009 482	4 334 482
Public (dont salariés***)	287 483 177	257 508 604
Total des titres émis	972 209 899	972 209 899
Nombre moyen de titres retenu pour la détermination du résultat net par titre	775 789 439	968 456 667
Résultat net - part du Groupe (non pro forma)	1 067 m €	1 064 m €
Résultat net annualisé par action	1,375 €	1,099 €

* Actions acquises en février 2002 dans le cadre du mécanisme de liquidité mis en place lors de la cotation

** Actions détenues par des sociétés du Groupe et non maintenues au bilan consolidé (CRC 2000-02)

*** Au 31 décembre 2002, les salariés détenaient 24 056 644 titres au travers des FCPE dédiés dans les PEE du groupe

→ **Annexe 10 :****Bilan consolidé - Bilans consolidés 2001 et 2002 simplifiés**

en milliards d'euros	déc. 2002	déc 2001
ACTIF		
Opérations interbancaires et assimilées	107,8	92,9
Opérations internes au Crédit Agricole	149,9	141,6
Opérations avec la clientèle	62,5	69,8
Opérations de crédit bail et assimilées	6,7	6,5
Opérations sur titres	48,0	58,6
Placements des entreprises d'assurance	84,9	79,4
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0,1	0,1
Valeurs immobilisées	17,3	16,1
Écarts d'acquisition	1,7	1,9
Comptes de régularisation et actifs divers	26,8	28,2
TOTAL ACTIF	505,7	495,1
PASSIF		
Opérations interbancaires et assimilées	70,5	70,3
Opérations internes au Crédit Agricole	18,9	24,1
Comptes créditeurs de la clientèle	205,1	200,7
Dettes représentées par un titre	58,3	57,6
Provisions techniques des entreprises d'assurance	84,2	77,7
Comptes de régularisation et passifs divers	39,2	34,5
Provisions et dettes subordonnées	12,1	12,8
Fonds pour risques bancaires généraux	1,6	1,7
Intérêts minoritaires	0,4	0,7
Capitaux propres part du Groupe (hors FRBG)	15,4	15,0
TOTAL PASSIF	505,7	495,1

→ **Annexe 11 :****Allocation des fonds propres - Méthodologie d'allocation des fonds propres****Rappel de la méthodologie d'allocation par pôle**

Banque de proximité	5% des risques pondérés (comprenant 25% des encours pondérés des Caisses Régionales) + survaleurs
Gestion d'actifs, assurance et banque privée	6% des encours pondérés ou 3 mois de charges d'exploitation (si supérieur) ; Assurance : exigences réglementaires majorées de 5% + survaleurs
Banque de grande clientèle	7% des encours pondérés (crédit et marché) 50% de la valeur des titres détenus par les entités de capital investissement + survaleurs

Banque de détail à l'étranger

6% des risques pondérés majorés de 50% de la valeur des sociétés mises en équivalence et des titres de participation dans des établissements financiers à l'étranger + survaleurs

Gestion pour compte propres et divers

6 ou 7% selon les risques liés aux encours affectés à ce pôle 50% de la valeur des titres détenus par les entités exerçant des activités de portefeuille Les fonds propres comptables pour les entités de moyens + survaleurs

- Les risques pondérés sont calculés sur la base des exigences prudentielles réglementaires - tant pour les activités bancaires (risques pondérés du ratio international de solvabilité) - que pour les activités d'assurance (exigences réglementaires de la marge de solvabilité)
- Les ROE présentés sont déterminés sur la base des fonds propres alloués avant le résultat du T3

→ **Annexe 12 :****Allocation des fonds propres - Ratio international de solvabilité**

en milliards d'euros	juin 01	déc. 01	juin 02	déc. 02
Risques de crédit	98,0	94,0	86,6	86,8
Risques de marché	14,7	15,1	15,4	14,4
Total des risques pondérés	112,7	109,1	102,0	101,2
Fonds propres de base	14,0	14,8	15,1	15,1
Fonds propres complémentaires	5,8	9,4	8,9*	8,7
Fonds propres surcomplémentaires	0,8	0,6	0,7	0,2
Déductions	9,2	14,9	15,0	14,9
Total des fonds propres disponibles	11,4	9,9	9,8	9,1
Ratio de fonds propres de base	9,4%	8,5%	8,9%	8,8%
Ratio de solvabilité global	10,1%	9,1%	9,6%	9,0%

* Compte tenu du plafonnement de l'encours des TSR à 50% du Tier 1

→ **Annexe 13 :****Allocation des fonds propres - Risques pondérés retenus pour l'allocation**

en milliards d'euros	juin 01	déc. 01	juin 02	déc. 02
Banque de proximité en France	58,6	59,2	62,0	63,2
<i>dont Caisses Régionales</i>	42,6	42,6	44,9	46,7
<i>dont filiales</i>	16,0	16,6	17,1	16,5
Gestion d'actifs, assurances, banque privée	7,5	7,5	8,3	8,5
Banque de grande clientèle	69,3	64,3	62,6	59,7
<i>dont Banque de marché et d'investissement</i>	19,1	16,6	24,6	25,5
<i>dont Banque de financement</i>	50,2	47,7	38,0	34,1
Banque de détail à l'étranger	3,5	7,8	4,4	4,2
Gestion pour compte propre et divers	11,6	10,4	9,4	12,3

→ **Annexe 14 :****Allocation des fonds propres - Fonds propres alloués des pôles**

en milliards d'euros	juin 01 (%)	déc.01 (%)	juin 02 (%)	déc. 02 (%)
Banque de proximité en France	3,5	22,0%	3,2	21,9%
Gestion d'actifs, assurances, banque privée	3,1	19,7%	3,0	20,6%
Banque de grande clientèle	5,1	32,1%	4,6	31,9%
<i>dont Banque de marché et d'investissement</i>			1,5	2,0
<i>dont Banque de financement</i>			3,1	2,8
Banque de détail à l'étranger	2,7	16,9%	2,8	19,0%
Gestion pour compte propre et divers	1,5	9,3%	1,0	6,6%
			0,7	4,9%
			1,8	11,5%

→ **Annexe 15 :****Banque de proximité en France - Caisses Régionales - Analyse de la contribution des Caisses Régionales**

en m € - données sociales agrégées des 44 Caisses Régionales mises en équivalence	2001 pro forma	2002	Variation 2002/2001	T4-02	Variation T4-02/T4-01
Produit Net Bancaire	9 842	10 318	+4,8%	2 784	+7,9%
Charges d'exploitation	(6 136)	(6 248)	+1,8%	(1 602)	+0,4%
Résultat brut d'exploitation	3 706	4 070	+9,8%	1 182	+21,7%
Coût du risque	(674)	(535)	(20,6%)	(116)	(53,6%)
Résultat net sur actifs immobilisés	1 753	(39)	n.s.	(41)	n.s.
Résultat courant	4 785	3 496	n.s.	1 025	n.s.
Résultat exceptionnel	(539)	(130)	n.s.	(40)	n.s.
Impôts	(1 138)	(960)	n.s.	(285)	n.s.
Dotations aux FRBG	(1 150)	(265)	n.s.	(129)	n.s.
Résultat net social cumulé	1 958	2 141	+9,3%	571	+3,3%
Résultat net mis en équivalence (à 100%)	1 892	2 049	+8,2%	543	+8,6%
Résultat net mis en équivalence (à 25%)	473	512	+8,2%	136	+8,6%
Élimination des dividendes intra-groupe*	(125)	(89)	(28,8%)	-	n.s.
Variations de quote part dans les réserves	-	41	n.s.	21	n.s.
Contribution des Caisses Régionales	348	464	+33,3%	157	+27,6%

* En 2001, la contribution pro forma des Caisses Régionales est corrigée pour n'intégrer ni les plus-values de cession des actions Crédit Agricole S.A. (1,5 Md € après IS) ni les provisions prudentielles enregistrées préalablement à la cotation (1,1 Md €).

→ **Annexe 16 :**

Gestion d'actifs, assurances et banque privée – Développement de l'offre commerciale de gestion d'actifs du pôle

- Rationalisation des structures et accroissement de l'offre commerciale à forte valeur ajoutée :
 - gestion alternative : CAAIPG*
 - gestion quantitative : CPR AM*
 - services aux émetteurs : CAIS Bank*
 - fonction dépositaire : Fastnet**
 - gestion immobilière : Uniger*

- Développement à l'international :
 - Italie : SIM spa*, CAAM SGR Italia*
 - Espagne : CAAM España*
 - Japon : CAAM Securities Japan*

* Filiales entrées dans le périmètre du pôle
 ** Changement de méthode de consolidation (MEQ / Intégration globale)

EVOLUTION DU RBE DU POLE A PERIMETRE CONSTANT

en m €	2002 publié		dont Elargissement du périmètre	2002 à périmètre constant	
Produit Net Bancaire	1 520	+0,0%	+133	1 387	(5,9%)
Charges	(839)	+4,4%	(125)	(714)	(5,6%)
Résultat brut d'exploitation	681	(4,9%)	+8	673	(6,2%)
<i>Coefficient d'exploitation</i>	55,2%			51,5%	

→ **Annexe 17 :**

Banque de grande clientèle – Diversification sectorielle des risques

Répartition des encours nets de la banque de financement :

Secteur	en %
Transport	19,9%
<i>Maritime</i>	13,5%
<i>Aéronautique</i>	3,1%
<i>Autres</i>	3,3%
Energie	10,6%
Commerce	10,3%
Holdings	6,2%
Opérateurs Telecom	5,8%
Immobilier	4,6%
Matériaux de base	4,2%
Négoce	3,7%
Autres Industries	3,2%
Communication	3,0%
Métallurgie	2,8%
Chimie	2,8%
Administrations	2,3%
Agro Alimentaire	2,2%
Bâtiment et Travaux Publics	2,0%
Banques et Etablissements Financiers	2,0%
Services Publics	1,9%
Equipements Electriques	1,7%
Hotellerie Loisir	1,4%
Textile	1,3%
Conseil	1,3%
Assurances	1,1%
Matériels de Transport	1,1%
Bois Papier	1,1%
Exploitations Agricoles	0,6%
Autres Institutions Financières	0,4%
Locations	0,4%
Autres	2,1%

Chiffres sur la base du périmètre CAI hors Banque Privée, Etats et Banques Centrales.

Encours net au 31/12/02 : 27,1 Md€
 Part des financements d'actifs : 47,4% (vs 41,4% fin 2001)

→ **Annexe 18 :**

Gestion pour compte propre et divers – Effets des éléments non récurrents sur le résultat du pôle

en m €	2001 pro forma publié	dont 2001 effets liés à la préparation à la cotation	2001 pro forma hors cotation	2002 publié	dont 2002 impact des marchés sur les portefeuilles actions
Produit net bancaire	456		456	93	(163)
Charges d'exploitation	(455)		(455)	(413)	
Résultat brut d'exploitation	1		1	(320)	(163)
Coût du risque	163	40	123	211	109
Sociétés mises en équivalence	68		68	(26)	
Résultat sur actifs immobilisés	31		31	(73)	(165)
Résultat courant	263	40	223	(208)	(219)
Exceptionnel	495	544	(49)	(47)	
Impôts	(359)	(439)	80	193	
Dotations au FRBG	(34)	(51)	17	100	
Résultat net avant goodwill	365	94	271	38	

2.4 Comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. aux 31 décembre 2002, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2000

BILANS CONSOLIDES DE CREDIT AGRICOLE SA ET DE SES FILIALES AUX 31 DECEMBRE 2002, 31 DECEMBRE 2001 ET 31 DECEMBRE 2000

Notes	ACTIF (en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01	31/12/01 pro forma	31/12/00	31/12/00 pro forma
	OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	107 799	92 874	92 048	99 511	98 883
	Caisse, banques centrales, C.C.P.	9 706	3 660	3 660	2 987	2 987
5, 5.1, 5.2 & 5.3	Effets publics et valeurs assimilées	30 955	25 121	25 121	28 428	28 428
3 et 3.1	Créances sur les établissements de crédit	67 138	64 093	63 267	68 096	67 468
3	OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	149 901	141 650	141 650	146 973	146 980
4, 4.1, 4.2 & 4.3	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	62 541	69 765	69 765	63 208	63 267
4, 4.1, 4.2, 4.3 & 4.4	OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET ASSIMILEES	6 663	6 485	6 486	5 929	5 930
	OPERATIONS SUR TITRES	48 014	58 629	58 629	54 259	54 273
5, 5.1, 5.2 & 5.3	Obligations et autres titres à revenu fixe	31 564	36 349	36 349	29 327	29 326
5 & 5.1	Actions et autres titres à revenu variable	16 450	22 280	22 280	24 932	24 947
38.1	PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE	84 905	79 390	79 390	71 671	72 085
38.3	PARTS DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	144	101	101	55	91
	VALEURS IMMOBILISEES	17 311	16 102	15 978	8 983	14 903
6, 6.1 & 9	Participations, parts dans des entreprises liées et autres titres détenus à long terme	4 520	3 592	3 589	4 059	3 982
7	Participations et parts dans des entreprises liées mises en équivalence	11 420	10 825	10 702	3 250	9 247
8 & 9	Immobilisations corporelles et incorporelles	1 371	1 687	1 687	1 674	1 674
12	ECARTS D'ACQUISITION	1 652	1 895	1 928	1 305	1 492
	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	26 788	28 196	28 491	28 599	29 013
10	Autres actifs	16 979	16 755	16 755	18 083	18 105
38.2	Autres actifs d'assurance	641	532	532	314	422
10	Comptes de régularisation	9 168	10 909	11 204	10 202	10 486
	TOTAL ACTIF	505 718	495 067	494 446	480 493	486 917

Notes	PASSIF (en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01	31/12/01 pro forma	31/12/00	31/12/00 pro forma
	OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	70 477	70 305	70 305	73 228	76 564
	Banques centrales, C.C.P.	15	21	21	13	13
13	Dettes envers les établissements de crédit	70 464	70 284	70 284	73 215	76 551
13	OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	18 945	24 055	24 055	27 050	27 050
	COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	205 087	200 681	200 681	191 536	191 535
14, 14.1 & 14.2	Comptes d'épargne à régime spécial	143 701	138 221	138 221	136 886	136 887
14, 14.1 & 14.2	Autres dettes	61 386	62 460	62 460	54 650	54 648
15 & 15.1	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	58 257	57 562	57 562	55 642	55 642
38.3	PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE	84 154	77 687	77 687	70 386	70 814
	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	39 232	34 542	34 153	36 100	36 021
16	Autres passifs	25 087	21 508	21 347	24 191	24 076
38.4	Autres passifs d'assurance	481	377	377	285	313
16	Comptes de régularisation	15 664	12 657	12 429	11 624	11 632
	PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES	12 136	12 857	12 851	9 023	12 275
17	Provisions pour risques et charges	2 391	3 263	3 257	2 824	3 021
19	Dettes subordonnées	9 745	9 574	9 574	6 199	9 254
18	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	1 618	1 716	1 716	2 583	2 583
20	INTERETS MINORITAIRES	383	690	689	3 200	938
20	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (hors FRBG)	15 431	14 994	14 769	11 745	13 495
	Capital souscrit	2 904	2 911	2 911	2 241	2 426
	Primes d'émission	6 516	6 516	6 516	4 296	6 529
	Subventions d'investissement	121	112	112	84	84
	Réserves consolidées, écart de réévaluation, écart de conversion, différences sur mises en équivalence	4 826	4 388	3 762	4 152	3 065
	Résultat de l'exercice	1 064	1 067	1 468	972	1 391
	TOTAL PASSIF	505 718	495 067	494 446	480 493	486 917

**HORS BILANS CONSOLIDES DE CREDIT AGRICOLE SA ET DE SES FILIALES AUX
31 DECEMBRE 2002, 31 DECEMBRE 2001 ET 31 DECEMBRE 2000**

Notes		31/12/02	31/12/01	31/12/01 pro forma	31/12/00	31/12/00 pro forma
	ENGAGEMENTS DONNES (en millions d'euros)	96 124	71 326	71 321	75 107	75 516
25	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	43 051	38 976	38 976	38 592	38 981
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	5 020	2 876	2 876	2 358	2 518
	Engagements en faveur du Crédit Agricole	1 065	1 337	1 337	1 740	1 740
	Engagements en faveur de la clientèle	36 966	34 763	34 763	34 514	34 923
25	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	50 255	29 097	29 091	31 317	31 317
	Engagements d'ordre d'établissements de crédit	7 048	8 079	8 079	10 402	10 402
	Engagements en faveur du Crédit Agricole	5 098	27	26	2 702	2 702
	Engagements d'ordre de la clientèle (1)	40 109	20 991	20 986	18 213	18 213
	ENGAGEMENTS DONNES PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE	881	832	835	1 021	1 042
25	ENGAGEMENTS SUR TITRES	1 937	2 421	2 421	4 177	4 176
	Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		6	6	7	7
	Autres engagements donnés	1 937	2 415	2 415	4 170	4 169
	ENGAGEMENTS RECUS (en millions d'euros)	58 736	35 114	35 114	35 536	35 536
25	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	9 643	4 682	4 682	4 435	4 435
	Engagements reçus d'établissements de crédit	2 943	1 160	1 160	1 789	2 928
	Engagements reçus du Crédit Agricole	4 342	3 025	3 025	2 646	1 507
	Engagements reçus de la clientèle	2 358	497	497		
25	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	35 807	17 561	17 561	16 264	16 265
	Engagements reçus d'établissements de crédit ⁽¹⁾	21 782	2 849	2 850	2 627	2 625
	Engagements reçus du Crédit Agricole	6	7	6	8	9
	Engagements reçus de la clientèle	14 019	14 705	14 705	13 629	13 629
	ENGAGEMENTS RECUS PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE	9 654	9 385	9 385	9 311	9 332
25	ENGAGEMENTS SUR TITRES	3 632	3 486	3 486	5 326	5 326
	Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise				7	7
	Autres engagements reçus	3 632	3 486	3 486	5 319	5 319

(1) Ces engagements tiennent compte de la garantie donnée par Crédit Agricole Indosuez et de la contre-garantie reçue de Caisses Régionales dans le cadre de l'offre publique d'achat et d'échange sur le capital du Crédit Lyonnais déposée le 16 décembre 2002.

Hors bilan : autres informations

Opérations de change et emprunts en devises : note 23.1

Opérations de titrisation et fonds dédiés : note 23.2

Opérations sur instruments financiers à terme : notes 24, 24.1 et 34.2

**COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES DE CREDIT AGRICOLE SA ET DE SES FILIALES
AUX 31 DECEMBRE 2002, 31 DECEMBRE 2001 ET 31 DECEMBRE 2000**

Notes	(en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01	31/12/01 pro forma	31/12/00* retraité	31/12/00 pro forma
	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES					
25 et 26	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	23 798	24 151	24 152	22 357	22 362
25 et 26	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	(22 248)	(22 826)	(23 110)	(21 439)	(21 762)
26	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	149	215	215	212	210
27 et 28	COMMISSIONS NETTES	11	396	396	461	585
	PRODUITS NETS SUR OPERATIONS FINANCIERES					
29	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	1 586	2 444	2 444	2 154	2 161
30	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	410	812	812	1 265	1 265
	AUTRES PRODUITS NETS D'EXPLOITATION BANCAIRE	355	204	205	372	372
38.5	MARGE BRUTE DES ACTIVITES D'ASSURANCE	1 254	1 195	1 196	641	735
	PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITES	14	7	6	2	2
	PRODUIT NET BANCAIRE	5 329	6 598	6 314	6 023	5 724
51	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(3 695)	(4 042)	(4 042)	(3 637)	(3 654)
51.1 et 51.2	Frais de personnel	(2 054)	(2 278)	(2 278)	(2 124)	(2 136)
51.3	Autres frais administratifs	(1 641)	(1 764)	(1 764)	(1 513)	(1 518)
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	(234)	(308)	(309)	(245)	(245)
	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 400	2 248	1 965	2 141	1 827
32	COUT DU RISQUE	(207)	(366)	(371)	(677)	(692)
	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 193	1 882	1 592	1 464	1 135
35	QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE	476	305	704	156	505
35	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	(74)	34	31	313	309
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	1 595	2 221	2 327	1 933	1 947
36	RESULTAT NET EXCEPTIONNEL	(134)	333	333	(221)	(219)
34	IMPOT SUR LES BENEFICES	(212)	(861)	(761)	(62)	52
	AMORTISSEMENT DES ECARTS D'ACQUISITION	(286)	(296)	(297)	(201)	(205)
	DOTATIONS NETTES AUX FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	98	(44)	(44)	(143)	(143)
	RESULTAT NET	1 061	1 353	1 558	1 306	1 432
	INTERETS MINORITAIRES	(5)	286	90	354	41
	RESULTAT NET PART DU GROUPE	1 064	1 067	1 468	972	1 391
	RESULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION	1,099	1,375		1,376	

Les méthodes de calcul du résultat de base par action sont fondées sur l'avis n°27 de l'Ordre des Experts Comptables. Le résultat de base par action correspondant au résultat net -part du groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

* En 2001, Crédit Agricole SA applique la totalité des dispositions du règlement CRC 2000-04 pour la présentation des états de synthèse consolidés; à ce titre les éléments relatifs au provisionnement des intérêts sur créances douteuses ou litigieuses figurent en "intérêts et produits assimilés" et non plus en "coût du risque". Par ailleurs les "autres produits divers d'exploitation" ont été reclassés de "produits nets d'exploitation bancaire" à "frais administratifs". Les comptes au 31 décembre 2000 sont retraités suivant cette présentation.

ANNEXE
→ NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Crédit Agricole S.A. est une Société Anonyme au capital de 2 916 629 697 euros (soit 972 209 899 actions nominatives de 3 euros).

Les actions représentatives du capital de Crédit Agricole S.A. se répartissent de la façon suivante :

- SAS Rue La Boétie à hauteur de 70,22 % ;
- SNC Crédit Agricole Transactions à hauteur de 2,77% ;
- Les filiales de Crédit Agricole S.A. à hauteur de 0,45% ;
- Le public (y compris les salariés) à hauteur de 26,49%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 745 968 actions propres, soit 0,07%.

La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses Régionales. La SNC Crédit Agricole Transactions est détenue par les Caisses Régionales (90%) et par Ségépar (10%).

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole sont des sociétés coopératives dont le statut et le fonctionnement sont définis par les lois et règlements codifiés dans le Code monétaire et financier.

Crédit Agricole S.A. coordonne leur action, leur octroie des avances au moyen des ressources qu'elles collectent en son nom, centralise leurs excédents de ressources monétaires et exerce à leur égard un pouvoir légal de tutelle conformément aux dispositions du Code monétaire et financier. Les spécificités de ces relations sont décrites au paragraphe suivant : "Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole".

La Loi bancaire du 24 janvier 1984, reprise dans le Code monétaire et financier, a confirmé Crédit Agricole S.A. dans son rôle d'organe central : à ce titre, cet établissement représente les Caisses Régionales auprès de la Banque de France, du Comité des Etablissements de Crédit et de la Commission Bancaire.

Crédit Agricole S.A. est chargée de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect des normes de gestion destinées à en garantir la liquidité et la solvabilité.

Dans le cadre de son introduction en bourse en date du 14 décembre 2001, Crédit Agricole S.A. a pris une participation à hauteur de 25% du capital de chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse. Cette prise de participation s'est effectuée par souscription de Certificats Coopératifs d'Associés et de rachats de Certificats Coopératifs d'investissement.

Crédit Agricole S.A. exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des Caisses Régionales. Elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau Crédit Agricole que de chacun des établissements de crédit qui lui sont affiliés.

Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a constitué au cours de l'exercice 2001, à hauteur de 609,8 millions d'euros, un fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité, destiné à lui permettre d'assurer son rôle d'organe central. Ce fonds a été comptabilisé en fonds pour risques bancaires généraux.

Crédit Agricole S.A. a, par ailleurs, constitué un réseau de filiales pour prolonger, tant en France qu'à l'étranger, les activités du Crédit Agricole ou pour rendre des services plus larges à sa clientèle.

Les comptes consolidés présentés ci-après décrivent la situation financière et les résultats de l'ensemble constitué par Crédit Agricole S.A., ses succursales et ses filiales.

En 1999, lors de la privatisation du Crédit Lyonnais, Crédit Agricole s.a. est entré à hauteur de 10% dans son capital et est devenu le premier actionnaire au sein du groupement d'actionnaires partenaires. L'aboutissement de ce processus a conduit le Groupe Crédit Agricole à déposer, le 16 décembre 2002, une offre publique d'achat et d'échange sur le capital du Crédit Lyonnais. Dans le cadre de cette opération amicale, Crédit Agricole Indosuez a garanti la teneur de l'offre et a reçu une contre-garantie de Caisses Régionales.

Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole lui sont spécifiques.

1.1 Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

1.2 Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne-logement, comptes sur livrets, PEP, etc.) sont collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses Régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes successives ont été mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- **les avances pour prêts bonifiés** qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat : celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;

- **les avances pour autres prêts** qui refinancent, à hauteur de 50%, les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses Régionales sur justification de leurs engagements et ne peuvent être affectées qu'à la réalisation des prêts pour lesquels un accord préalable a été obtenu. Elles sont reversées au fur et à mesure du remboursement des prêts accordés.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

1.3 Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine monétaire des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme et certificats de dépôt négociables), peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les "Opérations internes au Crédit Agricole".

1.4 Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

1.5 Opérations en devises

Crédit Agricole S.A. étant leur intermédiaire auprès de la Banque de France, les Caisses Régionales s'adressent à elle pour leurs opérations de change.

1.6 Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, livrets d'épargne manuelle, d'épargne-entreprise, d'épargne populaire, Codevi, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

1.7 Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses Régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

→ NOTE 2 - PRINCIPES, METHODES COMPTABLES ET PERIMETRE DE CONSOLIDATION
NOTE 2.1 - Règles comptables communes aux comptes sociaux et aux comptes consolidés

Les opérations sont enregistrées dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires. La présentation des états financiers consolidés de Crédit Agricole S.A. est conforme aux dispositions des règlements 99-07 et 2000-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatifs à la consolidation des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Crédit Agricole S.A. applique depuis le 1er janvier 2002 les dispositions du règlement n°2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux passifs. Ce règlement ne s'applique pas aux opérations dites de banque.

La première application de ce règlement a pour conséquence que les provisions jusqu'alors inscrites au passif du bilan et non conformes à la nouvelle définition des passifs doivent faire l'objet d'une reprise par capitaux propres, sans transiter par le résultat.

Néanmoins, compte tenu de la politique de provisionnement adoptée jusqu'au 31 décembre 2001, la première application de ce règlement n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2002.

2.1.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ; comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ; créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle. Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Des provisions pour créances douteuses ou pour risques sont dotées lorsqu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer une part ou la totalité de leurs dettes ou de leurs engagements.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses Régionales ne représentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts primaires distribués par les Caisses Régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de provision sur les avances aux Caisses Régionales.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. applique les recommandations de la Commission Bancaire concernant le classement des créances impayées depuis plus de trois mois (six mois pour l'immobilier des particuliers) qui entrent dans la base provisionnable. Les intérêts sur créances douteuses sont intégralement provisionnés. Les provisions affectées relatives aux risques crédits sont déduites des postes d'actif concernés.

2.1.2 Intérêts pris en charge par l'Etat

Afin de permettre la distribution au secteur agricole et rural de prêts à taux réduits, fixés par l'Etat, ce dernier verse à Crédit Agricole S.A. une bonification fondée sur la différence entre le coût des ressources empruntées par Crédit Agricole S.A. et l'intérêt des prêts à moyen ou long terme que fixe l'Etat.

Les acomptes sur bonification reçus de l'Etat au cours de l'exercice ainsi que le solde de la bonification correspondant à la différence entre les acomptes reçus et le montant estimé de la bonification restant à encaisser au titre de l'exercice sont enregistrés sous la rubrique " Intérêts et produits assimilés ".

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat. La dernière révision a été faite au cours de l'exercice 1989.

Les nouvelles modalités de calcul ont supprimé le décalage existant jusqu'alors entre le coût des ressources pris en compte pour le calcul de la bonification et les charges financières enregistrées en comptabilité pour les ressources concernées. Ce décalage avait donné lieu à l'enregistrement à l'actif d'une "bonification à recevoir" dont les montants résiduels sont progressivement rapportés au compte de résultat.

En outre, depuis le 1er janvier 1990, la distribution des prêts bonifiés a été ouverte à d'autres établissements de crédit. La bonification concurrentielle est désormais égale, pendant toute la durée de vie du prêt bonifié, à la différence entre le taux retenu à l'adjudication et le taux de sortie du prêt bonifié applicable à l'emprunteur.

2.1.3 Portefeuilles de titres

Crédit Agricole S.A. applique le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire, modifié par le règlement 2000-02 du Comité de la Réglementation Comptable, concernant :

- les valeurs mobilières françaises et étrangères,
- les Bons du Trésor,
- les titres de créances négociables émis en France ainsi que les instruments de même nature émis à l'étranger,
- les billets à ordre négociables.

Ces titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable. Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation).

2.1.3.1 Titres de transaction

Sont détenus dans ce portefeuille des titres dont la liquidité est assurée et qui ont été acquis avec une intention de revente à brève échéance.

Sont également enregistrés dans ce portefeuille les titres détenus durant une période supérieure à six mois dans le cadre d'activités de mainteneur de marché ou lorsque leur détention est liée à une opération de couverture ou d'arbitrage.

Ces titres sont enregistrés pour leur valeur d'achat (coupon inclus). A chaque arrêté, la différence entre cette valeur et la valeur de marché est inscrite au compte de résultat en " Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ".

Lorsque des titres de transaction sont reclassés dans les titres de placement ou d'investissement, ils le sont au prix de marché du jour du transfert.

2.1.3.2 Titres de placement

Sont considérés comme titres de placement les titres détenus durant une période supérieure à six mois, à l'exception des titres à revenu fixe destinés à être conservés jusqu'à leur échéance.

Des obligations en euros et en devises, des titres de SICAV et de Fonds Communs de Placement, constituent l'essentiel du portefeuille de titres de placement de Crédit Agricole S.A.

- Obligations et autres titres à revenu fixe :
Les obligations sont enregistrées au pied du coupon et leurs coupons courus non échus, sous la rubrique : " Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe " .
La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est amortie linéairement sur la durée de vie résiduelle du titre à l'exception des titres du marché interbancaire pour lesquels l'amortissement actuariel est pratiqué.

- Actions et autres titres à revenu variable :
Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat sous la rubrique : " Revenus des titres à revenu variable " .
Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement sous la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, lorsque la valeur probable de négociation d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une provision pour dépréciation. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les dotations et les reprises de provision pour dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : " Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés " du compte de résultat.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

2.1.3.3 Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille telle que définie par le règlement 2000.02 du Comité de la Réglementation Comptable, consiste à investir, de façon régulière, une partie de ses actifs dans un portefeuille de titres pour en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle.

Des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus values de cession réalisées.

Il ne s'agit en principe que de titres à revenu variable.

Leur évaluation est réalisée titre par titre.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives d'évolution générale de la société dont les titres sont détenus et de l'horizon de détention de ces titres.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité est généralement déterminée à partir d'une approche multicritères qui intègre les cours moyens de bourse des trois derniers mois, la perspective des cours à six mois, et l'actualisation des flux futurs attendus.

La baisse ou la hausse du cours de bourse n'a donc pas nécessairement d'incidence directe sur la valeur d'inventaire. Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique " Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés ".

2.1.3.4 Titres d'investissement

Sont considérés comme titres d'investissement les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance.

Ces titres sont adossés en taux ou en liquidité. A leur date d'acquisition, ces titres sont enregistrés coupon exclu.

Lorsque l'adossement en taux ou en liquidité ne répond plus aux règles fixées par la Commission Bancaire, les titres sont reclassés parmi les titres de placement.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est amortie linéairement sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de provision pour dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une provision est constituée.

2.1.3.5 Autres titres détenus à long terme

Sont considérés comme des autres titres détenus à long terme, les titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière compte tenu du faible pourcentage de droits de vote détenus.

Leur évaluation est réalisée titre par titre.

Ces titres figurent au bilan au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour obtenir ces titres, s'il avait à les acquérir, compte tenu de son objectif de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique " Résultat net sur actifs immobilisés ".

2.1.3.6 Titres de participations non consolidées

Sont classés dans cette rubrique les titres dont la détention durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participations non consolidées sont enregistrés, lors de leur entrée à l'actif, à leur coût historique (valeur d'achat frais exclus ou valeur d'apport).

Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'usage. Une provision pour dépréciation est, le cas échéant, constatée après analyse au cas par cas en considérant, d'une part, le cours ou la valeur mathématique du titre et, d'autre part, les plus-values latentes éventuelles et les perspectives de la société détenue.

Les dotations et les reprises de provisions pour dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique : " Résultat net sur actifs immobilisés ".

2.1.3.7 Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

2.1.4 Dettes à vue et à terme

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.1.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif " Provisions et dettes subordonnées ".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite sous la rubrique : " Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ".

Les frais d'émission sont généralement intégralement amortis la première année.

Les commissions de service financier, versées aux Caisses Régionales, sont comptabilisées en charges sous la rubrique : " Commissions (charges) ".

2.1.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions concernant des engagements par signature, des engagements de retraite et de congés fin de carrière, des litiges et des risques divers.

Crédit Agricole S.A. applique le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions pour risques et charges entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Les provisions pour risques et charges incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole S.A. a partiellement couvert les provisions constituées sur ses créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision intitulée " risques internes épargne-logement ", qui permet à Crédit Agricole S.A. de couvrir les pertes futures liées aux mécanismes financiers internes de l'épargne-logement, est dotée dans la phase d'épargne et calculée à partir de l'encours théorique des prêts que cette épargne est susceptible de créer. Pour cela, il est appliqué à cet encours un " taux de perte interne " représentant la différence entre, d'une part, le coût de la ressource d'épargne-logement, incluant les commissions de placement et les frais de gestion, et, d'autre part, le taux des avances pour prêts légaux (note 17).

Les reprises de provisions sont enregistrées lors du constat théorique des pertes, soit 4 ans (CEL) ou 6 ans (PEL) après les dotations.

2.1.7 Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Ces fonds sont dotés par les différentes entités du Groupe, à la discrétion de leurs dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Considérant le poids que risque de représenter l'engagement relatif à l'épargne-logement sur son exploitation future, Crédit Agricole S.A. a constitué un Fonds pour risques bancaires généraux spécifique.

Compte tenu des réformes financières internes intervenues (note 1.2), Crédit Agricole S.A. ne supporte plus le risque lié à cette activité pour la part de collecte qu'elle rétrocède aux Caisses Régionales.

Ce Fonds pour risques bancaires généraux (note 18), est doté dans la phase d'épargne et calculé à partir de l'encours théorique des prêts que cette épargne est susceptible de créer, en appliquant à cet encours un "taux de perte éventuelle" représentant la différence entre le taux de marché anticipé et le coût de l'épargne-logement.

Ce " taux de perte éventuelle " est évalué suivant la nature des ressources collectées et réestimé à chaque arrêté en fonction de l'évolution des variables prises en compte dans ce calcul.

Les reprises de ce Fonds pour risques bancaires généraux sont effectuées en fonction de l'horizon théorique de remboursement des prêts d'épargne-logement (4 ans pour le CEL, 6 ans pour le PEL).

Ils comprennent également une dotation au fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité, destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central.

2.1.8 Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des Règlements 88-02 et 92-04 du Comité de la Réglementation Bancaire. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

- Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et sous la même rubrique comptable. Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits sous la rubrique : " Intérêts et produits (charges) assimilés(e)s - Autres intérêts et produits (charges) assimilés(e)s ". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

- Opérations de marché :

Les instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du Règlement 92-04 - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Les gains ou les pertes (latents ou réalisés) sont portés au compte de résultat sous les rubriques correspondant à la nature des opérations : " Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations sur titres de transaction et instruments financiers à terme " et " Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change sur instruments financiers assimilés ".

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques.

2.1.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises et qui correspondent à des opérations de couverture sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres de placement, d'investissement et de participation non consolidée en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Seul l'effet de change constaté sur les titres de placement est enregistré en compte de résultat.

Une provision peut cependant être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relatif aux participations non consolidées de Crédit Agricole S.A. à l'étranger.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : " Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ".

2.1.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan autres que les dotations sont convertis au cours de clôture,
- les dotations sont converties au cours historique d'enregistrement,
- les charges et les produits sont convertis au cours moyen de la période.

Dans les comptes individuels, les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan en " Comptes de tiers et divers ". Dans les comptes consolidés, ces montants sont enregistrés en " Ecart de conversion " et présentés dans les capitaux propres du Groupe.

2.1.11 Comptabilisation et amortissement des immobilisations

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement recommandées dans les comptes consolidés sont les suivantes :

- Logiciels : 3 ans,
- Matériel informatique : 5 ans,
- Mobilier de bureau : 10 ans,
- Matériel de transport : 4 ans,
- Autres matériels : 5 ans,
- Agencements et installations : 10 ans,
- Immeubles : 33,33 ans.

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

2.1.12 Réévaluation

La réévaluation légale de 1978 n'a pas eu d'incidence sur les comptes Crédit Agricole S.A. Les autres réévaluations éventuellement constatées ne sont pas retraitées et sont présentées en réserves de réestimation.

2.1.13 Indemnités de départ à la retraite et congés de fin de carrière

Une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan en " Provisions pour risques et charges ". Cette provision est arrêtée au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe Crédit Agricole S.A., présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole S.A. entrée en vigueur le 1er juillet 1990 et que ne couvrent pas les contrats passés avec une société d'assurance.

Cette provision est le résultat de la multiplication de trois facteurs : les droits acquis par les salariés (fonction de l'ancienneté de leur carrière et du salaire de référence), la probabilité de présence des salariés dans l'entreprise à la date de versement des droits (fonction de l'espérance de vie et du taux de rotation du personnel) et le taux d'actualisation.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique " Provisions pour risques et charges ". Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé de l'accord du 1er octobre 1995 prorogé le 28 juin 1995 et de l'accord du 1er juillet 1997 prorogé le 25 novembre 1999. Ces accords permettent au personnel du groupe Crédit Agricole S.A. âgé de 54 ans et plus de bénéficier d'une dispense d'activité.

2.1.14 Plans de retraite

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés " employeurs ". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et, par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements ou d'assurances. Les provisions figurent au passif du bilan en " Provisions pour risques et charges ".

2.1.15 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

Par un accord en date du 28 juin 1999, un intéressement a été mis en place.

La participation et l'intéressement figurent dans les " Frais de personnel ".

Dans les comptes consolidés, il est tenu compte du crédit d'impôt résultant du droit pour les sociétés de déduire la charge correspondante l'année suivante.

2.1.16 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent exclusivement les charges et produits à caractère extraordinaire et sont par principe rares puisque de nature inhabituelle et de survenance exceptionnelle.

2.1.17 Impôt

Crédit Agricole S.A. a mis en place depuis 1990 un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2002, 147 filiales ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

La prise en compte d'impôts différés dans les comptes individuels, dans un souci de prudence, porte exclusivement sur les GIE. L'évaluation de ces impôts différés a été réalisée, dans les comptes individuels des sociétés membres en tenant compte de la date probable de paiement de l'impôt.

Compte tenu des dispositions fiscales votées au 31 décembre 2002, les impôts différés ont été calculés en prenant en compte, au titre des exercices 2002 et suivants, les contributions additionnelles de 3% et 3,33% de l'impôt sur les sociétés.

2.1.18 Engagements hors-bilan

Comme indiqué à la note 1 (Cadre juridique et financier), Crédit Agricole S.A. assure la fonction d'organe central du Crédit Agricole et, à ce titre, est soumise aux obligations prévues par la loi bancaire. Les engagements ainsi donnés figurent en hors-bilan. Il en est de même de ceux souscrits par les Caisses Régionales en application de la convention signée en 1988, par laquelle elles garantissent la solvabilité et la liquidité de l'organe central.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe.

NOTE 2.2 - Règles comptables propres aux comptes consolidés

APPLICATION DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX REGLES DE CONSOLIDATION

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique le règlement n° 99-07 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

En application des dispositions de ce règlement, les principes suivants ont été retenus :

- L'ensemble des filiales contrôlées exclusivement par Crédit Agricole S.A. et relevant de secteurs d'activité se situant dans le prolongement des activités bancaires et financières ou d'activités connexes est consolidé par intégration globale. Il en est ainsi, notamment, des entreprises d'assurance, des sociétés de moyen et de promotion immobilière.

- La participation détenue par Crédit Agricole S.A. à hauteur de 25% du capital des Caisses régionales a fait l'objet d'une consolidation par mise en équivalence.

Cette mise en équivalence comprend également les filiales et participations détenues directement par les Caisses régionales.

- Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée.

Cependant, il a été dérogé à cette règle dans les cas particuliers où sa stricte application aurait conduit à ne pas donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe Crédit Agricole S.A.

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités afin de les rendre conformes aux règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation du groupe Crédit Agricole S.A. En application des dispositions du règlement CRC n° 99-07, les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux activités non bancaires ont été maintenus dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. Ainsi, l'activité d'assurance est intégrée dans les comptes consolidés selon les méthodes et principes comptables français définis par le Code des assurances, ainsi que par le règlement 2000-05 du Comité de la Réglementation Comptable, relatif aux règles de consolidation des entreprises d'assurance.

2.2.1 Principes et méthodes de consolidation

2.2.1.1 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole S.A. et ceux de toutes les sociétés dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

En application des principes généraux définis par le règlement 99-07 du Comité de la Réglementation Comptable, le caractère significatif de cet impact peut être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé.

Le caractère significatif d'une société est présumé lorsqu'elle satisfait aux conditions suivantes :

- le total du bilan est supérieur à 10 millions d'euros ou excède 1 % du total de bilan de la filiale consolidée qui détient ses titres ;
- Crédit Agricole S.A. détient, directement ou indirectement, au moins 20 % de ses droits de vote.

Les participations dans les sociétés industrielles dont les actions sont détenues dans le cadre d'opérations de financement ne sont pas comprises dans le périmètre de consolidation. Tel est le cas, notamment, des participations détenues dans la cadre d'opérations de capital risque ou de financements structurés.

Les titres représentatifs de participations dans des SCI qui n'atteignent pas les seuils de consolidation, ainsi que les dotations, prêts et avances qui leur ont été accordés, sont classés à l'actif du bilan consolidé dans les valeurs immobilisées.

Concernant les OPCVM dédiés, le Groupe Crédit Agricole s'est placé dans la situation dérogatoire prévue par le Règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable, lui permettant de ne pas consolider ces entités.

Dans cet objectif, il n'a été procédé à aucun réinvestissement dans les OPCVM de ce type existant au 31 décembre 1999 et il a été pris un engagement de sortie ou de clôture de ces OPCVM, au plus tard à la clôture de l'exercice 2004. De même, le Groupe Crédit Agricole S.A., conformément au règlement 2000-05 du Comité de la Réglementation Comptable relatif à la consolidation des entreprises d'assurance, ne consolide pas les OPCVM sous contrôle exclusif détenus par les entreprises d'assurance, dans la mesure où ces OPCVM figurent en représentation d'engagements vis à vis des assurés.

Le périmètre ainsi constitué répond aux dispositions de la réglementation bancaire.

2.2.1.2 Méthode de consolidation

- Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financière et opérationnelle.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidés.

- Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

- Les entreprises contrôlées conjointement avec d'autres associés sont consolidées par intégration proportionnelle.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

Concernant plus particulièrement l'activité d'assurance, les principes comptables propres à cette activité ont été conservés et les principes de présentation suivants ont été retenus :

Pour le bilan :

- la rubrique " Placements des entreprises d'assurance ", comprend l'ensemble des postes " placements " figurant à l'actif des sociétés d'assurance consolidées, ainsi que les intérêts courus non échus, les décotes et surcotes amorties sur titres et les loyers acquis et non échus,

- la rubrique " Autres actifs d'assurance " comprend les créances nées d'opérations d'assurance directes, les créances nées d'opérations de réassurance, les évaluations techniques de réassurance, les frais d'acquisition reportés, ainsi que les différences de conversion figurant à l'actif des sociétés d'assurance consolidées,

- la rubrique " Part des réassureurs dans les provisions techniques " correspond au poste " parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ", figurant à l'actif des sociétés d'assurance consolidées,

- la rubrique " Provisions techniques des entreprises d'assurance " comprend toutes les provisions techniques brutes figurant au passif des sociétés d'assurance consolidées,

- la rubrique " Autres passifs d'assurance " comprend les dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques, les dettes nées d'opérations d'assurance directes, les dettes nées d'opérations de réassurance, les évaluations techniques de réassurance, le report de commissions reçues des réassureurs et les différences de conversion figurant au passif des sociétés d'assurance consolidées.

Les rubriques de bilan des sociétés d'assurance consolidées, autres que celles mentionnées ci-dessus, sont ajoutées aux postes regroupant des éléments de même nature à l'actif ou au passif du bilan du groupe Crédit Agricole S.A.

Pour le hors bilan :

Au hors bilan, figure le montant des engagements reçus et donnés par les entreprises d'assurance consolidées, à l'exception des valeurs appartenant à des institutions de prévoyance ou détenues pour le compte de tiers. Ces engagements sont inscrits sur les lignes " Engagements donnés de l'activité d'assurance " et " Engagements reçus de l'activité d'assurance " .

Pour le compte de résultat :

Le poste " Marge brute des activités d'assurance " comprend les postes suivants du compte de résultat des sociétés d'assurance consolidées :

- primes ou cotisations acquises payées ou provisionnées,
- charges de prestations, nettes de cessions et de rétrocessions (y compris les variations des provisions et la participation des bénéficiaires de contrats aux résultats, hors frais de gestion),
- produits nets des placements alloués.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation sur les comptes consolidés des assurances impose, à partir de 2002, d'étalement des frais d'acquisition des contrats, dès lors qu'il y a des marges futures. Au 31/12/2002, PREDICA estime que l'étalement des frais d'acquisition des contrats n'aurait pas d'effet significatif tant en résultat qu'en situation nette. A ce titre, PREDICA ne comptabilise pas de frais d'acquisition reportés.

Pour les autres charges et produits, le classement bancaire par nature des charges et produits se substitue au classement par destination des entreprises d'assurance consolidées. Par exception, les dotations aux amortissements et mouvements de provisions concernant les placements d'assurance sont maintenus dans le calcul de la marge brute des activités d'assurance consolidées.

2.2.2 Retraitements et éliminations

Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan, le hors bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées. Toutefois, les moins-values qui apparaissent justifiées sont maintenues et les plus-values résultant de cessions d'actifs à des prix de référence dont la détermination est externe au Groupe sont traitées comme des écarts de réévaluation. Elles sont reprises lors des cessions ultérieures au hors-groupe.

Les provisions réglementées sont, après application éventuelle de l'imposition différée, reprises aux comptes de réserves et de résultat.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) est maintenu par Crédit Agricole S.A. dans les comptes consolidés.

2.2.3 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros selon les méthodes suivantes :

- les postes de bilan, autres que ceux constituant la situation nette, sont convertis au cours de clôture de l'exercice.
- les postes de situation nette sont convertis au cours historique,
- les charges et les produits sont convertis au cours moyen annuel.

Les différences entre le cours historique ou le cours moyen d'une part et le cours de clôture d'autre part, sont enregistrées en "Réserves consolidées" sous la rubrique "Ecart de conversion".

2.2.4 Ecarts d'acquisition

Le solde des écarts constatés lors de l'acquisition de titres consolidés entre leur prix de revient et la quote-part de situation nette correspondante, pour la part non affectée à divers postes du bilan, est porté sous la rubrique " Ecarts d'acquisition " à l'actif du bilan consolidé.

Il n'est pas constaté de différence de première consolidation lors de la première consolidation de filiales créées par le Groupe.

Les durées d'amortissement des écarts d'acquisition constatés sur les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont déterminées en fonction de leur activité, de leur implantation géographique et des perspectives de retour sur investissement au moment de l'acquisition. Elles sont comprises entre 5 et 20 ans.

Les écarts d'acquisition négatifs sont enregistrés en provisions pour risques et charges.

2.2.5 Impôt différé

2.2.5.1 Principes généraux

Les différences temporaires résultant du décalage entre l'imposition (ou la déduction) d'une opération et l'exercice de rattachement comptable ont été dégagées, de même que les impôts afférents aux écritures de consolidation.

Les flux de la période ont été enregistrés en compte de résultat, selon la méthode du report variable.

En application de la règle de prudence, les déficits reportables ne sont pas retenus dans le calcul de l'impôt différé, sauf circonstances permettant de déterminer une très forte probabilité d'imputation sur des bénéfices fiscaux futurs. Le calcul de l'impôt différé du groupe Crédit Agricole S.A. a été effectué en prenant en compte, au titre des exercices 2002 et suivants, les contributions additionnelles de 3% et 3,33% de l'impôt sur les sociétés. L'évaluation des impôts différés a été réalisée en retenant la date probable de paiement de l'impôt.

Le cas échéant, il est tenu compte, dans la détermination de la situation fiscale des entités consolidées, de leur appartenance à un groupe d'intégration fiscale. C'est notamment le cas pour Crédit Agricole Indosuez et certaines de ses filiales de même que pour les entités entrant ou sortant du périmètre d'intégration fiscale.

Le crédit net d'impôt différé figure à l'actif du bilan en " Comptes de tiers et divers " .

2.2.5.2 Principaux éléments

Les principaux éléments constitutifs de la fiscalité différée sont :

- en imposition, la plus-value latente sur le crédit-bail, les provisions réglementées, les coupons courus non échus sur les titres de placement, la neutralisation des économies sur les moins-values fiscales des parts d'OPCVM, les résultats et les subventions à amortir ;
- en déduction, les dotations aux amortissements et provisions déductibles ultérieurement, la provision pour " risques internes épargne-logement " enregistrée dans les comptes individuels de Crédit Agricole S.A., et les plus-values fiscales des parts d'OPCVM.

2.2.5.3 Impôt de distribution

La charge d'impôt différé liée aux distributions de dividendes intra-groupe connues à la date d'arrêté bénéficie principalement du régime des sociétés mères et filiales et porte sur des montants non significatifs. Elle n'est donc pas constatée.

Est néanmoins constaté l'impôt que supporteront les sociétés du Groupe lors de la distribution obligatoire des résultats des sociétés de statut SICOMI.

Aucune provision n'est constituée dans les comptes consolidés pour les impôts dus sur la distribution des réserves des filiales et participations, celles-ci étant considérées comme investies de manière permanente.

De même, le complément d'impôt sur les réserves de plus-values à long terme ayant supporté l'impôt et qui devrait être payé si ces réserves étaient distribuées, n'a pas été provisionné, celles-ci n'étant pas, en principe, distribuées par les sociétés.

2.2.6 Crédit-bail et opérations assimilées

Les encours, les revenus et les charges relatifs au crédit-bail et aux opérations assimilées sont isolés dans la présentation des comptes, et déterminées selon la comptabilité dite financière.

Les réserves latentes, constituées par l'excédent des amortissements comptables sur l'amortissement financier du capital investi, sont réincorporées à l'actif sous la rubrique " Opérations de crédit-bail et assimilées " .

Les variations desdites réserves sont, après application de la fiscalité différée, enregistrées en compte de résultat.

Les immobilisations acquises en crédit-bail avec option d'achat par les entités consolidées sont classées au bilan sous la rubrique " Immobilisations " .

2.2.7 Autres éléments

2.2.7.1 Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont intégralement amortis, avec incidence fiscale, dès la première année.

2.2.7.2 Frais d'émission

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont intégralement amortis dès la première année, ce qui diffère de la méthode préférentielle préconisée par le règlement CRC n° 99-07. Néanmoins, l'impact de cette mesure n'est pas significatif.

2.2.7.3 Amortissements

Les amortissements dégressifs sont éventuellement maintenus dans les comptes consolidés lorsqu'ils correspondent à une dépréciation économiquement justifiée.

2.2.7.4 Ecarts d'évaluation

Aucun impôt différé passif n'est constaté sur les écarts d'évaluation lorsqu'ils concernent des actifs n'ayant pas vocation à être cédés.

NOTE 2.3 – Comptes pro forma

Modalités d'élaboration des comptes pro forma des exercices 2000 et 2001

Dans le contexte de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A. réalisée en décembre 2001, des comptes consolidés " pro forma " ont été produits pour traduire la situation patrimoniale et la formation du résultat dans l'hypothèse où les opérations de restructuration liées à l'introduction auraient été réalisées au 31 décembre 1998.

D'une manière générale, les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés pro forma ont été ceux suivis pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Dans ces comptes consolidés pro forma, les apports à Crédit Agricole S.A. des participations des Caisses Régionales au capital des sept filiales " apportées " (Banque de Financement et de Trésorerie, Crédit Agricole Asset Management, CAI Cheuvreux, Pacifica, Predica, Crédit Agricole Bourse et Sofinco) et les prises de participation par Crédit Agricole S.A. au capital des Caisses Régionales (à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse) sont réputés avoir eu lieu au 31 décembre 1998, sauf pour l'apport des participations des Caisses Régionales dans Sofinco. Acquis par le Groupe Crédit Agricole SA en janvier 1999 à hauteur de 70% (c'est-à-dire y compris la part détenue en 1999 par les Caisses Régionales), Sofinco est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés pro forma à partir du 1er janvier 1999.

Les titres des filiales apportées détenues conjointement par Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales sont rachetés sur la base de leurs capitaux propres consolidés dans le groupe Crédit Agricole à cette date.

Les Caisses régionales, leurs filiales directes, et les filiales spécialisées sont consolidées selon le pourcentage d'intérêt réel détenu par Crédit Agricole SA au 31 décembre 2001.

Les écarts d'acquisition déterminés sur les Caisses régionales et leurs filiales sont constatés au 1er janvier 1999, et amortis depuis cette date.

Les autres sociétés entrées dans le périmètre depuis le 1er janvier 1999 sont intégrées dans les comptes pro forma à leurs dates respectives de première consolidation dans les comptes consolidés publiés du groupe Crédit Agricole S.A. Les entités déconsolidées en 1999, 2000 ou 2001 sont exclues du périmètre des comptes pro forma dès le 1er janvier 1999.

Financement et structure de l'acquisition des participations au capital des Caisses Régionales

L'acquisition des participations de Crédit Agricole S.A. au capital des Caisses Régionales atteint 6,57 milliards d'euros. Elle a été refinancée par des dettes subordonnées remboursables levées à partir du début de l'année 2001, à hauteur de 3,5 milliards d'euros, et par l'augmentation de capital réservée aux salariés pour 0,22 milliard d'euros. Le solde est réputé avoir été financé par des ressources de trésorerie swapées à 10 ans. Au total, le coût global de financement ressort à 4,91 % .

Changements de principes comptables et de présentation par rapport aux comptes publiés

De façon générale, les changements de principes comptables opérés dans les comptes pro forma ont été introduits aux mêmes dates que dans les comptes publiés.

L'intégration dans le produit net bancaire des dotations aux provisions des intérêts sur créances douteuses ou litigieuses est appliquée au 31 décembre 2000 dans les comptes pro forma, alors qu'elle ne l'était pas dans les comptes publiés à cette date ; les comptes publiés comportent un comparatif de l'exercice 2000 retraité selon cette nouvelle présentation.

NOTE 2.4 - Périmètre de consolidation

2.4.1 - EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION Groupe CREDIT AGRICOLE SA.

Au 31 décembre 2002, le périmètre de consolidation comprend 310 filiales et participations (contre 286 au 31 décembre 2001).

Les principales modifications qu'il enregistre sur l'exercice sont les suivantes :

II/ SOCIETES NOUVELLEMENT CONSOLIDEES DURANT L'EXERCICE 2002 :

Par création :

- Crédit Agricole Investor Services Bank (C.A. I.S. Bank)
- Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust (C.A. I.S.C.T)
- Crédit Agricole Alternative Investment Products Groupe Holding (C.A. A.I.P.G. Holding)
- Crédit Agricole Alternative Investment Products Groupe SAS (C.A. A.I.P.G. SAS)
- Crédit Agricole Alternative Investment Products Groupe INC. (C.A. A.I.P.G. Inc)
- Sim Spa Selezione E Distributione
- CAI Preferred Funding II
- Crédit Agricole Asset Management Espana Holding
- Chauray
- Crédit Agricole Asset Management Securities Company Japan KK
- CAI Holding Italia Due SRL (scission de CAI Holding spa)

Sociétés entrées dans le périmètre du fait de l'acquisition ou d'un complément d'acquisition de leur titres :

- Defitech Dauphicom
- Nord Est Agro Partenaires

Par franchissement du seuil de signification :

- Partinvest
- SLIBAIL Location Informatique (SLOI)
- SLIBAIL Longue Durée (SLD)
- Uniger
- CAICG Teneur de comptes (CAICG TC)
- Serves

Passage d'un palier à une consolidation en direct :

- Palier C.P.R
- Les filiales précédemment consolidées sous le palier C.P.R (Compagnie Parisienne de Récompte) sont désormais consolidées individuellement :

- Banque CPR (BCPR)
- CPR Investissement (INVT)
- CPR Holding (CPRH)
- CPR Gestion (CPRG)
- CPR Compensation (CPRC)
- Schelcher Prince Finance (SPF)
- CPRB (ETNB)
- CPRA (FIGE)
- Parfin
- CPRAAMI
- Equalt Alternative Asset Management
- CPR USA Inc (INCO)
- Liberty View C. Management (LVCM)
- Liberty View Alternative (LVAA)
- CPR Billets
- CPR Online (ETRA)

- Palier Carr Indosuez Asia

Les filiales précédemment consolidées sous le palier Carr Indosuez Asia sont désormais consolidées individuellement :

- Cisa SA
- CAIC International Ltd
- CAIC Hong-Kong Ltd
- CAIC Futures Ltd
- CAIC (S) Pte Ltd
- CAIC Securities Ltd
- Soaring Eagle Investments Co Ltd
- Glorious Smart Investments Co Ltd

IWICS (Derivatives)
CAIC Securities Japan Ltd
Indosuez Wi Carr Financial Products
Indian 21st Century Fund (Mauritius)

III/ SOCIETES SORTIES DU PERIMETRE DURANT L'EXERCICE 2002 :

Cessions de sociétés au hors-groupe :

Société Française du Chèque Voyage (SFCV)
Filease
Népal Indosuez Bank

Application du seuil de signification ou cessation d'activité :

Immotaine
Carr Global Advisors Inc
Compagnie Financière Midi Toulousain
Midi Toulousain Immobilier
Midi Toulousain Développement
Toulouse Location Immobilière
Radian (suite cession aux caisses régionales par Segespar)
SCI Quercy
CIRSE

Fusion ou absorption par une autre entité du Groupe :

Fusion des Caisses Régionales de Vendée et de Loire Atlantique (Caisse Atlantique Vendée)
Fusion des Caisses Régionales du Nord et du Pas de Calais (Caisse Nord de France)
Fusion des Caisses Régionales de Côte d'Or et de Champagne Bourgogne (Caisse Champagne Bourgogne)
COPAGEFI fusionne avec C.A. Indosuez France
CPR fusionne avec C.A. Indosuez France
Crédit Français International (CFI) fusionne avec BFT (Banque Financement et Trésorerie)
Société Immobilière Suisse fusionne avec Crédit Agricole Indosuez Suisse
CE Bail fusionne avec Financière Immobilière Indosuez

Déconsolidation :

Groupe Banco Bisel :

Le 17 mai 2002, la Banque Centrale d'Argentine a suspendu sa licence bancaire et confié les activités bancaires à Banco Nacion.

Dans ces conditions, Crédit Agricole S.A. a pris la décision de déconsolider le groupe Banco Bisel à compter du 1er janvier 2002, faute de données comptables plus récentes. Les titres ayant été totalement provisionnés, la date de sortie du périmètre n'a pas d'effet sur le résultat, sachant que la déconsolidation entraîne par ailleurs le passage en résultat d'écarts de conversion déjà actés en situation nette.

III/ CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE :

CPR Production devient CPR AM
Beneficial Bank devient CREDITPLUS
Menafinance devient CREALFI
Indocam Securities Bermuda (ISB) devient Crédit Agricole Alternative Investment Products Group Ltd (CA AIPG Ltd)
Indocam Investment Services (IIS) devient Crédit Agricole Alternative Investment Products Services Inc (CA AIPS Inc)
Amacam devient SOPAR
Rue Impériale de Lyon devient Rue Impériale
CAI Turk Bank As devient Crédit Agricole Indosuez Turk As
Indosuez Indonesia bank devient PT Bank Crédit Agricole Indosuez
C.A. Asset Management Italia Spa devient C.A. Asset Management Sgr Italie
Caisse Régionale Loire Atlantique devient Caisse Régionale Atlantique Vendée (suite à la fusion avec la Caisse Régionale de Vendée)
Caisse Régionale du Nord devient Caisse Régionale Nord de France (suite à la fusion avec la Caisse Régionale du Pas de Calais)

IV/ METHODES DE CONSOLIDATION :

Aucune entité n'a fait l'objet, dans l'exercice 2002, d'un changement de méthode de consolidation.

NOTE 2.4.2 - Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole SA

	(a)	Implantation	Méthode 31/12/02	% de contrôle				% d'intérêt			
				31/12/02	31/12/01	31/12/00	31/12/00 pro forma	31/12/02	31/12/01	31/12/00	31/12/00 pro forma
ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS											
Crédit Agricole SA		France	Mère	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Agos Itafinco (Ex-Agos)		Italie	Globale	60,0	70,0	70,0	70,0	58,5	74,5	54,2	74,1
Al BK Saudi Al Fransi - BSF		Arabie Saoudite	Equivalence	31,1	31,1	31,1	31,1	31,1	31,1	31,1	31,1
Alsolia		France	Equivalence	34,0	34,0			33,8	33,9		
Altra Banque (Ex-UI Banque)		France	Equivalence	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0
Banco Acac		Uruguay	Globale	85,0	64,4	30,0	30,0	85,0	49,6	30,0	30,0
Banco Bisel	S(d)	Argentine	Globale		69,9	69,9	69,9		69,9	69,9	69,9
Banco Del Desarrollo		Chili	Equivalence	23,7	23,4			23,7	23,4		
Bankoa		Espagne	Equivalence	30,0	30,0		29,7	28,5	28,1		28,1
Banque Chalus		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Banque CPR (BCPR)	1	France	Globale	100,0				100,0			
Banque Française de l'Orient		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	99,3	99,3	99,3	99,3
Banque Libano-Française SAL		Liban	Globale	51,0	51,0	51,0	51,0	50,9	51,0	50,9	51,0
BES (Banco Espirito Santo)	b	Portugal	Equivalence	8,8	8,8	9,2	9,2	22,5	22,3	22,3	22,3
BFC Antilles Guyane		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	99,6	99,6	99,6
BFT (Banque Financement et Trésorerie)		France	Globale	96,1	95,8	67,7	96,6	96,1	95,8	67,7	96,6
BFT Gestion		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	96,1	95,8	67,7	96,6
BGP Indosuez		France	Globale	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9
C.A. Alternative Investment Products Group Holding	E	France	Globale	100,0				100,0			
C.A. Alternative Investment Products Group Inc	E	Etats-Unis	Globale	100,0				100,0			
C.A. Alternative Investment Products Group Ltd (Ex-ISB)		Bermudes	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	99,7	62,5	99,7
C.A. Alternative Investment Products Group Sas	E	France	Globale	100,0				100,0			
C.A. Asset Management Espana Holding	E	Espagne	Globale	100,0				100,0			
C.A. Asset Management Hong Kong Ltd		Chine	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	99,7	62,5	99,7
C.A. Asset Management Japan Ltd		Japon	Globale	100,0	100,0	75,0	75,0	100,0	99,7	46,9	75,0
C.A. Asset Management Ltd (Ex-Premium)		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	99,7	62,5	99,7
C.A. Asset Management Sgr Italie		Italie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	99,9	92,5	100,0
C.A. Asset Management Singapore Ltd		Singapour	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	99,7	62,5	99,7
C.A. Asset Management U.S. Advisory Services (ex IIIS)		France	Globale	100,0	100,0	99,9	99,9	100,0	99,7	62,5	99,7
C.A. Investor Services Bank	E	France	Globale	100,0				100,0			
C.A. Investor Services Corporate Trust	E	France	Globale	100,0				100,0			
C.A.A.M. Securities Company Japan KK	E	Japon	Globale	100,0				100,0			
CA do Brasil		Brésil	Globale			100,0	100,0			100,0	100,0
CAI Australia Ltd		Australie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
CAI Holding Italia Due SRL	E	Italie	Globale	100,0				100,0			
CAI Merchant Bank Asia Ltd		Singapour	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
CAICG Teneur de Comptes (CAICG TC)	E	France	Globale	100,0				100,0			
Caisse Régionale Alpes Provence		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale Alsace Vosges		France	Equivalence	25,0	24,9		24,9	25,0	24,9		24,9
Caisse Régionale Aquitaine		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale Atlantique Vendée		France	Equivalence	25,1	25,0		25,0	25,1	25,0		25,0
Caisse Régionale Brie		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale Calvados		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale Cantal		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale Centre Est		France	Equivalence	25,1	25,0		25,0	25,1	25,0		25,0
Caisse Régionale Centre France		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale Centre Loire		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale Centre Ouest		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale Champagne Bourgogne		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale Charente Maritime - Deux Sèvres		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale Charente-Périgord		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale Côte d'Or	S(e)	France	Equivalence		25,0		25,0		25,0		25,0
Caisse Régionale Côtes d'Armor		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale des Savoie		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale Finistère		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale Franche Comte		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale Gard		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale Guadeloupe		France	Equivalence	27,4	27,5		27,5	27,4	27,5		27,5
Caisse Régionale Ile et Vilaine		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale Loire - Haute Loire		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	29,2	29,2		29,2
Caisse Régionale Lorraine		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale Martinique		France	Equivalence	28,1	28,1		28,1	28,1	28,1		28,1
Caisse Régionale Midi		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale Morbihan		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Caisse Régionale Nord	S(e)	France	Equivalence		25,0		25,0		25,0		25,0
Caisse Régionale Nord de France		France	Equivalence	25,6	25,0		25,0	25,6	25,0		25,0
Caisse Régionale Nord-Est		France	Equivalence	25,5	24,4		24,4	25,5	24,4		24,4

→ Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole SA (suite)	(a)	Implantation	Méthode 31/12/02	% de contrôle				% d'intérêt			
				31/12/02	31/12/01	31/12/00	31/12/00 pro forma	31/12/02	31/12/01	31/12/00	31/12/00 pro forma
CAI Preferred Funding II	E	Etats-Unis	Globale	100,0				100,0			
CAL Asia Pte Ltd		Singapour	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	75,0	75,0	75,0	75,0
CAMISCEFI		France	Equivalence				25,0				25,0
Cedicam		France	Globale	50,0	50,0	50,0	50,0	62,5	62,4	50,0	62,4
Centre France Location Immobilière (ex Avenue Rapp)		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Chauray		France	Proportionnelle	34,0				34,0			
Cirse	S(d)	France	Equivalence		25,0		25,0		23,1		23,1
Cisa Sa	2	France	Globale	100,0				100,0			
CPR Compensation (CPRC)	1	France	Globale	100,0				100,0			
CPR Gestion (CPRG)	1	France	Globale	100,0				100,0			
CPR Holding (CPRH)	1	France	Globale	100,0				100,0			
CPR Investissement (INVT)	1	France	Globale	100,0				100,0			
CPR Usa Inc (INCO)	1	Etats-Unis	Globale	100,0				100,0			
CPRA (FIGE)	1	France	Globale	100,0				100,0			
CPRAAMI	1	France	Globale	100,0				100,0			
CPRB (ETNB)	1	France	Globale	100,0				100,0			
Creagrisere		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	22,8	22,8		22,8
Crédit Agricole Alternative Invest. Products Serv. Inc (ex IIS)		Etats-Unis	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	99,7	62,5	99,7
Defitech		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	27,8	29,2		29,2
Defitech Dauphicom	E	France	Equivalence	25,0				27,8			
Defitech Routage et Communication		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	27,8	29,2		29,2
Europimmo		France	Equivalence	25,1	25,0		25,0	25,1	25,0		25,0
Fasnet Luxembourg		Luxembourg	Globale	45,0	45,0	45,0	45,0	45,0	45,0	45,0	45,0
Finasic		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	99,6	50,0	99,6
Gestimocam		France	Equivalence	25,0	24,6		24,6	25,0	24,6		24,6
Glorius Smart Investments Co Ltd	2	Hong Kong	Globale	100,0				100,0			
Ical		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Icare		Etats-Unis	Globale			100,0	100,0			100,0	100,0
IIF BV (Indosuez International Finance BV)		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Immotaine	S(d)	France	Equivalence		25,0		25,0		25,0		25,0
Indian 21st Century Fund (Mauritius)	2	Hong Kong	Globale	100,0				100,0			
Indosuez Holding SCA I		Luxembourg	Globale			100,0	100,0			100,0	100,0
Indosuez Holding SCA II		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Indosuez Management Luxembourg I		Luxembourg	Globale			100,0	100,0			100,0	100,0
Indosuez Management Luxembourg II		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Indosuez Wi Carr Financial Products	2	Hong Kong	Globale	100,0				100,0			
Inforsud FM		France	Equivalence	25,0	24,5		24,5	23,3	22,8		22,8
Inforsud Gestion		France	Equivalence	25,0	24,4		24,4	22,1	21,5		21,5
Inter Atlantico SA (IASA)		Brésil	Proportionnelle			50,0	50,0			61,1	61,1
IWICS (Derivatives)	2	Hong Kong	Globale	100,0				100,0			
Liberty View Alternative (LVAA)	1	Etats-Unis	Globale	100,0				100,0			
Liberty View C. Management (LVCM)	1	Etats-Unis	Globale	100,0				100,0			
Logitaine		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Madison SA		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	29,2	29,1		29,1
Mat Alli Domes		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Midi Toulousain Développement	S(d)	France	Equivalence		25,0		25,0		25,0		25,0
Midi Toulousain Immobilier	S(d)	France	Equivalence		25,0		25,0		25,0		25,0
Mtd-Midi Toulousain Développement Immobilier		France	Equivalence				23,9				23,7
Parfin	1	France	Globale	100,0				100,0			
Partinvest	E	Luxembourg	Globale	100,0				100,0			
Patrimocam		France	Equivalence	25,0	24,6		24,6	25,0	24,6		24,6
Patrimocam 2		France	Equivalence	25,0	24,6		24,6	24,9	24,6		24,6
Percinvest		Iles Vierges	Globale			100,0	100,0			100,0	100,0
Progica		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Réunifinance		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	99,5	99,8	49,9	99,8
Routage Express Service		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	27,8	29,2		29,2
SARL Prospective Informatique		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
SCI Capimo		France	Equivalence	25,1	25,0		25,0	25,1	25,0		25,0
SCI Capucines		France	Equivalence	25,0	23,9		23,9	25,0	23,9		23,9
SCI du Bois Sauvage		France	Globale			100,0	100,0			49,9	99,8
SCI du Petit Bois		France	Globale			100,0	100,0			49,9	99,8
SCI du Rond-Point		France	Globale			100,0	100,0			49,9	99,8
SCI du Vivarais		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
SCI Grande Verrière		France	Globale			100,0	100,0			49,9	99,8
SCI Groupe Sofinco		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	99,5	99,8	49,9	99,8
SCI Hautes Faventines		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	24,9	24,9		24,9
SCI La Baume		France	Globale	100,0	100,0			99,9	99,9		
SCI Les Fauvins		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
SCI Les Palmiers du Petit Pérou		France	Equivalence	27,4	27,5		27,5	27,4	27,5		27,5
SCI Max Hymans		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Pasteur 3		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Paysagère		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
SCI Quentyvel		France	Globale	96,7	96,7	96,7	96,7	96,7	96,7	96,7	96,7
SCI Quercy	S(d)	France	Equivalence		23,9		23,9		23,7		23,7
SCI Raspail		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Scica HL		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	28,8	28,8		28,8
Scicam 13		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Segespar Informatique Technique Services (SITS) (ex-IITS)		France	Globale	100,0	99,0	99,0	99,0	98,9	98,7	63,4	98,7
Serves	E	Etats-Unis	Globale	100,0				100,0			
SNC Doumer		France	Globale	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9
Soaring Eagle Investments Co Ltd	2	Hong Kong	Globale	100,0				100,0			
Sofinco Participations		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	99,5	99,8	49,9	99,8
Sofinrec		France	Globale	99,8	99,8	99,8	99,8	99,3	99,6	49,8	99,7
SPI SNC		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Sté Immobilière de Picardie		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Sté Immobilière Suisse	S(e)	Suisse	Globale		100,0	100,0	100,0		100,0	100,0	100,0
Sté Picarde de Développement		France	Equivalence	25,0	25,0		25,0	25,0	25,0		25,0
Toulouse Location Immobilière	S(d)	France	Equivalence		25,0		25,0		25,0		25,0
Ul Vavin 1		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Unibiens		France	Globale	100,0	100,0			100,0	100,0		
Uni-Edition		France	Equivalence	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Uniger	E	France	Globale	100,0				100,0			
Valris		France	Globale	100,0	99,9	99,9	99,9	99,5	99,8	49,9	99,8

(a) Entrée (E) et sortie (S) du périmètre

(b) Entité consolidée en raison du contrôle effectif exercé par Crédit Agricole S.A. via la société Bespar

(c) Société cédée au hors-groupe

(d) Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif ou cessation d'activité

(e) Entité fusionnée avec une autre entité consolidée

(*) Changement de méthode de consolidation

(1) Entités constituant le palier Groupe CPR en N-1 et consolidées individuellement en N

(2) Entités constituant le palier Carr Indosuez Asia et consolidées individuellement en N

Avis financier

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/02		31/12/01		31/12/00 pro forma	
	Valeur d'inventaire	Valeur Liquidative	Valeur d'inventaire	Valeur Liquidative	Valeur d'inventaire	Valeur Liquidative
OPCVM monétaires	1 168	1 307	1 527	1 604	1 772	1 879
OPCVM obligataires	510	520	300	322	208	239
OPCVM actions	196	194	986	1 079	273	335
OPCVM autres	2 930	2 965	2 494	2 587	5 747	6 251
TOTAL	4 804	4 986	5 307	5 592	8 000	8 704
dont OPCVM sous contrôle exclusif	1 367	1 368	1 809	1 944	4 752	5 246

La répartition de l'ensemble des OPCVM est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/02 Valeur d'inventaire	31/12/01 Valeur d'inventaire	31/12/00 Valeur d'inventaire
OPCVM de capitalisation	2 062	2 376	7 591
- dont France	1 918	2 276	7 178
- dont étranger	144	100	413
OPCVM autres	2 742	2 931	409
TOTAL	4 804	5 307	8 000

Note 5.2 - Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/02					31/12/01	31/12/00 pro forma
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal		
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 372	5 537	11 773	5 731	31 413	313	36 594
Effets publics et valeurs assimilés	6 847	11 349	8 075	4 434	30 705	252	30 957
Provisions						(164)	(247)
Valeurs nettes au bilan						62 519	61 470

Cette ventilation inclut les titres de transaction dont la durée restant à courir n'est pas pertinente.

Note 5.3 - Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/02			31/12/01			31/12/00 pro forma
	Encours bruts	Encours douteux	Provisions sur créances douteuses et pour dépréciation	Encours bruts	Encours douteux	Provisions sur créances douteuses et pour dépréciation	
France (y compris DOM, TOM)	22 687	17	56	26 535	12	69	24 580
Autres pays de l'Espace Économique Européen (E.E.E)	20 801	5	7	16 289	9	12	20 602
Autres pays d'Europe	607		3	649			188
Amérique du Nord	4 878	3	39	5 133	6	31	3 308
Amériques Centrale et du Sud	2 693	30	17	2 586	22	26	2 036
Afrique et Moyen-Orient	1 453			1 315		3	1 536
Asie et Océanie (hors Japon)	2 932	47	42	3 371	112	106	1 780
Japon	6 067			5 630		0	3 354
Total en principal	62 118	102	164	61 108	161	247	57 184
Créances rattachées	565	13		609	23		782
Provisions							(212)
Valeurs nettes au bilan	62 683	115	164	61 717	184	247	57 754

La ventilation par zone géographique des encours douteux et provisions sur les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe n'est pas disponible au 31 décembre 2000 pro forma.

→ Note 6 - Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme non consolidés

	Valeur brute comptable (en millions d'euros)			% de capital détenu par des sociétés du groupe		
	31/12/02	31/12/01	31/12/00 pro forma	31/12/02	31/12/01	31/12/00 pro forma
Banco Bisel (4)	131			N/A		
Banque Commerciale de Grèce	331	276	276	9,0	6,7	6,7
Bradesco		302	322		3,2	4,0
Crédit Logement	147	111	93	16,5	16,5	16,5
Crédit Lyonnais	2 426	1 037	987	17,8	10,3	10,3
Doumer Euterpe (1)		100			100,0	
Gercasa (2)		93	93		100,0	100,0
Partran (3)		63				33,3
Rallye		66				3,9
SEFA (1)	67	67	82	100,0	100,0	100,0
Wafabank	52	52	43	14,8	14,8	13,3
Resona Trust and Banking	86				5,0	
Avances en comptes courants d'associés	438	474	300			
Autres titres	1 396	1 490	2 008			
Valeur brute (5)	5 074	4 002	4 333			
Provisions	(575)	(437)	(384)			
Créances rattachées	21	27	33			
Valeurs nettes au bilan	4 520	3 592	3 982			

(1) Titres non consolidés en application du règlement CRC 99-07 (apport non significatif)
(2) Sociétés liquidées au cours de l'exercice 2002
(3) Société consolidée au 31/12/2001
(4) Société déconsolidée au 01/01/2002, reprise pour sa valeur à la date de déconsolidation et provisionnée à 100 % ; par ailleurs, dans les comptes individuels, la valeur des titres (236 M€) est également provisionnée ; concernant le pourcentage de participation, cf 2.4.1
(5) dont établissements de crédit : 3 362 M€ en 2002 contre 1 990 M€ en 2001 et 2 184 M€ en 2000.

Note 6.1 - Valeur estimative des titres de participation

(en millions d'euros)	31/12/02		31/12/01		31/12/00 pro forma	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Titres de participation et parts dans les entreprises liées non consolidées :						
- Titres non cotés	1 654	1 209	1 765	1 360	1 532	1 370
- Titres cotés	2 823	3 587	1 719	2 019	2 406	2 898
- Avances en comptes courants d'associés	437	426	472	465	301	292
- Provisions	(552)		(418)		(360)	
Sous-total titres de participation	4 362	5 222	3 538	3 844	3 879	4 560
Autres titres détenus à long terme :						
- Titres non cotés	146	151	36	20	87	71
- Titres cotés	14	12	9	9	7	6
- Avances en comptes courants d'associés			1			
- Provisions	(23)		(19)		(24)	
Sous-total autres titres détenus à long terme	137	163	27	29	70	77
Créances rattachées	21	21	27	27	33	33
Total	4 520	5 406	3 592	3 900	3 982	4 670

La valeur estimative des titres est déterminée par référence à la valeur d'utilité de ces derniers (cf § 2.1.3.5 et § 2.1.3.6). Les avances en comptes courants d'associés ont été éclatés entre titres de participation et titres détenus à long terme à compter du 31 décembre 2001.

→ Note 7 - Participations et parts dans les entreprises liées mises en équivalence

Sont détaillées ci-après les quote parts d'une valeur supérieure à 50 millions d'euros

Quote parts dans les sociétés mises en équivalence (en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01	31/12/00 pro forma
Sociétés financières	11 141	10 498	9 241
Al Bank Al Saudi Al Fransi	357	393	342
B.E.S.	415	271	278
Caisses Régionales et filiales	7 188	6 620	6 062
CAI (Suisse) S.A.			54
IntesaBci	3 143	3 160	2 321
Filiales de Banco Bisel			131
Autres	38	54	53
Sociétés non financières	279	325	6
Partran - Tranquilidade - Tranquilidade Vida	(84)	(38)	(62)
Rue Impériale	335	330	
Autres	28	33	68
Total sociétés mises en équivalence	11 420	10 823	9 247

→ Note 8 - Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/02			31/12/01	31/12/00 pro forma
	Valeurs brutes	Amort.	Valeurs nettes		
Immobilisations corporelles :					
- d'exploitation	1 855	(883)	972	1 118	1 287
- données en location simple	557	(283)	274	426	253
Immobilisations incorporelles	421	(296)	125	133	126
Créances rattachées (1)			0	10	8
Total	2 833	(1 462)	1 371	1 687	1 674

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

→ Note 9 - Variation de l'actif immobilisé

(en millions d'euros)	31/12/00 pro forma	31/12/01	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions) (Échéances)	Ecart de Conversion	Autres mouvements	31/12/02
Titres de participation et parts dans les entreprises liées non consolidés								
Valeur brute	3 938	3 484	296	1 686	(965)	(4)	(20)	4 477
Avances en comptes courants d'associés	500	472		77	(110)	(4)	2	437
Provision	(359)	(418)	(338)	(232)	450		(14)	(552)
Autres titres détenus à long terme :								
Valeur brute	95	45		104	(2)		13	160
Avances en comptes courants d'associés		1					(1)	0
Provision	(25)	(19)		(8)	2		2	(23)
Créances rattachées	33	27					(6)	21
Valeurs nettes au bilan	3 982	3 592	(42)	1 627	(625)	(8)	(24)	4 520
Immobilisations incorporelles	126	133	(18)	(16)	29	(4)	1	125
Immobilisations corporelles	1 540	1 544	(204)	(52)	(40)	(31)	9	1 246
Créances rattachées (1)	8	10					(10)	0
Valeurs nettes au bilan	1 674	1 687	(222)	(48)	(11)	(35)	0	1 371

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

→ Note 16 - Autres passifs et comptes de régularisation

(en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01	31/12/00 pro forma
Autres passifs (1)	23 087	21 508	24 076
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	6 662	5 272	5 667
Dettes représentatives de titres empruntés	4 025	3 742	3 740
Instruments conditionnels vendus	4 560	3 808	5 457
Créiteurs divers	6 722	6 373	6 822
Comptes de règlements	1 062	2 281	2 348
Versements restant à effectuer	47	19	26
Autres	9	13	16
Comptes de régularisation	15 664	12 657	11 632
Comptes d'encaissement et de transfert	1 882	874	1 273
Comptes d'ajustement et d'écarts	2 807	875	1 002
Produits constatés d'avance	2 324	2 201	2 194
Charges à payer	7 846	7 706	6 346
Pertes latentes et gains à étaler sur instruments financiers	267	251	259
Autres comptes de régularisation	538	750	558
Valeurs au bilan	38 751	34 165	35 708

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

→ Note 17 - Provisions pour risques et charges

(en millions d'euros)	31/12/00 pro forma	31/12/01	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/02
Risques pays	449	599	(11)	92	(245)	(30)	(34)	371
Risques d'exécution des engagements par signature	261	206	(3)	75	(138)	(7)	(2)	131
Retraites et assimilées	186	170	5	12	(37)	(1)	(1)	148
Instruments financiers	95	96	4	39	(4)	(1)	(93)	41
Autres risques et charges (1)	2 030	2 192	(175)	541	(688)	(59)	(111)	1 700
Valeurs au bilan	3 021	3 263	(180)	759	(1 112)	(98)	(241)	2 391

(1) Principales provisions pour autres risques et charges

(en millions d'euros)	31/12/00 pro forma	31/12/01	31/12/02
- le provisionnement des surcoûts anticipés au titre du passage à la monnaie unique :	37	7	
- les provisions pour risques sectoriels et autres risques de crédit :	474	553	446
- les provisions pour situation nette négative des participations :	30	265	147
- les provisions pour retraite et congés de fin de carrière :	124	95	78
- les provisions pour litiges divers :	794	638	408
- la provision couvrant le risque de perte lié aux mécanismes financiers internes de l'épargne - logement :		145	107
- les écarts d'acquisition passif :	206	199	223

→ Note 18 - Fonds pour risques bancaires généraux

(en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01	31/12/00 pro forma
Épargne logement (1)	836	936	2 408
Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (2)	610	610	
CODEVI	17	17	24
Autres	155	153	151
Valeurs au bilan	1 618	1 716	2 583

(1) En 2001, seule la part de provision épargne logement couvrant un risque économique ou de taux global relevant de l'activité bancaire sur l'épargne logement est maintenue en FRBG.

(2) Ce fonds de garantie a été mis en place dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

→ Note 19 - Dettes subordonnées - Analyse par durée résiduelle (en monnaie d'émission)

(en millions d'euros)	31/12/02					Dettes rattachées	Total	31/12/01	31/12/00 pro forma
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans					
Dettes subordonnées à terme :	200	52	872	6 945	118	8 187	8 063	8 514	
- Euro	191	52	722	6 799	116	7 880	7 742	8 122	
- Autres devises de l'U.E.						0	0	0	
- Dollar			128	146	1	275	285	381	
- Yen	9					9	10	11	
- Autres devises			22		1	23	26	0	
Dettes subordonnées à durée indéterminée :				1 552	4	1 556	1 505	588	
- Euro				1 449	4	1 453	1 400	489	
- Autres devises de l'U.E.						0	0	0	
- Dollar				23		23	17	5	
- Yen				80		80	86	94	
- Autres devises						0	0	0	
Titres et emprunts participatifs				2		2	8	4	
Total en principal	200	52	872	8 499	122	9 745	9 574	9 106	
Dettes rattachées								148	
Valeurs au bilan						9 745	9 574	9 254	

Les dettes rattachées ont été affectées à chaque catégorie d'opérations à partir de l'exercice 2001

Note 20 - Variation des capitaux propres hors FRBG

(en millions d'euros)	Capitaux propres hors FRBG (part du groupe)					Total des intérêts minoritaires	Total des capitaux propres hors FRBG
	Capital	Primes et réserves	Subvention	Ecart de conversion	Total		
Solde au 31 décembre 1999	1 999	7 734	90	102	9 925	1 125	11 050
Solde au 31 décembre 1999 retraité	1 999	7 734	90	102	9 925	2 489	12 414
Dividendes versés en 2000		(366)			(366)	(150)	(516)
Variation de capital	242				242		242
Variation des primes d'émission		942			942		942
Variation de l'écart de conversion				77	77	23	100
Variation des réserves de réévaluation		(5)			(5)		(5)
Résultat de l'exercice 2000		972			972	334	1 306
Effet lié au changement de méthode de consolidation du groupe SOFINCO (1)					0	708	708
Acquisition des minoritaires de C.P.R.						(329)	(329)
Effet lié à l'application du règlement CRC 99-07 (2)		(32)			(32)	(2)	(34)
Autres variations		(4)	(6)		(10)	127	117
Solde au 31 décembre 2000	2 241	9 241	84	179	11 745	3 200	14 945
Dividendes versés en 2001		(411)			(411)	(225)	(636)
Variation de capital	676				676		676
Elimination de titres d'auto-contrôle (3)	(6)	(28)			(34)		(34)
Variation des primes d'émission due aux augmentations de capital et apports de titres (4)		2 221			2 221		2 221
Variation des subventions			28		28		28
Variation de l'écart de conversion				32	32	(37)	(5)
Variation des réserves de réévaluation		(4)			(4)		(4)
Résultat de l'exercice 2001		1 067			1 067	286	1 353
Changement de méthode relatif au FRBG épargne logement (5)		(328)			(328)		(328)
Autres variations (6)		2			2	(2 534)	(2 532)
Solde au 31 décembre 2001	2 911	11 760	112	211	14 994	690	15 684
Dividendes versés en 2002		(535)			(535)	(35)	(570)
Dividendes reçus par les Caisses Régionales et les filiales en 2002 (7)		91			91		91
Variation de capital		0			0		0
Elimination de titres d'auto-contrôle (8)	(7)	(35)			(42)		(42)
Variation des subventions			9		9		9
Variation de l'écart de conversion				(161)	(161)	(26)	(187)
Variation des réserves de réévaluation		5			5	1	6
Résultat au 31 décembre 2002		1 064			1 064	(5)	1 061
Effet lié à l'application du règlement CRC 2000-06		4			4		4
Autres variations		2			2	(244)	(242)
Solde au 31 décembre 2002	2 904	12 356	121	50	15 431	385	15 814

(1) : Le Groupe Sofinco, dont Crédit Agricole S.A. a pris au début de l'exercice 2000 la totalité du contrôle, a été consolidé dès cette date par intégration globale, alors qu'il était par intégration proportionnelle auparavant ; les intérêts minoritaires qui apparaissent à cette occasion représentent les intérêts des Caisses Régionales dans le Groupe Sofinco.

(2) : La mise en oeuvre du règlement de consolidation CRC 99-07 a entraîné d'une part des changements de méthodes de consolidation, d'autre part des modifications de calcul d'impôts différés dont l'effet calculé à l'ouverture de l'exercice a été imputé aux réserves de consolidation.

(3) : 2 009 482 actions de Crédit Agricole S.A. détenues par elle-même ou par d'autres sociétés du groupe, ne répondant pas aux conditions réglementaires de maintien au bilan consolidé (cf règlement CRC 2000-02)

(4) : dont 2 504 millions d'euros correspondant à la valeur d'acquisition par voie d'apports par Crédit Agricole S.A. des participations que les Caisses Régionales détenaient dans les 7 filiales spécialisées.

(5) : Suite à une demande de justification formulée par la C.O.B., Crédit Agricole S.A. ne constate plus d'impôt différé relatif à la provision épargne-logement ; l'effet calculé à l'ouverture de l'exercice est imputé aux réserves de consolidation.

(6) : La forte réduction des intérêts minoritaires provient de l'apport fait à Crédit Agricole S.A. par les Caisses Régionales des titres qu'elles détenaient dans les 7 filiales spécialisées, dont Crédit Agricole S.A. détient à fin 2001 la quasi-totalité des intérêts.

(7) : dont 89 M€ de dividendes reçus par les Caisses Régionales.

(8) : 4 534 482 actions de Crédit Agricole S.A. détenues par elle-même ou par d'autres sociétés du groupe, ne répondant pas aux conditions réglementaires de maintien au bilan consolidé (cf règlement CRC 2000-02)

Répartition de la variation du capital selon ses origines (en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Paiement du dividende en actions		77	80
Augmentation du capital en numéraire		51	162
Augmentation du capital par apport		548	
Total	0	676	242

Répartition de la variation des primes selon leurs origines (en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Paiement du dividende en actions		331	285
Augmentation du capital en numéraire		134	657
Augmentation du capital par apport		1 756	
Total	0	2 221	942

Note 20.1 - Actions de préférence

Entité émettrice	Date d'émission	Montant de l'émission (en millions de dollars)	31/12/02 (en millions d'euros)	31/12/01 (en millions d'euros)	31/12/00 pro forma (en millions d'euros)
Indosuez Holding SCA 1	déc-91	150	0	0	161
Total		150	0	0	161

Cette société n'est plus consolidée depuis le 31 décembre 2001.

→ Note 21 - Composition des fonds propres

(en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01	31/12/00 pro forma
Capitaux propres hors FRBG	15 814	15 684	14 433
Fonds pour risques bancaires généraux	1 618	1 716	2 583
Dettes subordonnées	9 745	9 574	9 254
Autres fonds propres	11 363	11 290	11 837
Total des fonds propres	27 177	26 974	26 270

→ Note 22 - Contributions par devise au bilan consolidé

(en milliards d'euros)	ACTIF			PASSIF		
	31/12/02	31/12/01	31/12/00 pro forma	31/12/02	31/12/01	31/12/00 pro forma
Euro	424,4	400,6	400,1	420,8	390,4	393,3
Autres devises de l'Union Européenne	4,7	7,0	7,1	13,6	14,5	9,7
Dollar	41,2	52,5	51,9	57,0	71,1	66,2
Yen	20,7	19,5	11,6	3,0	5,6	7,2
Autres devises	14,7	15,4	16,2	11,3	13,4	10,5
Total	505,7	495,0	486,9	505,7	495,0	486,9

→ Note 23 - Engagements hors bilan (hors entreprises d'assurance)

(en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01
ENGAGEMENTS DONNES (hors entreprises d'assurance)	95 243	70 494
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	43 051	38 976
Engagement en faveur d'établissements de crédit	6 085	4 213
Engagement en faveur de la clientèle	36 966	34 763
- Ouvertures de crédits confirmés	36 270	33 957
- Autres engagements en faveur de la clientèle	696	806
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	50 255	29 097
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	10 146	8 106
- Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	774	771
- Autres garanties	9 372	7 335
Engagements d'ordre de la clientèle	40 109	20 991
- Cautions, avals et autres garanties	6 511	4 830
- Cautions immobilières		
- Garantie de remboursement de crédit	6 511	4 830
- Autres garanties d'ordre de la clientèle (1)	33 598	16 161
ENGAGEMENTS SUR TITRES	1 937	2 421
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		6
Autres engagements donnés	1 937	2 415
ENGAGEMENTS RECUS (hors entreprises d'assurance)	49 082	25 729
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	9 643	4 682
Engagements reçus d'établissements de crédit	7 285	4 185
Engagements reçus de la clientèle	2 358	497
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	35 807	17 561
Engagements reçus d'établissements de crédit (1)	21 788	2 856
Engagements reçus de la clientèle	14 019	14 705
- Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	8 862	2 844
- Autres garanties reçues	5 157	11 861
ENGAGEMENTS SUR TITRES	3 632	3 486
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	3 632	3 486

La ventilation détaillée du hors bilan n'est pas disponible pour l'exercice 2000

(1) Ces engagements tiennent compte de la garantie donnée par Crédit Agricole Indosuez et de la contre-garantie reçue de Caisses Régionales dans le cadre de l'offre publique d'achat et d'échange sur le capital du Crédit Lyonnais déposée le 16 décembre 2002.

Note 23.1 - Opérations de change et emprunts en devises non dénoués

(en millions d'euros)	31/12/02		31/12/01		31/12/00	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant :	16 545	16 805	14 699	14 759	15 269	15 792
Devises	12 899	12 760	10 901	10 417	10 816	10 406
Euros (1)	3 646	4 045	3 798	4 342	4 453	5 386
Opérations de change à terme :	534 139	536 089	472 691	473 147	310 639	310 393
Devises	411 126	408 973	380 277	372 952	226 088	216 385
Euros (1)	123 013	127 116	92 414	100 195	84 551	94 008
Prêts et emprunts en devises :	2 971	2 322	2 529	400	3 075	938
Total	553 655	555 216	489 919	488 306	328 983	327 123

(1) Aux 31 décembre 2000 et 2001, il ne s'agissait pas d'euros mais de francs (ici en contrevalet euros).

Note 23.2 - Opérations de titrisation et fonds dédiés

Opérations de titrisation assurées pour le compte de la clientèle :

Crédit Agricole Indosuez réalise des opérations pour le compte de sa clientèle de différentes natures :

- un portefeuille de 2.1 milliards d'euros fait, au 31 décembre 2002, l'objet de titrisations réalisées sur l'Amérique du Nord avec le concours de la banque dans le cadre de 4 véhicules non consolidés (Indosuez Capital Funding IIA, Limited, Indosuez Capital Funding III, Limited, Porticoes Funding, L.P., et Indosuez Capital Funding VI, Limited) et d'un véhicule consolidé (Serves) sur lesquels la banque détient à cette date 57,3 millions d'euros de parts subordonnées, montant net de provisions.

- Crédit Agricole Indosuez gère un véhicule non consolidé créé en 1998, Hexagon Finance a.r.l., pour des opérations faites en Europe pour le compte de sa clientèle. Crédit Agricole Indosuez garantit, par l'émission de lettres de crédit dont le total s'élève à 178 millions d'euros au 31 décembre 2002, le risque de défaut attaché aux créances titrisées par ses clients pour lesquelles Hexagon Finance a.r.l. se finance par des billets de trésorerie émis sur le marché. Aucune provision n'est nécessaire au 31 décembre 2002.

La banque a, par ailleurs, accordé des lignes de liquidité aux fonds intervenant dans les opérations, pour un montant total de 2.8 milliards d'euros au 31 décembre 2002.

Opérations de titrisation pour compte propre :

Crédit Agricole Indosuez a réalisé depuis 2000, 6 opérations de titrisation synthétique (CHLOE 1 à 5 et DAPHNE 1) dont les échéances vont du 31 juillet 2005 au 31 décembre 2007 dans le cadre de la gestion du portefeuille de Crédit Agricole Indosuez SA et de ses succursales, portant sur 13.8 milliards d'euros d'encours essentiellement sur des grandes entreprises européennes et américaines et sur lesquelles elle a conservé des risques de « premières pertes » (tranches les plus subordonnées de chaque opération, qui n'ont pas un rating initial « investment grade ») à hauteur de 3.4% en moyenne.

S'agissant d'opérations synthétiques, les encours concernés sont conservés à l'actif du bilan ou au hors-bilan de la banque tandis que la protection est pour l'essentiel inscrite au hors-bilan parmi les instruments financiers (dérivés de crédit achetés, cf note 24, opérations de couverture).

Les parts de risque non « investment grade » conservées par la banque s'élèvent à 474 millions d'euros, auxquelles s'ajoute une part résiduelle des tranches « investment grade » de 647 millions d'euros.

Fonds dédiés :

Crédit Agricole Indosuez détient, par le biais de sa filiale Crédit Agricole Indosuez Cheuvreux, 51% de Korea 21st Century TR, fonds sud coréen non consolidé, ayant au 31 décembre 2002 un encours géré total de 119 millions d'euros. Crédit Agricole Indosuez détient, par ailleurs, des parts de fonds non consolidés, sans intention de détention durable, classés en titres de placement, dont le détail est le suivant au 31 décembre 2002 :

Nom du fonds	Année de création (agrément)	Montant de l'investissement CAI en millions d'euros	Montant des encours gérés par le fonds en millions d'euros
Liberty View European Merger Arbitrage	2000	25,0	25,6
Liberty View European Convertible Arbitrage	2000	60,0	110,8
Liberty View Pair Trading	2000	25,0	40,2
CPR Alternatif M T	1992	6,4	28,9
CPR Alternatif LT	2001	3,5	27,0
Liberty View Trend Following	2002	25,8	31,3
Liberty View Global Macro	2001	30,0	30,2
Liberty View Statistical Arbitrage	2002	60,0	62,2
Liberty View Fixed Income Arbitrage	2002	125,0	125,8
Liberty View Plus funds		181,0	363
			(au 30/09/2002)
Liberty View Income Fund		52,3	112
			(au 30/09/2002)

→ Note 24 - Opérations sur instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	31/12/02			31/12/01	31/12/00
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total	Total
Opérations fermes	48 368	2 600 710	2 649 078	2 228 934	1 619 903
Opérations sur marchés organisés (1)	3 501	187 279	190 780	388 300	210 857
Contrats à terme de taux d'intérêt	3 269	170 908	174 177	169 014	198 928
Contrats à terme de change		9 762	9 762	157	193
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	232	6 609	6 841	219 129	11 736
Autres contrats à terme			0	0	0
Opérations de gré à gré (1)	44 867	2 413 451	2 458 298	1 840 634	1 409 046
Swaps de taux	42 229	1 800 864	1 843 093	1 482 540	1 189 962
F.R.A.	175	407 686	407 861	212 987	122 978
Instruments à terme sur actions et indices boursiers		9 026	9 026	8 461	6 090
Autres contrats à terme	2 463	195 855	198 318	136 646	90 016
Opérations conditionnelles	6 782	451 691	458 473	264 237	235 822
Opérations sur marchés organisés	1 151	14 433	15 584	25 779	7 409
Instruments de taux d'intérêt à terme					
Achetés	23	15	38	9 100	903
Vendus	24	959	983	8 151	2 172
Instruments sur actions et indices boursiers					
Achetés	2	8 009	8 011	3 390	1 484
Vendus	223	5 061	5 284	4 607	1 597
Instruments de taux de change à terme					
Achetés	448	192	640	342	628
Vendus	431	197	628	189	625
Opérations de gré à gré	5 631	437 258	442 889	238 458	228 413
Option de swaps de taux					
Achetés	88	30 835	30 923	12 237	23 819
Vendus	147	31 894	32 041	13 737	26 555
Instruments de taux d'intérêt à terme					
Achetés	1 269	74 772	76 041	67 244	55 854
Vendus	1 315	68 468	69 783	62 039	54 216
Instruments sur actions et indices boursiers					
Achetés	75	8 187	8 262	7 448	4 069
Vendus	357	37 418	37 775	18 435	7 487
Instruments de taux de change à terme					
Achetés	1	89 779	89 780	23 517	28 264
Vendus	1	89 644	89 645	23 331	28 149
Autres instruments à terme					
Achetés			0	69	
Vendus			0	270	
Dérivés de crédits					
Achetés	1 304	3 465	4 769	10 062	
Vendus	1 074	2 796	3 870	69	
TOTAL	55 150	3 052 401	3 107 551	2 493 171	1 855 725

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Avis financier

Note 24.1 - Opérations sur instruments financiers à terme - Analyse par durée résiduelle

ENCOURS NOTIONNELS (en millions d'euros)	Opérations de gré à gré			Opérations sur marchés organisés			31/12/02	31/12/01	31/12/00
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total	Total
Instruments de taux d'intérêt :	1 195 228	768 758	495 757	152 751	22 447	0	2 654 941	2 057 048	1 675 577
- Futures				151 750	22 447		174 177	169 014	198 928
- F.R.A.	366 892	40 895	76				407 861	212 985	122 978
- Swaps de taux d'intérêts	764 724	617 900	460 469				1 845 095	1 482 559	1 189 952
- Options de taux	28 712	25 622	8 630				62 964	25 975	50 574
- Caps-floors-collars	55 509	85 157	26 164				142 810	121 258	100 165
- Autres instruments conditionnels	1 591	1 206	418	1 021			4 056	25 277	12 980
Instruments de devises & or :	272 585	72 215	32 945	10 385	596	51	588 775	184 181	147 885
- Opérations fermes de change	100 525	65 274	32 719	9 762			208 080	156 802	90 219
- Options de change	172 260	6 959	226	621	596	51	180 695	47 379	57 666
Autres Instruments :	28 736	29 952	5 054	20 151	4	0	85 837	271 942	32 465
- Dérivés sur actions & indices boursiers	27 695	22 944	4 244	275			55 154	261 664	32 544
- Dérivés sur métaux précieux	182			19 858	4		20 044	147	85
- Dérivés sur produits de base							0	0	54
- Dérivés de crédits	861	6 988	790				8 659	10 151	0
Sous-total	1 496 549	870 905	533 736	185 265	25 047	51	5 107 551	2 495 171	1 855 725
- Opérations de change à terme	1 045 639	26 486	105				1 070 228	945 858	621 052
Total général	2 540 188	897 589	533 839	185 265	25 047	51	4 177 779	3 439 009	2 476 757

Note 24.2 - Opérations sur instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

(en millions d'euros)	31/12/02		31/12/01		31/12/00	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	462	225	343	183	65	79
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	56 101	19 357	22 858	15 071	16 958	11 440
Risques sur les autres contreparties	4 062	2 292	3 054	2 060	2 167	1 581
Total par contrepartie	60 625	21 874	26 255	17 314	19 188	12 900
Risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	51 195	20 016	23 959	15 777	17 968	12 072
- dérivés actions et sur indices	9 430	1 858	2 316	1 537	1 220	828
Incidences des accords de compensation	45 174	9 754	13 255	5 641	11 156	4 747
Total après effets des accords de compensation	15 451	12 120	13 000	11 673	8 032	8 153

Les contrats faits entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risques.

→ Note 25 - Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01 pro forma	31/12/00 pro forma
Sur opérations avec les établissements de crédit	9 666	8 201	7 794
Sur opérations internes au Crédit Agricole	6 461	6 794	5 960
Sur opérations avec la clientèle	4 509	5 909	5 256
Sur opérations de crédit-bail et de location	747	648	532
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (Note 26)	2 371	2 551	2 747
Autres intérêts et produits assimilés	44	49	73
Intérêts et produits assimilés	23 798	24 152	22 362
Sur opérations avec les établissements de crédit	(10 985)	(10 146)	(9 508)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(1 165)	(1 635)	(1 359)
Sur opérations avec la clientèle	(6 565)	(7 457)	(7 194)
Sur opérations de crédit-bail et de location	(294)	(229)	(199)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(2 982)	(3 622)	(3 485)
Autres intérêts et charges assimilées	(257)	(21)	(19)
Intérêts et charges assimilées	(22 248)	(23 110)	(21 762)
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	1 550	1 042	600

→ Note 26 - Revenus des titres

(en millions d'euros)	Titres à revenu fixe			Titres à revenu variable		
	31/12/02	31/12/01 pro forma	31/12/00 pro forma	31/12/02	31/12/01 pro forma	31/12/00 pro forma
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme				108	150	124
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	680	669	555	41	65	86
Codevi	154	149	181			
Titres d'investissement	1 251	1 427	1 772			
Opérations diverses sur titres	306	306	239			
Revenus des titres	2 571	2 551	2 747	149	215	210

→ Note 27 - Produits nets des commissions

(en millions d'euros)	31/12/02			31/12/01 pro forma			31/12/00 pro forma		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	144	(87)	57	116	(48)	68	70	(38)	32
Sur opérations internes au Crédit Agricole	69	(951)	(882)	65	(1 069)	(1 006)	68	(1 092)	(1 024)
Sur opérations avec la clientèle	585	(152)	431	645	(123)	522	487	(96)	391
Sur opérations sur titres	355	(96)	259	337	(68)	269	550	(96)	454
Sur opérations de change	51	(7)	24	47	(3)	44	44	(5)	39
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	96	(86)	10	72	(49)	23	61	(61)	0
Prestations de services bancaires et financiers (Note 28)	1 527	(1 395)	132	1 655	(1 177)	476	1 755	(1 264)	491
Produits nets des commissions	2 785	(2 774)	11	2 955	(2 337)	396	5 055	(2 652)	385

→ Note 28 - Prestations de services bancaires et financiers

(en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01 pro forma	31/12/00 pro forma
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	798	819	890
Produits nets sur moyens de paiement	51	(13)	18
Assurance-vie	(469)	(439)	(502)
Autres produits (charges) nets de services financiers	(248)	109	85
Prestations de services bancaires et financiers	152	476	491

→ Note 29 - Solde des opérations sur portefeuilles de négociation

(en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01 pro forma	31/12/00 pro forma
Solde des opérations sur titres de transaction et sur instruments financiers à terme	1 056	2 114	1 691
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	530	330	470
Produits nets sur portefeuilles de négociation	1 586	2 444	2 161

→ Note 30 - Solde des opérations sur titres de placement et de l'activité de portefeuille

(en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01 pro forma	31/12/00 pro forma
Titres de placement			
Dotations aux provisions	(81)	(114)	(157)
Reprises de provisions	71	94	90
Dotation ou reprise nette aux provisions	(10)	(20)	(67)
Plus-values de cession réalisées (1)	544	751	909
Moins-values de cession réalisées	(217)	(286)	(103)
Solde des plus et moins-values de cession	327	465	806
Solde des opérations sur titres de placement	317	445	739
Titres de l'activité de portefeuille			
Dotations aux provisions	(127)	(67)	
Reprises de provisions	49	34	
Dotation ou reprise nette aux provisions	(78)	(33)	0
Plus-values de cession réalisées	188	408	568
Moins-values de cession réalisées	(17)	(8)	(44)
Solde des plus et moins-values de cession	171	400	524
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	93	367	524
Solde des opérations sur titres de placement et de l'activité de portefeuille	410	812	1 263

La ventilation des dotations ou reprises de provisions entre titres de placement et titres de l'activité de portefeuille n'est pas disponible au 31 décembre 2000 pro forma. Les montants ont été portés forfaitairement sur la ligne titres de placement.

(1) dont 65 M€ de plus-values de cession des titres de placement issus du transfert de titres d'investissement (cf note 5).

→ Note 31 - Charges générales d'exploitation

Note 31.1 - Frais de personnel

(en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01 pro forma	31/12/00 pro forma
Salaires et traitements	(1 486)	(1 636)	(1 480)
Charges sociales	(450)	(490)	(469)
Intéressement	(13)	(31)	(46)
Participation	(33)	(40)	(59)
Impôts et taxes sur rémunérations	(72)	(81)	(82)
Frais de personnel	(2 054)	(2 278)	(2 136)

Au titre de l'exercice 2002, la rémunération des organes d'administration et de direction du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 17 millions d'euros.

Note 31.2 - Effectif moyen (1)

Catégorie de personnel	31/12/02	31/12/01 pro forma	31/12/00 pro forma
Cadres	9 851	9 386	8 394
Agents de maîtrise	5 785	6 005	6 541
Employés	7 262	13 362	4 314
Total	22 878	28 753	19 249
dont : France	12 550	12 633	12 320
Etranger	10 328	16 120	6 929

(1) La diminution des effectifs s'explique notamment par la déconsolidation du groupe Biseil (6045 personnes).

Note 31.3- Autres frais administratifs

(en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01 pro forma	31/12/00 pro forma
Impôts et taxes	(143)	(202)	(158)
Services extérieurs	(1 558)	(1 669)	(1 331)
Autres frais administratifs	60	107	(29)
Total	(1 641)	(1 764)	(1 518)

→ Note 32 - Coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01 pro forma	31/12/00 pro forma
Dotations aux provisions	(1 222)	(1 964)	(1 370)
Provisions sur créances douteuses	(854)	(1 060)	(549)
Autres provisions	(368)	(904)	(821)
Reprises de provisions	1 568	2 267	1 239
Reprises de provisions sur créances douteuses	872	1 185	712
Autres reprises de provisions	696	1 082	527
Variation des provisions	346	305	(131)
Créances irrécouvrables non provisionnées	(70)	(85)	(168)
Créances irrécouvrables provisionnées	(552)	(697)	(523)
Récupérations sur créances amorties	69	108	130
Coût du risque	(207)	(371)	(692)

→ Note 33 - Résultat net sur actifs immobilisés

(en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01 pro forma	31/12/00 pro forma
Immobilisations financières			
Dotations aux provisions			
Sur titres d'investissement	(9)	(11)	(5)
Sur participations et autres titres détenus à long terme	(241)	(120)	(46)
Reprises de provisions			
Sur titres d'investissement	1	9	1
Sur participations et autres titres détenus à long terme	282	241	260
Dotations ou reprise nette aux provisions	33	119	210
Sur titres d'investissement	(8)	(2)	(4)
Sur participations et autres titres détenus à long terme	41	121	214
Plus-values de cession réalisées			
Sur titres d'investissement	16	2	9
Sur participations et autres titres détenus à long terme	234	165	111
Moins-values de cession réalisées			
Sur titres d'investissement	(3)	(9)	(1)
Sur participations et autres titres détenus à long terme	(352)	(264)	(26)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	(105)	(106)	93
Sur titres d'investissement	13	(7)	8
Sur participations et autres titres détenus à long terme	(118)	(99)	85
Solde (en perte) ou en bénéfice	(72)	13	303
Immobilisations corporelles et incorporelles			
Plus-values de cession	3	42	14
Moins-values de cession	(5)	(24)	(8)
Solde (en perte) ou en bénéfice	(2)	18	6
Résultat net sur immobilisations	(74)	31	309

→ Note 34 - Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01 pro forma	31/12/00 pro forma
Impôt courant de l'exercice	(168)	(591)	(400)
(Charge) ou produit d'impôt différé de l'exercice	(44)	(170)	452
Total	(212)	(761)	52

Taux effectif d'impôt au 31 décembre 2002

(exprimé en millions d'euros et en taux)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	1 083	35,43%	(384)
Effet des différences permanentes		1,02%	(11)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		-2,77%	30
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-13,76%	149
Effet de l'imposition à 19%		-0,55%	6
Effet des autres éléments		0,18%	(2)
Taux et charge effectif d'impôt		19,55%	(212)

Le montant des actifs d'impôts différés non comptabilisés du fait que leur récupération n'est pas jugée probable s'élève à 47 millions d'euros au 31 décembre 2002

La charge fiscale de l'exercice 2002 se ventile de la façon suivante :

- sur résultat courant : charge d'impôt de 243 millions d'euros
- sur résultat exceptionnel : produit d'impôt de 31 millions d'euros

→ Note 35 - Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence

(en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01 pro forma	31/12/00 pro forma
Sociétés non financières	(36)	(24)	(18)
Sociétés financières	512	728	521
Total	476	704	503

→ Note 36 - Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01 pro forma	31/12/00 pro forma
Pré-retraite et congés de fin de carrière	(5)	(2)	(4)
Euro	3	42	(5)
Systèmes d'informations et charges de restructuration	(72)	(12)	(45)
Litiges	5	(28)	(107)
Amende de place au titre de la direction de la concurrence			(69)
Cotisations au Fonds de garantie - dépôts et titres	(1)	(9)	(10)
Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité		152	
Décentralisation du compartiment épargne avance (cf §1.2)		(382)	
Diminution du "taux de perte interne" (cf § 2.1.6)		760	
Provision sur risque Argentine		(98)	
Divers (dont écart de conversion négatif sur la déconsolidation de Banco Bixel)	(64)	(90)	21
Total	(134)	333	(219)

→ Note 37 - Informations relatives aux résultats des activités bancaires

Note 37.1 - Produit net bancaire par secteur d'activité et zone géographique (1)

(en millions d'euros)	31/12/02						31/12/01 pro forma	31/12/00 pro forma
	Banque de proximité France	Gestion d'actifs assurances et banque privée	Banque de grande clientèle	Banque de détail à l'étranger	Gestion pour compte propre & Divers	Ensemble des métiers	Ensemble des métiers	Ensemble des métiers
France (y compris DOM, TOM)	791	1 198	1 107	0	95	3 189	3 576	3 475
Autres pays de l'Espace Economique Européen (E.E.E)	0	147	549	268	0	964	1 021	954
Autres pays d'Europe	0	158	67	212	0	417	310	264
Amérique du Nord	0	15	284	0	0	299	325	320
Amériques Centrale et du Sud	0	14	0	25	0	37	584	166
Afrique et Moyen-Orient	0	0	158	0	0	158	180	230
Asie et Océanie (hors Japon)	0	4	190	0	0	194	250	310
Japon	0	4	67	0	0	71	70	25
Produit net bancaire	791	1 520	2 422	505	95	5 529	6 514	5 724

(1) La décomposition du produit net bancaire par secteur d'activité et zone géographique est pour partie issue d'informations de gestion.

Note 37.2 - Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2002 (1) (3)

(en millions d'euros)	Banque de proximité France	Gestion d'actifs, assurances et banque privée	Banque de grande clientèle	Banque de détail à l'étranger	Gestion pour compte propre & Divers	Ensemble des métiers
Produit net bancaire	791	1 520	2 422	505	95	5 529
Charges de fonctionnement	(466)	(839)	(1 858)	(353)	(413)	(3 929)
Résultat brut d'exploitation	325	681	564	150	(320)	1 400
Coût du risque	(103)	(11)	(171)	(133)	211	(207)
Résultat d'exploitation	222	670	393	17	(109)	1 193
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (2)	464	3	52	(17)	(26)	476
Résultat net sur actifs immobilisés			32	(33)	(73)	(74)
Résultat courant avant impôt	686	673	477	(33)	(208)	1 595
Résultat exceptionnel	2	(6)	(28)	(55)	(47)	(134)
Impôt	(84)	(199)	(117)	(5)	193	(212)
Solde dotations / reprises provisions FRBG	(1)	(2)	5	(4)	100	98
Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition	603	466	337	(97)	38	1 347
Amortissement des écarts d'acquisition	(124)	(27)	(36)	(77)	(22)	(286)
Résultat net	479	439	301	(174)	16	1 061
Part des minoritaires	2	5	(13)	2	1	(3)
Part du groupe	477	434	314	(176)	15	1 064

Note 37.2 - Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2001 pro forma (1) (3)

(en millions d'euros)	Banque de proximité France	Gestion d'actifs, assurances et banque privée	Banque de grande clientèle	Banque de détail à l'étranger	Gestion pour compte propre & Divers	Ensemble des métiers
Produit net bancaire	760	1 520	2 712	866	456	6 314
Charges de fonctionnement	(448)	(804)	(2 012)	(632)	(455)	(4 351)
Résultat brut d'exploitation	312	716	700	234	1	1 963
Coût du risque	(100)	(1)	(161)	(272)	163	(371)
Résultat d'exploitation	212	715	539	(38)	164	1 592
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (2)	348	3	56	229	68	704
Résultat net sur actifs immobilisés					31	31
Résultat courant avant impôt	560	718	595	191	263	2 327
Résultat exceptionnel	6	3	(34)	(137)	495	333
Impôt	(78)	(218)	(132)	26	(339)	(761)
Solde dotations / reprises provisions FRBG	(2)	(8)			(34)	(44)
Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition	486	495	429	80	365	1 855
Amortissement des écarts d'acquisition	(124)	(12)	(59)	(56)	(46)	(297)
Résultat net	362	483	370	24	319	1 558
Part des minoritaires	2	17	40	19	12	90
Part du groupe	360	466	330	5	307	1 468

Note 37.2 - Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2000 pro forma (1) (3) (4)

(en millions d'euros)	Banque de proximité France	Gestion d'actifs, assurances et banque privée	Banque de grande clientèle	Banque de détail à l'étranger	Gestion pour compte propre & Divers	Ensemble des métiers
Produit net bancaire	725	1 355	2 976	324	544	5 724
Charges de fonctionnement	(435)	(714)	(1 956)	(322)	(470)	(5 897)
Résultat brut d'exploitation	290	641	1 020	2	(126)	1 827
Coût du risque	(78)	(47)	(254)	(151)	(162)	(692)
Résultat d'exploitation	212	594	766	(149)	(288)	1 135
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (2)	301	1	49	116	36	505
Résultat net sur actifs immobilisés					309	309
Résultat courant avant impôt	513	595	815	(33)	57	1 947
Résultat exceptionnel	(5)	(1)	(135)	4	(82)	(219)
Impôt	(77)	(136)	(176)	51	390	52
Solde dotations / reprises provisions FRBG	(10)	(5)			(150)	(143)
Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition	421	455	504	22	235	1 637
Amortissement des écarts d'acquisition	(125)	(14)	(13)	(56)	1	(205)
Résultat net	298	441	491	(34)	236	1 432

(1) La décomposition du résultat net par secteur d'activité est pour partie issue d'informations de gestion.
 (2) L'activité et la contribution des Caisses Régionales et de leurs filiales à la banque de proximité en France sont détaillées note 37.2.1.
 (3) L'activité Moyens de la Banque est affectée au pôle Gestion pour compte propre & divers alors qu'elle était répartie sur chacun des pôles concernés les exercices précédents. Les données pro forma tiennent compte de cette nouvelle répartition.
 (4) La ventilation entre intérêts minoritaires et part du groupe n'est pas disponible au 31 décembre 2000 pro forma.

Note 37.2.1 - Banque de Proximité en France - Activité et contribution des Caisses Régionales et de leurs filiales

(en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01 pro forma	31/12/00 pro forma
Produit net bancaire (1)	10 318	9 842	9 445
Charges de fonctionnement	(6 248)	(6 136)	(5 904)
Résultat brut d'exploitation	4 070	3 706	3 541
Coût du risque	(535)	(674)	(396)
Résultat d'exploitation	3 535	3 032	3 145
Résultat net sur actifs immobilisés	(39)	1 753	22
Résultat courant avant impôt	3 496	4 785	3 167
Résultat exceptionnel	(130)	(539)	(369)
Impôt	(960)	(1 138)	(917)
Dotations au FRBG	(265)	(1 150)	(271)
Résultat net social cumulé des Caisses Régionales Consolidées (2)	2 141	1 958	1 610
Résultat net social cumulé des filiales de Caisses Régionales Consolidées	44	31	25
Retraitements et éliminations de consolidation (3)	(136)	(97)	(20)
Résultat net consolidé des sociétés mises en équivalence (100%)	2 049	1 892	1 615
Résultat net consolidé des sociétés mises en équivalence (25%)	512	473	404
Retraitements et éliminations de consolidation	(89)	(125)	(103)
Profit d'augmentation dans la quote-part des réserves des Caisses régionales (4)	41		
Quote-part de résultat des mises en équivalence	464	348	301

(1) les données pro forma 2001 n'intègrent pas certains éléments, notamment le produit net du remplacement des liquidités supplémentaires (6,01 Md€) induites par les augmentations de capital consécutives à la prise de participation de Crédit Agricole S.A. dans le capital des Caisses Régionales par voie de CCA, ni l'incidence pour les Caisses Régionales du passage de 66 2/5% à 50% du taux de décentralisation.
 (2) au 31.12.2001, le résultat net social cumulé des Caisses Régionales consolidées est présenté avant élimination, pour l'élaboration des données pro forma, des plus-values (nettes des frais et des impôts) dégagées lors de la cession des actions de Crédit Agricole S.A. (1,5 Md€) et des charges exceptionnelles connexes à l'opération d'introduction en bourse (1,1 Md€).
 (3) dont -165 M€, au 31.12.2001, au titre des éliminations, pour l'élaboration des données pro forma, des plus-values (nettes des frais et des impôts) dégagées lors de la cession des actions de Crédit Agricole S.A. et des charges exceptionnelles connexes à l'opération d'introduction en bourse.
 (4) les données pro forma n'intègrent pas, sur la période reconstituée, d'hypothèses de distributions par les Caisses Régionales de dividendes à Crédit Agricole S.A., ni d'hypothèse d'effets liés aux variations de capital des Caisses Régionales; à ce titre, aucune variation de quote-part du résultat mis en réserves n'est présentée pour cette période reconstituée pro forma. Les premiers effets des distributions apparaissent au 1er semestre 2002 ; leur détermination prend en compte, pour cette période, la date de jouissance effective des titres (CCI et CCA) détenus par Crédit Agricole S.A. aux dates des distributions retenues par les différentes Caisses Régionales.

Note 37.3 - Résultat net par zone géographique (1)

(en millions d'euros)	31/12/02																31/12/01 pro forma	31/12/00 pro forma
	PNB	Charges de fonctionnement	Résultat brut d'exploitation	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	Résultat net sur actifs immobilisés	Résultat courant avant impôt	Résultat exceptionnel	Impôt	Solde dotations / reprises provisions FRBG	Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition	Amortissements écarts d'acquisition	Résultat net	Part des minoritaires	Part du groupe	Résultat net	Résultat net
France (y compris DOM, TOM)	3 189	(2 309)	880	(4)	876	473	(77)	1 272	(68)	(104)	102	1 202	(194)	1 008	6	1 002	1 270	899
Autres pays de l'Espace Economique Européen (E.E.E)	964	(762)	202	(97)	105	(65)	5	45	(10)	(38)	0	(3)	(51)	(34)	(25)	(9)	320	337
Autres pays d'Europe	417	(261)	156	(25)	135	0	(2)	151	(2)	(39)	0	90	(59)	31	8	25	71	79
Amérique du Nord	299	(215)	84	(68)	16	0	(1)	15	8	(8)	(4)	11	(6)	5	0	5	(110)	(96)
Amériques Centrale et du Sud	37	(37)	0	(30)	(30)	4	0	(26)	(50)	0	0	(76)	6	(70)	(7)	(63)	(30)	137
Afrique et Moyen-Orient	158	(103)	55	(26)	29	64	0	95	(2)	(7)	0	84	(2)	82	15	67	70	51
Asie et Océanie (hors Japon)	194	(198)	(4)	40	36	0	0	36	(7)	(8)	0	21	0	21	0	21	(50)	31
Japon	71	(44)	27	1	28	0	1	29	(5)	(8)	0	18	0	18	0	18	17	(6)
TOTAUX	5 329	(5 929)	1 400	(207)	1 195	476	(74)	1 595	(134)	(212)	98	1 347	(286)	1 061	(5)	1 064	1 558	1 432

(1) La décomposition du résultat net par zone géographique est pour partie issue d'informations de gestion.

Note 38 - Notes spécifiques à l'activité d'assurance

Les méthodes et règles d'évaluation des postes spécifiques à l'activité d'assurance sont celles prévues par le Code des assurances, conformément à la réglementation française.

Note 38.1 - Ventilation des placements des entreprises d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/02			31/12/01			31/12/00 pro forma		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1-Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	2 400	2 390	2 346	2 076	2 066	2 154	1 633	1 623	1 640
2-Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	3 128	3 102	2 623	2 717	2 716	3 342	2 313	2 312	3 758
3-Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4	5 775	5 775	4 872	4 182	4 182	4 551	3 236	3 236	4 409
4-Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	8 036	8 036	9 367	6 425	6 425	7 605	6 370	6 370	7 261
5-Obligations et autres titres à revenu fixe	61 475	60 811	65 390	58 796	58 164	60 947	53 448	52 873	55 361
6-Prêts hypothécaires	6	6	6	6	6	6	6	6	6
7-Autres prêts et effets assimilés	169	169	169	151	151	151	126	126	126
8-Dépôts auprès des entreprises cédantes									
9-Dépôts autres que ceux visés au 8, cautionnements en espèces et autres placements	130	130	138	596	593	608	347	348	348
10-Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	6 138	6 138	6 138	6 762	6 762	6 762	6 882	6 882	6 882
Total	87 255	86 555	91 249	81 691	81 045	86 106	74 361	73 776	79 791
Retraitements de consolidation		(1 650)			(1 655)			(1 691)	
Valeur nette au bilan		84 905			79 390			72 085	

Note 38.2 - Ventilation des autres actifs d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/02			31/12/01			31/12/00 pro forma		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	311	155	466	265	124	389	209	92	301
Créances nées d'opérations de réassurance	1	148	149	0	121	121		98	98
Frais d'acquisition reportés		25	25		22	22		20	20
Evaluations techniques de réassurance			0			0			0
Différence de conversion-actif	1		1	2	0	2	3	0	3
Autres actifs			0			0			0
Total	313	328	641	267	267	532	212	210	422
Retraitements de consolidation									
Valeur nette au bilan			641			532			422

Note 38.3 - Ventilation des provisions techniques d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/02			31/12/01			31/12/00 pro forma		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Provisions pour primes non acquises		259	259		204	204		174	174
Provisions d'assurance vie	74 274		74 274	67 845		67 845	61 145		61 145
Provisions pour sinistres	814	417	1 231	818	336	1 154	766	264	1 030
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	1 814	62	1 876	1 326	49	1 375	1 244	45	1 287
Provisions pour égalisation	11	6	17	22	4	26	20	7	27
Autres provisions techniques	1	377	378	2	311	313	1	255	256
Total des provisions techniques brutes (hors contrats en unités de compte)	76 914	1 101	78 015	70 013	904	70 917	63 176	743	63 919
Provisions techniques des contrats en unités de compte	6 139		6 139	6 770		6 770	6 895		6 895
Total des provisions techniques d'assurance brutes	83 053	1 101	84 154	76 783	904	77 687	70 071	743	70 814
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	(84)	(60)	(144)	(65)	(36)	(101)	(55)	(36)	(91)
Total des provisions techniques nettes	82 969	1 041	84 010	76 718	868	77 586	70 016	707	70 723

Les contrats stipulés au profit du Groupe en couverture de ses engagements vis-à-vis de son personnel représentent moins de 1 % des provisions techniques d'assurance.

Note 38.4 - Ventilation des autres passifs d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/02			31/12/01			31/12/00 pro forma		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques									
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	212	52	264	184	33	217	161	25	186
Dettes nées d'opérations de réassurance	11	206	217	4	155	159	1	125	126
Évaluations techniques de réassurance									
Report de commissions reçues des réassureurs									
Différence de conversion-passif	1		1	1		1	1		1
Total	224	258	482	189	188	377	165	150	315
Retraitements de consolidation			(1)						
Total			481			377			315

Note 38.5 - Ventilation de la marge brute des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/02			31/12/01			31/12/00 pro forma		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Primes	9 501	801	10 302	9 275	677	9 952	9 957	562	10 519
Part réassurée des primes	(12)	(49)	(61)	(11)	(34)	(45)	(11)	(14)	(15)
Primes nettes	9 489	752	10 241	9 264	643	9 907	9 956	548	10 504
Produits des placements	4 859	57	4 896	4 217	48	4 265	4 132	40	4 172
Ajustement ACAV (plus valeurs)	7		7	11		11	(43)		(45)
Autres produits techniques			0			0			0
Total des produits techniques et financiers des produits d'assurance	14 535	809	15 144	13 492	691	14 185	14 045	588	14 653
Sinistres - remboursements	(4 736)	(422)	(5 158)	(4 254)	(566)	(4 820)	(4 051)	(411)	(4 442)
Part réassurée des sinistres		12	12	6	22	28	1	81	82
Sinistres - remboursements nets	(4 736)	(410)	(5 146)	(4 248)	(544)	(4 592)	(4 050)	(330)	(4 360)
Charges des provisions d'assurance et autres provisions techniques	(2 812)	(133)	(2 945)	(3 578)	(118)	(3 696)	(5 134)	(15)	(5 149)
Part réassurée des charges des provisions d'assurance et autres provisions techniques	11	7	18	4	(10)	(6)	5	(88)	(85)
Charges nettes des provisions techniques	(2 801)	(126)	(2 927)	(3 574)	(128)	(3 702)	(5 129)	(105)	(5 232)
Participation aux résultats	(5 421)	(62)	(5 483)	(3 284)	(49)	(3 333)	(3 149)	(45)	(3 192)
Charges des placements	(833)	(9)	(842)	(547)	(9)	(556)	(693)	(7)	(700)
Ajustements ACAV (moins valeurs)	(1 485)		(1 485)	(919)		(919)	(327)		(327)
Autres charges techniques			0			0			0
Total des charges techniques et financières des activités d'assurance	(13 276)	(607)	(13 883)	(12 572)	(530)	(13 102)	(13 528)	(485)	(13 811)
Marge brute des activités d'assurance	1 059	202	1 261	920	161	1 081	717	105	822
Retraitements de consolidation			(7)			115			(89)
Marge brute des activités d'assurance			1 254			1 196			733

Les sociétés d'assurance du Groupe Crédit Agricole détiennent dans leurs portefeuilles de placement des titres émis par d'autres sociétés du Groupe ; ces titres et leurs revenus sont éliminés des états financiers consolidés. Pour donner une vision économique réaliste de l'activité d'assurance dans le compte de résultat consolidé, les revenus (57,6 M€) de ces titres ont été ensuite réintégré dans la marge brute d'assurance, en contrepartie des produits d'intérêts.

2.5 Bilans et comptes de résultat individuels (extraits) aux 31 décembre 2002, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2000

BILAN DE CREDIT AGRICOLE S.A. (COMPTES INDIVIDUELS) AUX 31 DECEMBRE 2002, 31 DECEMBRE 2001 ET 31 DECEMBRE 2000

ACTIF - (en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Opérations interbancaires et assimilées	47 328	56 727	56 578
Caisse, Banques Centrales, CCP	3 826	633	1 127
Effets publics et valeurs assimilées	5 751	5 566	7 112
Créances sur les établissements de crédit	37 751	50 528	48 339
Opérations internes au Crédit Agricole	149 978	141 697	147 015
Créances sur la clientèle	2 038	2 888	3 468
Autres concours à la clientèle	1 485	2 519	2 481
Comptes ordinaires débiteurs	555	369	987
Opérations sur titres	12 449	14 702	14 521
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 097	8 094	6 359
Actions et autres titres à revenu variable	5 352	6 608	8 162
Valeurs immobilisées	23 788	22 006	11 798
Participations et autres titres détenus à long terme	13 971	12 646	6 249
Parts dans les entreprises liées	9 610	9 136	5 317
Immobilisations corporelles et incorporelles	207	224	232
Actions propres	11	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	14 929	14 918	12 379
Autres actifs	6 531	5 772	6 678
Comptes de régularisation	8 398	9 146	5 701
TOTAL ACTIF	250 521	252 938	245 759
PASSIF - (en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Opérations interbancaires et assimilées	20 163	24 658	24 922
Banques centrales et CCP	-	5	2
Dettes envers les établissements de crédit	20 163	24 653	24 920
Opérations internes au Crédit Agricole	18 951	24 056	27 055
Comptes créditeurs de la clientèle	151 865	147 489	146 901
Comptes d'épargne à régime spécial	142 346	136 033	134 418
Autres dettes	9 519	11 456	12 483
Dettes représentées par un titre	22 994	22 466	21 961
Comptes de régularisation et passifs divers	13 677	13 562	9 739
Autres passifs	2 484	2 856	2 008
Comptes de régularisation	11 193	10 706	7 731
Provisions et dettes subordonnées	9 163	7 373	3 948
Provisions pour risques et charges	1 311	1 731	1 845
Dettes subordonnées	7 852	5 642	2 103
Fonds pour risques bancaires généraux	1 463	1 563	2 432
Capitaux propres hors FRBG	12 245	11 771	8 801
Capital souscrit	2 917	2 917	2 241
Primes d'émission	5 954	5 954	4 295
Réserves	2 361	1 851	1 750
Provisions réglementées et subventions d'investissement	5	4	3
Résultat de l'exercice	1 008	1 045	512
TOTAL PASSIF	250 521	252 938	245 759

HORS BILAN DE CREDIT AGRICOLE S.A. (COMPTES INDIVIDUELS) (aux 31 décembre 2002, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2000)

(en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01	31/12/00
ENGAGEMENTS DONNES	22 109	36 398	35 016
Engagements de financement	7 249	9 658	3 568
Engagements en faveur d'établissements de crédit	5 545	7 869	1 316
Engagements en faveur du Crédit Agricole	1 065	1 537	1 740
Engagements en faveur de la clientèle	639	252	512
Engagements de garantie	14 860	26 649	31 027
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	10 424	22 191	26 529
Engagements d'ordre du Crédit Agricole	4 014	4 409	4 401
Engagements d'ordre de la clientèle	422	49	97
Engagements sur titres	-	91	421
ENGAGEMENTS RECUS	4 632	3 439	2 312
Engagements de financement	4 433	3 137	1 755
Engagements reçus d'établissements de crédit	91	112	248
Engagements reçus du Crédit Agricole	4 342	3 025	1 507
Engagements de garantie	195	297	277
Engagements reçus d'établissements de crédit	172	243	231
Engagements reçus du Crédit Agricole	6	6	9
Engagements reçus d'autres organismes	17	48	37
Engagements sur titres	4	5	280

COMPTE DE RESULTAT DE CREDIT AGRICOLE S.A. (COMPTES INDIVIDUELS) (aux 31 décembre 2002, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2000)

(en millions d'euros)	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	657	821	239
Revenus des titres à revenu variable	960	689	503
Produits nets des commissions	(868)	(918)	(969)
Produits nets sur opérations financières	185	514	1 080
Autres produits nets d'exploitation bancaire	-	4	41
Produit net bancaire	934	1 110	894
Charges générales de fonctionnement	(350)	(333)	(346)
Frais de personnel	(155)	(158)	(156)
Autres frais administratifs	(172)	(152)	(167)
Dotations aux amortissements	(23)	(23)	(23)
Résultat brut d'exploitation	584	777	548
Coût du risque	173	(28)	(89)
Résultat d'exploitation	757	749	459
Résultat net sur actifs immobilisés	(202)	(218)	209
Résultat courant avant impôt	555	531	668
Résultat net exceptionnel	(8)	567	(71)
Impôt sur les bénéfices	362	(16)	(24)
Dotations nettes aux fonds pour risques bancaires généraux et provisions réglementées	99	(37)	(61)
Résultat net de l'exercice	1 008	1 045	512

Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes et Réserves	Provisions réglementées Subventions d'investissement	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 1999	1 999	5 470	16	7 485
Dividendes versés au titre de 1999		(367)		(367)
Variation de capital (1)	242			242
Variation des primes d'émission (2)		942		942
Résultat de l'exercice 2000		512		512
Autres variations			(13)	(13)
Solde au 31 Décembre 2000	2 241	6 557	3	8 801
Dividendes versés au titre de 2000		(409)		(409)
Variation de capital (1)	676			676
Variation des primes d'émission (2)		1 657		1 657
Résultat de l'exercice 2001		1 045		1 045
Autres variations			1	1
Solde au 31 Décembre 2001	2 917	8 850	4	11 771
Dividendes versés au titre de 2001		(535)		(535)
Variation de capital (1)	-			-
Variation des primes d'émission (2)		-		-
Résultat au 31 Décembre 2002		1 008		1 008
Autres variations			1	1
Solde au 31 Décembre 2002	2 917	9 323	5	12 245

(1) Répartition de la variation du capital selon ses origines	31/12/00	31/12/01	31/12/02
Paiement du dividende en actions	80	77	-
Augmentation du capital en numéraire	162	51	-
Augmentation du capital par apport		548	-

(2) Répartition de la variation des primes selon leurs origines	31/12/00	31/12/01	31/12/02
Paiement du dividende en actions	285	331	-
Augmentation du capital en numéraire	657	134	-
Augmentation du capital par apport		1 192	-

III PRESENTATION DE SACAM DEVELOPPEMENT, SOCIETE CO-INITIATRICE DE L'OFFRE

3.1 Renseignements de caractère général

3.1.1 Renseignement concernant la société

Dénomination sociale : SACAM Développement

Siège social : 48, rue La Boétie, 75008 Paris

Registre du Commerce et des Sociétés : Paris, 444 369 607

Forme juridique : société par actions simplifiée de droit français, régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales

Durée : 99 ans jusqu'au 10 décembre 2101

Exercice social : du 1er juillet au 30 juin de chaque année

Objet social (article 2 des statuts) :

" La Société a pour objet :

- la prise par tous moyens, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession totale ou partielle de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société (ci-après "la" ou "les Filiales(s)");

- le conseil et l'assistance en matière de prise et de gestion de participations par les Filiales;

- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commande, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de datation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits;

et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes. "

Administration et contrôle :

Président : Monsieur Pierre Bastide.

3.1.2 Renseignements concernant le capital

Capital social : le capital social de la société est de 38.120 euros, divisé en 19.060 actions de 2 euros de nominal chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Forme des actions : toutes les actions sont nominatives.

Répartition du capital et des droits de vote au 16 décembre 2002 :

A ce jour, le capital de l'initiateur se répartit comme suit :

SACAM Participations : 2 actions

SACAM : 19.058 actions.

SACAM Participations et SACAM sont détenues à près de 100% par les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel (voir supra § 1.1.2. le schéma de détention de SACAM Développement). Il est proposé aux Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel de souscrire en direct à une augmentation de capital de SACAM Développement, à l'issue de laquelle elles détiendraient la quasi-totalité du capital de cette dernière (cf. supra 1.4.15(i)).

Renseignements financiers :

SACAM Développement a été créée le 10 décembre 2002. Elle n'a eu aucune activité depuis sa création. Elle a pour commissaire aux comptes la société FIDUS (12 rue de Ponthieu, 75008 Paris), représentée par Monsieur Jean-Michel Thierry.

IV PRESENTATION DU CRÉDIT LYONNAIS, SOCIETE CIBLE DE L'OFFRE

Des renseignements détaillés sur la situation juridique, l'activité et les comptes du Crédit Lyonnais figurent dans les documents suivants, qui sont incorporés à la présente note d'information :

- le document de référence du Crédit Lyonnais déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 18 mars 2002 sous le numéro D.02-122, et

- le prospectus visé par la COB le 21 novembre 2002 sous le numéro 02-1167.

Ces documents sont disponibles sur simple demande et sans frais au siège central et administratif du Crédit Lyonnais. Les faits nouveaux relatifs au capital, à l'activité, au patrimoine et à la situation financière du Crédit Lyonnais intervenus depuis le 21 novembre 2002, sont indiqués ci-après.

4.1 Faits exceptionnels et litiges

La procédure relative au plan de redressement, au cours de la période 1991-1993, de la société Executive Life se poursuit. La description a été faite dans le document de référence du Crédit Lyonnais (page 96-97) enregistré en date du 12 mai 1999 sous le numéro R 99-192 auprès de la COB et a fait l'objet d'actualisations notamment dans le prospectus visé par la COB le 21 novembre 2002 sous le numéro 02-1167.

Une action a été intentée contre plusieurs défendeurs, dont le Crédit Lyonnais, par un compétiteur d'Altus Finance lors de la procédure d'enchère relative à Executive Life, alléguant que les faits invoqués par l'administrateur judiciaire (*conservator, liquidator and rehabilitator*) lui ont également causé un préjudice. L'action de groupe (*class action*) intentée contre plusieurs défendeurs, dont le Crédit Lyonnais par un bénéficiaire du règlement transactionnel issu du plan de redressement d'Executive Life a été rejetée. Cette décision de rejet a été confirmée en appel. Enfin, l'action liée intentée contre plusieurs défendeurs, dont le Crédit Lyonnais par le Procureur Général de l'Etat de Californie a été rejetée. Toutefois, le Procureur Général de l'Etat de Californie a fait appel de cette décision de rejet. Compte tenu des modalités de garantie par le CDR, le groupe Crédit Lyonnais n'a pas au stade actuel constitué de provisions en relation avec le dossier Executive Life.

A la connaissance du Crédit Lyonnais, il n'existe pas d'autres litiges, arbitrages et faits exceptionnels autres que ceux mentionnés ci-dessus ou dans les documents incorporés par référence à la présente note susceptibles d'avoir ou ayant eu dans le passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine du Crédit Lyonnais et de son groupe.

4.2 Evolutions récentes et perspectives d'avenir

Le 2 septembre 2002, l'Etat a procédé à la dernière attribution d'actions Crédit Lyonnais gratuites, et selon des quotas prédéfinis, à ceux des actionnaires du Crédit Lyonnais qui avaient respecté certains critères de détention de leurs actions Crédit Lyonnais acquises dans le cadre de l'introduction en bourse du Crédit Lyonnais, conformément aux termes de la note d'opération définitive relative à l'offre à prix ferme du placement d'actions Crédit Lyonnais, visée par la Commission des opérations de bourse le 28 juin 1999 sous le n° 99-894 (cf. paragraphes 3.3 "Caractéristiques principales de l'offre à prix ferme", et 3.5 "Offre aux salariés").

Au total, 5 589 944 actions gratuites ont ainsi été distribuées par l'Etat.

Le 22 novembre 2002, l'Etat a annoncé la mise en vente de 38.065.247 actions émises par Crédit Lyonnais représentant environ 10,9% de son capital suivant une procédure ouverte et concurrentielle. Aux termes de cette procédure, le Groupe BNP-Paribas a été sélectionné comme allocataire de ces 38.065.247 actions sous réserve de l'autorisation du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI), laquelle autorisation est intervenue le 16 décembre 2002.

Le 29 novembre 2002 au soir BNP-Paribas a notifié au Crédit Lyonnais qu'à la clôture de la bourse de jeudi 28 novembre 2002, sa participation dans Crédit Lyonnais s'établissait à 5,32 % du capital, non compris les 10,9 % achetés à l'Etat (alors en attente de l'autorisation du CECEI).

Au 31 janvier 2003, à la connaissance du Crédit Lyonnais, la répartition du capital et des droits de vote du Crédit Lyonnais était la suivante :

Actionnaires	Participation Globale			Actions soumises aux règles du Groupe d'Actionnaires Partenaires		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Public	100.020.736	28,67	30,01	-	-	-
Groupe Crédit Agricole S.A. ⁽²⁾	62.042.108	17,78	18,61	33.705.295	9,66	10,11
AGF ⁽¹⁾	35.185.387	10,08	7,34	20.222.914	5,80	6,07
Salariés Groupe	-	-	-	-	-	-
Crédit Lyonnais	18.754.772	5,38	5,63	-	-	-
BNP-Paribas	57.013.531	16,34	17,10	-	-	-
AXA	18.548.561	5,32	5,56	18.520.561	5,31	5,56
Commerzbank	13.469.498	3,86	4,04	13.469.498	3,86	4,04
Société Générale	13.278.907	3,81	3,98	-	-	-
Banco Bilbao Vizcaya	-	-	-	-	-	-
Argentaria	13.011.030	3,73	3,90	12.639.058	3,62	3,79
Banca Intesa	12.701.280	3,64	3,81	9.260.280	2,65	2,78
Groupe Crédit Lyonnais ⁽²⁾	4.867.004	1,39	-	-	-	-
Total	348.892.814	100,00	100,00	107.817.606	30,90	32,35

(1) Parmi les actions détenues par AGF qui ne sont pas soumises aux dispositions du Groupe d'Actionnaires Partenaires, 10.706.043 actions sont privées de droits de vote jusqu'au 21 mars 2003.

(2) Hors positions de trading

Par ailleurs, Monsieur Marc Bué a démissionné de son mandat d'administrateur du Crédit Lyonnais. Le conseil d'administration du Crédit Lyonnais dans sa séance du 5 décembre 2002 a coopté, en remplacement de Monsieur Marc Bué, Monsieur René Carron, nouveau Président du Crédit Agricole S.A., pour la durée du mandat de Monsieur Marc Bué restant à courir.

Enfin, le Crédit Lyonnais a cédé fin décembre 2002 à la société foncière Sophia ses droits sur un ensemble immobilier d'environ 35.000 mètres carrés situé dans le 2ème arrondissement de Paris, et d'une valeur de près de 175 millions d'euros. Un bail commercial de neuf ans concernant ces locaux a été signé au profit du Crédit Lyonnais à cette occasion.

4.3 Résultats du groupe Crédit Lyonnais au titre de l'exercice 2002

Réuni sous la présidence de Jean Peyrelevade, le Conseil d'Administration du groupe Crédit Lyonnais a arrêté le 15 février 2003 les comptes consolidés de l'exercice 2002, présentés par le Directeur Général, Dominique Ferrero.

En les commentant, le Directeur Général, a observé que " la nouvelle progression de ces résultats reflétait de bonnes performances de tous les métiers. Ceux-ci ont bénéficié en 2002 des actions engagées dans le cadre du programme Nouveau Cap visant à accroître l'efficacité commerciale et la productivité de l'organisation et ont fait preuve de réactivité pour s'adapter à la conjoncture. Chacun d'eux est en ordre de marche et devrait amplifier son développement dans le cadre du rapprochement prévu avec Crédit Agricole SA ".

Le Président Jean Peyrelevade a pour sa part conclu que " pour la quatrième année consécutive depuis la privatisation, le groupe Crédit Lyonnais enregistrait en 2002, une croissance du résultat et un renforcement de la structure financière ". Il a souligné " la qualité de la performance 2002, réalisée dans un environnement difficile " en indiquant qu'elle traduisait " l'action en profondeur conduite par la direction générale du groupe avec le soutien de l'ensemble des collaborateurs ".

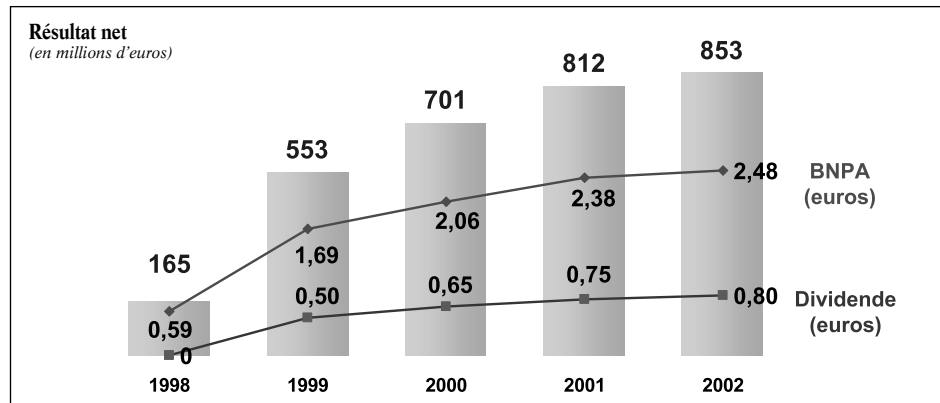
EXERCICE 2002 : CROISSANCE DU RESULTAT NET et RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE FINANCIERE

Grâce à une bonne performance de tous les métiers et une bonne maîtrise des risques, le groupe Crédit Lyonnais enregistre en 2002 une nouvelle croissance des résultats et un renforcement de sa structure financière.

■ Poursuite de la croissance des résultats

• Le résultat net 2002 (853 millions d'euros) est en hausse de 5% par rapport à celui de l'exercice 2001, malgré l'incidence du provisionnement du portefeuille titres (95³⁴ millions d'euros après IS).

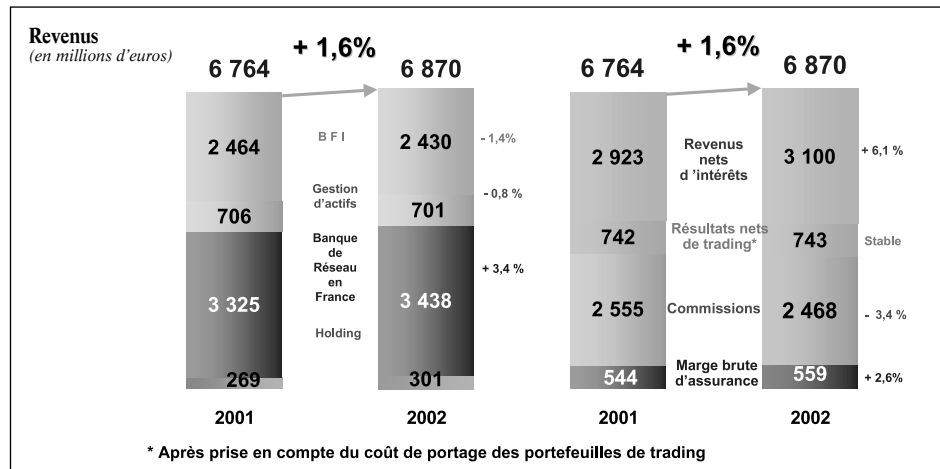
Le BNPA s'établit à 2,48 euros (+ 4,2%) sur un nombre d'actions en progression de 0,8%.



• Cette progression du résultat net reflète une amélioration des performances opérationnelles. Le résultat d'exploitation (1 427 millions d'euros) enregistre ainsi une progression de 12,5%, qui reflète deux facteurs :

• Le résultat brut d'exploitation (1 990 millions d'euros) est en progression de 2,3% (et 5,7% hors provisions sur titres) grâce à un effet de ciseaux favorable entre :

- La croissance de 1,6% des revenus (6 870 millions d'euros) (le produit net bancaire, après provisions sur titres, est en progression de 0,5%) ;



(34) dont 108 millions d'euros avant IS relatifs au portefeuille de titres de l'activité de portefeuille inscrits en minoration du PNB et 42 millions d'euros avant IS relatifs au portefeuille de participations inscrits dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés".

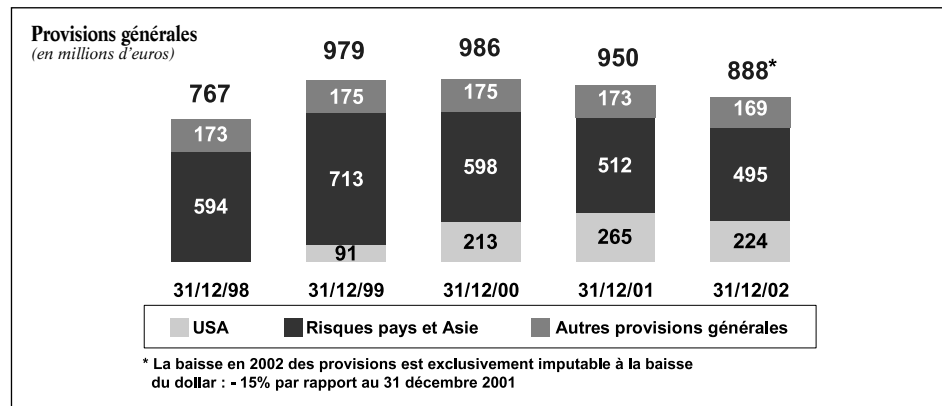
- La baisse de 0,2% des frais de gestion (4 772 millions d'euros). Conséquence de ces évolutions, le coefficient d'exploitation s'améliore de 1,2 point à 69,5%.
- La charge du risque (563 millions d'euros) est en baisse de 16,9% :

- Dans la banque de détail, la charge du risque est demeurée à un niveau modéré (120 millions d'euros), comparable à 2001 (143 millions d'euros) ;
- Sur le segment des grandes entreprises, le coût du risque demeure faible hors USA, la progression en Europe étant compensée par des reprises de provisions spécifiques antérieurement constituées en Asie, suite à des remboursements de créances. Aux USA, la charge du risque est restée élevée (328 millions d'euros) ; elle est néanmoins en baisse sensible par rapport à 2001 (444 millions d'euros) qui constituait une référence particulièrement élevée du fait du dossier Enron (140 millions d'euros). La provision générale (234 millions USD) a été maintenue à son niveau de fin 2001 de même que les autres provisions à caractère prudentiel.

Répartition de la charge du risque (en millions d'euros)	2002	2001
Particuliers, professionnels et PME	(120)	(143)
Grandes entreprises	(400)	(501)
France et Europe	(128)	(77)
Asie	56	20
USA	(328)	(444)*
Autres	(43)	(34)
Charge du risque	(563)	(678)
Coût du risque en % des emplois pondérés	0,50	0,56

* Dont 140 millions d'euros relatifs au dossier Enron

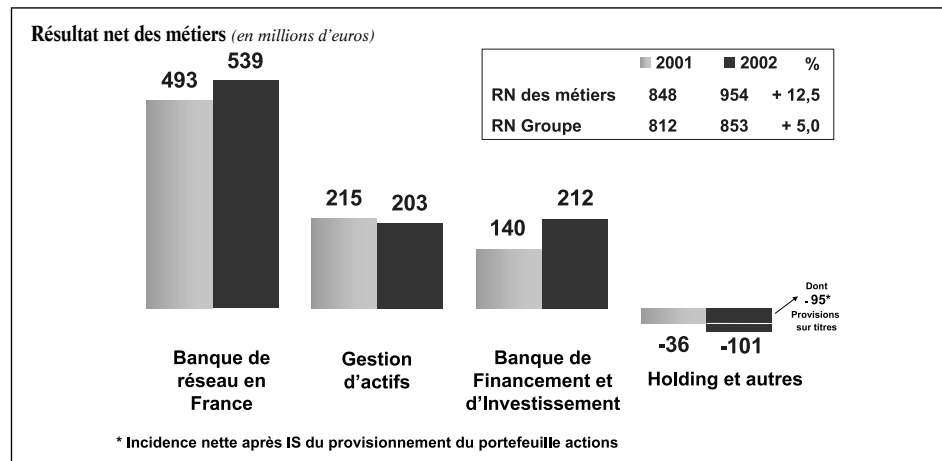
Globalement, le coût du risque s'élève à 50 points de base contre 56 points de base sur l'exercice 2001, avec des provisions générales maintenues à un niveau élevé :



- Le ROE du groupe - calculé sur une base de capitaux propres en progression de 6,4% - s'établit à 10,4% contre 10,6% en 2001. Hors l'incidence du provisionnement du portefeuille titres, le ROE s'établirait en 2002 à 11,6%.
- Le dividende proposé par le Conseil d'Administration à la prochaine Assemblée Générale s'élève à 0,80 euro (1,20 euro avoir fiscal de 50% inclus) par action, soit une hausse de 6,7% par rapport au dividende servi au titre de l'exercice précédent. Ceci conduit à un taux de distribution de 32,7%, légèrement supérieur à celui de l'exercice précédent (31,8%). Le Conseil d'Administration a délégué à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer la date de mise en paiement du dividende dont la mise en distribution aura été décidée par l'assemblée générale, ledit paiement devant en tout état de cause intervenir après le règlement-livraison de l'Offre ou, en cas de réouverture, après le règlement-livraison des actions Crédit Lyonnais apportées à l'occasion de cette réouverture.

■ Bonnes performances de tous les métiers et progression de la rentabilité structurelle

- Le résultat net des métiers s'élève à 954 millions d'euros, en hausse de 12,5% par rapport à 2001. La rentabilité des fonds propres qui leur sont alloués s'élève à 14,6%, soit une amélioration de 1,7 point par rapport à 2001.



- Tous les métiers enregistrent des performances satisfaisantes.

La banque de réseau enregistre une nouvelle hausse de son résultat net à 539 millions d'euros (+ 9,5%) et de sa rentabilité avec un ROE de 22,5% contre 20,6% en 2001. Cette évolution favorable s'explique par trois facteurs : de bonnes performances commerciales, un coût du risque maîtrisé et une progression limitée des frais de gestion, les investissements commerciaux étant compensés par les gains de productivité dans les back offices.

La gestion d'actifs maintient un résultat net élevé (203 millions d'euros), en baisse de seulement 5,6%, malgré une conjoncture particulièrement défavorable pour ce métier.

Cette bonne résistance traduit :

- Une collecte élevée (10 milliards d'euros), qui pour l'essentiel a compensé la baisse des valorisations ;
- La politique de réduction des coûts mise en œuvre depuis un an qui produit pleinement ses effets. Sur un an, la progression des frais de gestion est ainsi limitée à 2,3% et ils sont en baisse de 2,9% entre le premier et le deuxième semestre 2002.

La banque de financement et d'investissement dégage un résultat net de 212 millions d'euros en hausse de 51%.

- La banque de financement qui était tout juste à l'équilibre en 2001 dégage un résultat de 138 millions d'euros en 2002, qui reflète :

- L'amélioration des performances opérationnelles. Le résultat brut d'exploitation (598 millions d'euros) progresse de 11,1% avec des revenus en hausse de 1,5% et des coûts en baisse de 4,6%. Le coefficient d'exploitation s'établit à 57,3%, soit une amélioration de près de 4 points par rapport à 2001 ;

- La baisse de la charge du risque aux USA, après une année 2001 exceptionnellement élevée du fait du dossier Enron.

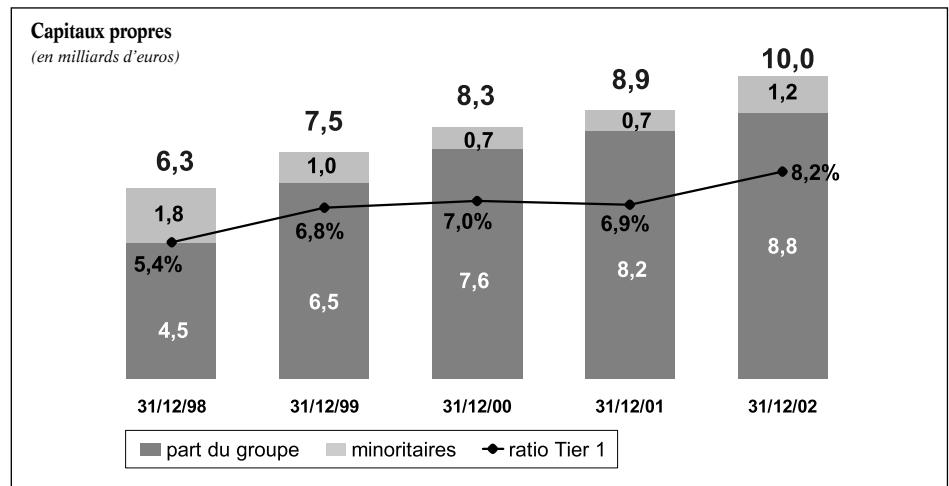
- La banque d'investissement dégage un résultat net de 74 millions d'euros contre 139 millions en 2001, cette évolution traduisant deux phénomènes opposés :

- des résultats satisfaisants des activités de marchés, qui ont maintenu en 2002 leurs revenus par rapport à 2001. Cette bonne résistance s'est effectuée en maintenant un profil de risque prudent. La valeur en risque s'est établie ainsi en moyenne sur l'année à 19,3 millions d'euros contre 20,7 millions d'euros en 2001 ;

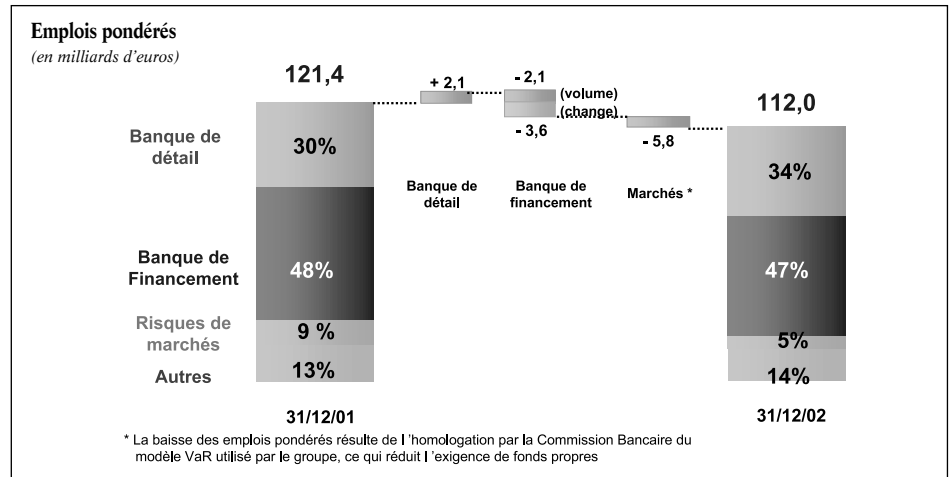
- des pertes dans le courtage actions du fait de la baisse des volumes et des cours. La restructuration de cette activité est bien engagée : la base de coûts, qui a baissé de 13,5% en 2002 sera de nouveau réduite de 20% en 2003, du fait des mesures d'ajustements décidées en fin d'année.

■ Une structure financière renforcée

La structure financière du groupe s'est fortement renforcée en 2002 : les fonds propres du groupe atteignent 10 milliards d'euros (+ 11,2%), dont 8,8 milliards d'euros pour les capitaux propres part du groupe.



Cette progression des capitaux propres s'accompagne d'une réduction de 7,7% des engagements pondérés qui résulte pour moitié de la réduction des engagements corporate et pour moitié de l'incidence de l'homologation par l'autorité de tutelle du modèle interne utilisé par le groupe pour la mesure des risques de marché (VaR).



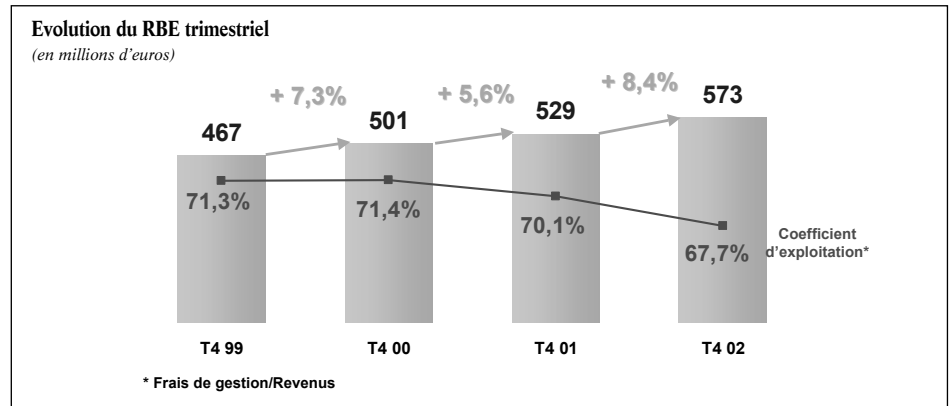
En conséquence, le tier 1 ratio atteint 8,2% à fin 2002 contre 6,9% à fin 2001.

4EME TRIMESTRE 2002 : CONFIRMATION DE LA DYNAMIQUE DE CROISSANCE DE LA CAPACITE BENEFICIAIRE

- Le résultat net du quatrième trimestre 2002 s'élève à 241 millions d'euros contre 78 millions d'euros au quatrième trimestre 2001. Son augmentation traduit deux facteurs :

- L'amélioration des performances opérationnelles : le résultat brut d'exploitation est en progression de 8,4% avec des revenus en hausse de 2,1% et des frais de gestion en baisse de 1,3%. Le coefficient d'exploitation s'élève à 67,7% en amélioration de 2,4 points par rapport au quatrième trimestre 2001.

Le quatrième trimestre confirme la dynamique de croissance de la capacité bénéficiaire dans laquelle s'inscrit le groupe depuis sa privatisation.



- La baisse de la charge du risque : 192 millions d'euros contre 321 millions d'euros au quatrième trimestre 2001 qui constituait une référence exceptionnellement élevée du fait du dossier Enron (140 millions d'euros).

- Tous les métiers ont enregistré des performances satisfaisantes :

- La banque de réseau dégage un résultat net de 142 millions d'euros en progression de 19,3% ;
- La gestion d'actifs maintient son résultat net (62 millions d'euros) au même niveau qu'au 4ème trimestre 2001 ;
- La banque de financement et d'investissement qui était en perte au quatrième trimestre 2001 (- 44 millions d'euros) retourne aux bénéficiaires (69 millions d'euros) sous l'effet de 3 facteurs :

- l'amélioration du résultat brut d'exploitation de la banque de financement dont le coefficient d'exploitation s'élève à 55,1% ;
- les bonnes performances des activités de marché et de conseil dont les revenus progressent de 22,4% par rapport au 4ème trimestre 2001 ;
- et la baisse de la charge du risque US par rapport au niveau exceptionnellement élevé de la même période en 2001.

RESULTATS DES METIERS POUR L'EXERCICE 2002

Le résultat net des métiers est en progrès sur un an de 12,5% : il s'élève à 954 millions d'euros. Le rendement des fonds propres qui leur sont alloués atteint 14,6%, contre 12,9% en 2001.

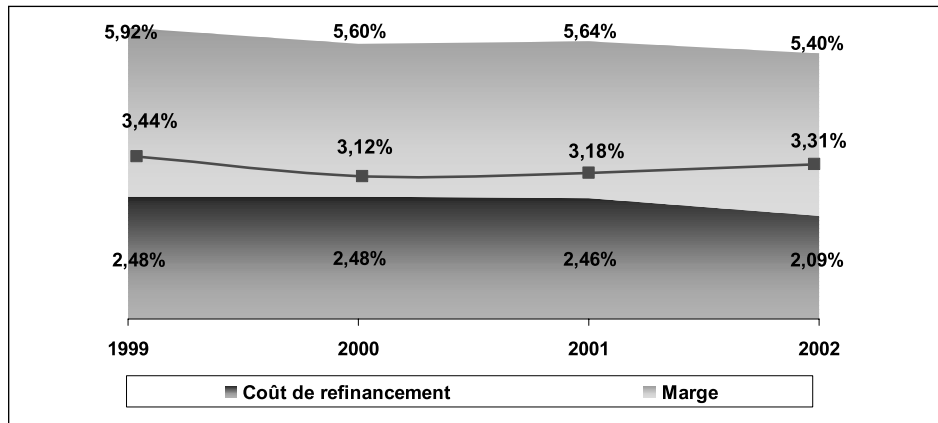
Banque de réseau en France : résultat net de 539 millions d'euros (+ 9,5%) ; ROE : 22,5%, fonds propres alloués : 2400 millions d'euros

La Banque de réseau en France affiche une nouvelle progression de ses résultats et de sa rentabilité qui confirme la dynamique favorable engagée depuis quatre ans, alimentée par trois facteurs : de bons résultats commerciaux, une progression modérée des coûts grâce aux gains de productivité et un coût du risque maîtrisé.

- La hausse (+ 3,4%) du produit net bancaire (3 438 millions d'euros) reflète :
 - de bonnes performances au plan des volumes : les encours de crédit sont en hausse de 8,2% sur un an, tirés par les prêts immobiliers (+ 11,3%) et les crédits à la consommation (+ 7,6%) ; les ressources de bilan progressent de + 4,5%, sous l'effet de la hausse toujours soutenue des dépôts à vue (+7,6%) ;

En milliards d'euros (encours moyens)	2001	2002	Evolution
Encours de crédits	30,1	32,6	+8,2%
Crédits aux professionnels	5,8	5,9	+2,4%
Crédits à la consommation	7,0	7,4	+7,6%
Crédits à l'habitat	17,3	19,3	+11,3%
Encours de dépôts	44,7	46,7	+4,5%
Dépôts à vue	15,3	16,4	+7,6%
Epargne + terme	29,4	30,3	+3,1%
Epargne gérée	100,7	101,3	+0,5%
Dépôts	44,7	46,7	+4,5%
Assurance vie	22,2	24,1	+8,5%
Titres et OPCVM	33,8	30,5	-9,8%

- une progression de la marge d'intermédiation à 331 points de base (318 pb en 2001);



- des commissions en légère progression (+ 0,9%); la forte augmentation des commissions de service (+ 6,4%) a permis de compenser la baisse des commissions sur titres (- 7,0%) liée au contexte boursier.

En millions d'euros	2001	2002	Evolution
Commissions	1484	1499	+0,9%
Gestion de comptes, services et moyens de paiements	619	659	+6,4%
Placements et titres	577	537	-7,0%
Engagements et frais de dossiers	288	303	+5,3%

- Les frais de gestion (2 507 millions d'euros) restent bien maîtrisés (+ 1,8%). Les coûts de développement commercial (ouverture et rénovation d'agences et renforcement des effectifs commerciaux) ont été en large part compensés par la poursuite des gains de productivité dans les back offices et une maîtrise accrue de la dépense informatique.
- En conséquence, le résultat brut d'exploitation (931 millions d'euros) est en sensible augmentation (+ 8%).
- La charge du risque (120 millions d'euros) est du même ordre de grandeur qu'en 2001 (143 millions d'euros), le coût du risque se situant à un niveau modéré (31 points de base).
- Le résultat net atteint 539 millions d'euros (+ 9,5%) et le rendement des fonds propres s'établit à 22,5% contre 20,6% en 2001.

Le 4ème trimestre 2002 confirme les tendances observées sur l'ensemble de l'exercice : par rapport au 4ème trimestre 2001, le résultat brut d'exploitation progresse de 3,1%, avec un produit net bancaire en hausse de 2,7% et des frais de gestion dont la croissance est de 2,5%; le résultat net part du groupe, à 142 millions d'euros, augmente de 19,3%, conduisant à un rendement annualisé des fonds propres de 23,8%.

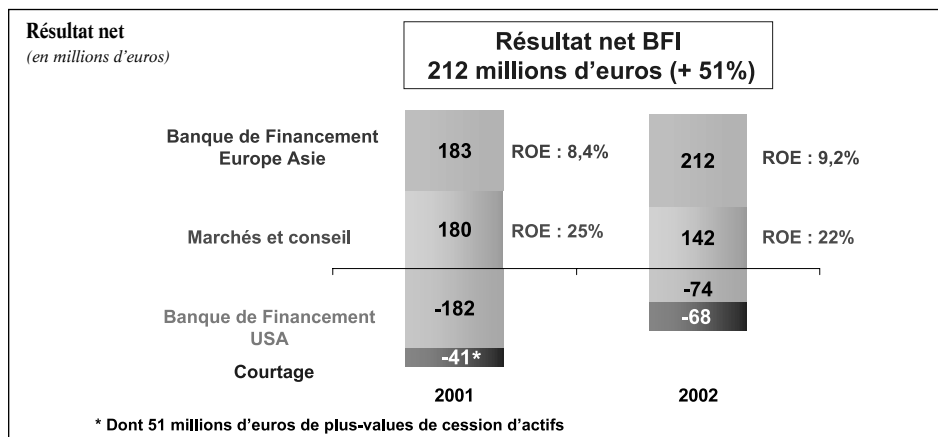
Gestion d'actifs : résultat net de 203 millions d'euros (- 5,6%)

Malgré l'environnement défavorable, ce métier maintient des résultats à un niveau élevé (203 millions d'euros).

- Le produit net bancaire (701 millions d'euros) n'est qu'en léger recul sur un an (- 0,8%), ce qui, dans le contexte de marché très difficile de l'année 2002 constitue une très bonne performance. Celle-ci reflète :
 - un bon niveau d'activité de CLAM dont la collecte s'est élevée à 5,6 milliards compensant pour les deux tiers la baisse des valorisations. Cette collecte a été tirée par la clientèle institutionnelle, qui constitue depuis deux ans un axe de développement de CLAM ;
 - une forte progression des encours en assurance vie (+ 8,2%) ;
 - un bon niveau d'activité de la gestion privée internationale.
- Globalement, les encours gérés s'élèvent à 139,8 milliards d'euros au 31 décembre 2002, en légère baisse (- 3,4%) par rapport à fin 2001, cette évolution traduisant deux facteurs opposés :
 - une collecte élevée (10 milliards d'euros) qui représente une progression de 6,9 points;
 - la baisse des valorisations qui a une incidence négative de 10,3 points.
- Les frais de gestion (376 millions d'euros) enregistrent une hausse limitée à 2,3%. Ce ralentissement de la croissance des coûts est conforme aux orientations retenues après deux années -2000 et 2001- marquées par d'importants investissements pour étoffer la gamme de produits et diversifier les canaux de distribution.
- Le résultat net (203 millions d'euros) est en baisse de 5,6% sur un an. Le coefficient d'exploitation s'établit à 53,6%, soit une hausse de 1,6 point par rapport à 2001.
- Au 4ème trimestre 2002, le niveau d'activité a été soutenu, avec une hausse des encours de 2%, les souscriptions (1,6 milliard d'euros) représentant 60% de la progression.
- Le résultat brut d'exploitation est en hausse de 13,4% par rapport à celui du 4ème trimestre 2001, résultant d'une progression du produit net bancaire de 2,0% et d'une baisse des frais de gestion de 8,0%.
- Le résultat net, à 62 millions d'euros, est quasiment stable (- 0,9%).

Banque de Financement et d'investissement : résultat net de 212 millions d'euros en progrès de 51% sur un an ; ROE : 5,3%

- Le résultat net dégagé par la banque de financement et d'investissement (BFI) en 2002 est en progression de 51%, sous le double effet d'une hausse du résultat opérationnel et d'une baisse de la charge du risque USA par rapport à une année 2001 exceptionnellement élevée.



- Le résultat brut d'exploitation (725 millions d'euros) progresse de 3,7% par rapport à l'exercice 2001. Cette évolution est la conséquence :
 - d'une diminution (- 1,4%) du produit net bancaire (2 430 millions d'euros), en raison de la forte baisse des revenus du courtage et du primaire actions ;
 - d'une baisse plus marquée (- 3,4%) des frais de gestion (1 705 millions d'euros), reflétant la poursuite de la politique d'adaptation du dispositif et de la baisse des versements de performance des opérateurs de marché.

- La diminution sensible de la charge du risque (-20%, à 400 millions d'euros) résulte principalement de la réduction du provisionnement des risques américains.
- La banque de financement dégage un bénéfice net de 138 millions d'euros en 2002, contre un résultat tout juste à l'équilibre en 2001.

Deux éléments expliquent cette évolution :

- Le résultat brut d'exploitation s'améliore de 11,1% à 598 millions d'euros, grâce à :
 - une croissance des revenus de 1,5%, tirés par les financements structurés (+ 13,4%) qui représentent désormais plus de 50% des revenus de cette activité ;
 - la réduction de la base de coûts (-4,6%) ;

Le coefficient d'exploitation s'améliore en conséquence de 3,7 points à 57,3%.

- La charge du risque (389 millions d'euros) baisse de 20,5%, en raison d'une réduction du coût du provisionnement des risques USA, celui-ci demeurant toutefois à un niveau élevé (328 millions d'euros).

- La banque d'investissement enregistre un résultat net de 74 millions d'euros contre 139 millions d'euros en 2001. Le rendement des fonds propres s'élève à 11,4% contre 18,3% l'an passé.

Cette évolution traduit des performances contrastées :

- Bien qu'en retrait par rapport à 2001, les résultats des activités de marché et de conseil ont été d'un bon niveau, grâce à une quasi stabilité des revenus. Cette bonne résistance a été obtenue avec le maintien d'un profil de risque prudent. La valeur en risque s'est ainsi établie en moyenne à 19,5 millions d'euros en 2002 (20,7 millions d'euros en 2001) ;
- Le courtage est resté fortement déficitaire du fait de la baisse des revenus engendrés par la chute des bourses. La restructuration de cette activité est bien engagée. Les mesures décidées en 2002 permettront de réduire à nouveau de 20% la base de coûts.

- Au 4ème trimestre 2002, la banque de financement et d'investissement dégage un résultat net de 69 millions d'euros contre une perte de 44 millions d'euros. Au-delà de la baisse de la charge du risque - 131 millions d'euros contre 242 millions d'euros au 4ème trimestre 2001 - la progression des résultats traduit une sensible amélioration de la performance opérationnelle. Le résultat brut d'exploitation progresse de 28,4% avec des revenus en hausse de 6,4%, grâce notamment à un bon trimestre dans les activités de marché et des coûts en baisse de 2,9%. Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 64,1% contre 70,3% au quatrième trimestre 2001.

Holding et autres : résultat net de - 101 millions d'euros (- 36 millions d'euros en 2001)

Le résultat net de la holding est négatif - 101 millions d'euros du fait du provisionnement du portefeuille titres (95 millions d'euros après impôts).

* dont 140 millions d'euros relatifs à Enron

CHIFFRES CLES

A - RESULTATS CONSOLIDES

En millions d'euros	2002	2001	Variation 2002/2001 %	4ème trimestre 2002	4ème trimestre 2001	Variation %
REVENUS	6 870	6 764	+ 1,6	1 815	1 778	+ 2,1
Provisions TAP	(108)	(38)	n.s.	(13)	(3)	
PRODUIT NET BANCAIRE	6 762	6 726	+ 0,5	1 802	1 775	+ 1,6
Frais de gestion	(4 772)	(4 780)	- 0,2	(1 229)	(1 246)	- 1,3
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 990	1 946	+ 2,3	573	529	+ 8,4
Charge du risque	(563)	(678)	- 16,9	(192)	(321)	- 40,2
dont USA	(328)	(444)*	- 26,0	(105)	(247)*	n.s.
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 427	1 268	+ 12,5	381	208	+ 83,4
Résultats des SME	(2)	5	n.s.	2	(1)	n.s.
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(52)	8	n.s.	(23)	0	n.s.
Eléments exceptionnels	(32)	(1)	n.s.	(19)	12	n.s.
Charge fiscale	(360)	(359)	+ 0,4	(66)	(101)	-34,8
Amortissements des survaleurs	(43)	(35)	+ 29,7	(11)	(9)	+ 17,0
RESULTAT NET	938	886	+ 5,9	264	109	x 2,4
Intérêts minoritaires	85	74	+ 15,5	23	31	-24,7
RESULTAT NET part du GROUPE	853	812	+ 5,0	241	78	x 3,1

* La charge du risque USA intégré en 2001 une provision de 140 millions d'euros enregistrée au quatrième trimestre sur le dossier Enron

B - RENTABILITE

ROE du groupe ⁽¹⁾	10,4%	10,6%	11,6%	3,9%
ROE des métiers ⁽²⁾	14,6%	12,9%	16,7%	8,4%
Bénéfice net par action de la période (euro)	2,48	2,38	0,70	0,23
Coefficient d'exploitation ⁽³⁾	69,5%	70,7%	67,7%	70,1%

(1) Résultat net part du groupe/capitaux propres part du groupe moyens
 (2) Résultat net part du groupe/Fonds propres normatifs alloués (Tier 1 de 6%)
 (3) Frais de gestion/Revenus

C - STRUCTURE FINANCIERE

	2002	2001
Capitaux propres (Millions d'euros) *	9 951	8 950
Dont part du groupe	8 657	8 207
Ratio de solvabilité	11,2	10,1
Tier 1 ratio	8,2	6,9

* Avant distribution ou projet de distribution.

D - EVOLUTION DES RESULTATS PAR METIER

Année 2002/Année 2001

En millions d'euros	Banque de Réseau en France	Gestion d'Actifs	Banque de Financement et d'Investissement	Total Métiers	Holding et Autres	Groupe
Produit Net Bancaire	3 438	701	2 430	6 569	193	6 762
% variation	(+3,4%)	(-0,8%)	(-1,4%)	(+1,1%)		(+0,5%)
Frais de gestion	(2 507)	(376)	(1 705)	(4 588)	(184)	(4 772)
% variation	(+1,8%)	(+2,3%)	(-3,4%)	(-0,2%)		(-0,2%)
Résultat brut d'exploitation	931	325	725	1 981	9	1 990
% variation	(+8,0%)	(-4,1%)	(+3,7%)	(+4,3%)		(+2,3%)
Charge du risque	(120)	(2)	(400)	(522)	(41)	(563)
% variation	(-16,6%)	n.s.	(-20,2%)	(-18,8%)		(-16,9%)
Résultat net part du groupe	539	203	212	954	(101)	853
% variation	(+9,5%)	(-6%)	(+1,0%)	(+12,5%)		(+5,0%)

4ème trimestre 2002/4ème trimestre 2001

En millions d'euros	Banque de Réseau en France	Gestion d'Actifs	Banque de Financement et d'Investissement	Total Métiers	Holding et Autres	Groupe
Produit Net Bancaire	898	198	666	1 762	40	1 802
% variation	(+2,7%)	(+2,0%)	(+6,4%)	(+4,0%)		(+1,6%)
Frais de gestion	(647)	(95)	(427)	(1 169)	(60)	(1 229)
% variation	(+2,%)	(-8,0%)	(-2,9%)	(-0,4%)		(-1,3%)
Résultat brut d'exploitation	251	103	239	593	(20)	573
% variation	(+3,1%)	(+13,4%)	(+28,4%)	(+13,9%)		(+8,4%)
Charge du risque	(43)	(3)	(131)	(177)	(15)	(192)
% variation	(-34,9%)	n.s.	(-4,9%)	(-41,2%)		(-40,2%)
Résultat net part du groupe	142	62	69	273	(32)	241
% variation	(+19,3%)	(-0,9%)	n.s.	(+98,2%)		n.s.

E – COUVERTURE DE CREANCES DOUTEUSES

En millions d'euros	31/12/02	31/12/01	31/12/00
Concours bruts clientèle	87 377	87 654	83 292
Créances douteuses	5 929	6 506	6 242
Provisions spécifiques	(3 799)	(4 244)	(3 994)
Créances douteuses/Concours bruts	6,8%*	7,4%	7,5%
Provisions spécifiques/Créances douteuses	64,1%*	65,2%	64,0%
Provisions spécifiques et générales/créances douteuses	80,4%*	81,5%	81,4%

* La baisse du taux de créances douteuses et des taux de couverture résulte du write-off de créances antérieurement provisionnées à des taux très élevés (Asie notamment)

4.4 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe Crédit Lyonnais

(en milliers d'euros)	Deloitte Touche Tohmatsu				Befec / Réseau Price Waterhouse			
	Montant 2002	% 2002	Montant 2001	% 2001	Montant 2002	% 2002	Montant 2001	% 2001
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	3 408	62%	3 378	67%	2 819	49%	2 862	50%
Missions accessoires	1 498	27%	1 247	25%	458	8%	565	10%
Sous-total	4 906	90%	4 625	91%	3 257	57%	3 427	60%
Autres prestations								
Juridique, fiscal, social	345	6%	307	6%	2 350	41%	2 308	40%
Technologies de l'information	216	4%	131	3%	82	1%	0	0%
Audit interne	0	0%	0	0%	6	0%	0	0%
Autres	0	0%	0	0%	6	0%	0	0%
Sous-total	561	10%	438	9%	2 444	43%	2 308	40%
TOTAL	5 467		5 063		5 701		5 735	

4.5 Comptes consolidés du Groupe Crédit Lyonnais aux 31 décembre 2002, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2000

Compte de résultats consolidé détaillé

(en millions d'euros)	2002	2001	2000 pro forma ⁽¹⁾
Produits nets sur capitaux et opérations de marché	4 088	3 981	3 849
Intérêts et produits assimilés (note 1)	9 461	11 636	13 693
Intérêts et charges assimilés (note 1)	(7 159)	(9 465)	(11 468)
Revenus des titres à revenu variable (note 4)	91	95	91
Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation (note 6)	1 723	1 720	1 346
Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement et assimilés (note 7)	(28)	(5)	187
Commissions nettes (note 8)	2 083	2 141	2 287
Autres produits et charges d'exploitation	32	60	35
Marge brute des activités d'assurance (note 9)	559	544	531
Produit net bancaire (note 10)	6 762	6 726	6 702
Charges générales d'exploitation	(4 494)	(4 476)	(4 439)
Frais de personnel (notes 11 à 14)	(2 804)	(2 759)	(2 765)
Autres frais administratifs	(1 690)	(1 717)	(1 674)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	(278)	(304)	(296)
Résultat brut d'exploitation	1 990	1 946	1 967
Coût du risque (note 15)	(563)	(678)	(355)
Résultat d'exploitation	1 427	1 268	1 612
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence (note 26)	(2)	3	2
Gains ou pertes sur actifs immobilisés (note 16)	(52)	8	24
Résultat courant avant impôt	1 373	1 279	1 638
Surcoût EPFR	0	0	(683)
Résultat exceptionnel (note 17)	(32)	(1)	(77)
Impôts sur les bénéfices (note 18)	(360)	(359)	(72)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(43)	(33)	(29)
Intérêts minoritaires	85	74	76
Résultat net part du groupe	853	812	701
Résultat par action (en euros)	2,48	2,38	2,06
Résultat dilué par action (en euros) ⁽²⁾	2,43	2,35	2,05

(1) Les comptes 2000 pro forma suivent la réglementation applicable depuis 2001 aux états de synthèse publiés, et intègrent le reclassement, intervenu en 2001, de l'effet de l'activation des frais engagés en interne pour le développement de logiciels, antérieurement présenté en "Produits net bancaire", et qui figure désormais en "Réduction des frais généraux".

(2) simulation de l'exercice de la totalité des options attribuées dans le cadre des plans en cours à la date d'arrêté.

ACTIF

(en millions d'euros)	2002	2001	2000 pro forma ⁽¹⁾
Caisse, banques Centrales, CCP	4 293	4 337	3 150
Effets publics et valeurs assimilées (note 24)	31 960	20 089	16 891
Opérations avec les établissements de crédit (note 19)	34 183	18 724	16 927
Opérations avec la clientèle (notes 20 et 21)	96 160	92 137	85 775
Obligations et autres titres à revenu fixe (note 24)	13 640	9 208	11 048
Actions et autres titres à revenu variable (note 24)	13 881	8 608	8 347
Placements des entreprises d'assurance (note 25)	29 785	27 227	24 808
Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme (note 24)	631	546	783
Participations mises en équivalence (note 26)	35	42	143
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 27)	1 700	1 750	1 719
Écarts d'acquisition (note 28)	441	347	372
Comptes de régularisation et autres actifs (note 29)	18 177	19 350	18 043
Total actif	244 886	202 365	188 006

(1) Les comptes 2000 pro forma suivent la réglementation applicable depuis 2001 aux états de synthèse publiés.

HORS BILAN

(en millions d'euros)	2002	2001	2000 pro forma ⁽¹⁾
Engagements de financement donnés (note 40)	52 485	55 556	53 146
Engagements de garantie donnés (note 40)	28 271	31 561	33 202
Engagements donnés sur titres	1 665	1 803	1 212
Opérations en devises : monnaies à recevoir	133 768	147 918	146 157
Engagements sur instruments financiers à terme (note 41)	1 436 454	1 325 446	1 757 800

PASSIF

(en millions d'euros)	2002	2001	2000 pro forma ⁽¹⁾
Banques Centrales, CCP	104	95	182
Opérations avec les établissements de crédit (note 30)	61 850	42 051	35 164
Opérations avec la clientèle (note 31)	78 790	74 401	66 270
Dettes représentées par un titre (note 32)	32 544	25 470	27 369
Provisions techniques des sociétés d'assurance (note 25)	27 395	25 342	23 307
Autres passifs et comptes de régularisation (note 29)	26 998	18 807	18 872
Provisions pour risques et charges (note 23)	2 117	2 216	2 637
Dettes subordonnées (note 33)	4 677	4 569	5 444
Fonds pour risques bancaires généraux	460	464	468
Intérêts minoritaires	1 294	743	693
Capitaux propres part du groupe	8 657	8 207	7 600
Capital souscrit (note 34)	1 808	1 784	1 767
Primes d'émission	1 935	1 822	1 741
Réserves consolidées	4 061	3 789	3 391
Résultat de la période	853	812	701
Total passif	244 886	202 365	188 006

(1) Les comptes 2000 pro forma suivent la réglementation applicable depuis 2001 aux états de synthèse publiés.

HORS BILAN

(en millions d'euros)	2002	2001	2000 pro forma ⁽¹⁾
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	7 403	5 609	1 305
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	11 556	13 391	12 643
Engagements reçus sur titres	1 743	2 087	1 410
Opérations en devises : monnaies à livrer	133 414	147 646	145 615

Etats financiers publiés

ACTIF

(en millions d'euros)	2000 publié
Opérations de trésorerie et interbancaires	19 771
Caisse, banques Centrales, CCP	3 150
Créances sur les établissements de crédit	16 621
Opérations avec la clientèle	85 682
Créances sur la clientèle	81 702
Opérations de crédit-bail et assimilées	3 980
Opérations sur titres et divers	78 664
Obligations et autres titres à revenu fixe	27 939
Actions et autres titres à revenu variable	7 874
Instruments conditionnels	3 208
Placement des entreprises d'assurance	24 808
Comptes de régularisation et autres actifs	14 835
Valeurs immobilisées	3 889
Prêts subordonnés et participatifs	399
Participations et activité de portefeuille	1 256
Participations mises en équivalence	143
Immobilisations	1 719
Ecart d'acquisition	372
Total actif	188 006

PASSIF

(en millions d'euros)	2000 publié
Opérations de trésorerie et interbancaires	35 346
Banques Centrales, CCP	182
Opérations avec les établissements de crédit	35 164
Opérations avec la clientèle	66 583
Comptes créditeurs de la clientèle	65 858
Titres donnés en pension livrée	725
Opérations sur titres, provisions et divers	44 822
Dettes sur titres empruntés	2 049
Autres dettes de titres	3 814
Instruments conditionnels	3 902
Comptes de régularisations et autres passifs	9 107
Provisions pour risques et charges et divers	2 643
Provisions techniques des entreprises d'assurances	23 307
Dettes représentées par un titre	32 494

PASSIF (suite)

(en millions d'euros)	2000 publié
Titres du marché interbancaires et titres de créances négociables	21 808
Emprunts obligataires	5 248
Emprunts subordonnés	3 520
Titres assimilés à des fonds propres	2 118
Fonds propres (y compris résultat)	8 761
Fonds pour risques bancaires généraux	468
Situation nette (y compris résultat)	8 293
Part du Groupe	
Capital	1 767
Primes d'émission	1 741
Réserves consolidées	3 391
Part des intérêts minoritaires	617
Résultat de l'exercice	777
Part du Groupe	701
Part des intérêts minoritaires	76
Total passif	188 006

COMPTE DE RESULTATS

(en millions d'euros)	2000 publié
Produits net d'intérêts et assimilés	2 602
Intérêts et produits assimilés	13 788
Intérêts et charges assimilés	(11 186)
Produits nets sur opérations financières	1 129
Produits nets sur titres de transaction et sur instruments financiers à terme	705
Produits nets sur opérations de change et d'arbitrage	358
Produits nets sur titres de placement	66
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	(1)
Produits nets sur capitaux, opérations de marchés et divers	3 730
Commissions nettes	2 287
Produits nets sur immobilisations financières	146
Marge brute des activités d'assurances	531
Autres produits nets d'exploitation	110
Produit net bancaire	6 804
Frais généraux et amortissements	(4 807)
Frais de personnel	(2 754)
Impôts et taxes	(142)
Autres charges générales d'exploitation	(1 615)
Dotations aux amortissements	(296)
Résultat brut d'exploitation	1 997
Charge nette des provisions	(363)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	2
Résultat courant avant impôts	1 636
Surcoût EPFR	(683)
Résultat exceptionnel	(97)
Impôts courants et différés sur les sociétés	(70)
Solde des amortissements et reprises d'écarts d'acquisition	(29)
Résultat net	757
Part des intérêts minoritaires	76
Résultat net part du groupe (hors activités cédées)	681
Résultat net des activités cédées	20
Résultat net part du groupe	701

Evolution des fonds propres consolidés

(en millions d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées part du groupe ⁽¹⁾	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres consolidés	FRBG	Fonds propres consolidés
Fonds propres au 31 décembre 2000 avant résultat	1 767	1 741	3 391	6 899	617	7 516	468	7 984
Résultat 2000			701	701	76	777		777
Distribution			(221)	(221)	(56)	(277)		(277)
Fonds propres au 31 décembre 2000 après affectation	1 767	1 741	3 871	7 379	637	8 016	468	8 484
Augmentation de capital	17	81		98		98		98
Variation de l'autocontrôle			(109)	(109)		(109)		(109)
Variation du périmètre				0	9	9		9
Variation des taux de conversion			25	25	23	48	1	49
Autres variations			2	2		2	(5)	(3)
Fonds propres 31 décembre 2001 avant résultat	1 784	1 822	3 789	7 395	669	8 064	464	8 528
Résultat 2001			812	812	74	886		886
Distribution			(255)	(255)	(53)	(308)		(308)
Fonds propres au 31 décembre 2001 après affectation	1 784	1 822	4 346	7 952	690	8 642	464	9 106
Augmentation de capital	24	115		137		137		137
Emission d'actions de préférence				0	750	750		750
Remboursement d'actions de préférence				0	(85)	(85)		(85)
Variation de l'autocontrôle			(81)	(81)		(81)		(81)
Variation du périmètre				0	(60)	(60)		(60)
Variation des taux de conversion			(207)	(207)	(86)	(293)	(4)	(297)
Autres variations			3	3		3		3
Fonds propres 31 décembre 2002 avant résultat	1 808	1 935	4 061	7 804	1 209	9 013	460	9 473
Résultat 2002			853	853	85	958		958
Fonds propres 31 décembre 2002 après résultat	1 808	1 935	4 914	8 657	1 294	9 951	460	10 411
Proposition de distribution			(279)	(279)	(72)	(351)		(351)
Fonds propres au 31 décembre 2002 après projet d'affectation	1 808	1 935	4 635	8 378	1 222	9 600	460	10 060

(1) Part du groupe dans les réserves, différences de consolidation, écart de réévaluation, écart de conversion.

NOTE PRELIMINAIRE

Les principales modalités de la restructuration financière du Crédit Lyonnais, approuvées par la Commission européenne le 20 mai 1998, ont été décrites de manière détaillée dans le rapport annuel 1998.

Les conditions de l'accord acceptées par le Crédit Lyonnais qui continuent de produire leurs effets concernent :

- le maintien des ratios de solvabilité au minimum au niveau atteint au 31.12.2001, entre cette date et 2014 ;
- la distribution jusqu'en 2003 d'au moins 58% du résultat social sous forme de dividendes.

Incidence de la restructuration financière sur la présentation des comptes du groupe : prêt à EPFR

Aux actifs transférés à CDR a été substitué un prêt à EPFR dont la rémunération a été portée au niveau du coût moyen de refinancement de ce prêt pour le Crédit Lyonnais, jusqu'en 1999 inclus ; l'impact de ce prêt a donc été totalement neutralisé au niveau du produit net bancaire jusqu'à fin 1999.

A partir de 2000, ce prêt est rémunéré au TMM.

En 2000, le surcoût du prêt à EPFR (correspondant à la différence entre le coût du refinancement de ce prêt pour le Crédit Lyonnais et les intérêts reçus au titre de ce prêt) s'est élevé à 271 millions d'euros et a été comptabilisé prorata temporis chaque trimestre.

S'y est ajouté au quatrième trimestre 2000 le provisionnement intégral du surcoût afférent à cette opération pour les exercices futurs (2001 à 2005), figé par le recours à des swaps, soit 412 millions d'euros en valeur actualisée.

En conséquence, les comptes postérieurs à 2000 ne subissent plus l'impact négatif du prêt EPFR.

Les règles appliquées pour l'établissement des comptes du Crédit Lyonnais suivent les principes retenus par le Conseil National de la Comptabilité, les règlements du Conseil de la Réglementation Bancaire et les instructions de la Commission Bancaire.

PRINCIPES DE CONSOLIDATION**Périmètre de consolidation**

Sont incluses dans le périmètre de consolidation retenu pour la préparation des comptes consolidés du groupe Crédit Lyonnais toutes les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable, sous réserve qu'elles présentent un caractère significatif. Ce caractère résulte d'un total de bilan supérieur à 0,05% du bilan consolidé du groupe pour les sociétés contrôlées, ou d'une situation nette supérieure à 0,1% de la situation nette consolidée part du groupe pour les sociétés sous influence notable. Entrent également dans le périmètre de consolidation les sociétés inférieures aux seuils de signification qui précèdent, mais qui correspondent à un investissement stratégique ou dont l'activité est en démarrage rapide.

Les structures juridiques distinctes ("entités ad-hoc"), créées spécifiquement pour la gestion d'une opération ou d'un ensemble d'opérations similaires, sont consolidées, même en l'absence de lien en capital, dès lors que le groupe en a en substance le contrôle, en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires. En revanche, sont exclues du périmètre de consolidation les structures relevant d'une relation fiduciaire ou d'une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt de différentes parties, aucune d'entre elles ne contrôlant l'entité de manière exclusive.

Cependant, les "entités ad-hoc" consolidables existant au 1er janvier 2000, qui auront cessé d'exister dans un délai maximum de 5 ans et dans lesquelles aucun nouvel investissement n'est effectué, peuvent ne pas être consolidées. Leur activité et leurs éléments financiers sont alors présentés en annexe aux comptes consolidés.

Enfin, lorsque des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement le contrôle ou l'influence exercée sur une société, celle-ci n'est pas consolidée.

De même, les sociétés dont la détention est temporaire ou résulte de la restructuration de créances sont exclues du périmètre de consolidation.

Méthodes de consolidation**Sociétés intégrées globalement**

Les sociétés à caractère financier ou dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires et financières, en particulier l'assurance, et sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est établi lorsque le groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- de la détention par le groupe de la majorité des droits de vote ;
- de la désignation, pendant deux exercices successifs, de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; cette condition est présumée remplie lorsque le groupe dispose de 40% des droits de vote de la société et qu'aucun autre actionnaire ne détient une fraction supérieure à la sienne ;
- du droit d'exercer une influence dominante, en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de lien en capital.

C'est notamment le cas dans les "entités ad-hoc", pour lesquelles l'influence dominante exercée par le groupe est démontrée dès lors que deux des trois critères suivants sont vérifiés :

- pouvoirs de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ad-hoc, ou sur les actifs qui la composent ;
- capacité de dissoudre l'entité, d'en changer les statuts ou au contraire de s'opposer formellement à leur modification ;
- capacité à bénéficier de tout ou de la majorité des résultats de l'entité, que ce soit sous forme de flux de trésorerie ou de droit à une quote-part d'actif net, de droit à la majorité des actifs résiduels en cas de liquidation ;
- exposition à la majorité des risques relatifs à l'entité ; tel est le cas si les investisseurs extérieurs bénéficient d'une garantie de la part de l'entité ou de l'entreprise, leur permettant de limiter de façon importante leur prise de risque.

Sociétés intégrées proportionnellement

Les sociétés à caractère financier, ou dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires et financières, contrôlées conjointement par le Crédit Lyonnais et d'autres actionnaires, sont consolidées par intégration proportionnelle. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une société exploitée en commun par un nombre limité d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

Sociétés mises en équivalence

Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une société sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée dès lors que le groupe détient plus de 20% des droits de vote d'une société.

Règles de consolidation**Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation**

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise par le groupe au vendeur, majoré de tous les coûts directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôt correspondante.

Lorsque la prise de contrôle d'une société est obtenue par la remise de titres d'une filiale antérieurement détenue par le groupe, l'opération est analysée comme une acquisition, dont le coût est égal à la valeur de négociation des titres remis au vendeur. L'écart entre cette valeur et la valeur comptable de la quote-part de l'actif net de la filiale ainsi accordée au vendeur constitue un résultat de cession.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la valeur réestimée des actifs, des passifs et des engagements hors bilan de la société acquise. Lorsqu'il constitue un actif, cet écart est amorti linéairement sur une période dépendant de l'activité des sociétés acquises, actuellement n'excédant pas 20 ans. Des amortissements exceptionnels sont constatés lorsque la situation économique de la société le justifie. Lorsque l'écart d'acquisition est négatif, il est rapporté immédiatement au résultat s'il provient de conditions d'achat favorables, ou inscrit au passif comme une provision s'il correspond à une provision de pertes ou de défaut de rendement de l'entreprise acquise. Cette provision est alors reprise au compte de résultats en fonction de l'occurrence de ces événements ou selon un plan préalablement établi.

Les écarts d'évaluation correspondent à la différence entre la valeur réestimée des actifs, des passifs et des engagements hors bilan de la société acquise et leur valeur comptable. Ils sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants. Notamment, les écarts d'évaluation dégagés globalement sur l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan des activités d'intermédiation, présentés en immobilisations incorporelles, font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée de vie estimée des éléments auxquels ils se rapportent. Les fonds de commerce valorisés à l'occasion d'une acquisition ne sont pas amortis mais sont provisionnés en cas d'évolution défavorable des indicateurs d'activité et facteurs économiques retenus pour leur valorisation initiale.

Conversion des états financiers libellés en monnaies étrangères

Tant dans les comptes consolidés que dans ceux du Crédit Lyonnais SA, les postes des bilan et hors-bilan des unités à l'étranger sont convertis aux cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultats sont convertis sur la base des cours de change moyens de l'exercice.

Les comptes des filiales situées dans des pays à forte inflation sont convertis sur la base du cours de clôture, en incluant l'effet de corrections monétaires destinées à refléter l'incidence réelle de l'inflation.

Les écarts de conversion sur les capitaux propres et le résultat des unités consolidées résultant de l'évolution des cours des devises sont inscrits au bilan dans les capitaux propres consolidés. Ceux résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères figurant au bilan du Crédit Lyonnais SA dans les comptes de régularisation sont portés au poste de "Réserves consolidées" du bilan consolidé du groupe Crédit Lyonnais.

Par ailleurs lorsque la situation le justifie l'écart de conversion débiteur compris dans les capitaux propres fait l'objet d'une provision.

Intégration globale des entreprises d'assurance

Les principes comptables, les règles d'évaluation et de consolidation propres aux activités d'assurance sont maintenus dans les comptes consolidés du groupe Crédit Lyonnais. Les postes des comptes des entreprises d'assurance intégrées globalement sont présentés dans les postes de même nature du bilan, du hors-bilan et du compte de résultat consolidés, à l'exception des éléments suivants :

• **Placement des entreprises d'assurance**

Les placements des entreprises d'assurance comprennent l'ensemble des placements réalisés en représentation des contrats d'assurance vie et non vie et des capitaux propres des entreprises d'assurance :

- placements représentatifs des contrats en unités de compte, enregistrés à la valeur de réalisation des supports de référence des contrats à la clôture de l'exercice ;
- valeurs mobilières à revenu fixe, comptabilisées à leur coût d'acquisition pied de coupon, les différences constatées entre les valeurs de remboursement et d'acquisition faisant l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle des titres concernés ; une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il est constaté une dégradation durable de la valeur d'un titre provoquée par des éléments liés à la solvabilité de l'émetteur ;
- valeurs mobilières à revenu variable, comptabilisées à leur coût historique hors frais ; il est procédé à l'examen de tout titre dont la moins value latente atteint 30% sur une durée de 6 mois consécutifs, en vue de constituer, s'il y a lieu, une provision pour dépréciation à caractère durable ;
- placements immobiliers, comptabilisés à leur coût d'achat, hors frais de commercialisation et d'acquisition, et amortis sur une durée fonction de la destination de l'immeuble ; en cas de dépréciation durable, sur la base d'évaluation à dire d'expert, une provision pour dépréciation est constituée ;

Le montant des placements effectués par les sociétés d'assurance auprès des sociétés du groupe Crédit Lyonnais est donné dans les notes annexes (note 25).

• **Provisions techniques des entreprises d'assurance**

Les provisions techniques correspondent aux engagements vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

En assurance dommage, sont constituées :

- des provisions pour primes non acquises (fractions des primes émises correspondant aux exercices suivants, les frais d'acquisition correspondant à ces primes étant enregistrés à l'actif),
- des provisions pour risques en cours calculées, branche par branche, sur les primes reportées, quand l'estimation de la sinistralité majorée des frais de gestion et de règlement est supérieure au total des primes et des produits financiers futurs,
- des provisions pour sinistres à payer nettes des prévisions de recours à encaisser ; elles sont calculées sur la base d'une évaluation, dossier par dossier, des sinistres déclarés et sur une estimation des sinistres tardifs (survenus mais non déclarés) pour les branches automobiles et multirisques, majorées des coûts de gestion.

Les contrats vie étant essentiellement des contrats d'épargne, les provisions d'assurance vie correspondent à la valeur acquise de l'épargne accumulée par les assurés à la clôture de l'exercice. Cette provision résulte de calculs actuariels fondés sur l'utilisation de taux prospectifs prudents, notamment au regard des taux de rendements estimés des actifs affectés à la représentation des contrats.

Compte tenu des caractéristiques de prise en compte des frais d'acquisition dans les contrats, ces frais d'acquisition ne sont pas reportés.

Une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques est constituée s'il y a lieu conformément aux règles définies par le Code des Assurances.

Les comptes de participation aux bénéfices comprennent les produits financiers, les prélèvements de marge, les dotations ou reprises aux réserves légales et réglementaires ; le solde de ces comptes, qui constitue la participation aux bénéfices, est réparti entre les provisions mathématiques pour incorporation immédiate aux assurés et la provision pour participation aux excédents (dotation ou reprise de report antérieur).

La réserve de capitalisation, destinée à couvrir la dépréciation des actifs et la diminution de leurs revenus, est constituée dans les comptes individuels des sociétés d'assurances lors des cessions en plus-value réalisées avant l'échéance des valeurs mobilières à revenu fixe.

A dater du 01/01/2001, en application du nouveau texte sur les comptes consolidés des sociétés d'assurance, les mouvements sur la réserve de capitalisation sont annulés en totalité dans les comptes consolidés. Simultanément, compte tenu de la forte probabilité de cession en moins-value des titres soumis à cette réserve, il est constitué une provision pour participation aux bénéfices différée, sur la partie concernant les assurés vie. Un impôt différé net passif est constaté sur le solde de ces mouvements.

En application de la nouvelle réglementation des sociétés d'assurance, une provision d'égalisation, concernant les assurances groupe vie et non-vie, s'est substituée aux anciennes réserves de stabilité. Ces dernières ne correspondant plus aux nouveaux critères de constitution ont été retraitées en situation nette.

• **Marge brute des sociétés d'assurance**

La marge brute des sociétés d'assurance est principalement formée des primes et cotisations acquises, des charges de prestation comprenant les variations des provisions techniques, nettes de réassurance, et des produits nets des placements.

Le montant des résultats relatifs aux placements réalisés par les sociétés d'assurance auprès d'autres sociétés du groupe Crédit Lyonnais est donné dans les notes annexes (note 25).

Opérations de crédit-bail

Lorsque l'établissement est en position de bailleur, les opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat sont présentées sous la rubrique " Opérations avec la clientèle " du bilan consolidé pour leur encours déterminé d'après la comptabilité dite financière ; ces encours sont substitués à ceux déterminés selon les règles juridiques et fiscales. La réserve latente de crédit-bail, correspondant à la différence entre les encours financiers et les encours fiscaux, est inscrite parmi les réserves consolidées pour son montant net d'impositions différées. Lorsque ces encours sont douteux, et notamment lorsqu'ils présentent une échéance impayée depuis plus de trois mois (biens meubles) ou depuis plus de six mois (biens immeubles), la perte finale probable sur l'opération, compte tenu de la valeur marchande du bien, est prise en compte pour déterminer le montant de provision nécessaire.

Traitement des plus et moins-values de cessions internes

Les plus-values dégagées lors de cessions ou d'apports d'actifs entre les unités consolidées sont déduites du résultat. Les moins-values éventuelles dégagées lors de cessions intra-groupes sont également retraitées, pour autant que la valeur de l'actif cédé ainsi reconstituée ne soit pas supérieure à la valeur résultant de l'application de la méthode d'évaluation propre à cet actif (valeur d'inventaire).

PRINCIPES COMPTABLES

Les opérations réalisées dans le cadre de l'activité bancaire sont évaluées, en règle générale, en fonction de l'intention de gestion ayant prévalu à leur conclusion.

Ainsi, les opérations de l'activité d'intermédiation sont enregistrées à leur coût historique et font l'objet de dépréciation en fonction du risque de contrepartie.

Les produits et les charges relatifs à ces opérations (intérêts et commissions assimilées) sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis en respectant le principe de la spécialisation des exercices.

Les résultats des opérations sur instruments financiers à terme conclues en couverture affectée ou en gestion globale du taux d'intérêts de l'activité d'intermédiation sont enregistrés en regard des intérêts qu'ils couvrent.

Les opérations relatives aux activités de marché sont évaluées à leur valeur de marché (à l'exception des prêts, emprunts et des titres de placement), ou lorsque la complexité des opérations l'impose, par utilisation de modèles internes faisant appel à des paramètres de marché.

Les commissions correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de la réalisation de la prestation.

Crédits à la clientèle et provisionnement du risque de contrepartie

Les crédits à la clientèle comprennent les créances commerciales, les crédits à court et long terme ainsi que les comptes débiteurs de la clientèle. Ils sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Les créances sont enregistrées sans compensation avec les dettes, excepté s'il existe une lettre de fusion de comptes. La comptabilisation doit également être faite dans la même entité.

Les engagements par signature constituant le hors-bilan comprennent les engagements irrévocables de financement et de garantie n'ayant pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les créances sur la clientèle sont classées en créances douteuses dès lors qu'elles présentent un risque probable de non-recouvrement et, en tout état de cause, lorsqu'elles présentent des échéances impayées depuis plus de trois mois (plus de six mois en matière immobilière).

Les créances douteuses font l'objet d'une provision pour dépréciation enregistrée en diminution de l'actif, destinée à couvrir la perte probable qui en résultera pour l'établissement. Cette provision peut être déterminée par une estimation individuelle de la perte probable attachée à chaque créance douteuse. Dans le cas des crédits aux particuliers, la provision est fréquemment calculée sur la base d'une évaluation statistique du risque de recouvrement. Cette évaluation est faite sur des populations homogènes de créances en terme de nature de créances, de risques et de probabilité de survenance du risque, à partir de l'observation de données réellement constatées.

En matière d'engagements immobiliers, une distinction est établie entre participations en capital et concours bancaires. Les participations en capital font l'objet d'une analyse économique trimestrielle fondée sur l'état du marché immobilier et le rythme de commercialisation observé. La méthode de provisionnement intègre les coûts de portage et la défaillance éventuelle d'associés non financiers du tour de table. Les concours bancaires sont également soumis à une évaluation trimestrielle, portant notamment sur les garanties, l'évolution des prix de marché et le coût éventuel de portage.

Les intérêts comptabilisés sur les créances douteuses font l'objet d'une provision intégrale portée en diminution du produit net bancaire.

Les provisions affectées à des risques spécifiques inscrits au bilan sont portées en déduction des actifs correspondants. Les engagements de hors-bilan dont la mise en jeu apparaît comme probable font l'objet d'une provision inscrite au passif au poste "Provision pour risques et charges".

En complément de ces provisions individualisées, le Groupe constitue des provisions affectées à la couverture de risques latents sur opérations bancaires, au titre de zones géographiques spécifiques, des risques pays ou encore assurant la couverture globale d'un ensemble d'actifs (nature de concours, secteur économique, etc).

Les provisions pour risques pays sont, en particulier, déterminées sur la base d'une analyse de la situation économique de chaque pays, de la typologie des engagements sur ceux-ci et de l'appréciation des risques associés à ces deux critères. Les provisions sectorielles et pour risques pays décrites ci-dessus sont inscrites au passif au poste "provisions pour risques et charges divers".

Opérations de titrisation

Les créances cédées lors d'opérations de titrisation cessent de figurer au bilan du groupe.

Les parts spécifiques du fonds commun de créances éventuellement acquises par le groupe sont enregistrées à leur prix d'acquisition en "Titres de placement", leur rémunération est alors comptabilisée lors de son encaissement. L'appréciation du risque de remboursement anticipé des créances et/ou du risque de défaillance initial et de leur évolution au cours des exercices futurs entraîne la constatation de provisions pour dépréciation de ces parts.

Titres

Les titres comprennent :

- les valeurs mobilières à revenu fixe (taux fixe ou taux variable lié à un taux de référence constaté sur un marché) ou variable (notamment actions) ;
- les bons du Trésor et autres titres de créances négociables ainsi que les instruments du marché interbancaire et, d'une manière générale, toutes les créances représentées par un titre négociable sur un marché.

Le classement des titres en six catégories (titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, titres de participation et autres titres détenus à long terme) et leur méthode d'évaluation et de comptabilisation sont fonction de leur nature et de l'intention de gestion exprimée lors de leur acquisition.

Titres de transaction

Sont classés sous cette catégorie les titres négociables sur un marché dont la liquidité est assurée et qui sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance.

Sauf dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché, ces titres ne peuvent demeurer plus de six mois dans le portefeuille de transaction. Au-delà de cette période, leur transfert vers le portefeuille de placement ou d'investissement se fait à la valeur de marché du jour du transfert. Les titres de transaction sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, frais d'acquisition inclus.

Ils sont évalués, à chaque arrêté comptable, au prix de marché le plus récent, les variations de valeur étant portées au compte de résultat.

Titres de placement

Sont classés en titres de placement les titres acquis avec l'intention de les détenir plus de six mois, sans pour autant devoir être conservés durablement. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire au prix auquel ils ont été acquis ou à la valeur déterminée par les termes du contrat d'acquisition. Les frais d'acquisition sont enregistrés directement en charges.

A la date d'arrêté des comptes, ils sont évalués sur la base du dernier cours connu pour les titres cotés et sur la base de leur valeur probable de négociation pour les titres non cotés. Les moins-values latentes, calculées ligne à ligne, sont provisionnées, les plus-values latentes ne sont pas prises en compte.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession calculées selon la méthode du "Premier Entré - Premier Sorti" sont enregistrées sous la rubrique "Gains ou pertes sur opérations de Portefeuille de Placement et assimilés".

Titres de l'activité de portefeuille

Les titres de l'activité de portefeuille (TAP) sont des investissements en titres à revenu variable, réalisés en vue d'en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante sans que l'investisseur n'intervienne dans la gestion et n'investisse durablement dans le fonds de commerce de l'entreprise émettrice. L'activité de portefeuille doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, afin d'obtenir une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus values de cession réalisées.

Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire au prix auquel ils ont été acquis ou à la valeur déterminée par les termes du contrat d'acquisition. Les frais d'acquisition des titres sont inscrits directement en charge.

A la date d'arrêté des comptes, les titres sont évalués ligne par ligne. Cette évaluation est fondée sur une analyse multicritère, intégrant le cours de marché lorsqu'il s'agit de titres cotés. Les moins-values latentes, calculées ligne à ligne, sont provisionnées, les plus-values latentes ne sont pas prises en compte.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession calculées selon la méthode du "Premier Entré - Premier Sorti" sont enregistrées sous la rubrique "Gains ou pertes sur opérations de Portefeuille de Placement et assimilés".

Titres d'investissement

Le portefeuille de titres d'investissement est constitué de titres à revenu fixe (donc excluant les actions) acquis avec l'intention de les détenir durablement (en principe jusqu'à l'échéance) et qui, soit sont financés par des ressources globalement adossées, soit font l'objet d'une couverture du risque de taux. Les titres d'investissement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire au prix auquel ils ont été acquis ou à la valeur déterminée par les termes du contrat d'acquisition. Les frais d'acquisition sont enregistrés directement en charges.

L'écart entre le prix d'entrée et la valeur de remboursement est enregistré au compte de résultats sur la durée de vie résiduelle des titres concernés. Une provision pour dépréciation est constatée en cas de risque de non remboursement à l'échéance. En revanche aucune provision n'est constatée par référence à la valeur de marché, sauf dans le cas d'une cession programmée des titres.

Titres de participation non consolidés

Les titres de participation non consolidés regroupent les titres à revenu variable que le groupe entend détenir durablement et qui donnent des droits dans le capital d'une entreprise lorsque ces droits, en créant un lien durable avec celle-ci, sont destinés à contribuer à l'activité du Groupe.

Les titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire au prix auquel ils ont été acquis ou à la valeur déterminée par les termes du contrat d'acquisition. Les frais d'acquisition des titres sont inscrits directement en charge.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à une évaluation à la valeur d'utilité de chaque ligne de titre. Cette valeur correspond à ce que le groupe accepterait de décaisser pour obtenir les titres considérés s'il avait à les acquérir avec la même intention de gestion. Elle est estimée à partir de différents critères tels que cours de bourse, actif net, actif net comptable réévalué, rentabilité, éléments prévisionnels, ou une combinaison de ces critères. Les moins-values latentes, calculées ligne à ligne, sont provisionnées, les plus-values latentes ne sont pas prises en compte.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession calculées selon la méthode du "Premier Entré - Premier Sorti" sont enregistrées sous la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés".

Autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme, sont des investissements réalisés en titres à revenu variable, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice. Mais le développement de ces relations s'exerce sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus, en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Ces titres sont également comptabilisés à leur coût d'acquisition, ils sont évalués et provisionnés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de participation non consolidés (cf. paragraphe précédent).

Actions propres

Les actions propres destinées aux opérations de régularisation de cours sont enregistrées en "titres de placement" et provisionnées selon les modalités habituelles de cette catégorie.

Les actions propres détenues dans le cadre d'opérations de gestion financière sont, dans les comptes sociaux, classées en "valeurs immobilisées". Elles sont alors évaluées au plus bas entre leur valeur de marché et leur prix d'acquisition (à l'exception de celles détenues dans le but d'une annulation qui ne font l'objet d'aucune dépréciation).

Les actions comptabilisées en "valeurs immobilisées" en comptes sociaux sont déduites des fonds propres consolidés sous la rubrique "autocontrôle".

Cessions temporaires d'éléments d'actifs, opérations de pensions livrées sur titres et prêts de titres

• Les opérations de cession d'actifs avec faculté de rachat sont caractérisées par la faculté et non l'obligation de rachat des actifs par le cédant à l'échéance du contrat. Les actifs vendus avec faculté de rachat ne figurent plus à l'actif du bilan. Le prix convenu de rachat, en cas d'exercice de la faculté, est enregistré en hors-bilan. Dans la mesure où l'exercice de cette faculté est fortement probable, le résultat de cession est neutralisé par un compte de régularisation et les actifs continuent à être évalués selon les règles applicables à leur catégorie.

• Les titres donnés en pension livrée sont maintenus à l'actif du bilan et la dette vis-à-vis du cessionnaire est inscrite au passif. Les principes retenus pour l'évaluation et la reconnaissance des revenus sont ceux applicables à la catégorie à laquelle les titres vendus appartiennent.

• Les titres prêtés ne figurent plus à l'actif du bilan mais une créance représentative de leur valeur comptable y est inscrite, évaluée en fonction des règles applicables aux titres prêtés. La rémunération afférente au contrat de prêt est enregistrée prorata temporis.

Instruments financiers à termeOpérations de change à terme

Les opérations de change à terme réalisées dans une intention autre que de couverture sont évaluées sur la base du cours de change à terme applicable à la durée restant à courir. Les gains ou pertes résultant de cette évaluation sont passés en compte de résultats.

Les opérations de change à terme conclues à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont évaluées symétriquement à l'élément couvert. Les résultats de cette évaluation viennent corriger ceux de l'élément couvert.

Opérations sur produits dérivés

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations sur produits dérivés reprennent le montant du capital notionnel des contrats non dénoués à la clôture de l'exercice. Dans le cas d'opérations optionnelles, les engagements reflètent le montant des capitaux nominaux de l'instrument sous-jacent.

Les opérations conclues dans le cadre d'une activité de négociation ou de gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction sont évaluées sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou les pertes résultant de cette évaluation sont enregistrés au compte de résultat.

Les opérations concourant à la constitution d'une position ouverte isolée sont évaluées sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture. Les pertes latentes résultant de cette évaluation font l'objet d'une provision pour risques. Les gains latents ne sont pas enregistrés.

Les opérations conclues à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont évaluées symétriquement à l'élément couvert. Les résultats de cette évaluation viennent corriger ceux de l'élément couvert.

Les opérations de couverture du risque global de taux sont évaluées selon une méthode symétrique à celle qui s'applique aux éléments d'actif et de passif couverts. En conséquence, les résultats de ces opérations sont enregistrés prorata temporis.

Détermination de la valeur de marché des instruments financiers

La valeur de marché des instruments financiers à terme correspond à leur prix de marché, lorsqu'il existe, ou résulte d'un calcul établi à partir de paramètres de valorisation de marché.

Les paramètres de valorisation qui ne font pas l'objet d'une cotation directement accessible sont déterminés sur la base de prix obtenus auprès de courtiers ou de contreparties, complétés par une analyse qualitative, et, accompagnés, le cas échéant, d'une réfaction, lorsque la rareté des transactions sur le marché le justifie.

Contre valorisation des opérations en devises

Dans le compte de résultat, les produits et les charges enregistrés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise locale des sociétés consolidées aux taux de change en vigueur le jour de leur constatation.

Au bilan, les positions de change sont évaluées aux cours de change de fin de période. Les profits et les pertes de change liés à cette réévaluation sont généralement enregistrés dans le compte de résultat, exceptés ceux constatés sur les actifs en devises détenus de façon durable (titres d'investissement, de participation et les autres titres détenus à long terme), financés dans la monnaie locale (autre que celle dans laquelle les titres sont libellés). Dans ce cas particulier, l'écart résultant de la réévaluation figure en compte de bilan et ne passe en résultat qu'en cas de cession.

Immobilisations

Les immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 sont comptabilisées à leur valeur d'utilité à cette date, celles acquises postérieurement à cette date le sont au coût d'acquisition. Conformément à l'option prévue par la réglementation bancaire, la valeur brute du patrimoine immobilier d'exploitation apporté en 1992 par le Crédit Lyonnais à l'une de ses filiales spécialisées est inscrite au bilan consolidé pour sa valeur d'apport.

Les immobilisations acquises en crédit-bail auprès de sociétés du Groupe consolidées sont inscrites en immobilisations. Au compte de résultats, les amortissements correspondant à ces immobilisations figurent en "Dotations aux amortissements".

D'une manière générale, les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées suivantes :

- Immeubles : 50 ans
- Agencements, installations : 10 ans
- Matériels, machines : 3 à 5 ans
- Mobiliers et autres : 5 à 10 ans

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par le groupe pour son usage propre, qui sont amortis sur leur durée probable d'utilisation, dans un délai maximal de 5 ans.

Engagements sociaux

Dans la plupart des pays où les sociétés du groupe exercent leur activité, les engagements sociaux sont généralement couverts par des cotisations passées en charges, versées à des fonds de retraites ou d'assurance qui gèrent ensuite le paiement des pensions ou des indemnités.

Les engagements complémentaires non couverts par ces organismes extérieurs sont provisionnés.

Les engagements sont évalués sur la base des droits acquis en date de clôture, corrigés statistiquement pour prendre en compte les probabilités relatives à la mortalité et à la rotation du personnel, et actualisés.

Les provisions constituées correspondent à la fraction de ces engagements non couverte par les fonds gérés par des organismes extérieurs, évalués de façon prudente à la même date.

Emprunts obligataires

Les primes des emprunts obligataires sont déduites des résultats par fraction égale au prorata de la durée de l'emprunt. Les émissions à coupon-zéro sont enregistrées au passif du bilan à leur prix d'émission, majoré du montant des intérêts courus au taux actuariel de l'emprunt.

Les frais d'émission sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt.

Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément aux possibilités offertes par la réglementation bancaire, le groupe constitue un fonds pour risques bancaires généraux. Celui-ci est destiné à se prémunir contre des risques éventuels inhérents aux activités commerciales et de marché, non identifiés et non mesurables à la date d'arrêt des comptes.

Impôt sur les sociétés

Les sociétés du groupe Crédit Lyonnais sont soumises à l'impôt sur les sociétés selon les règles et les taux en vigueur dans les pays où elles sont implantées. Les impôts exigibles à ce titre sont provisionnés à la clôture de la période à laquelle ils se rattachent.

En France, le taux d'imposition de droit commun est de 33 1/3%. Un taux d'imposition réduit à 19% s'applique aux résultats de cessions de titres de participation.

En 1995 a été instituée une contribution temporaire additionnelle de l'impôt sur les sociétés, réduite à 3% pour l'exercice 2002 à laquelle s'ajoute une contribution sociale de 3,3% lorsque l'IS excède sept cent soixante trois mille euros.

Institué par la loi de Finances pour 1988, le régime d'intégration fiscale pour lequel le Crédit Lyonnais a opté concerne outre la maison - mère, 59 de ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95%.

Le Groupe calcule les impôts différés résultant des écarts temporaires apparaissant entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments d'actif et de passif du bilan consolidé.

Les différences temporaires négatives donnent lieu à provisionnement intégral des passifs d'impôts correspondants.

Les différences temporaires positives sont échancées en fonction de leur date de reversement probable. Sont comptabilisés les actifs d'impôts différés dont la recouvrabilité, sur un horizon de temps prévisible, est probable, compte tenu des prévisions de capacité bénéficiaire des entités fiscales concernées et à l'issue d'une appréciation conservatrice des aléas liés aux réglementations fiscales en vigueur.

Il n'est pas pratiqué d'actualisation.

Par prudence, l'effet des déficits fiscaux reportables n'est pris en compte que lorsque la capacité bénéficiaire future des entités fiscales concernées, après absorption des différences temporaires positives, garantit leur utilisation et qu'ils ne présentent plus de risque de contestation par l'administration fiscale.

En application de la méthode du report variable, l'effet des éventuelles variations de taux d'imposition sur les impôts différés constatés antérieurement est enregistré au compte de résultats dès lors que ces changements ont été décidés.

Participation et intéressement des salariés

Les sociétés du groupe dont les salariés bénéficient d'un système de participation en provisionnent le montant dans l'exercice au cours duquel les droits des salariés sont nés.

Pour le Crédit Lyonnais Métropole, un nouvel accord d'intéressement a été signé pour les exercices 2001 à 2003. Il repose sur une approche globale de la "rémunération variable collective", qui inclut également la participation. La "rémunération variable collective" est fonction de trois facteurs : le résultat net du groupe, l'évolution du rendement des fonds propres (ROE) et l'évolution du coefficient d'exploitation.

Le montant de l'intéressement est égal à la différence entre "la rémunération variable collective" et le montant de la réserve de participation. Un nouvel accord de participation a été signé pour les exercices 2002 et 2003, la réserve de participation est désormais calculée selon le régime de droit commun.

Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées en frais de personnel.

→ Note 1 - Intérêts, produits et charges assimilés

Charges d'intérêts			Produits d'intérêts			(en millions d'euros)	Produits (charges) nets		
2002	2001	2000 pro forma	2002	2001	2000 pro forma		2002	2001	2000 pro forma
(3 696)	(5 185)	(6 760)	2 897	4 184	5 326	Opérations interbancaires (note 2)	(799)	(1 001)	(1 434)
(2 181)	(2 651)	(2 991)	5 600	6 455	7 246	Opérations avec la clientèle (note 3)	3 419	3 804	4 255
0	0	0	313	250	229	Opérations de crédit-bail et assimilés	313	250	229
(1 282)	(1 629)	(1 717)				Dettes représentées par un titre (note 5)	(1 282)	(1 629)	(1 717)
			651	747	892	Obligations et autres titres à revenu fixe (note 4)	651	747	892
(7 159)	(9 465)	(11 468)	9 461	11 636	13 693	Total des intérêts et produits (charges) assimilés	2 302	2 171	2 225

→ Note 2 - Intérêts et assimilés sur opérations interbancaires

Charges d'intérêts			Produits d'intérêts			(en millions d'euros)	Produits (charges) nets		
2002	2001	2000 pro forma	2002	2001	2000 pro forma		2002	2001	2000 pro forma
(2 313)	(4 194)	(5 915)	1 993	3 562	4 802	Intérêts sur comptes à vue, à terme, prêts et emprunts	(320)	(632)	(1 113)
(1 383)	(991)	(845)	904	622	524	Intérêts sur opérations de pension	(479)	(369)	(321)
(3 696)	(5 185)	(6 760)	2 897	4 184	5 326	Total des produits (charges) sur opérations interbancaires	(799)	(1 001)	(1 434)

→ Note 3 - Intérêts et assimilés sur opérations clientèle

Charges d'intérêts			Produits d'intérêts			(en millions d'euros)	Produits (charges) nets		
2002	2001	2000 pro forma	2002	2001	2000 pro forma		2002	2001	2000 pro forma
(2 158)	(2 642)	(2 967)	5 224	6 092	6 872	Produits sur créances et charges sur comptes créditeurs	3 066	3 450	3 905
(23)	(9)	(24)	376	363	374	Commissions assimilées à des intérêts (note 8)	353	354	350
(2 181)	(2 651)	(2 991)	5 600	6 455	7 246	Total des produits (charges) sur opérations avec la clientèle	3 419	3 804	4 255

→ Note 4 - Revenus des portefeuilles titres

(en millions d'euros)	2002	2001	2000 pro forma
Intérêts et assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe			
- Sur titres de placement	143	168	199
- Sur titres d'investissement	359	459	575
- Sur opérations de couverture et divers	149	120	118
Sous-total	651	747	892
Revenus des titres à revenu variable			
- Sur titres de placement	39	13	53
- Sur titres de l'activité de portefeuille	19	51	0
- Sur titres de participation et autres titres détenus à long terme	33	31	38
Sous-total	91	95	91
Total des revenus des portefeuilles titres	742	842	983

(1) Les revenus des "titres de l'activité de portefeuille", catégorie créée en 2001, sont compris en 2000 dans les chiffres de revenus sur "titres de participation et autres titres détenus à long terme".

→ **Note 5 - Charges sur dettes représentées par un titre**

(en millions d'euros)	2002	2001	2000 pro forma
Charges sur certificats de dépôt et autres titres	(809)	(994)	(888)
Charges sur emprunts obligataires	(228)	(291)	(414)
Charges sur dettes subordonnées	(245)	(344)	(415)
Total	(1 282)	(1 629)	(1 717)

→ **Note 6 - Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation**

(en millions d'euros)	2002	2001	2000 pro forma
Résultats sur titres de transaction	(303)	620	143
Résultats sur opérations de change	(12)	97	358
Résultats sur instruments financiers à terme	2 038	1 003	845
Total des gains ou pertes sur portefeuille de négociation ⁽¹⁾	1 723	1 720	1 346

(1) Ces résultats sont déterminés avant prise en compte du coût de portage des portefeuilles.

→ **Note 7 - Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés**

(en millions d'euros)	2002	2001	2000 pro forma
Résultat net sur titres de placement			
- Plus-values de cession	43	26	56
- Moins-values de cession	(30)	(79)	(63)
- Dotations aux provisions pour dépréciation	(31)	(15)	(23)
- Reprises de provisions pour dépréciation	30	102	96
Sous-total	12	34	66
Resultat net sur titres de l'activité de portefeuille			
- Plus-values de cession	109	31	144
- Moins-values de cession	(41)	(17)	(31)
- Dotations aux provisions pour dépréciation	(146)	(74)	(10)
- Reprises de provisions pour dépréciation	38	21	18
Sous-total	(40)	(39)	121
Total des produits nets sur portefeuille de placement et assimilés	(28)	(5)	187

→ **Note 8 - Commissions**

(en millions d'euros)	2002			2001			2000 pro forma		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Commissions assimilées à des intérêts :	576	(23)	553	565	(9)	554	574	(24)	550
Commissions de découvert	17	0	17	18	0	18	19	0	19
Commissions sur engagements de financement	154	(23)	131	150	(4)	146	179	(14)	165
Commissions sur engagements de garantie	205	0	205	195	(5)	190	176	(10)	166
Commissions nettes :	2 814	(751)	2 083	2 706	(565)	2 141	2 795	(508)	2 287
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 075	(188)	887	954	(52)	902	916	(67)	849
Commissions sur prestations de services financiers	1 243	(235)	1 008	1 268	(216)	1 052	1 452	(237)	1 215
Produits nets sur moyens de paiement	528	(156)	372	318	(129)	189	301	(115)	186
Commissions sur opérations interbancaires et de trésorerie	83	(72)	11	36	(35)	1	28	(26)	2
Commissions sur titres, instruments financiers à terme et change	85	(80)	5	130	(133)	(3)	98	(63)	35
Total des commissions	3 190	(754)	2 436	3 069	(574)	2 495	3 169	(532)	2 637

→ **Note 9 - Marge brute des activités d'assurance**

(en millions d'euros)	2002			2001			2000 pro forma		
	Vie	Non vie	Total	Vie	Non vie	Total	Vie	Non vie	Total
Primes acquises	5 790	216	6 006	5 620	194	5 814	5 762	185	5 947
Charges de prestations	(2 052)	(93)	(2 145)	(1 778)	(83)	(1 861)	(1 676)	(80)	(1 756)
Variation de provisions	(2 008)	(45)	(2 053)	(2 042)	(21)	(2 063)	(2 530)	(10)	(2 540)
Produits nets de placements ⁽¹⁾	736	15	751	595	63	658	861	22	883
Autres charges techniques				(4)		(4)	(1)		(1)
Marge brute des activités d'assurance	466	93	559	391	153	544	416	115	531

(1) La part des produits dégagés par les placements réalisés par les sociétés d'assurance auprès d'autres sociétés du Groupe Crédit Lyonnais s'élève à 44 millions d'euros au 31 décembre 2002, 31 millions d'euros au 31 décembre 2001, 37 millions d'euros au 31 décembre 2000.

Reconstitution du résultat technique

(en millions d'euros)	2002			2001			2000 pro forma		
	Vie	Non vie	Total	Vie	Non vie	Total	Vie	Non vie	Total
Marge brute des activités d'assurance	466	93	559	391	153	544	416	115	531
Produits des placements nets de l'activité non technique	(20)	(5)	(25)	(35)	(31)	(66)	(22)	(23)	(45)
Frais généraux	(57)	(21)	(78)	(53)	(22)	(75)	(47)	(20)	(67)
Commissions	(102)	(77)	(179)	(112)	(73)	(185)	(106)	(70)	(176)
Résultat technique	287	(10)	277	191	27	218	241	2	243

→ **Note 10 - Produit net bancaire par zone géographique ⁽¹⁾**

(en millions d'euros)	2002	2001	2000 pro forma
Produit net bancaire			
France	72%	72%	71%
Europe	8%	10%	10%
Amériques	11%	8%	8%
Asie-Pacifique	6%	7%	8%
Reste du Monde	3%	3%	3%
	100%	100%	100%
PNB de la période	6 762	6 726	6 702

(1) Définie en fonction de la localisation des entités dans lesquelles sont comptabilisés les résultats.

→ **Note 11 - Frais de personnel**

(en millions d'euros)	2002	2001	2000 pro forma
Rémunérations ⁽¹⁾⁽²⁾	(1 895)	(1 917)	(1 887)
Charges sociales et fiscales sur rémunérations ⁽³⁾	(909)	(842)	(878)
Total	(2 804)	(2 759)	(2 765)

(1) Ce montant comprend :
- intéressement des salariés du Crédit Lyonnais : 49 millions d'euros en 2002, 8 millions d'euros en 2001, 32 millions d'euros en 2000 ;
- participation des salariés du Crédit Lyonnais : 0 million d'euros en 2002, 39 millions d'euros en 2001, 33 millions d'euros en 2000.
Ces montants sont calculés à compter de l'exercice 2001, selon les modalités de l'accord signé le 29 juin 2001, décrites dans la partie "Principes comptables".
(2) Ce montant comprend au titre des engagements de retraite du Crédit Lyonnais en France, 15 millions d'euros en 2002, 29 millions d'euros en 2001, 21 millions d'euros en 2000.
(3) Ce montant comprend au titre des versements par le Crédit Lyonnais en France des cotisations obligatoires aux régimes de retraite, 166 millions d'euros en 2002, 157 millions d'euros en 2001, 139 millions d'euros en 2000.

Effectifs du groupe

(Entités consolidées par intégration globale et entités consolidées par intégration proportionnelle prises au prorata du pourcentage de détention)

(au 31 décembre, en unités de temps plein)	2002	2001	2000
Crédit Lyonnais France*	29 065	29 300	28 701
Filiales françaises	3 345	3 176	2 587
Filiales et agences européennes	2 362	2 413	2 477
Autres filiales et agences étrangères	6 178	6 460	6 576
Total	40 950	41 349	40 341

* y compris l'agence de Monaco

Les effectifs du groupe diminuent de 399 unités de temps plein du fait :

- d'une baisse des effectifs du CL France pour - 255 UTP soit une baisse de 0,8%
- d'une hausse des effectifs des filiales françaises pour + 169 UTP essentiellement due à des variations de périmètre consolidé : intégration globale de Lixxbail, mise en équivalence de Séliance et cession de GPK Finance
- d'une baisse des effectifs sur l'Europe de l'Ouest de - 50 UTP notamment sur la filiale CL Securities (UK)
- d'une baisse des effectifs sur les autres filiales et agences étrangères de - 274 UTP dont - 123 sur l'Afrique (cession de UIB Guinée, baisse d'effectifs à Madagascar et au Caire), - 94 UTP en Asie principalement sur le groupe CL Securities Asia BV et - 42 UTP par la cession du CL Liban.

→ **Note 12 - Engagements pour retraites, indemnités de départ en retraite et avantages sociaux assimilés**

Dans la plupart des pays où les sociétés du groupe exercent leur activité, les engagements sociaux sont généralement couverts par des cotisations passées en charges, versées à des fonds de retraites ou d'assurance qui gèrent ensuite le paiement des pensions ou des indemnités.

Les engagements complémentaires non couverts par ces organismes extérieurs sont provisionnés. Au 31 décembre 2002, les provisions constituées à ce titre s'élèvent à 139 millions d'euros, dont 92 millions d'euros au Crédit Lyonnais France. Ces engagements font l'objet d'une évaluation actuarielle sur la base des droits acquis en date de clôture, intégrant des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, d'érosion monétaire et d'évolution de carrière. En France, l'évaluation des engagements s'appuie sur la table-vie 1988-1990, adaptée à la profession bancaire. Les taux d'actualisation et d'érosion monétaire utilisés au 31 décembre 2002 laissent un différentiel d'environ 2,5%.

En France, suite à l'accord professionnel du 13 septembre 1993 par lequel l'ensemble des banques AFB a adhéré aux régimes nationaux AGIRC et ARRCO, le Crédit Lyonnais a conservé des engagements résiduels vis-à-vis des retraités et des salariés présents au 1er janvier 1994, au titre de leurs services passés. Ces engagements sont couverts par les réserves de la Caisse de Retraite du Crédit Lyonnais et, depuis 2001, par les fonds d'assurance constitués à cet effet. Cette dernière fraction était antérieurement couverte par provision.

Sont également versées des indemnités de départ à la retraite, des primes pour l'attribution des médailles du travail et des pensions supplémentaires. Les engagements correspondants sont soit provisionnés, soit couverts par des fonds d'assurance constitués à cet effet.

→ **Note 13 - Plans d'Options**

Sur autorisation de l'Assemblée Générale du Crédit Lyonnais, le Conseil d'Administration a mis en place des plans de souscriptions d'actions à destination des dirigeants et de certains cadres du Crédit Lyonnais et de ses filiales. Les caractéristiques des trois plans d'options en cours au 31 décembre 2002 sont les suivantes.

Année des Plans	1999	2001	2002
Date de l'Assemblée autorisant le plan d'options	12 octobre 1999	27 avril 2000	2 mai 2001
Date du Conseil fixant les modalités du plan d'options	18 novembre 1999	18 janvier 2001	17 janvier 2002
Nombre total d'actions susceptibles d'être achetées ou souscrites	1 935 000	2 282 130	2 966 550
dont par le Président et les membres du Comité Exécutif ⁽¹⁾	97 380	200 000	440 000
Nombre de bénéficiaires	800	981	1 004
Date de départ d'exercice des options	18 novembre 2002	18 janvier 2004	17 janvier 2005
Date d'expiration	18 novembre 2006	18 janvier 2008	17 janvier 2009
Prix d'exercice	28,01 euros	38,94 euros	36,76 euros

(1) Présents au moment de l'attribution des options.

Options de souscription d'actions consenties en 2002	Nombre d'actions attribuées	Prix d'exercice	Plan
aux mandataires sociaux			
. M. Jean Peyrelevade	180 000	36,76	2002
. M. Dominique Ferrero	140 000	36,76	2002
aux dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'options est le plus élevé	340 000	36,76	2002

Durant l'exercice 2002, 78 624 options ont été levées. 21 550 options supplémentaires ont été levées jusqu'au 31 janvier 2003.

→ Note 14 - Rémunération des dirigeants

a) La rémunération des cadres dirigeants du Crédit Lyonnais comporte les mêmes éléments que ceux qui s'appliquent à la généralité des cadres supérieurs de la banque :

- une partie fixe, déterminée après pesée de chaque poste par référence aux conditions qui prévalent sur le marché.
- une partie variable, qui est fonction du niveau d'atteinte d'objectifs fixés en début d'année. Les objectifs retenus sont, pour partie, des objectifs collectifs indexés sur les résultats des branches d'activité dans lesquels les intéressés exercent leur activité et, pour partie, des objectifs individuels arrêtés en début d'année pour chaque cadre supérieur après concertation entre sa hiérarchie et lui, ou des appréciations portées par la hiérarchie et les collègues de travail.

Le montant de la rémunération variable est un pourcentage de la rémunération fixe, qui peut varier entre 0% en cas de non atteinte des objectifs fixés et un pourcentage de la rémunération fixe qui peut atteindre jusqu'à 50% de celle-ci pour les cadres au niveau le plus élevé, s'ils ont dépassé le niveau d'objectifs qui leur avait été assigné.

- une attribution d'options de souscription d'actions du Crédit Lyonnais. Le choix des bénéficiaires et le nombre d'options attribuées tiennent compte des performances réalisées et du potentiel des personnes concernées pour le développement à venir du groupe.

b) En ce qui concerne les cadres dirigeants, l'application à leur niveau de ces principes de détermination de la rémunération conduit aux éléments suivants :

Rémunération fixe

La rémunération fixe en année pleine du Président, du Directeur général et des membres du Comité Exécutif présents au 31 Décembre 2002 a atteint 2 904 900 euros pendant l'année 2002.

Au sein de ce montant global, les rémunérations fixes des mandataires sociaux se sont établies à :

Président : 720 000 euros

Directeur Général : 530 000 euros

Rémunération variable

Pour le Président, le Directeur Général et les autres membres du comité exécutif, le montant de la rémunération variable est fonction d'objectifs quantitatifs fixés en début d'année par le conseil d'administration et son comité des rémunérations, qui sont directement liés au résultat et à la marche du groupe, ainsi que d'une appréciation qualitative. Le total des rémunérations variables versées en 2002, au titre de l'exercice 2001, au Président, au Directeur Général et aux autres membres du Comité Exécutif présents en fin d'année s'est élevé 875 680 euros. Au sein de cette somme, les rémunérations variables du Président et du Directeur Général, dont le pourcentage par rapport à la rémunération fixe peut atteindre 100% (70 % pour certains membres du Comité Exécutif), se sont élevées respectivement à 219 530 euros et 131 720 euros.

Options de souscription d'actions.

Au cours de l'année 2002 un plan de stock option a été mis en place. 440 000 options ont été attribuées au Président, au Directeur Général et aux autres membres du Comité Exécutif présents au moment de l'attribution. Trois nouveaux membres ayant été nommés au Comité Exécutif courant 2002, le montant attribué aux membres présents en fin d'année s'élève à 530 000 options.

Sur ce montant, 180 000 options ont été attribuées au Président et 140 000 options au Directeur Général.

c) Enfin, en ce qui concerne les jetons de présence des membres du Comité Exécutif à raison des mandats détenus dans les sociétés du groupe, le montant global versé au titre de l'exercice 2002 s'établit à 90 104 euros.

Au sein de ce total, le Président a perçu 32 000 euros de jetons de présence.

Le Directeur Général n'a perçu aucun jeton de présence.

d) Le Crédit Lyonnais a mis en place au profit de ses deux mandataires sociaux une prestation de retraite assurée directement par la société. Il ouvre au profit de ces personnes un droit à percevoir une pension d'un montant égal à 6% de la moyenne de leurs deux dernières rémunérations fixes par année de présence au Crédit Lyonnais (plus une validation forfaitaire de trois années supplémentaires pour le Président). La pension versée est, en toute hypothèse, plafonnée à 75% de la moyenne des rémunérations fixes perçues pendant les deux dernières années d'activité.

Les membres du Comité Exécutif, dont le Président et le Directeur Général, ont la disposition d'une voiture (avec chauffeur pour certains d'entre eux).

→ Note 15 - Coût du risque

(en millions d'euros)	2002	2001	2000 pro forma
Provisions pour risques de contrepartie	(538)	(609)	(355)
Dotations de l'exercice	(1 149)	(1 375)	(937)
Reprises de provisions devenues sans objet	675	799	632
Pertes sur créances non provisionnées et récupération de créances amorties	(64)	(33)	(50)
Provisions pour risques et litiges	(25)	(69)	0
Total coût du risque	(563)	(678)	(355)

→ Note 16 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en millions d'euros)	2002	2001	2000 pro forma
Résultat net sur titres d'investissement			
- Plus-values de cession	2	14	15
- Moins-values de cession	(1)	(1)	(1)
Sous-total	1	13	14
Resultat net sur autres titres détenus à long terme et titres de participation			
- Plus-values de cession	54	8	19
- Moins-values de cession	(76)	(5)	(17)
- Dotations aux provisions	(73)	(44)	(5)
- Reprises de provisions	30	23	14
Sous-total	(65)	(18)	11
Résultat net sur immobilisations corporelles et incorporelles	12	13	(1)
Sous-total	12	13	(1)
Total des gains ou pertes sur actifs immobilisés	(52)	8	24

→ Note 17 - Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2002	2001	2000 pro forma
Produits exceptionnels	96	161	280
Charges exceptionnelles	(128)	(162)	(357)
Total net	(32)	(1)	(77)
Coûts de restructuration	(34)	(100)	(65)
Plus-values de cession	53	95	-
Euro	(21)	-	(47)
Autres	(30)	4	35
Total net	(32)	(1)	(77)

→ Note 18 - Impôts sur les sociétés

Détail de l'impôt au compte de résultats

(en millions d'euros)	2002	2001	2000 pro forma
Résultat avant impôt	1 298	1 245	849
Impôts courants	(289)	(351)	(276)
Impôts différés	(71)	(8)	204
Total impôt groupe	(360)	(359)	(72)

Taux effectif d'impôt

(exprimé en taux)	2002	2001
Taux d'imposition de droit commun français	35,43%	36,43%
Effet des résultats en perte	2,51%	1,95%
Effet des différences permanentes	-5,85%	-3,60%
Effets des différences temporaires positives arrivant en déductibilité	-4,31%	-1,88%
Effet des taux d'imposition étrangers	-2,27%	-2,59%
Autres éléments	2,22%	-1,48%
Taux effectif d'impôt	27,73%	28,83%

Encours des impôts différés au bilan

(en millions d'euros)	2002			2001	2000 pro forma
	Sociétés intégrées au groupe fiscal français	Autres sociétés	Total		
Impôts différés actif	202	73	275	314	315
Impôts différés passif	(144)	(93)	(237)	(164)	(157)
Impôts différés nets	58	(20)	38	150	158

En application de la réglementation, le groupe comptabilise les impôts différés actifs dont la recouvrabilité est probable au regard d'une estimation prudente de la capacité bénéficiaire future des entités fiscales concernées et d'une appréciation conservatrice des aléas liés aux règlementations fiscales en vigueur dans les pays où le groupe est présent.

Au 31 décembre 2002, le montant des impôts différés actifs résultant de différences temporaires, qui n'a pas été comptabilisé, est estimé à 342 millions d'euros (contre 401 millions d'euros au 31 décembre 2001), dont 203 millions d'euros relatifs au FRBG et aux provisions générales inchangés par rapport au 31 décembre 2001.

Au 31 décembre 2002, comme au 31 décembre 2001 et 2000, certaines entités étrangères du groupe présentaient des déficits fiscaux reportables, qui n'ont fait l'objet d'aucune activation d'impôts, compte tenu des aléas qui les affectent.

→ Note 19 - Opérations avec les établissements de crédit (actif)

(en millions d'euros, au 31 décembre)	2002			2001	2000 pro forma
	Montant brut	(provisions)	Montant net		
Comptes à vue	2 298	(13)	2 285	2 888	2 884
Comptes et prêts à terme	9 556	(254)	9 302	5 681	5 587
Valeurs reçues en pension	2 190	0	2 190	2 343	1 988
Titres reçus en pension livrée	20 084	0	20 084	7 524	6 162
Prêts subordonnés	322	0	322	288	306
Total des créances avec les établissements de crédit	34 450	(267)	34 183	18 724	16 927
Dont créances rattachées			37	88	100

(1) Dont 180 millions d'euros au titre du provisionnement des créances restructurées sur pays émergents.

→ Note 20 - Opérations avec la clientèle (actif)

(en millions d'euros, au 31 décembre)	2002			2001	2000 pro forma
	Montant brut	(provisions)	Montant net		
Créances commerciales	1 154		1 154	1 384	1 754
Comptes ordinaires débiteurs	5 599		5 599	6 377	6 052
Autres concours à la clientèle	76 418	(154)	76 264	73 596	69 457
Crédits à l'exportation	2 645		2 645	3 552	3 382
Crédits de trésorerie	28 572		28 572	30 614	29 559
Crédits à l'équipement	13 547		13 547	13 423	13 324
Crédits à l'habitat	21 846		21 846	19 635	17 465
Autres crédits	5 915	(154) ⁽¹⁾	5 761	4 731	3 947
Affacturation	3 895		3 895	1 641	1 780
Total des concours à la clientèle	83 171	(154)	83 017	81 357	77 263
Créances douteuses	5 471	(3 261)	2 210	2 222	2 223
Valeurs reçues en pension	433		433	987	631
Titres reçus en pension livrée	4 294		4 294	3 121	1 585
Prêts subordonnés	168	(21)	147	211	93
Opérations de crédit-bail et assimilés	6 201	(142)	6 059	4 239	3 980
Total des opérations avec la clientèle	99 738	(3 578)	96 160	92 137	85 775
Dont créances rattachées			609	611	732

(1) Provisionnement des créances restructurées sur pays émergents.

→ Note 21 - Couverture des créances douteuses de la clientèle⁽¹⁾

(en millions d'euros, au 31 décembre)	2002	2001	2000
Montant des concours bruts à la clientèle ⁽¹⁾⁽²⁾	87 377	87 654	83 292
Montant des créances douteuses ⁽²⁾⁽³⁾	5 929	6 506	6 242
Montant des provisions spécifiques ⁽²⁾	(3 799)	(4 244)	(3 994)
Taux de créances douteuses dans les concours clientèle bruts	6,8%	7,4%	7,5%
Taux de couverture des créances douteuses par les provisions spécifiques	64,1%	65,2%	64,0%
Taux de couverture des créances douteuses par les provisions spécifiques et les provisions générales	80,4%	81,5%	81,4%

(1) Hors prêt EPFR (1 549 millions d'euros au 31 décembre 2002 contre 188 millions d'euros au 31 décembre 2001).

(2) Y compris décotes sur créances acquises sur le marché secondaire.

(3) Y compris créances restructurées sur pays émergents.

→ Note 22 - Engagements sur les pays émergents

Le Crédit Lyonnais poursuit sa politique de réduction de ses encours sur les pays émergents (-22,7% sur deux ans, dont -35% sur l'Asie) et d'amélioration de la qualité de son portefeuille en privilégiant les opérations à risque réduit, comme les financements de commerce international, les financements de projets, les opérations structurées.
Le tableau ci-dessous présente l'évolution des engagements (créances et titres) du groupe, à l'exception des concours garantis par les assureurs crédits, ceux nantis par des sûretés réelles hors de la zone, des risques souverains et des financements du commerce international.

(en millions d'euros, au 31 décembre)	2002	2001	2000 ⁽¹⁾
Amérique latine	1 161	1 679	1 429
dont Argentine ⁽²⁾	203	255	295
Brésil ⁽²⁾	278	679	428
Autres pays d'Amérique Latine	680	745	706
Asie	2 734	3 339	4 203
dont Hong-Kong	146	195	377
Chine	393	454	597
Asie 5 Pays	1 860	2 303	2 833
Autres pays d'Asie	335	387	396
Europe centrale et orientale	983	1 093	1 197
Autres pays	2 212	2 334	2 342
Total	7 090	8 445	9 171

(1) Pro forma à périmètre constant
(2) Argentine et Brésil

Le tableau ci-dessous détaille le montant total des engagements du Crédit Lyonnais sur deux pays émergents sensibles d'Amérique du Sud (Argentine et Brésil).

(en millions d'euros)	31 décembre 2002	
	Argentine	Brésil
banque	61	84
clientèle	142	194
- locale	102	156
- filiales de groupes internationaux	40	38
Total	203	278

Le taux de couverture de ces engagements au 31 décembre 2002 (hors agios compromis) ressort à 70% sur l'Argentine et à 13% sur le Brésil.

→ Note 23 - Encours de provisions

(en millions d'euros, au 31 décembre)	2002	2001	2000 pro forma
Provisions inscrites en déduction des éléments d'actifs suivants	4 565	4 999	5 056
. Opérations interbancaires	267	303	308
. Opérations clientèle	3 557	3 976	4 064
. Portefeuille titres	606	573	524
. Autres éléments d'actif	135	147	160
Provisions inscrites au passif	2 117	2 216	2 637
. Provisions pour risques individuels de contrepartie	481	435	418
. Provisions pour risques pays	495	512	598
. Provisions sectorielles USA	224	265	213
. Autres provisions sectorielles	169	173	175
. Provisions pour engagements sociaux et retraites (note 12)	139	137	361
. Autres provisions pour risques et charges	609	694	872
Total encours de provisions	6 682	7 215	7 693

Analyse en flux de l'encours de provisions

(en millions d'euros, au 31 décembre)	Encours 2001	Dotations nettes	Utilisations	Autres variations ⁽¹⁾	Encours 2002
Encours de provisions	7 215	776	(944)	(365)	6 682

(1) Notamment les différences de change, les variations de périmètre et les reclassements.

Classement des dotations nettes aux provisions au compte de résultat

(en millions d'euros)	2002	2001	2000 pro forma
Dotations nettes classées dans le produit net bancaire	(258)	(124)	(86)
Dotation nette aux provisions sur agios compromis	(139)	(154)	(162)
Dotation nette aux provisions sur portefeuille titres (note 7)	(109)	34	81
Autres dotations nettes aux provisions	(10)	(4)	(5)
Dotations nettes classées en frais généraux	6	227	6
Dotations nettes classées en coût du risque (note 15)	(499)	(645)	(305)
Dotations nettes classées en gains et pertes sur actifs immobilisés	(39)	(15)	0
Dotations nettes classées en résultat exceptionnel	18	38	(84)
Dotations nettes classées en impôts sur les bénéfices	(4)	16	(2)
Total des dotations nettes aux provisions	(776)	(503)	(471)

→ Note 24 - Portefeuille titres

(En millions d'euros, au 31 décembre)	2002				2001				2000			
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur brute	Provisions	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur brute	Provisions	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Titres de transaction	41 631		41 631		23 732		23 732		20 106		20 106	
Effets publics et valeurs assimilées	22 424		22 424		13 976		13 976		9 190		9 190	
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 793		7 793		3 939		3 939		3 414		3 414	
Actions et autres titres à revenu variable	11 414		11 414		5 817		5 817		7 502		7 502	
Dont titres cotés			39 948				23 574				19 973	

→ SUITE (En millions d'euros, au 31 décembre)	2002					2001				2000			
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur de remboursement	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Titres de placement	6 713	(134)	6 579	6 604		4 958	5 014	4 254	4 251				
Effets publics et valeurs assimilées	3 156	(24)	3 132	3 145		2 092	2 108	1 579	1 567				
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 746	(48)	2 698	2 701		2 150	2 159	2 303	2 302				
Actions et autres titres à revenu variable	811	(62)	749	758		716	747	372	382				
Dont titres cotés			3 454			1 955		1 610					
Titres d'investissement	9 662	(109)	9 553	9 205	9 332	7 140	6 302	11 453	11 015				
Effets publics et valeurs assimilées	6 453	(49)	6 404	6 119	6 275	4 021	3 327	6 122	5 702				
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 209	(60)	3 149	3 086	3 057	3 119	2 975	5 331	5 313				
Dont titres cotés			7 646			4 757		7 782					
Titres de l'activité de portefeuille	1 926	(208)	1 718	1 745		2075	2101	473	501				
Dont titres cotés			1 362			1321		314					
Total des titres de transaction, de placement, d'investissement et de l'activité de portefeuille	59 932	(451)	59 481			37 905		36 286					
Dont													
Effets publics et valeurs assimilées	32 053	(75)	31 960			20 089		16 891					
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 748	(108)	13 640			9 208		11 048					
Actions et autres titres à revenu variable	14 151	(270)	13 881			8 608		8 347					
Titres de participations non consolidés et autres titres détenus à long terme	786	(155)	631	590		546	547	783	785				

(1) Le montant des créances rattachées s'élève à 249 millions d'euros au 31 décembre 2002.
(2) Le montant des titres d'investissement cédés avant échéance s'élève à 274 millions d'euros au 31 décembre 2002 contre 1 042 millions d'euros au 31 décembre 2001 et 1 903 millions d'euros au 31 décembre 2000. Le montant des titres prêtés s'élève à 1 055 millions d'euros au 31 décembre 2002. Au cours de l'exercice 2002 :
- 142 millions d'euros de titres d'investissement ont été reclassés en titres de placement;
- 75 millions d'euros de titres de placement reclassés en titres d'investissement.
(3) L'écart constaté au 31 décembre 2002, entre la valeur de marché et la valeur nette comptable du portefeuille d'investissement, correspond à hauteur de 523 millions d'euros aux "Brady bonds", dont le nominal est garanti par des obligations zéro coupon du gouvernement américain (1 614 millions d'euros de valeur nette comptable au 31 décembre 2002 contre 1 898 millions d'euros au 31 décembre 2001). Au total, le portefeuille consolidé comprend 265 millions d'euros de titres mexicains, 831 millions d'euros de titres brésiliens, 374 millions d'euros de titres argentins et 146 millions d'euros d'autres titres.

→ Note 25 - Activités d'assurance

Placements des sociétés d'assurance

(en millions d'euros au 31 décembre)	2002			2001			2000		
	Vie	Non vie	Total	Vie	Non vie	Total	Vie	Non vie	Total
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	6 136		6 136	6 223		6 223	5 566		5 566
Placements immobiliers	357	20	377	307	21	328	292	24	316
Titres à revenus fixes	16 163	556	16 719	14 680	138	14 818	14 442	144	14 586
Titres à revenus variables	3 513	1 160	4 673	3 213	1 021	4 234	2 330	516	2 846
Autres placements		3	3		3	3		3	3
Créances rattachées	1 885	12	1 897	1 615	6	1 621	1 486	5	1 491
Total⁽¹⁾⁽²⁾	28 054	1 751	29 785	26 058	1 189	27 227	24 116	692	24 808

(1) La part des placements réalisés par des sociétés d'assurance auprès d'autres sociétés du groupe s'élève à 857 millions d'euros au 31 décembre 2002, 884 millions d'euros au 31 décembre 2001, 1 664 millions d'euros au 31 décembre 2000.
(2) L'écart entre la valeur comptable et la valeur de réalisation des placements des sociétés d'assurance s'élève à 1 436 millions d'euros au 31 décembre 2002 (contre 1 450 millions d'euros au 31 décembre 2001 et 1 467 millions d'euros au 31 décembre 2000).

Provisions techniques des sociétés d'assurance

(En millions d'euros, au 31 décembre)	2002	2001	2000
Provisions techniques liées aux contrats d'assurance vie	20 944	18 908	17 177
Provisions techniques des contrats en unités de compte	6 136	6 171	5 718
Provisions techniques liées aux autres contrats d'assurance	315	263	252
Réserve de capitalisation ⁽¹⁾	0	0	160
Total	27 395	25 342	23 307

(1) Au 31 décembre 2001, en application de la nouvelle réglementation relative à la consolidation des sociétés d'assurance, la totalité de la réserve de capitalisation constituée dans les comptes sociaux a été annulée dans les comptes consolidés.

Comptes consolidés synthétiques du groupe Union des Assurances Fédérales

BILAN (en millions d'euros, au 31 décembre)	2002	2001	2000
Placements (hors créances rattachées) ⁽¹⁾	27 888	25 601	23 316
Autres actifs	410	196	296
Comptes de régularisation	1 689	1 631	1 190
Total actif	29 987	27 428	24 802
Capitaux propres ⁽²⁾	1 040	1 035	1 025
Réserve de capitalisation			160
Provisions techniques	27 395	25 342	23 147
Autres passifs	1 552	1 051	228
Comptes de régularisation			242
Total passif	29 987	27 428	24 802

(1) Les créances rattachées aux placements, présentées sur la ligne "Placements des sociétés d'assurance" dans le bilan consolidé du Crédit Lyonnais, figurent en comptes de régularisation dans le bilan consolidé publié par l'UAF.
(2) Au 31 décembre 2002, les capitaux propres sont présentés nets de la distribution d'un acompte sur dividendes de 120 millions d'euros.

COMPTE DE RÉSULTAT (en millions d'euros, au 31 décembre)	2002	2001	2000
Résultat technique net (note 9)	277	218	243
Résultat non technique	22	68	40
Résultat exceptionnel	2	(3)	(3)
Impôts sur les bénéfices	(103)	(98)	(101)
Résultat de l'exercice	198	185	179

→ Note 26 - Participations mises en équivalence

(en millions d'euros, au 31 décembre)	Valeurs des sociétés mises en équivalence au bilan consolidé	Quote-part des sociétés mises en équivalence dans le résultat net	Valeurs des sociétés mises en équivalence au bilan consolidé	Quote-part des sociétés mises en équivalence dans le résultat net	Valeurs des sociétés mises en équivalence au bilan consolidé	Quote-part des sociétés mises en équivalence dans le résultat net
	2002	2002	2001	2001	2000	2000
Mises en équivalence financières	3	0	3	0	143 ⁽¹⁾	2
Mises en équivalence non financières	32	(2)	39	3	0	0
Total	35	(2)	42	3	143	2

(1) Dont, en 2000, 158 millions d'euros au titre de l'UBAF consolidée par intégration proportionnelle à partir de 2001.

→ Note 27 - Immobilisations

(en millions d'euros, au 31 décembre)	Valeur brute 2000	Valeur brute 2001	Acquisitions	Cessions	Autres variations	Valeur brute 2002
Terrains utilisés pour les activités propres du groupe	206	203	1	(3)	3	204
Autres terrains	15	15		0		15
Immeubles utilisés pour les activités propres du groupe	1 344	1 316	86	(104)	(15)	1 283
Autres immeubles	23	23		0		23
Mobilier, équipement et autres	747	785	67	(46)	(74)	732
Fonds de commerce	41	56	0	(2)	9	63
Frais d'établissement	17	25	3	(1)	(7)	20
Autres immobilisations incorporelles	792	835	137	(42)	(15)	915
Total brut	3 185	3 258	294	(198)	(99)	3 255

(en millions d'euros, au 31 décembre)	Amortissements et provisions 2000	Amortissements et provisions 2001	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	Amortissements et provisions 2002
Terrains utilisés pour les activités propres du groupe	2	2	0	(1)		1
Autres terrains	0	0		0		
Immeubles utilisés pour les activités propres du groupe	551	536	75	(85)	(10)	516
Autres immeubles	7	7	1		0	8
Mobilier, équipement et autres	457	479	98	(40)	(69)	468
Fonds de commerce	5	6	0	(1)	5	10
Frais d'établissement	16	15	1	(1)	0	15
Autres immobilisations incorporelles	428	463	104	(32)	2	537
Total des amortissements et provisions	1 466	1 508	279	(160)	(72)	1 555
Total net	1 719	1 750				1 700

→ Note 28 - Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros, au 31 décembre)	2002	2001	2000
Valeur brute ⁽¹⁾	578	446	437
Amortissements	(137)	(99)	(65)
Total	441	347	372

(1) L'augmentation en 2002 correspond principalement à l'écart dégagé lors de l'acquisition des 50% de Lixxibail Groupe. La valeur brute comprend également pour 331 millions d'euros l'écart dégagé lors de la prise de contrôle intégrale du capital de l'Union des Assurances Fédérales en 2000.

→ Note 29 - Comptes de régularisation et divers (actif et passif)

(en millions d'euros, au 31 décembre)	Actif			Passif		
	2002	2001	2000 pro forma	2002	2001	2000 pro forma
Comptes d'encaissement	1 352	3 848	1 952	88	676	820
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1 032	1 225	2 163	1 016	667	1 431
Dépôts de garantie sur marché à terme	2 175	1 923	1 335	1 480	725	455
Stock de matières premières et stock immobilier	1 309	581	390	-	-	-
Débiteurs et créditeurs divers ⁽¹⁾	3 574	3 469	4 990	2 559	2 758	3 040
Instruments conditionnels	5 892	4 245	3 208	6 558	4 321	3 902
Dettes sur titres empruntés	-	-	-	1 974	1 948	2 049
Autres dettes de titres	-	-	-	8 926	3 581	3 814
Comptes de régularisation	2 845	4 059	4 005	4 397	4 131	3 361
Total consolidé	18 177	19 350	18 045	26 998	18 807	18 872

(1) Y compris autres actifs d'assurance et part des réassureurs dans les provisions techniques (160 millions d'euros en 2002, 66 millions d'euros en 2001, 71 millions d'euros en 2000) ; y compris impôts différés actif et passif sur sociétés intégrées (cf. note 18).

→ Note 30 - Opérations avec les établissements de crédit (passif)

(en millions d'euros, au 31 décembre)	2002	2001	2000 pro forma
Comptes ordinaires créditeurs	2 177	3 685	2 612
Emprunts et comptes à terme	22 160	23 425	19 253
Valeurs données en pension	733	1 252	37
Titres donnés en pension livrée	36 780	13 689	13 262
Total⁽¹⁾	61 850	42 051	35 164

(1) Dont intérêts courus non échus qui s'élèvent à 152 millions d'euros au 31 décembre 2002 (contre 213 millions au 31 décembre 2001 et 295 millions d'euros au 31 décembre 2000).

→ Note 31 - Opérations avec la clientèle (passif)

(en millions d'euros, au 31 décembre)	2002	2001	2000 pro forma
Particuliers et professionnels	50 559	48 672	45 129
Comptes ordinaires créditeurs	17 143	15 711	14 727
Comptes créditeurs à terme	8 240	8 490	5 386
Comptes d'épargne à régime spécial	25 176	24 471	25 016
Entreprises	28 231	25 729	21 141
Comptes ordinaires créditeurs	12 439	13 882	11 325
Comptes créditeurs à terme	12 422	10 661	9 091
Titres donnés en pension livrée	3 370	1 186	725
Total⁽¹⁾	78 790	74 401	66 270

(1) Dont intérêts courus non échus qui s'élèvent au 31 décembre 2002 à 861 millions d'euros (contre 872 millions d'euros au 31 décembre 2001 et 948 millions d'euros au 31 décembre 2000).

→ Note 32 - Dettes représentées par un titre (par durée restant à courir)

Durée restant à courir au 31 décembre 2002 (en millions d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Total des dettes représentées par un titre	14 479	6 965	9 713	1 387	32 544
TCN					30 767
- EMTN ⁽¹⁾	283	1 547	5 264	0	7 094
- Autres titres	13 769	5 224	3 323	1 357	23 673
Emprunts obligataires ⁽²⁾					1 529
- Emis en devises IN	214	100	1 086		1 400
- Emis en autres devises	96	20	13		129
Bons de caisse	117	74	27	30	248

(1) Emissions réalisées par le Crédit Lyonnais SA pour ses besoins de financement

(2) Les émissions ont été majoritairement réalisées par le Crédit Lyonnais SA.

→ Note 33 - Dettes subordonnées

(en millions d'euros, au 31 décembre)	2002	2001	2000
Dettes subordonnées	4 677	4 569	5 444
- Emprunts subordonnés ⁽¹⁾	3 786	2 829	3 320
- Titres participatifs	264	264	264
- TSDI	412	412	435
- TSIP	150	957	1 290
- Titres de capital	47	98	129
- Dépôt de garantie à caractère mutuel	18	9	6

(1) Dont la durée restant à courir au 31 décembre 2002 est détaillée ci-après.

Emprunts subordonnés par durée restant à courir

Durée restant à courir au 31 décembre 2002 (en millions d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts subordonnés	153	1 124	671	1 838	3 786
- Emis en devises IN	153	1 123	462	1 761	3 499
- Emis en autres devises		1	209	77	287

Titres participatifs

Ces titres ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société qui les a émis. Leur rémunération est indexée sur un indice de marché et se compose d'une partie fixe et d'une partie variable qui dépend des résultats de l'émetteur. Les titres participatifs du Crédit Lyonnais ont été émis en octobre 1984 à un prix égal au pair et leur rémunération est payable le 22 octobre de l'année suivant celle au titre de laquelle elle est due. Cette rémunération ne peut en aucun cas être inférieure à 85 % du TMO ou supérieure à 130 % du TMO (le Taux Moyen Obligatoire -TMO est la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à la date de règlement des souscriptions des emprunts garantis par l'Etat et assimilés).

La partie fixe de la rémunération est égale à 40% du TMO, tel que défini ci avant.

La partie variable est égale à 33% du TMO, multiplié par un Coefficient de Participation (CP). Ce coefficient est établi par le calcul suivant :

Précédent CP calculé x Résultat 2002 (au sens du contrat d'émission) / Précédent résultat bénéficiaire (au sens du contrat d'émission)

Les résultats retenus pour ce calcul sont établis à capitaux propres, périmètre de consolidation et principes comptables comparables.

Pour l'exercice 2002, les éléments du calcul sont :

Coefficient de Participation 2001 : 2,2902

Résultat 2001 : 812 millions d'euros

Résultat 2002 : 853 millions d'euros

Coefficient de Participation 2002 : 2,3956

Conformément aux dispositions du contrat d'émission, la rémunération servie aux porteurs de titres participatifs en octobre 2003 sera égale à 119,053% du TMO qui sera constaté pour la période du 1er septembre 2002 au 31 août 2003. Au titre de l'année 2001, un coupon brut de 8,32538 euros par titre a été mis en paiement le 22 octobre 2002.

Les titres participatifs sont cotés en euros coupon couru inclus à la Bourse de Paris.

Le tableau ci-dessous reprend les principales données relatives à la situation boursière de ces titres :

Titres participatifs du Crédit Lyonnais	Cours en euros		Nombre de titres échangés
	Plus haut	Plus bas	
1 ^{er} trimestre 2002	137,00	122,30	14 096
2 ^{ème} trimestre 2002	139,00	132,30	14 107
3 ^{ème} trimestre 2002	142,00	130,30	13 583
4 ^{ème} trimestre 2002	142,00	127,00	57 693

Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)

Les TSDI n'ont pas d'échéance contractuelle et ne sont remboursables qu'au gré de l'émetteur ou en cas de liquidation de la société, après désintéressement complet de tous les créanciers mais avant remboursement des titres participatifs de l'émetteur. Le montant indiqué reprend les émissions du Crédit Lyonnais de novembre 1985 et janvier 1987.

La rémunération des TSDI émis par le Crédit Lyonnais est établie sur la base d'un taux d'intérêt variable, égal à la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'Etat et assimilés (le TMO), diminuée d'une marge. Cette rémunération peut être différée en cas d'absence de bénéfice distribuable.

Titres Subordonnés à Intérêts Progressifs (TSIP)

Ces titres ont été émis en 1990, 1991 et 1992. Ils n'ont pas d'échéance contractuelle et ne sont remboursables qu'au gré de l'émetteur ou en cas de liquidation de la société, après désintéressement complet de tous les créanciers mais avant remboursement des titres participatifs et des titres de capital émis. La rémunération des TSIP est établie sur la base d'un taux d'intérêt variable égal, pour les TSIP émis en francs français, au PIBOR 1 mois capitalisé (le PIC) et pour les TSIP émis en dollars, au LIBOR augmenté d'une marge progressive dans le temps. Cette rémunération peut être différée en cas d'absence de bénéfice distribuable chez l'émetteur.

Titres de capital

Les titres de capital "capital notes" émis par le groupe appartiennent à la catégorie généralement dénommée titres subordonnés à durée indéterminée "reconditionnés".

Le Crédit Lyonnais a émis en 1988 des titres de capital pour un montant de 520 millions de dollars. Ces titres sont subordonnés et non cumulatifs ; ils permettent aussi d'absorber des pertes.

La rémunération des titres de capital est indexée sur le LIBOR. Le taux des intérêts dus au-delà de la quinzième année, qui ont fait l'objet d'un règlement forfaitaire à l'émission sont comptabilisés depuis 1992 au passif du bilan consolidé, en déduction du montant brut émis. Ces intérêts font l'objet d'une actualisation annuelle transitant par le compte de résultats.

→ Note 34 - Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des 3 derniers exercices**Modifications intervenues au cours de l'exercice 2000**

Au cours de l'exercice 2000, la composition du capital du Crédit Lyonnais a subi quatre modifications.

• L'Assemblée générale Mixte du 12 octobre 1999 a approuvé le projet de reconstitution des certificats d'investissement en actions, objet de la résolution N°8, en application de l'article 283-1-2 de la loi n°66-537 du 24 juillet 1996, et a décidé de procéder à cette reconstitution par la cession à titre gratuit aux porteurs de certificats d'investissement, des certificats de droits de vote correspondants. Cette opération a été réalisée le 22 février 2000.

Avis financier

- Le Crédit Lyonnais a déposé le 6 mars 2000 auprès du Conseil des Marchés Financiers, un projet d'offre publique d'échange simplifiée portant sur les actions de l'Union des Assurances Fédérales (UAF), dans laquelle il détenait 56,45% du capital.

A l'issue de cette opération, 9 915 708 actions nouvelles ont été créées et corrélativement le capital du Crédit Lyonnais a été porté de 1 692 797 265 euros à 1 744 193 023 euros.

Composition du capital à la suite de l'offre publique d'échange sur les actions de l'Union des Assurances Fédérales (UAF)

	Montant en euros	nombre d'actions	% du Capital	% de droits de vote
Public	877 141 341	169 225 589	50,3	48,9
Groupe Actionnaires Partenaires	563 817 095	108 776 403	32,3	33,4
Etat	169 348 505	32 672 158	9,7	10
Salariés groupe Crédit Lyonnais	73 370 211	14 155 207	4,2	4,3
Réserve attribution gratuite	56 883 878	10 974 523	3,3	3,4
Groupe Crédit Lyonnais	3 631 995	700 715	0,2	-
Total actions	1 744 193 023	336 504 595	100,0	100,0

- Au cours du deuxième trimestre, conformément à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 octobre 1999 et à la décision du Conseil d'Administration du 6 mars 2000 de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Lyonnais, 4 490 974 actions nouvelles ont été souscrites et intégralement libérées, le capital social a été ainsi porté de 1 744 193 023 euros à 1 767 470 939 euros. La participation des salariés a été augmentée de 4,2% à 5,2%.

- Par ailleurs, conformément au pacte d'actionnaires partenaires, lors du changement de contrôle du Crédit Commercial de France, les 3 267 216 actions qu'il détenait ont été achetées par les membres du GAP, au prorata de leur participation.

Enfin, conformément à la résolution N°8 de l'Assemblée Générale du 27 avril 2000, autorisant le Conseil d'Administration à statuer sur la conversion du capital en euros, celle-ci a été votée lors du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 7 septembre 2000.

Capital au 31 décembre 2000

	Montant en euros	nombre d'actions	% du Capital	% de droits de vote
Public	875 694 225	168 946 399	49,5	48,1
Groupe Actionnaires Partenaires	570 547 453	110 074 881	32,3	33,3
Etat	169 348 505	32 672 158	9,6	9,9
Salariés groupe Crédit Lyonnais	92 334 016	17 813 866	5,2	5,4
Réserve attribution gratuite	55 914 747	10 787 550	3,2	3,3
Groupe Crédit Lyonnais	3 631 995	700 715	0,2	-
Total actions	1 767 470 939	340 995 569	100,0	100,0

Modifications intervenues au cours de l'exercice 2001

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 octobre 1999, le Conseil d'Administration a décidé, le 18 janvier 2001, de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Lyonnais. 3 144 343 actions nouvelles ont ainsi été souscrites et intégralement libérées portant le nombre de titres constituant le capital du Crédit Lyonnais à 344 139 912 actions.

Le 7 septembre 2001, le Conseil d'Administration a entériné cette augmentation de capital et a validé le nouveau montant du capital social : 1 785 758 636 euros.

Composition du capital au 31 décembre 2001

Actionnaires	Montant en euros	nombre d'actions	% du Capital	% de droits de vote
Public	884 216 110	170 591 496	49,6	48,6
Groupe Actionnaires Partenaires	576 978 477	111 316 250	32,3	33,7
Etat	169 347 530	32 672 158	9,5	9,9
Salariés groupe Crédit Lyonnais	96 506 618	18 618 987	5,4	5,6
Réserve attribution gratuite	37 170 426	7 171 277	2,1	2,2
Groupe Crédit Lyonnais	19 539 475	3 769 744	1,1	-
Total actions	1 785 758 636	344 139 912	100,0	100,0

Modifications intervenues au cours de l'exercice 2002

Au cours de l'exercice 2002 sont intervenus les événements suivants :

- Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 12 octobre 1999, le Conseil d'Administration a décidé, le 17 janvier 2002, de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Lyonnais. 4 652 728 actions nouvelles ont ainsi été souscrites et intégralement libérées, portant le nombre de titres constituant le capital du Crédit Lyonnais à 348 792 640 ;

- Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 14 Novembre 2002, a décidé d'autoriser, dans le cas où une offre publique d'achat et/ou d'échange serait déclarée recevable par le Conseil des Marchés Financiers, l'exercice immédiat des options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants et à certains cadres, ainsi que la vente, pendant la période de l'offre, des actions souscrites. 78 624 actions ont été souscrites avant la clôture de l'exercice, portant le nombre de titres constituant le capital du Crédit Lyonnais à 348 871 264 .

Composition du capital au 31 décembre 2002

Actionnaires	Montant en euros	nombre d'actions	% du Capital	% de droits de vote
Public	879 109 140	169 606 210	48,6%	50,9%
Groupe d'Actionnaires Partenaires	803 183 294	154 957 864	44,4%	43,3%
Salariés groupe Crédit Lyonnais	100 763 086	19 440 186	5,6%	5,8%
Groupe Crédit Lyonnais	25 226 834	4 867 004	1,4%	-
Total actions	1 808 282 354	348 871 264	100,0%	100,0%

Le nombre total de droits de vote à fin 2002 est de 333 298 217

Sur les trois derniers exercices, le capital social du Crédit Lyonnais a, en conséquence, évolué comme suit :

	Nombre d'actions	Montant en euros
31 décembre 2000	340 995 569	1 767 470 939
31 décembre 2001	344 139 912	1 785 758 636
31 décembre 2002	348 871 264	1 808 282 354

Evolution du capital depuis le 1er janvier 2003

Jusqu'au 31 janvier 2003, 21 550 actions nouvelles ont été créées en conséquence de la levée d'options de souscriptions. Le capital a, de ce fait, été porté au 31 janvier 2003 à 1 808 394 053 euros, divisé en 348 892 814 actions.

→ Note 35 - Situation boursière de l'action Crédit Lyonnais (source Paris Bourse S.A.)

Le nombre total de titres échangés au cours de l'année 2002 atteint 398 millions pour un montant de 17,9 milliards d'euros. Le volume moyen mensuel des titres échangés a évolué dans une fourchette de 16 à 99,6 millions de titres.

Année 2002	Cours le plus haut	Date du cours le plus haut	Cours le plus bas	Date du cours le plus bas	Moyenne des cours moyens mensuels de clôture	Moyenne des volumes moyens mensuels échangés
1 ^{er} trimestre	43,90	27/03/2002	36,34	22/02/2002	38,86	1 012 589
2 ^{ème} trimestre	48,29	14/05/2002	42,40	14/06/2002	45,20	1 183 369
3 ^{ème} trimestre	45,70	05/07/2002	33,09	30/09/2002	41,76	1 251 937
4 ^{ème} trimestre	54,00	16/12/2002	28,96	09/10/2002	42,14	2 863 237

Source : cours de clôture, Euronext

→ Note 36 - Titres inscrits au nom du Crédit Lyonnais

Conformément aux dispositions de l'article 217-4 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, des informations sont données ci-après sur les achats et les ventes en bourse par le Crédit Lyonnais de ses actions, ainsi que sur les autres transferts et cessions opérés conformément aux dispositions des articles 217-2 et suivants de la même loi :

	Achats		Ventes		Nombre de titres	Valeur en euros	Fraction du capital correspondante
	Nombre de titres	Cours moyen	Nombre de titres	Cours moyen			
Stock au 31/12/2001					3 769 744	125 519 714	1,10%
Mouvements 2002	1 980 491	42,28	883 231	42,85			
Stock au 31/12/2002					4 867 004	190 079 279	1,40%

→ Note 37 - Actions de préférence

En août 2002, le groupe a procédé au remboursement anticipé de l'émission d'actions de préférence de 527 millions de francs (soit 80 millions d'euros) effectuée en 1992, par l'intermédiaire de sa filiale luxembourgeoise, Crédit Lyonnais Capital 1 SCA.

Par l'intermédiaire de sa filiale luxembourgeoise, Crédit Lyonnais Capital SCA, le groupe a procédé en juillet 1993 à l'émission de 350 millions de dollars d'actions de préférence, placées sur le marché américain. Ces actions donnent droit à leurs porteurs à un dividende préférentiel non cumulatif au taux de 9,50 %.

Par l'intermédiaire de sa filiale américaine, Crédit Lyonnais Preferred Capital I, L.L.C, le groupe a procédé en avril 2002 à l'émission de 750 millions d'euros d'actions de préférence placées sur les marchés européens. Ces actions de préférence donnent droit à leur porteur à un dividende préférentiel non cumulatif. Le taux de ce dividende est établi à 7,047 % pendant les dix premières années suivant la date de l'émission.

Le produit de ces émissions est classé parmi les intérêts minoritaires.

→ Note 38 - Faits exceptionnels ou litiges

Un certain nombre d'actions en responsabilité ont été engagées contre le Crédit Lyonnais. Après les avoir étudiées, et en fonction de ses connaissances et des éléments dont il dispose, le Crédit Lyonnais considère que ces actions n'ont aucun effet prévisible significatif sur les comptes du groupe au-delà des provisions constituées.

Ceci s'applique notamment au procès intenté par Sumitomo à l'encontre de Crédit Lyonnais Rouse à propos d'opérations effectuées sur le marché à terme du cuivre dans les premières années de la décennie 1990 (cf document de référence du 12 mai 1999, page 97).

Une action a été engagée, en janvier 2000, par le liquidateur d'un hedge fund américain contre le Crédit Lyonnais. Le Crédit Lyonnais estime être en situation de se défendre vigoureusement.

La procédure relative au plan de redressement, au cours de la période 1991-1995, de la société Executive Life se poursuit. La description en a été faite dans le document de référence (page 96-97) enregistré en date du 12 mai 1999 sous le numéro R 99-192 auprès de la Commission des Opérations de Bourse et a fait l'objet d'actualisations notamment dans le prospectus visé par la Commission des Opérations de Bourse le 21 novembre 2002 sous le numéro 02-1167. Une action a été intentée contre plusieurs défendeurs, dont le Crédit Lyonnais, par un compétiteur d'Altus Finance lors de la procédure d'enchère relative à Executive Life, alléguant que les faits invoqués par l'administrateur judiciaire (conservator, liquidator and rehabilitator) lui ont également causé préjudice. L'action de groupe (class action) intentée contre plusieurs défendeurs, dont le Crédit Lyonnais par un bénéficiaire du règlement transactionnel issu du plan de redressement d'Executive Life a été rejetée. Cette décision de rejet a été confirmée en appel. Enfin, l'action liée intentée contre plusieurs défendeurs, dont le Crédit Lyonnais, par le Procureur Général de l'Etat de Californie a été rejetée. Toutefois le Procureur Général de l'Etat de Californie a fait appel de cette décision de rejet. Les conversations se poursuivent avec les autorités compétentes. Compte tenu des modalités de garantie par le CDR, le groupe Crédit Lyonnais n'a pas au stade actuel constitué de provisions en relation avec le dossier Executive Life.

Par ailleurs, les risques afférents aux actions en responsabilité, relatives à des opérations initiées par le groupe antérieurement à 1994, ont été transférés au CDR dans les conditions du protocole signé avec l'Etat le 5 avril 1995.

A la date d'établissement de ce document, aucun fait exceptionnel ou litige autres que ceux mentionnés ci-dessus, n'est susceptible d'avoir une incidence sensible sur l'activité, les résultats, le patrimoine ou la situation financière du Crédit Lyonnais ou de son groupe.

→ Note 39 - Eléments du bilan consolidé par durée restant à courir

ACTIF (en millions d'euros au 31 décembre 2002)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Opérations de trésorerie et interbancaires et assimilées	34 311	17 465	14 402	4 258	70 436
Caisse, Banques centrales, CCP, créances sur établissement de crédit et valeurs reçues en pension	14 742	1 601	1 115	612	18 070
Titres reçus en pension livrée	14 051	5 951	82		20 084
Effets publics et assimilés	5 502	9 866	13 149	3 443	31 960
Effets publics et assimilés-Transaction	3 440	8 529	9 497	958	22 424
Effets publics et assimilés-Placement	1 375	1 249	475	33	3 132
Effets publics et assimilés-Investissement	687	88	3 177	2 452	6 404
Prêts subordonnés	16	47	56	203	322
Opérations avec la clientèle	22 548	10 855	38 210	24 547	96 160
Créances et comptes débiteurs	18 464	10 851	38 203	24 201	91 719
Comptes ordinaires débiteurs	5 639	0	0	0	5 639
Créances sur la clientèle	12 307	9 731	35 180	22 803	80 021
Opérations de crédit-bail et assimilées	518	1 120	3 023	1 398	6 059
Titres reçus en pension livrée	4 083	4	0	207	4 294
Prêts subordonnés	1	0	7	139	147
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 457	1 205	6 872	3 106	13 640
Titres de transaction	879	570	4 250	2 094	7 793
Titres de placement	460	76	1 420	742	2 698
Titres d'investissement	1 118	559	1 202	270	3 149

PASSIF (en millions d'euros au 31 décembre 2002)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Opérations de trésorerie et interbancaires	35 423	24 423	1 865	243	61 954
Banques centrales, comptes ordinaires créditeurs, emprunts et comptes à terme, valeurs données en pension	14 937	8 133	1 861	243	25 174
Titres donnés en pension livrée	20 486	16 290	4	0	36 780
Opérations avec la clientèle	66 987	2 688	5 827	3 288	78 790
Comptes créditeurs de la clientèle	63 767	2 688	5 677	3 288	75 420
Titres donnés en pension livrée	3 220	0	150	0	3 370
Dettes représentées par un titre	14 479	6 965	9 713	1 387	32 544
Titres du marché interbancaire et TCN	14 052	6 771	8 587	1 357	30 767
Emprunts obligataires	510	120	1 099		1 529
Bons de caisse	117	74	27	30	248
Emprunts subordonnés	153	1 124	671	1 838	3 786

→ Note 40 - Engagements donnés

(en millions d'euros, au 31 décembre)	2002	2001	2000
Engagements de financement	52 485	55 556	53 146
En faveur d'établissements de crédit	7 345	4 515	5 644
En faveur de la clientèle	45 140	51 041	47 502
dont ouverture de crédits confirmés	40 002	48 230	44 732
Engagements de garantie	28 271	31 561	33 202
D'ordre d'établissements de crédit	4 867	7 306	9 221
D'ordre de la clientèle	23 404	24 255	23 981

→ Note 41 - Engagements sur instruments financiers à terme

(en millions d'euros, au 31 décembre)	2002			2001		2000	
	Opérations de couverture	Autres opérations de marché	Total	Opérations de couverture	Autres opérations de marché	Opérations de couverture	Autres opérations de marché
Opérations fermes							
Opérations sur marché organisé							
• Contrats de taux	9 681	84 922	94 603	5 679	82 539	6 593	85 277
• Contrats de change	38	713	751	18	1 401	7	809
• Autres contrats		18 262	18 262	0	40 973	0	50 700
Opérations de gré à gré							
• Contrats de taux	55	12 199	12 254	464	17 585	783	12 120
• Contrats de change	47	245	292	18	2	5	11
• Autres contrats	0	10 821	10 821	0	1 930	16	1 101
• Swaps de taux ⁽¹⁾	104 348	703 132	807 480	124 431	670 295	69 623	1 210 772
a) Position ouverte		1 609	1 609		20		21
b) Couverture affectée	57 250		57 250	56 737		61 160	
c) Couverture globale ⁽²⁾	47 098		47 098	67 694		8 463	
d) Portefeuille de transaction		701 523	701 523		670 275		1 210 751
• Swaps de devises ⁽¹⁾	4 679	90 469	95 148	4 986	78 024	2 427	64 963
a) Position ouverte		0	0				11
b) Couverture affectée	4 361		4 361	4 506		2 244	
c) Couverture globale	318		318	480		183	
d) Portefeuille de transaction		90 469	90 469		78 024		64 952
• Swaps d'indices boursiers et autres	4 039	18 414	22 453	1 092	15 358	11	19 206
Opérations conditionnelles							
Opérations sur marché organisé							
• Options de taux							
- achetées	649	6 832	7 481	471	11 233	108	15 791
- vendues	648	13 585	14 233	471	10 734	89	15 436
• Options de change							
- achetées	0	20 470	20 470	249	10 853	196	7 798
- vendues	0	25 512	25 512	260	10 891	82	8 957
• Autres options							
- achetées	0	56 604	56 604	0	39 661	0	25 414
- vendues	0	57 022	57 022	0	39 071	0	24 274
Opérations de gré à gré							
• Options de taux							
- achetées	575	76 491	77 066	1 086	62 429	1 091	70 845
- vendues	442	105 065	105 507	215	79 751	196	55 273
• Options de change							
- achetées	2 172	1 514	3 686	1 544	2 393	563	918
- vendues	1 170	937	2 107	826	2 292	814	795
• Autres options							
- achetées	1 189	2 524	3 713	1 359	3 304	1	3 117
- vendues	67	922	989	54	1 504	20	1 600
Sous-total	129 799	1 306 655	1 436 454	143 223	1 182 223	82 625	1 675 175
Total		1 436 454		1 325 446		1 757 800	

(1) Les catégories a, b, c et d correspondent aux rubriques définies à l'article 2.1 du règlement 90-15.

(2) Données 2000 présentées hors effet des contrats internes.

→ Note 42 - Périmètre de consolidation

En 2002 les principales modifications intervenues sur le périmètre sont :

- l'intégration globale au 30 juin 2002 de Lixxbail, antérieurement intégrée proportionnellement, suite au rachat au Crédit Commercial de France (CCF) de la totalité de sa participation;
- l'intégration globale au 1er janvier 2002 de CL Distribuidora de Titulos y Valores Mobiliarios (CL DTVM) société récemment acquise, de CL Preferred Capital LLC, société créée au cours du premier semestre 2002 et de Ester Finance;
- la cession de GPK Finance, du Crédit Lyonnais Liban et de l'Union internationale de Banque en Guinée (UIBG) antérieurement intégrées globalement;

- la déconsolidation au 1er janvier 2002 de PEP H, PEP SAS U, Crédit Lyonnais Securities Europe Plc, CL Euro Securities, CL Securities Holding et CLAM Alternative Asset PE antérieurement intégrées globalement et désormais situées en dessous des seuils de consolidation;

- la consolidation par mise en équivalence de Seliance antérieurement consolidée par intégration globale ;
- la liquidation de CL Securities Europe Espana, CL Capital 1 SCA et CL Nouvelles Technologies

En 2001 étaient intervenues :

- la cession du Crédit Lyonnais Canada et du Crédit Lyonnais Nigéria ;
- la liquidation de Bosbel et Crédit Lyonnais Asset Securities Holding LCC ;
- la déconsolidation de Monacredit se trouvant en deçà des seuils de consolidation ;
- la fusion de Crédit Lyonnais Rouse France avec CLC Bourse ;
- la consolidation par intégration proportionnelle de l'Union des Banques Arabes et Françaises (UBAF) et de Multinational Asset Co. Ltd (MACO) antérieurement consolidées par mise en équivalence ;
- la consolidation par intégration globale de nouvelles sociétés acquises ou créées relevant de l'activité "Gestion d'actifs" : Systeia Capital Management, ABF Capital Management, CLAM Private Equity SA, Clam Alternative Asset PE, CL Private Equity Holding ;
- la filialisation de l'activité Epargne Entreprise du Crédit Lyonnais avec la société Crédit Lyonnais Epargne Entreprise ;
- l'acquisition de la société Banco Crédit Lyonnais Brasil.

Adresses	Méthode*	décembre-02		décembre-01		décembre-00	
		Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
BANQUE DE RÉSEAU FRANCE ET ÉTRANGER							
Banque Thémis (ex Banque de l'Île-de-France)	IG	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
BNI Crédit Lyonnais Madagascar	IG	51,0	51,0	51,0	51,0	51,0	51,0
CL Développement Economique	IG	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
CL Eurofactors SA	IP	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8
CL Sénégal	IG	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
Commercial Bank (CL Nigeria) Ltd	-	-	-	-	-	50,0	50,0
Crédit du Maroc	IG	51,0	51,0	51,0	51,0	51,0	51,0
Eurofactor	IP	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8
Eurofactor GmbH	IP	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8
Eurofactor UK Ltd	IP	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8
Finalion	IG	51,0	51,0	51,0	51,0	51,0	51,0
Financière Européenne d'Affacturage	IP	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0
Inter-factor Europa SA	IP	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8
Interfimo	IG	98,8	98,8	98,8	98,8	98,7	98,7
Lixxbail Groupe ⁽⁴⁾	IG	100,0	100,0	50,0	50,0	50,0	48,9
Maco	IP	43,9	43,9	43,9	43,9	-	-
SCB CL Cameroun	IG	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0
Slibail Autos	IG	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Slibail Energie	IG	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Slibail Immobilier	IG	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Slibail Murs	IG	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Sociedad CL Eurofactoring SA	ME	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8
Société Ivoirienne de Banque	IG	51,0	51,0	51,0	51,0	51,0	51,0
Union des Banques Arabes et Françaises "UBAF"	IP	43,9	43,9	43,9	43,9	43,9	43,9
Union Gabonaise de Banque	IG	56,3	56,3	56,3	56,3	56,3	56,3
Union Internationale de Banque en Guinée "UIBG" ⁽³⁾	-	-	-	68,3	68,3	68,3	68,3
GESTION D'ACTIFS							
ABF Capital Management	IG	77,0	77,0	52,2	52,2	-	-
CL Distruidora de Titulos (DTVM) ⁽⁷⁾	IG	100,0	100,0	-	-	-	-
CL Private Banking International Monaco - SAM	IG	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
CLAM Alternative Asset PE ⁽²⁾	-	-	-	100,0	100,0	-	-
CLAM Finance	IG	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Corelyon	ME	100,0	100,0	100,0	100,0	-	-
Crédit Lyonnais Asset Management CLAM	IG	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Lyonnais Epargne Entreprise	IG	100,0	100,0	100,0	100,0	-	-
GPK Finance ⁽³⁾	-	-	-	99,2	99,2	99,2	99,2
Laing & Cruickshank Invest. Mngt Ltd	IG	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
PEP H ⁽²⁾	-	-	-	100,0	100,0	-	-
PEP SAS U ⁽²⁾	-	-	-	100,0	100,0	-	-
Rivoli Vineuse 1	IG	85,5	85,5	72,8	72,8	-	-
Rivoli Vineuse 2	IG	77,0	77,0	52,2	52,2	-	-
Systeia Capital Management	IG	78,0	78,0	78,0	78,0	-	-
Union des Assurances Fédérales "UAF" (Groupe)	IG	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

* IG : intégration globale - IP : intégration proportionnelle - ME : mise en équivalence

4.6 Comptes sociaux du Crédit Lyonnais (extraits) aux 31 décembre 2002, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2000

Bilan résumé

ACTIF

(en millions d'euros)	2002	2001	2000
Opérations de trésorerie et interbancaires	73 626	46 059	38 262
Opérations avec la clientèle	82 187	81 160	75 211
Titres à revenus fixes et variables	23 477	14 470	13 811
Valeurs immobilisées et divers	27 454	36 353	40 788
Dettes représentées par un titre			
Provisions et divers			
Dettes subordonnées			
Fonds propres			
	206 744	178 042	168 072

PASSIF

(en millions d'euros)	2002	2001	2000
Opérations de trésorerie et interbancaires	65 160	46 066	36 696
Opérations avec la clientèle	72 627	68 348	60 277
Titres à revenus fixes et variables			
Valeurs immobilisées et divers			
Dettes représentées par un titre	28 286	21 881	23 775
Provisions et divers	28 086	30 158	35 171
Dettes subordonnées	5 790	5 071	5 902
Fonds propres	6 795	6 518	6 251
	206 744	178 042	168 072

COMPTE DE RÉSULTATS RÉSUMÉ

L'effet de l'activation des frais engagés en interne pour le développement de logiciels, antérieurement présenté en Produit Net Bancaire, figure désormais en réduction des frais généraux. Les données relatives au 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 ont été retraitées pro forma en conséquence.

(en millions d'euros)	2002	2001	2000
		pro forma	pro forma
Produits nets sur capitaux, opérations de marché et divers	3 204	3 250	3 063
Commissions nettes	1 263	1 238	1 372
Autres produits nets d'exploitation	101	195	89
Produit net bancaire	4 568	4 683	4 524
Charges générales d'exploitation	(3 366)	(3 382)	(3 415)
Dotations aux amortissements	(176)	(189)	(188)
Frais généraux et amortissements	(3 542)	(3 571)	(3 603)
Résultat brut d'exploitation	1 026	1 112	921
Coût du risque	(587)	(562)	(214)
Résultat d'exploitation	439	550	707
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(26)	5	14
Résultat courant avant impôt	413	555	721
Produits et charges exceptionnels	27	(58)	(647)
Impôt sur les sociétés	(23)	(91)	15
Dotations ou reprise nette au FRBG & provisions réglementées	(19)	(17)	(6)
Résultat net	398	389	83

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX DU CREDIT LYONNAIS

Au 31 décembre 2002, le total de bilan du Crédit Lyonnais (SA) s'établit à 206,7 milliards d'euros contre 178,0 milliards au 31 décembre 2001. Cette évolution est principalement due, à l'actif, aux **opérations de trésorerie et interbancaires** du fait de la progression des titres d'états en portefeuille; au passif, aux **dettes représentées par un titre** (+ 6,4 milliards d'euros), sous l'effet d'un volume d'émissions important de TCN.

La hausse des **emplois de clientèle** traduit la progression continue de l'activité de crédit sur le marché des particuliers, essentiellement en France (crédits à l'habitat principalement). Les **ressources clientèle** au bilan progressent également, avec notamment une hausse des dépôts à vue.

Les **opérations sur titres** progressent sensiblement, du fait notamment d'une forte croissance des portefeuilles de transaction. Par ailleurs, la diminution des **valeurs immobilisées et divers** est la conséquence d'une contraction des volumes, tant à l'actif qu'au passif du bilan, sur les instruments conditionnels.

L'augmentation des **capitaux propres** est due au résultat de la période et à l'augmentation de capital réservée aux salariés de 137 millions d'euros intervenue en juin 2002.

Le **résultat net** du Crédit Lyonnais (SA) de l'exercice 2002 s'établit à 398 millions d'euros.

L'évolution du **produit net bancaire** s'analyse ainsi :

- une légère érosion des produits nets sur capitaux et opérations de marché (-1,4%), qui masque des évolutions contrastées : les bonnes performances de la banque de réseau sur le marché domestique ; la diminution sensible des dividendes perçus par les succursales à l'étranger ; les provisions sur portefeuilles titres, du fait d'une conjoncture boursière défavorable.
- une amélioration des commissions nettes (+ 2%).

Les **frais généraux et amortissements** diminuent de 1% par rapport à 2001, reflet de la maîtrise des charges générales d'exploitation.

En conséquence, le **résultat brut d'exploitation** diminue de 7,7%.

La **charge du risque**, compte tenu d'un coût du risque américain toujours élevé, reste dans des proportions identiques à 2001.

En 2002, les **produits et charges exceptionnels** enregistrent principalement une plus-value liée à la cession du bail sur des immeubles parisiens, ainsi qu'un complément du coût anticipé des mesures de préretraites prévues sur 2002/2006.



PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

5.1 Pour les banques présentatrices

" Conformément au Règlement n°2002-04 de la Commission des opérations de bourse, Crédit Agricole Indosuez, Morgan Stanley & Co International Ltd et Rothschild & Cie Banque, établissements présentateurs, attestent qu'à leur connaissance, la présentation de l'Offre qu'ils ont examinée sur la base des informations communiquées par les Co-Initiateurs, et les éléments d'appréciation du prix et de la parité proposés sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. "

Crédit Agricole Indosuez
Morgan Stanley & Co International Ltd Rothschild & Cie Banque

5.2 Pour Crédit Agricole S.A.

5.2.1 Pour Crédit Agricole S.A.

" A ma connaissance, les données de la présente note d'information concernant Crédit Agricole S.A. sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. "

Jean Laurent, Directeur Général

5.2.2 Pour la vérification de la situation financière et des comptes de Crédit Agricole S.A.

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. et en application du règlement de la Commission des Opérations de Bourse n°2002-04, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques de la société Crédit Agricole S.A. données dans la présente note d'information établie à l'occasion de l'offre publique mixte d'achat et d'échange à titre principal assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'achat et d'une offre publique d'échange portant sur les actions de la société Crédit Lyonnais.

La présente note d'information intègre par référence :

- le document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 7 mai 2002 sous le numéro R 02-098,
- les actualisations du document de référence de Crédit Agricole S.A. respectivement déposées auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 18 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A01 et le 22 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A02,
- le prospectus de Crédit Agricole S.A. visé par la Commission des Opérations de Bourse le 25 novembre 2002 sous le numéro 02-1172,
- les prospectus de Crédit Agricole S.A. visés par la Commission des Opérations de Bourse le 13 février 2003 sous les numéros 03-063 et 03-064.

Cette note d'information a été établie, pour ce qui concerne Crédit Agricole S.A., sous la responsabilité de Monsieur Jean Laurent, Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'elle contient portant sur la situation financière et les comptes présentés relatifs à la société Crédit Agricole S.A. Le document de référence de Crédit Agricole S.A. a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 7 mai 2002, dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avions pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentés dans ce document de référence. Les actualisations A01 et A02 de Crédit Agricole S.A. ont fait l'objet de deux avis de notre part, respectivement en date du 18 octobre 2002 et du 22 octobre 2002, dans lesquels nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avions pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ces actualisations.

Le prospectus de Crédit Agricole S.A. n°02-1172 a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 25 novembre 2002 dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avions pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentés dans ce prospectus.

Les prospectus de Crédit Agricole S.A. n°03-063 et 03-064 ont fait l'objet d'un avis de notre part en date du 13 février 2003 dans lesquels nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avions pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentés dans ces prospectus. Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes de la société Crédit Agricole S.A., à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations concernant la société Crédit Agricole S.A. contenues dans cette note d'information, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes de Crédit Agricole S.A., et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société Crédit Agricole S.A. acquise dans le cadre de notre mission. Nous avons également apprécié la sincérité des informations comptables et financières relatives aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2002 contenues dans cette note d'information.

S'agissant des éléments relatifs à Finaref contenus dans le prospectus 02-1172, cette lecture a pris en compte, à partir notamment d'éléments chiffrés fournis par Finaref, les hypothèses retenues par les dirigeants de Crédit Agricole S.A. et leur traduction chiffrée.

Les données prospectives présentées dans cette note d'information correspondent à des objectifs des dirigeants, et non à des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Comptes individuels de Crédit Agricole S.A.

Les comptes annuels de la société Crédit Agricole S.A. pour les exercices clos les 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

- Notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 en date du 14 mars 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur la note 2 de l'annexe qui expose les changements de présentation des comptes résultant de l'application par anticipation des dispositions du règlement CRC 2000-03 relatif aux documents de synthèse des établissements de crédit.

- Notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 en date du 10 avril 2002 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.6, 2.7, 17, 18 et 34 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse, sur les méthodes de constitution de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 31 décembre 2001.

Le tableau d'activité et de résultats de la société Crédit Agricole S.A. présenté sous la forme de comptes intermédiaires pour la période du 1er janvier au 30 juin 2002, arrêté par le conseil d'administration selon les règles et principes comptables français, a fait l'objet d'un examen limité de notre part selon les normes professionnelles applicables en France. Notre rapport d'examen limité ne comporte ni réserve ni observation.

Les comptes intermédiaires de la société Crédit Agricole S.A. pour la période du 1er janvier au 30 juin 2001, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

- Notre rapport sur les comptes intermédiaires pour la période du 1er janvier au 30 juin 2001 en date du 12 septembre 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.6, 2.7, 17, 18 et 34 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse, sur les méthodes de constitution de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 30 juin 2001.

Comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Les comptes annuels consolidés de la société Crédit Agricole S.A. pour les exercices clos les 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

- Notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2000 en date du 14 mars 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.2 et 20 de l'annexe qui exposent le changement de méthode résultant de l'application des nouvelles règles de consolidation

définies par le règlement CRC 99-07 du 24 novembre 1999 et sur la note 2.1 de l'annexe qui mentionne les changements de présentation des comptes résultant de l'application par anticipation des dispositions du règlement CRC 2000-04 relatif aux documents de synthèse consolidés des établissements de crédit.

- Notre rapport sur les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2001 en date du 10 avril 2002 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 1.2, 2.1.6, 2.1.7, 2.2, 17, 18, 20 et 36 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse, sur les méthodes de constitution de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 31 décembre 2001.

Le tableau d'activité et de résultats de la société Crédit Agricole S.A. présenté sous la forme de comptes intermédiaires consolidés pour la période du 1er janvier au 30 juin 2002, arrêté par le conseil d'administration selon les règles et principes comptables français, a fait l'objet d'un examen limité de notre part selon les normes professionnelles applicables en France. Notre rapport d'examen limité ne comporte ni réserve ni observation.

Les comptes intermédiaires consolidés de la société Crédit Agricole S.A. pour la période du 1er janvier au 30 juin 2001, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

- Notre rapport sur les comptes intermédiaires pour la période du 1er janvier au 30 juin 2001 en date du 12 septembre 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 1.2, 2.1.6, 2.1.7, 2.2, 17, 18, 20 et 36 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse, sur les méthodes de constitution de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 30 juin 2001.

Le compte de résultats consolidés de la société Crédit Agricole S.A. pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2002, arrêté par le conseil d'administration selon les règles et principes comptables français, a fait l'objet d'un examen limité de notre part selon les normes professionnelles applicables en France et n'appelle ni réserve ni observation.

Comptes consolidés pro forma de Crédit Agricole S.A.

Les comptes annuels consolidés pro forma de la société Crédit Agricole S.A. pour les exercices clos le 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001, ainsi que les comptes intermédiaires consolidés pro forma de la société Crédit Agricole S.A. pour la période du 1er janvier au 30 juin 2001, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un examen par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France. Ces comptes annuels consolidés pro forma et ces comptes intermédiaires consolidés pro forma permettent, à des fins de comparaison, de traduire les effets de l'ensemble des opérations liées à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

Au terme de ces examens, qui ont fait l'objet de rapports, à notre avis, les conventions retenues constituent une base raisonnable pour présenter l'ensemble des opérations liées à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. dans les comptes consolidés pro forma, leur traduction chiffrée est appropriée et les méthodes comptables utilisées sont conformes à celles suivies pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Il convient de noter qu'au 31 décembre 2001, le résultat consolidé pro forma de Crédit Agricole S.A. intègre une année de résultat des filiales spécialisées au pourcentage d'intérêt résultant des opérations d'apport des Caisses Régionales et une année de résultat " courant " mis en équivalence au pourcentage de détention des Caisses Régionales. Ce résultat courant a été déterminé en éliminant tous les éléments de nature exceptionnelle liés à la cotation sur la base des déclarations des Caisses Régionales. Il s'agit essentiellement des plus-values réalisées sur la cession des titres Crédit Agricole S.A. sur le marché et des provisions " extraordinaires " constituées à cette occasion.

Comptes consolidés du groupe Crédit Agricole

Les comptes annuels consolidés du groupe Crédit Agricole pour les exercices clos les 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001, arrêtés par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. selon les règles et principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit de notre part selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

- Notre rapport sur les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole de l'exercice clos le 31 décembre 2000 en date du 14 mars 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.2 et 20 de l'annexe qui exposent le changement de méthode résultant de l'application des nouvelles règles de consolidation définies par le règlement CRC 99-07 du 24 novembre 1999, et sur la note 2.3 de l'annexe qui mentionne les changements de présentation des comptes résultant de l'application par anticipation du règlement CRC 2000-04 relatif aux documents de synthèse consolidés des établissements de crédit.

- Notre rapport sur les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole de l'exercice clos le 31 décembre 2001 en date du 10 avril 2002 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.2, 2.3.7, 18 et 20 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse, sur les méthodes de constitution de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 31 décembre 2001.

Les comptes intermédiaires consolidés du groupe Crédit Agricole pour la période du 1er janvier au 30 juin 2002, et pour la période du 1er janvier au 30 juin 2001 arrêtés par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. selon les règles et principes comptables français, ont fait l'objet d'un examen limité de notre part selon les normes professionnelles applicables en France. Nos rapports d'examen limité ne comportent pas de réserve.

- Notre rapport sur les comptes intermédiaires consolidés du groupe Crédit Agricole pour la période du 1er janvier au 30 juin 2001 en date du 12 septembre 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.2, 2.3.7, 18 et 20 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse, sur les méthodes de constitution de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 30 juin 2001.

Le compte de résultats consolidés du groupe Crédit Agricole pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2002, arrêté par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. selon les règles et principes comptables français, a fait l'objet d'un examen limité de notre part selon les normes professionnelles applicables en France et n'appelle ni réserve ni observation.

Les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole ont été arrêtés par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 11 mars 2003 et sont en cours d'audit selon les normes professionnelles applicables en France.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes de la société Crédit Agricole S.A., présentées dans cette note d'information."

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 25 mars 2003

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES
RÉSEAU ERNST & YOUNG

Valérie Meeus René Progllo

CABINET ALAIN LAINE

Alain Lainé

5.3 Pour la présentation de SACAM Développement

5.3.1 Pour SACAM Développement

" A ma connaissance, les données de la présente note d'information concernant la société SACAM Développement sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. "

Pierre Bastide, Président

5.3.2 Pour la vérification de la situation financière et des comptes de SACAM Développement

" En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société SACAM Développement et en application du règlement COB 2002-04, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations sur la situation financière données dans la présente note d'information établie à l'occasion de l'offre publique mixte d'achat et d'échange à titre principal assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'achat et d'une offre publique d'échange portant sur les actions de la société Crédit Lyonnais, en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes professionnelles.

Cette note d'information a été établie, pour ce qui concerne SACAM Développement, sous la responsabilité de Monsieur Pierre Bastide, Président de SACAM Développement. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'elle contient portant sur sa situation financière.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière présentée dans cette note d'information ; la société SACAM Développement, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 10 décembre 2002, n'a pas arrêté de comptes car son premier exercice est en cours. "

Paris, le 25 mars 2003

Le Commissaire aux Comptes

FIDUS

Jean-Michel Thierry

5.4 Pour la présentation du Crédit Lyonnais

5.4.1 Pour le Crédit Lyonnais

" A ma connaissance, les données de la présente note d'information concernant le Crédit Lyonnais sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. "

Dominique Ferrero, Directeur Général

5.4.2 Pour la vérification de la situation financière et des comptes du Crédit Lyonnais

" En notre qualité de Commissaires aux comptes du Crédit Lyonnais et en application du règlement COB 2002-04, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques du Crédit Lyonnais données dans la présente note d'information établie à l'occasion de l'offre publique mixte d'achat et d'échange visant les actions du Crédit Lyonnais à l'initiative conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Sacam Développement.

Cette note d'information incorpore par référence le document de référence du Crédit Lyonnais déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 18 mars 2002 sous le numéro D02-122 et le prospectus du Crédit Lyonnais visé par la COB le 21 novembre 2002 sous le numéro 02-1167.

Cette note d'information a été établie, pour ce qui concerne le Crédit Lyonnais, sous la responsabilité de Monsieur Dominique Ferrero, Directeur Général. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'elle contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans la note d'information, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale du Crédit Lyonnais acquise dans le cadre de notre mission. Cette note d'information ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré mené par le Crédit Lyonnais. En conséquence, notre lecture n'a pas eu à prendre en compte d'hypothèses retenues par les dirigeants de ce dernier et leur traduction chiffrée.

Les comptes annuels et consolidés des exercices 1999 à 2002 arrêtés par le Conseil d'administration selon les principes comptables français ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes semestriels consolidés pour la période du 1er janvier 2002 au 30 juin 2002, arrêtés par le Conseil d'administration selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un examen limité de notre part selon les normes professionnelles applicables en France. Notre rapport d'examen limité ne comporte ni réserve ni observation.

Le compte de résultats consolidés couvrant la période du 1er janvier 2002 au 30 septembre 2002, établi sous la responsabilité du Conseil d'administration, a fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France et n'appelle ni réserve ni observation de notre part.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes du Crédit Lyonnais présentées dans cette note d'information."

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 25 mars 2003

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Touche Tohmatsu

José Luis Garcia

PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard Hautefeuille

5.5 Rapport des commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. sur les conditions et les conséquences de l'augmentation de capital destinée à rémunérer les actions Crédit Lyonnais apportées à l'Offre (article L. 225-148 du code de commerce)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Crédit Agricole S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les conditions et les conséquences de l'augmentation de capital à l'effet de rémunérer les titres du Crédit Lyonnais apportés à l'offre publique mixte d'achat et d'échange à titre principal assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange proposée par votre société. Ce rapport est inséré dans la présente note d'information. Il nous appartient de donner notre avis sur les conditions de l'émission et ses conséquences sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés et au bénéfice net consolidé par action.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent le contrôle des informations données dans la note d'information diffusée à l'occasion de cette opération et décrivant les conditions et conséquences de l'émission.

Les conditions de l'émission et ses conséquences sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés et au bénéfice net consolidé par action, telles qu'elles sont présentées, n'appellent pas d'observation de notre part.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 25 mars 2003

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES
RÉSEAU ERNST & YOUNG

Valérie Meeus René Progllo

CABINET ALAIN LAINE

Alain Lainé